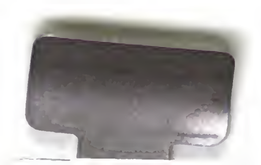



VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY




VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY



LES ILES DE LÉRINS.

Draguignan, imprimerie P. Garcin, boulevard de l'Esplanade, 1.

LES ILES DE LÉRINS, CANNES ET LES RIVAGES ENVIRONNANTS

PAR

M. L'abbé ALLIEZ.

Equidem cunctis eremi locis, quæ piorum illuminantur secessu, reverentiam debeo, præcipuo tamen honore Lerinam meam complector.

S. Eucherius, *De laude eremi.*



PARIS,

LIBRAIRIE DE DIDIER ET Cie, QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 35.

MARSEILLE, Librairie Boy, boulevard Dugommier, 1. | DRAGUIGNAN, Librairie Sièyes, rue Impériale, 20.

1860.

A M. L'ABBÉ SAUVAIRE, CHANOINE,
SUPÉRIEUR DU PETIT SÉMINAIRE DE GRASSE.

MON BIEN CHER AMI,

Dans une brochure, qui parut en 1840 et dont vous me permîtes de vous faire hommage, j'annonçai la publication prochaine de l'histoire du monastère de Lérins. A cette époque, en effet, j'avais recueilli et mis en ordre des documents assez considérables que des amis inspirés par une affection trop indulgente me pressaient de livrer à l'impression. La publication fut ajournée par suite d'un examen plus sérieux; j'avais compris la nécessité de continuer les recherches et de refondre entièrement un travail qui m'avait d'abord paru complet.

Pareille œuvre n'était pas facile dans une paroisse où la piété des fidèles laisse aux prêtres bien peu de temps pour les études étrangères au ministère des âmes; elle devenait impossible, quand la Providence m'eut conduit loin de la France, et que plus tard le devoir réclama le peu de forces laissées par une santé profondément altérée.

Ce projet des jeunes années était donc abandonné, lorsque la découverte des archives de Lérins, les exhortations pleines d'amicale instance adressées par celui qui a sauvé de la pourriture ces manuscrits

précieux, les facilités que m'accorda l'autorité supérieure du département pour faire le dépouillement des archives, me déterminèrent à le reprendre.

Il a été poursuivi depuis, autant que les devoirs du saint ministère et le retour de mes forces l'ont permis, mais péniblement et dans un milieu peu favorable pour ce genre de travail; loin des bibliothèques et des hommes capables de dissiper les doutes, on voit surgir à chaque pas des difficultés dans les recherches historiques; il faut consulter par lettres et, plus d'une fois, attendre longtemps l'éclaircissement désiré; il faut modifier et souvent refaire des articles, quand un document inconnu arrive sur une question que l'on avait crue suffisamment étudiée.

Aujourd'hui l'œuvre touche presque à sa fin : le premier volume de l'histoire du monastère sera bientôt rédigé; les documents pour le deuxième et le troisième sont réunis et en même temps les cartes et les *vues* des sites les plus intéressants se préparent. S'il ne m'était pas donné d'achever le travail, du moins les matériaux seraient préparés pour l'une des plus belles pages de l'histoire religieuse de la Provence.

Le volume que je publie aujourd'hui servira d'introduction à cette histoire. il a pour objet de faire connaître les lieux illustrés par les vertus et la science des pieux disciples d'Honorat, ainsi que les rivages voisins qui dépendaient du monastère. Il initiera le lecteur à cette connaissance nécessaire et dégagera l'histoire d'une foule de détails qui auraient gêné la marche du récit.

La brochure de 1840 renferme des erreurs historiques; j'ai d'autant plus à cœur de les réparer, qu'elles ont été reproduites dans des publications récentes. Peut-être certains détails seront trouvés longs, mais le lecteur voudra bien se rappeler le mot de M. Charles Lenormand : « Quand il s'agit du sol natal, aucune espèce de recherche ne peut paraître minutieuse. »

Vous savez, mon cher ami, combien les conseils d'un confrère aussi modeste qu'intelligent m'ont servi pour cette publication ; il n'a pas voulu me permettre de dire les sentiments de profonde gratitude que son dévouement m'a inspirés ; seulement il désire que je le conduise à Lérins, pour visiter ses belles ruines et interroger les édifiants souvenirs qu'elles rappellent. Vous viendrez avec nous faire un pèlerinage plus intéressant encore pour votre piété que celui d'autrefois : les autels seront bientôt relevés dans l'*Ile des Saints ;* déjà l'auguste sacrifice y a été célébré par les dignes successeurs de saint Honorat et de saint Léonce ; nous pourrons à notre tour offrir l'adorable victime sur cette terre à laquelle on peut appliquer la réponse d'un Pape à des catholiques polonais : « Pourquoi demandez-vous des ossements de martyrs ? Prenez une poignée de votre terre et vous aurez des reliques ! »

Voulant cette fois encore mettre mon travail sous la protection de l'amitié, j'ai cherché parmi ceux à qui le Seigneur a daigné inspirer pour moi affection et bienveillance. Mon existence n'a pas été sans nuage ; mais je suis heureux de l'épreuve, car elle m'a fait trouver bien des cœurs qui savent que l'on console en aimant doublement ; vous surtout, mon ami, avez été bon, avez su consoler et soutenir ; c'est donc à vous que j'offre ce nouveau témoignage d'amitié, en vous priant d'y voir aussi un gage de la plus vive reconnaissance.

L'abbé Alliez.

Vallauris, le 1er août 1859

LES ILES DE LÉRINS.

CHAPITRE Ier.

A l'extrémité orientale de la Provence, on voit, en face de Cannes, deux îles qui rappellent les sites les plus poétiques de la Grèce et de l'Italie : ce sont les îles de Lérins. La plus rapprochée de la terre ferme, l'île Sainte-Marguerite, servit longtemps de prison d'État : c'est là que, durant de longues années, gémit le mystérieux prisonnier connu sous le nom de *Masque de Fer*. L'autre, l'île Saint-Honorat, conserve encore les restes d'un monastère qu'ont immortalisé la science et la piété de ses enfants. L'île Sainte-Marguerite est nommée *Léro* par les anciens géographes ; celle de Saint-Honorat porta autrefois les noms de *Lérina* et de *Planasia*.

Raymond Féraud, dans son poème intitulé : *La Vida de sant Honorat*, donne une singulière étymologie du nom de ces îles : selon lui, parmi les serpents qui les couvraient jadis, deux se faisaient remarquer par leur force et leur voracité ; l'un se nommait *Léry* et l'autre *Rin*, d'où est venu le nom de *Lyrins* ou *Lérins* [1].

Une étymologie plus sérieuse et qui paraît certaine, se tire d'un temple élevé, dans l'île Sainte-Marguerite, en l'honneur de Léro, guerrier ou pirate dont les actions excitèrent l'admiration et peut-être la terreur de ses contemporains. Strabon, qui parle du temple [2], ne dit point si *Léro* a vécu dans ces îles, ou si son culte y fut apporté par quelque colonie grecque ; en effet, sur les rivages de l'Asie-Mineure, on voit des îles connues anciennement sous le nom de *Léros* ou *Lérios* [3] ; la renommée dut y publier l'heureux établissement que les Phocéens avaient fait dans les Gaules et un navire partit peut-être de Léros amenant sur nos côtes de hardis colonisateurs.

[1] Per zo fom appellada en l'Islla de Lerins,
Car laynz si noyriau le *Lerys* et *Rin*.

Voir *Éclaircissements*, N° Ier.

[2] Ἐν δὲ τῇ Λήρωνι καὶ ἡρῷόν ἐστι, τὸ τοῦ Λήρωνος· κεῖται δ᾽ αὐτὴ πρὸ τῆς Ἀντιπόλεως. (Strabon, liv. IV, ch. Ier.)

[3] Ἔστι δὲ καὶ Ἀμοργὸς τῶν Σποράδων ὅθεν ἦν Σιμωνίδης ὁ τῶν ἰάμβων ποιητής, καὶ Λήβινθος καὶ Ληρία. (Ibid., liv. X, ch. V.)

Leros (nunc Lero) propè Patmos — (Pline liv. IV, 25, 5.)

Leros in Cariæ orâ. (Pline liv. V, 36, 2.)

On connait l'origine des noms modernes que portent les îles de Lérins : saint Honorat, fondateur du célèbre monastère, donne son nom à *Lérina ; Léro* prend celui de Sainte-Marguerite, à l'occasion d'une église élevée, dans les premiers siècles du monastère, en l'honneur de l'illustre martyre d'Antioche [1].

L'imagination des Provençaux, en admettant cette double étymologie, a voulu l'entourer de poésie, au détriment de la chronologie et de l'histoire et elle a inventé une sainte Marguerite dont elle a fait la sœur de saint Honorat.

« A la mort de leurs parents, dit une tradition populaire, ils distribuèrent aux pauvres l'héritage qu'ils avaient recueilli et se retirèrent dans la solitude. Honorat fonda bientôt le monastère de Lérins ; Marguerite vint habiter l'île voisine où elle dirigea une communauté de vierges chrétiennes. Comme Marguerite ne pouvait aller à Lérins, parce que la règle en interdisait l'entrée aux femmes, elle priait souvent Honorat

[1] Illa olim vocata *Lero* nunc dicitur *Sanctæ Margaritæ*, à sacro sacello priscis sæculis inibi in honorem dictæ virginis et martyris consecrato. (Lecointe, *Annales ecclesiast. Francorum*, t. 1er p. 504.)

L'auteur anonyme d'un Mémoire manuscrit dit : « Le nom de sainte Marguerite ne se trouve pas dans les anciens martyrologes, et l'on sait qu'elle n'est devenue célèbre, surtout en Europe, que dans le XIe siècle. »

Mabillon pense au contraire (*Vetera Analecta*, t. II, ad finem) que le culte de cette sainte fut bientôt répandu dans tout le monde chrétien ; il a trouvé son nom dans les litanies anglicanes qu'il a éditées et qui, selon lui, appartiennent au Ve siècle

de venir la visiter, se plaignant de ce que ce désir était bien rarement satisfait. Pourtant le Saint trouvait qu'il voyait trop fréquemment une sœur, dont le souvenir, ravivé par ces visites, altérait le suave recueillement de son oraison. Un jour il lui dit que désormais ils ne se verraient qu'une fois par an, et il fixa, pour époque de sa visite, la saison où les cerisiers seraient en fleurs. Marguerite pria, pleura; rien ne put ébranler son frère dans l'austère détermination qu'il avait prise; elle espéra que Dieu serait moins inflexible et obtint de celui qui bénit les amitiés saintes, qu'un cerisier planté sur le rivage de son île fleurît tous les mois. Honorat vit dans ce prodige la volonté manifeste du Seigneur et, tous les mois, traversant la mer rendue solide sous ses pas, il venait parler de Dieu à l'heureuse Marguerite. »

Les îles de Lérins qui semblent s'être détachées de l'Archipel grec, pour venir s'échouer sur les rivages de la Provence, durent attirer de bonne heure l'attention des navigateurs : les Massaliotes, les Phéniciens ou, comme nous l'avons dit, quelque colonie de l'Asie-Mineure, y firent sans doute des établissements.

Toutefois, on n'a aucun document sur les premiers habitants de ces îles. Un monument, que l'on voit encore dans celle de Saint-Honorat, offre les caractères d'une architecture bien antérieure aux Romains. Pline parle d'une ville nommée *Vergoanum*, qui exista jadis dans la même île : sans doute elle avait été construite avant l'époque romaine. Cet

auteur semble même l'indiquer, en disant qu'il ne restait déjà plus de son temps, d'autre vestige de cette ville qu'un vague et lointain souvenir *(memoria)* [1]. Il n'est parlé nulle autre part de *Vergoanum*.

Les Romains, devenus maîtres de la Provence qui, par son climat, ses richesses, sa civilisation, leur rappelait si bien l'Italie [2], habitèrent les îles de Lérins : Strabon parle de petites villes que l'on y voyait de son temps [3].

L'île Sainte-Marguerite devint même une position importante, car, en outre des demeures somptueuses que les Ro-

[1] Lero et Lerina, adversùs Antipolim, in quâ *Vergoani*, oppidi memoria. (*Liv.* III, 11.)

On ne peut regarder comme probable l'opinion de ceux qui veulent voir dans le peuple des *Vergunni* une colonie sortie de Lérins; celle d'un auteur anonyme paraît bien plus improbable encore : « On trouve, dit cet auteur, en rapprochant les assertions de Strabon et de Pline de l'histoire d'Auguste, les habitants de *Vergons* (*Verguni* et peut-être *Vergoani*) parmi les quarante peuples vaincus et dénommés dans le fameux trophée des Alpes. Ce qui invite naturellement à croire que la partie des anciens habitants de *Vergons* échappés aux malheurs de la guerre, vint chercher un refuge momentané aux îles de Lérins, sous les auspices des Fréjusiens et des Antibois, amis des Romains» — (*Mémoire succint sur l'histoire des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat*, reproduit en grande partie par M. Lhuillier, *Recueil de Mémoires de médecine et de chirurgie militaire*, t. XVII, 1824.)

[2] Agrorum cultu, virorum morumque dignatione, amplitudine opum, nulli provinciarum postferenda, breviterque Italia veriùs quàm Provincia. (Pline, liv. III, 4).

[3] Μετὰ δὲ τὰς Στοιχάδας ἡ Πλανασία καὶ Λήρων ἔχουσαι κατοικίας. (Strabon, *liv.* IV, ch. Ier.)

mains y élevèrent, on vit surgir des fortifications et un arsenal pour les flottes, qui de là devaient visiter les rivages de la Gaule occidentale. Barralis, si sobre de documents sur les antiquités romaines, constate ce fait, dans sa *Chronologie de Lérins*, et ajoute que, vers la fin du XVI[e] siècle, on voyait encore les restes de ces constructions [1].

« Plusieurs auteurs antérieurs à la fondation du monastère, dit le Mémoire anonyme, attestent que, de leur temps, les païens venaient communément offrir des sacrifices aux mauvais génies, aux démons, dans l'île de *Lérins*, sans nous donner aucune idée des édifices destinés à ce culte idolâtre... c'est peut-être parmi les ténèbres de la forêt dont l'île était couverte, que les païens venaient faire leurs indignes sacrifices [2]. »

Il est à regretter que le Mémoire n'indique pas les auteurs qui donnent ces détails sur Lérins.

Vers la fin du IV[e] siècle, les Romains, harcelés de tous côtés par les Barbares, et de plus, en proie à des guerres civiles qui hâtèrent la chûte de l'Empire, se retirèrent dans les villes fortifiées et quittèrent des rivages dont la possession ne pouvait offrir aucun avantage pour la défense ni pour l'attaque.

[1] In quâ (Lerone) Romani... auleata domicilia, validasque munitiones construxerunt (ut adhùc monstrant antiqua vestigia), pro regifico apparatu velivolarum classium dirigendarum in Galliarum partes occiduas. (Chronol. Lerin. *Descriptio sitûs*).

[2] *Recueil de Mémoires de médecine....*

Quelques-uns des corps Barbares, qui ravageaient la Provence à cette époque, s'avançant jusqu'aux îles en renversèrent les antiques monuments: le sol se couvrit de ronces, les arbres sans culture n'offrirent plus qu'une épaisse forêt, des serpents innombrables infestèrent les îles et éloignèrent ceux qui auraient eu l'idée de s'y fixer [1].

Mais le Seigneur voulait que ces lieux offrissent un asile paisible aux âmes qui, dégoutées du monde, cherchaient leur consolation dans les œuvres de la piété chrétienne: Honorat est choisi par le Ciel pour leur servir de père et de guide. Il arrive sur le rivage de *Lérina :* sa prière délivre cette terre des serpents qui la couvraient; il renverse, dans l'île voisine, les autels de *Léro* et bientôt, ces lieux changeant d'aspect vont devenir un foyer de piété et de science dont l'influence s'étendra même au-delà des Gaules.

En établissant son monastère à Lérins, Honorat ne céda pas seulement aux instances de saint Léonce, évêque de Fréjus [2], il suivit encore un attrait intérieur qui portait les amis de la solitude à se retirer dans des îles. C'étaient les lieux que choisissaient de préférence, en Occident, les âmes désireuses de s'unir plus parfaitement à Dieu [3].

[1] Vacantem insulam ob nimietatem squaloris et inaccessam venenatorum animalium metu. (S. Hilarius, *Sermo de vitâ S. Honorati.*)

[2] ..... Propter secreti opportunitatem... ac beatissimi in Christo viri Leontii episcopi oblectatus viciniâ et charitate constrictus... *Ibid*

[3] Saint Martin avait fondé un monastère dans l'île Gallinaire, près de Lyon; Sainte Fabiole assistait de ses aumônes les troupes de moines qui habitaient les

« Ceux qui veulent se dérober aux attraits des plaisirs funestes du siècle, écrivait saint Ambroise[1], quelque temps avant la fondation de Lérins, cherchent à se cacher au monde et se retirent dans des îles, pour y pratiquer une exacte tempérance et y éviter les dangers de cette vie. La mer est donc pour eux comme un voile et un asile secret de leur vertu. Elle leur donne le moyen de conserver une parfaite continence, en leur offrant une retraite où tout est grave et sérieux. C'est pour eux un port assuré où ils goûtent toute la paix qui est possible sur la terre, où le bruit du siècle et de ses folles joies ne vient pas retentir. Les fidèles et les personnes consacrées à Dieu y éprouvent une ardeur toujours nouvelle pour la piété... Un merveilleux concert du bruit des flots et du chant des psaumes les anime ; pendant que ces îles doucement battues par les vagues font un agréable murmure, les demeures des solitaires retentissent de saints cantiques. »

rivages et les îles de la Toscane—(S. Hyeron. *Epist.* 30). Cassien parle des anachorètes et des cénobites que l'on voyait dans les Stœchades (*Iles d'Hyères*). *Collat.* XVIII, *Præfat.*

[1] *Hexameron*, lib. III, c. 5.

CHAPITRE II.

ILE SAINT HONORAT.

La forme de cette île est un ovale allongé ; sa circonférence est d'environ trois kilomètres. Une ligne de brisants, qui portent le nom de *Frères* ou de *Moines*, la protége au midi contre les vagues venant du large [1] ; à l'Est, sont quelques îlots dont le plus considérable porte le nom de *Saint-Ferréol* [2].

[1] Tu procellosos aquilonis ictus
Spernis et sævi fremitum tridentis
Atque in obstantes scopulos furentem
Nerea frenas.

(Greg. Cortesius, *In laudem Lerinæ*, *Chronol. Lerin*, Pars I, p. 18.)

[2] Aliæ duæ parvulæ saxosæ insulæ... Altera *Sancti Ferreoli*... (Chronol. Lerin. *Descriptio sitûs*.)

D'après la tradition de l'Église de Grasse (*Hist. de Grasse*, par le P Cresp), saint Ferréol reçut le martyre de la main des Sarrasins, dans l'île qui porte son nom ; on y ensevelit ses restes. La tradition de l'Église de Fréjus (*Annotations aux litanies des saints de Lérins*) dit seulement que le Saint a habité cette petite île et qu'il est honoré dans quelques paroisses du Diocèse.

La mer dont l'île est entourée relevait du monastère qui avait le droit exclusif de pêche, droit concédé par la munificence des comtes de Provence.

L'île Sainte-Marguerite, ainsi que nous l'avons dit, portait le nom de *Léro;* celle de Saint-Honorat, dont l'étendue est moins grande, fut nommée, à cause de ce voisinage, *Lérina*, qui en est le diminutif.

Le nom de *Planasia* lui fut donné, à cause de sa surface qui est tout à fait plane; quelques auteurs ont voulu y voir l'île où la jalousie de l'impératrice Livie fit enfermer Posthumius-Agrippa; mais c'est à *Pianozza*, voisine de l'île d'Elbe, que ce jeune prince fut exilé et mis à mort, après le décès de son aïeul Auguste.

Les beaux arbres dont elle était couverte lui donnaient un aspect si gracieux que les marins la surnommèrent encore l'*Aigrette de la Mer*.

En entrant dans cette île, on est frappé de la quantité de débris dont le sol est parsemé: pierres taillées, ciment ancien, fragments de briques sont épars çà et là; on comprend que la main de l'homme a dû souvent remuer cette terre. Les restes de quelques vieilles constructions, en particulier les briques, offrent le type romain; sur quelques monuments élevés à Lérins par les religieux, on rencontre des inscriptions, qui prouvent bien mieux encore que ces rivages ont été habités anciennement.

Dans tous les temps, les religieux de Lérins ont parlé des

agréments de leur île bien aimée, du bonheur qu'on y trouvait.

Saint Eucher, qui vint habiter l'un des premiers cette solitude, a dit de Lérins : « Arrosée par des eaux jaillissantes, parée de verdure, brillante de fleurs, offrant des perspectives riantes et de suaves parfums, elle présente à ceux qui l'habitent l'image du ciel vers lequel tendent tous leurs désirs [1]. »

Au XVI[e] siècle, Grégoire Cortése publia sur Lérins une ode pleine de poésie :

« O terre, dit-il [2], qu'on ne louera jamais assez ! Douce consolation, repos du cœur, demeure des saints placée à l'abri des tempêtes d'un monde profane !... De ta citadelle élevée, tu menaces la mer que tu domines, semblable à l'aigle qui, du sommet d'un rocher, menace de ses serres les colombes timides.... »

Vers la même époque, Isidore parle de la verdure éternelle qui couvre cette terre, des fleurs et des arbustes dont elle est parée et s'écrie enfin [3] : « Non, l'univers entier n'offre pas

[1] *De laude eremi.*

[2] O satis numquàm celebrata tellus !
Dulce solamen, requiesque cordis,
Cœlitum sedes procùl à profani
Turbine vulgi.

(*Chronol. Lerin*, I, p. 18.)

[3] Pulchrior in toto non est locus orbe Lerinâ ;
Dispeream hìc si non vivere semper queam !

de plus beau séjour. Que je meure, si je ne désire passer ma vie à Lérins !... »

Denis Faucher termine ainsi les vers qu'il adresse au supérieur dont la volonté le retient loin du monastère [1] : « Mes pensées se reportent avidement vers Lérins : triste, je pleure sur ce long exil. Malgré mes vœux si souvent renouvelés, vous différez ma délivrance ; aussi une douleur cruelle torture mon âme désolée. Je n'aime point vos palais magnifiques ; que les rois y habitent ! Pour eux les demeures étincelantes de marbre ; pour moi le désert, les rivages isolés ; cette petite île suffit à mon bonheur. »

Dans le XVII[e] siècle, D. Placide des Champs parle de Lérins avec le même enthousiasme : « Ceste isle, miracle de nature est entièrement plane et plate en son estandue, fort fertile en toute sorte d'arbres et bons fruicts, tousiours riante et fleurissante, jouissant d'un perpétuel printemps : sa belle assiette en rond, en façon de nacelle simbole parfaict du navire flottant de l'Église militante [2]. »

Aujourd'hui l'*Aigrette de la Mer* a perdu son ancienne parure : elle a vu tomber sa couronne, quand la hache renversa presque en entier la triple ligne d'arbres dont elle était

[1]
Nec mihi vestra placent augusta palatia ; reges
Illa habeant ; decet hos marmore fulta domus.
Me deserta juvant, secretaque littora, quare
Deliciis satis est insula parva meis.

Voir les pièces entières : (*Eclaircissements*, *N°* II.)

[2] *Archives de Lérins* (à la Préfecture de Draguignan), liasse n° 818.

jadis entourée. Pourtant lorsque le voyageur, descendant le versant de l'*Estérel*, voit apparaître la mer et les îles, il s'arrête étonné de la beauté du site; et, s'il se rappelle la vertu et la science dont cette terre fut illustrée, s'il pense aux martyrs qui la consacrèrent de leur sang généreux, il éprouve dans son cœur une pieuse et douce émotion.

Le touriste qui considère du rivage cette petite île avec ses maigres bouquets de pins et son vieux donjon que les vagues viennent battre depuis tant de siècles, est loin de soupçonner *le rôle principal et glorieux que cette motte de terre* a joué dans l'histoire religieuse de la Gaule [1].

Presque à son berceau, Lérins fut une grande école de piété et de philosophie chrétienne, une sorte de séminaire d'où sortirent des évêques nombreux et un asile de charité pour les âmes qui, échappées aux périls du monde, venaient y chercher un refuge.

Ce fut dans les premières années du ve siècle, que saint Honorat s'établit dans l'île de *Lérina;* il avait quitté sa famille et sa patrie, pour se rendre en Orient avec Venance, son frère, et le vénérable Capraise qui leur servait de guide; Venance mourut dans la Messénie et une voix intérieure ramena Honorat dans les Gaules; il habita pendant quelque temps le *Cap-Roux*, d'où il se rendit à Lérins.

Comme pour le consoler de la perte de son frère, le Seigneur conduisit auprès de lui les hommes les plus éminents

[1] Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. 1er, p. 403.

de la Gaule et du monde chrétien : Maxime, qui fut plus tard évêque de Riez, Hilaire d'Arles, Jacques de Tarentaise, Valérien de Cimiés, Vincent de Saintes, Fauste de Riez, Ausile de Fréjus, vinrent se former, sous sa direction, à la science et aux vertus qu'ils firent éclater au milieu des peuples dont ils devinrent les pasteurs. Honorat eut encore pour premiers disciples Loup de Troyes, qui inspira respect et confiance à Attila, le *Fléau de Dieu ;* Eucher qui vint dans le désert oublier sa haute naissance et puiser la sainteté consommée dont il donna tant de preuves sur le siége de Lyon ; Vincent de Lérins dont le *Commonitoire* a mérité d'être placé à côté du livre des *Prescriptions* de Tertullien ; Patrice, l'apôtre de l'Irlande, qui passa de longues années à Lérins, priant et se livrant à d'effrayantes austérités, pour obtenir la conversion du peuple qui l'avait repoussé et qu'il devait conquérir à Jésus-Christ ; Salvien que l'on a surnommé le *Jérémie* de son siècle ; et tant d'autres dont les noms sont ignorés des hommes, mais conservés dans le livre de vie [1]. Fatigué de ses longs voyages, le cœur brisé par les malheurs dont il avait été le témoin, Jean Cassien se reposa une année à Lérins, avant d'aller fonder le monastère de Saint-Victor à Marseille.

C'est en pensant à ces hommes si grands par l'intelligence

[1] Certatim se jam illùc omnis regio quærens Deum dirigebat... Etenim quæ adhùc terra, quæ natio in monasterio illius cives suos non habet ?... S. Hilarius *Sermo de vitâ S. Honorati.*

et par la vertu, que saint Eucher disait[1] : « O bon Jésus ! que d'assemblées, que de réunions de saints j'ai vues dans cette île ! Vases précieux, ils embaumaient de leurs suaves parfums et la bonne odeur de leur vie se répandait en tous lieux. »

Saint Sidoine Apollinaire emploie une métaphore expressive pour louer les habitants de Lérins[2] : « Combien de hautes montagnes, dit-il, cette île si plane a élevées vers les cieux ! » Saint Césaire dit aussi poétiquement : « Heureuse et fortunée île de Lérins[3], tu es petite et plane ; pourtant tu as élevé vers le ciel d'innombrables montagnes. »

Tandis que le monde romain était comme broyé sous les coups des Barbares, Lérins offrait ainsi un port assuré où l'on se consolait avec la prière et l'étude. Salvien a peint par une belle comparaison l'influence paternelle que saint Honorat exerçait sur ses disciples : « De même, dit-il[4], que

[1] Quot ego illùc, Jesu bone, sanctorum cœtus, conventusque vidi ! Pretiosa in his suavi unguedine alabastra flagrabant. *De laude eremi.*

[2] .... Quantos insula plana
Miserit in cœlum montes !
(*Carmen Euchar.* XVIII.)

[3] Beata et felix insula Lerinensis quæ, cùm parva et plana esse videatur, innumerabiles tamen montes ad cœlos misisse cognoscitur. (*Sermones ad monachos*, IX.)

[4] Sicut cœli faciem, pro suâ sol aut obscuritate aut serenitate mutaret... ità congregatio illa cœlum sitiens, ab illo vel nubila vel serenitatem mentium, quasi a peculiari in Christo sole susciperet, ipso quoque et afflicto afflictaretur, et respirante convalesceret. (Apud S. Hilar. *Sermo de vitâ*...)

le soleil, par sa splendeur ou son obscurité, change l'aspect du firmament, cette réunion d'hommes, qui soupiraient après le ciel et se vouaient à des pratiques angéliques, recevait de son père, comme d'un soleil particulier, la joie ou la tristesse. Honorat était-il souffrant, tous l'étaient; rendu à la santé, tous revenaient à une vie nouvelle. » Le saint fondateur trouvait le principe de cette influence dans la charité affectueuse qui, de son cœur, rayonnait sur toute sa personne; aussi saint Eucher, qui en avait fait l'expérience, a pu dire que, « si la charité voulait se faire peindre, elle devrait emprunter les traits d'Honorat [1]. »

La renommée de Lérins se répandit tellement dans le monde chrétien, que, non contents de lui demander des évêques, les peuples voulurent encore avoir au milieu d'eux des religieux tirés de son sein, pour diriger les monastères [2]. Les colonies sorties de Lérins, dans les premiers siècles, durent être bien nombreuses, à en juger par le nombre des religieux qui appartenaient au monastère, puisqu'en l'année 690, on

[1] Si suo arbitrio charitas.... vultu exprimenda esset, Honorati pingi deberet vultu. (*Ibid.*)

[2] Les religieux qui vont vers saint Aygulphe, lui disent: « Illud Lerinense monasterium multà antiquitùs floruit sanctitate, ità ut ejus magisterio permulta sint instituta cœnobia. » *Chronol. Lerin.*, I, p. 330.

Voici comment saint Porcaire parle de Lérins, en annonçant l'arrivée des infidèles: « Hanc insulam elegit Deus... per orbem uberes palmites ampliavit, multiplicatisque ejus tentoriis, fecit funiculos suos præ cæteris longiores. » (*Chronol. Lerin.*, I, p. 221.)

voit trois mille sept cents moines vivant sous la direction de l'abbé Amand [1].

Vers 660, saint Aygulphe avait établi à Lérins les institutions de saint Benoît ; il souffrit le martyre, pour le maintien de la discipline ; comme Jésus, il mourut et, comme lui encore, il fut livré par ses frères.

Lorsque les Sarrasins envahirent l'île, au VIIIe siècle, plus de cinq cents religieux moururent pour la foi et augmentèrent encore la gloire de l'*Ile des Saints*.

Eleuthère, aidé par les libéralités du roi Pépin, restaura les édifices renversés ; mais les Sarrasins revenant ravager les côtes de la Provence, massacrèrent ou emmenènent captifs les habitants de Lérins.

Après la construction de la tour, 1088, l'existence des religieux fut moins exposée à de pareils dangers ; des donations considérables enrichirent Lérins qui eut des prieurés ou des monastères sur les rivages de la Méditerranée, depuis Gênes jusqu'à Barcelone, et dans plusieurs diocèses de l'intérieur.

Le schisme d'Occident porta de rudes atteintes à la discipline de ce monastère : plusieurs évêques de Provence restaient attachés au pape Urbain VI et les religieux de Lérins étaient dans les mêmes sentiments [2].

[1] Sub cujus (B. Amandi) regimine, exaucta est plurimùm Lerinensium incolarum devotio, ità ut *trium millium septingentorum* monachorum numerum... » (*Ibid*, II, p. 80.)

[2] Le Pape d'Avignon chassa le Prieur et les moines de Tarascon soumis à

En 1515, Augustin de Grimaldy, évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, se démet de sa commende et appelle les Cassinistes de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue: la discipline et les études commencent à refleurir. On voit, à cette époque, parmi les religieux, un Lascaris et un Bessarion; ce dernier était sans doute parent de l'illustre pontife qui, pour rester fidèle à la foi, abandonna sa patrie et se réfugia à Rome.

Peu de temps après, des luttes déplorables ont lieu entre les moines et les abbés commendataires, nommés par les rois, malgré les bulles des Papes et plusieurs lettres patentes accordées sous divers règnes, lesquelles ordonnaient de concert que le monastère fût remis en règle; ces luttes continuent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Alors le calme se fait, mais un calme qui ressemble à l'inaction morale.

Enfin le monastère est sécularisé [1]; le 10 du mois de juin 1788, des commissaires viennent inventorier les meubles et les immeubles de la mense conventuelle; les quatre religieux, qui habitaient Lérins, assistent à cette opération et, après avoir signé le procès-verbal, se retirent dans leurs familles.

Lérins; peu de temps après, ce Prieur fut nommé abbé par le suffrage de ses frères, mais le Pape cassa l'élection et la discorde régna parmi les religieux. L'abbaye fut ensuite mise en commende, ce qui augmenta encore la division et le relâchement.

[1] Après l'information canonique, le Pape Pie VI permit la sécularisation, par une Bulle à la date de 1787.

Ah ! si l'un de ces prêtres avait demandé de rester à Lérins, pour garder les tombes des martyrs, pour continuer, sur cette terre sacrée, la prière qui s'y était perpétuée pendant tant de siècles, peut-être le flot révolutionnaire l'aurait trouvé sur ces rivages, et l'enfant des Aygulphe et des Porcaire eût donné son sang pour la religion. Nous avons parcouru avec une impatiente avidité le long procès-verbal, espérant rencontrer quelque mot qui annonçât pareil désir ; notre cœur de prêtre n'a pas trouvé cette consolation [1].

Le 9 mars 1791, M. A... acheta l'île aux enchères publiques qui eurent lieu à Grasse. Sa fille, ancienne actrice de la

[1] Des personnes ont dit que le monastère de Lérins fut sécularisé, à cause du dérèglement des moines : on parle du luxe qui régnait parmi eux, de leur table qui convenait bien mieux à des sybarites qu'à des disciples de Jésus-Christ.

La réputation de sagesse qu'ont laissée les derniers religieux du monastère repousse ces accusations ; d'ailleurs le procès-verbal, qui fut dressé lors de la sécularisation, prouve combien peu ce reproche est fondé. Nous l'avons lu tout entier craignant, à la vérité, de rencontrer, dans l'inventaire des chambres, de la cuisine, de la cave, etc., dont les moindres articles ont été consignés, quelque détail qui ressentît le luxe ou la mollesse. Rien de pareil ne s'y trouve et aujourd'hui un bourgeois de village vise à un confortable infiniment supérieur à celui que l'on pouvait se procurer à Lérins. L'inventaire de l'argenterie, du linge, etc., annonce cette simplicité, cet amour *du peu* qui conviennent si bien à des chrétiens et surtout à des religieux.

D. Théodule Bon, dernier Prieur de Lérins, vint mourir à Vallauris, chez sa sœur, Mme Gazan. Les habitants de Cannes disaient de lui : « *Moussu lou Priour es Bouan dé noum et dé fach* (M. le Prieur est *bon* de nom et de fait.) »

D. Marcy, économe du monastère, se retira à Grasse et accepta, après la Révo-

Comédie-Française, vint plus tard y habiter. Une élève de Voltaire résida dans l'*Ile des Saints!*

En 1830, le 12 mars, M. S... devint propriétaire de l'île.

En 1856, l'île fut vendue à M. Sims, ministre anglican. Ce propriétaire a respecté les monuments anciens; il avait conçu le projet de restaurer la tour et quelques travaux étaient commencés, quand sa mort arrivée subitement en 1857 les a fait suspendre.

Jusqu'à ce jour, plusieurs personnes exprimaient leur étonnement de ce que les évêques de Fréjus n'avaient point racheté cette terre si riche en souvenirs pieux et qui est l'une des gloires de leur diocèse.

Ces prélats avaient souvent tourné leurs pensées vers Lérins et tenté plusieurs fois de la recouvrer. Mgr de Richery n'oublia pas Lérins au milieu des préoccupations qu'entraînait le rétablissement du diocèse; il avait, assure-t-on, l'inten-

lution, les fonctions de vicaire dans la paroisse d'Antibes, où l'on conserve les plus beaux souvenirs de son zèle et de sa piété.

D. Lassus est mort desservant du hameau du Plan-de-Grasse.

D. Chaudon était, sous l'Empire, professeur dans un collége à Avignon.

Un religieux, vieux et infirme, qui habitait le château de Vallauris, demanda aux commissaires la permission d'y rester jusqu'à sa mort.

Ah! si ces hommes avaient compris que la prière, le travail sont les seuls moyens de sanctification et que la sanctification est la grande, l'uniqne affaire du prêtre, nous ne dirions pas seulement, comme tous ceux qui les ont connus: *Les moines de Lérins étaient bons;* nous ajouterions avec une joie ineffable: *Ils étaient de saints religieux!*

tion d'y placer une colonie de Trappistes: déjà, il traitait avec le propriétaire de l'île, lorsque les Trappistes de la Sainte-Baume furent rappelés à Aiguebelles. Obligé de chercher une autre communauté, le zélé prélat dut suspendre la conclusion de l'affaire; peu de temps après, il fut appelé au siége métropolitain d'Aix, où il emporta les regrets de ses diocésains et où les admirables souvenirs de sa charité feront longtemps bénir sa mémoire.

Son successeur, Mgr Michel, qui rappelait si bien la douceur et l'intelligente simplicité de saint François-de-Sales, voulut rendre Lérins à sa destination primitive. Un ordre religieux, désireux de fonder une maison en Provence, avait jeté les yeux sur l'île; c'était aller au-devant des vœux du pieux évêque qui, accueillant ce projet avec joie, offrit un concours plein de générosité. Des démarches furent faites par l'autorité diocésaine, mais elles ne purent réussir devant les prétentions du propriétaire, lequel accepta cependant, quinze ans après, d'un ministre protestant, un prix bien inférieur à celui qu'on lui avait offert à cette époque.

Mgr Jordany, évêque actuel de Fréjus, est originaire de Cannes; un de ses parents fut abbé de Lérins; Riez, si voisin de son pays natal, se glorifie d'avoir eu pour évêques plusieurs religieux venus de ce monastère; Puymoisson, où il est né, jadis l'un des prieurés de Lérins, conserve encore la mémoire d'un miracle qui s'opéra, près de ses murs, lors de la translation du corps de saint Honorat. Tous ces souvenirs et

aussi la vive piété du vénéré pasteur l'ont porté à s'occuper des moyens de racheter l'île.

Une occasion favorable se présentant, le prélat put concevoir l'espérance de recouvrer Lérins ; bientôt des obstacles insurmontables survinrent, devant lesquels il dut suspendre toute démarche, acceptant cette épreuve avec une résignation calme, mais douloureuse.

Enfin le Seigneur combla le vœu si ardent de son cœur : Mgr Jordany eut, dans le courant de janvier 1859, la certitude de pouvoir racheter Lérins ; la religion rentrait dans son ancien héritage et, le 9 février suivant, on vit le digne prélat, accompagné de Mgr Chalendon, Archevêque d'Aix, arriver à l'*Ile des Saints*, où ils célébrèrent tous les deux l'auguste sacrifice, au milieu des ruines de la grande église de Saint-Honorat.

Quelques mois après, le 31 mai, Mgr Jordany vint installer à Lérins trois frères-agriculteurs de l'ordre de saint François-d'Assise. Il bénit la chapelle de saint Porcaire et des cinq cents martyrs, que l'on avait restaurée. Les personnes, qui eurent le bonheur d'assister à cette installation, remarquèrent qu'elle avait lieu la veille de la fête de saint Capraise, le maître de saint Honorat, et le dernier jour du mois consacré à Marie, la patronne de Lérins.

CHAPITRE III.

ANCIEN MONASTÈRE.

Cet antique monument, dont plusieurs parties sont encore bien conservées, intéresse au plus haut degré l'archéologue et le chrétien : des constructions considérables, des fragments appartenant à une époque reculée, des souvenirs pieux s'y rencontrent à chaque pas.

On voit à la porte actuelle de la grande église de Saint-Honorat, une colonne de marbre rouge, brisée par le milieu, qui a dû appartenir à quelque monument romain ; elle repose sur une base en marbre blanc ; le chapiteau, qui appartient au style roman, est d'une pierre noirâtre[1].

A une époque qu'il serait difficile de préciser, l'orienta-

[1] Une colonne pareille, qui était à l'autre côté de la porte, fut destinée, il y a plusieurs années, à orner l'une des places d'Antibes : transportée à Marseille, pour y être réparée et appropriée à sa nouvelle destination, elle est restée dans cette dernière ville.

tion de cette église fut changée[1]; l'abside se trouvait primitivement à la place de la porte actuelle et la porte occupait la place de l'abside[2]. L'ancienne porte, au couchant, est très-apparente; elle est surmontée d'un bas-relief, dont il sera bientôt parlé; sa façade offre une ornementation assez remarquable, tandis que la façade de la porte moderne est absolument nue. Le sol, qui est au-devant de cette dernière, est très-inégal et parait recouvrir des restes de constructions; les fûts de colonnes, que l'on trouve tout près, semblent annoncer qu'une colonnade régnait dans l'abside primitive.

Ainsi, d'après le plan primitif de cette église, l'abside était du côté de l'orient, conformément à l'usage adopté si généralement dans les premiers âges du christianisme, que l'on flétrissait d'une épithète injurieuse les églises construites avec une orientation contraire[3]. De cette manière, elle avait

[1] Cette église avait sans doute été ruinée par les Sarrasins; tout en s'occupant de la tour, pour mettre les religieux à couvert de leurs attaques, l'abbé Aldebert II, répara les églises et fit consacrer celle de Saint-Honorat, en 1088; mais rien n'annonce qu'il en ait changé l'orientation.

Nous présumons que ce changement dut avoir lieu, vers l'année 1306, sous l'abbé Gancelme de Mayreris : *la Chronologie de Lérins* dit que cet abbé fit diverses constructions et entre autres le chœur de l'église de Saint-Honorat (*et chorum in ecclesiâ sancti Honorati*... Pars II, p. 171).

[2] Des fouilles récentes confirment nos observations : M. Vasserot, ancien architecte de la ville de Paris, qui les a fait exécuter, a découvert des traces apparentes de l'ancienne abside.

[3] On ignore pourquoi le chœur de cette église, (Saint-Benoît de Paris), contre

la forme d'une croix latine : la partie droite du transept existe encore ; celle qui était en face, et que l'on voyait il y a peu d'années, a été fermée par un mur.

L'église majeure de Saint-Honorat a trois nefs : la principale est élancée, les deux latérales sont beaucoup plus basses, sans pourtant être écrasées, mais si étroites que l'on dirait presque deux longs corridors. La construction de l'église, c'est-à-dire les gros murs, appartient à une époque reculée : on peut la fixer au VIIe siècle[1].

La voûte de la grande nef est tombée ; elle était postérieure au reste de l'édifice et construite moins solidement. Au moyen-âge, cette voûte avait dû s'écrouler, puisque la *Chronologie de Lérins* dit que l'abbé Jean de Thornafort couvrit l'église de Saint-Honorat, vers l'an 1390[2].

Dans le principe, cette église était loin d'avoir les constructions lourdes qu'elle offre aujourd'hui. Les deux rangées

l'usage établi, était autrefois tourné à l'Occident. Cette situation lui fit donner le nom de Saint-Benoît le *bestournet*, le *betorné*, le *bestorné*, et ce nom qui veut dire *mal-tourné*, *renversé* (*S. Benedictus malè versus*), se trouve dans tous les actes du XIIIe siècle. A une époque que l'on ignore, l'autel fut placé à l'Orient et, à partir de ce changement, l'église prit le nom de Saint-Benoît le *bien-tourné*. Plusieurs actes du XIVe et du XVe siècle désignent ce monument avec cette épithète : *S. Benedictus benè versus*.— (Saint-Victor, *Tableau historique et pitt. de Paris* t. IV, p. 359.)

[1] C'est l'opinion de M. P. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, Lérins.

[2] .... Cooperuit ecclesiam majorem sancti Honorati. (*Chronol. Lerin.* II, p. 174.)

de piliers datent de l'époque où l'on refit l'édifice : les nefs latérales conservèrent le plein cintre, mais l'ogive commence à paraître vers la partie occidentale ; on exhaussa les gros murs, pour soutenir la voûte et les retombées des arcs s'appuyèrent sur ces lourds piliers sans chapiteaux et offrant des impostes à peine indiquées. Les piliers sont formés de pierres qui presque toutes ont appartenu à d'anciens monuments ; sur l'une de ces pierres, on lit les mots suivants en grandes lettres :

ERIVS FEROX SIBI
. ET SVIS V. F.

Cette église fut consacrée, sous l'abbé Aldebert II, en l'année 1088[1].

Laurent, évêque de Nice, y consacra, en 1360, cinq autels dont trois se trouvaient dans les nefs latérales et un à chacune des extrémités du transept. A cette époque, l'orientation de l'église était changée, puisqu'il est dit que l'un des autels est placé, au côté gauche, *c'est-à-dire du côté du septentrion*[2]. Ces autels n'existaient plus vers la fin du XVIe siècle ; Barralis en attribue la destruction au temps *qui use tout*[3]. La piété n'admet point pareille excuse, elle sait conserver ce

[1] 1088, Dedicatio seu consecratio sanctarum ecclesiarum sacræ insulæ Lerinensis.... ecclesiæ majoris sancti patris nostri Honorati (*Chronol Lerin.* I, p. 376.)

[2] Altare sancti Andreæ, quod est in croilhâ ejusdem ecclesiæ, à parte sinistrâ sive aquilonari... (Voir *Eclaircissements*, n° III.)

[3] .... Quæ altaria non exstant, tempore omnia corrodente (*Chronol.*, *Lerin.* II, p. 173.)

qui existe et réparer ce que le temps commence à détruire.

L'autel principal de cette église était encore bien conservé en 1753, puisqu'on lit, dans le procès-verbal de la prise de possession faite par M. Ardisson, au nom de M. de Jarente, alors évêque de Digne, pourvu de la commende de Lérins : « Cella fait, nous avons conduit ledit M. Ardisson dans l'ancienne chapelle dudit monastère qui est hors de la tour, sous le titre de Saint-Honorat, accompagné de.... ou estant en leur présence, nous avons conduit ledit M. Ardisson au pied du maistre autel de ladite chapelle, lequel, après avoir fait sa prière à genoux, a ensuite baisé ledit autel[1]. »

Sous le pontificat de Paul III, Jean Guidiccionus, nonce et jouissant des pouvoirs de légat *à latere*[2], accorde à ceux qui visiteront l'église de Saint-Honorat, le jour de sa fête, depuis les premières vêpres, jusqu'au coucher du soleil, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines. De plus, à ceux qui visiteront cette église et les trois autels qui s'y trouvent, soit pendant le carême, soit les jours où l'on a coutume de visiter les églises de l'intérieur de Rome et celles d'*extra-muros*, il accorde les indulgences qu'ils gagneraient, en visitant les églises de Rome, aux mêmes époques.

Ces indulgences sont accordées sur la demande de l'empereur Charles-Quint.

La partie droite du transept communiquait avec l'église de

[1] *Archives de Lérins à Draguignan*, liasse n° 125.

[2] Voir *Eclaircissements*, n° IV.

la Sainte-Vierge. On y voyait des compartiments ou chambres dont il serait difficile d'indiquer la destination ; peut-être, dit M. Mérimée, servaient-ils de sacristie ou de bibliothèque. La *Chronologie de Lérins* dit que là était l'ancien chapitre. Ces constructions étaient très-anciennes et les travaux modernes, qui les ont dénaturées, ont privé l'archéologue d'un sujet d'études intéressantes. Dans ces dernières constructions, plus encore que dans le reste de l'église, on trouvait des fragments antiques, que l'on distinguait facilement par des moulures ou des parties d'inscriptions.

Ce lieu était destiné, d'après Barralis, à la sépulture des abbés[1], mais non d'une manière exclusive, puisqu'on y voyait un tombeau portant l'inscription suivante[2] :

CONIVGE CVM PROPRIA IACET HIC
BERTRANDVS AVNISA : SVMPTV QVI
PROPRIO CRIPTAM CONSTRVXIT ET IDEM :
INSTANTER PETIIT NE QVIS TVMVLE
TVR IBIDEM. MCCXXXVI. AVG.

L'église de la Sainte-Vierge, sous le vocable de *Notre-Dame de la Pitié*, où l'on faisait les prières pour les morts,

[1] .... Juxtà ecclesiam B. Mariæ, ad manum sinistram, in capitulo veteri, loco in quo consueverunt Domini abbates consepeliri... (*Chronol. Lerin.* II, p. 170.)

[2] « Ici repose Bertrand Aunisa, avec sa femme ; il a fait construire cette crypte à ses frais, demandant instamment qu'on n'y ensevelisse aucune autre personne. 1236, août. »

avait sa porte principale en face du cimetière ; au milieu de l'église, se trouvait un grand caveau qui fut ouvert et profané pendant les jours de *la Terreur*.

Consacrée d'abord en 1088 [1], avec la grande église de Saint-Honorat, cette église fut sans doute ruinée par les Sarrasins, puisqu'on la voit consacrée de nouveau dans l'année 1159, en présence de plusieurs personnes de distinction, parmi lesquelles étaient l'évêque de Sénez et celui de Glandevez [2].

Le pape Clément VIII, voulant donner à cette église un privilége bien précieux [3], accorde, par un bref en date du 6 juin 1598, à tout prêtre du monastère qui célébrera une messe de morts à l'autel ou dans la chapelle de la Sainte-Vierge, la faculté d'appliquer à l'âme, pour laquelle il offrira le saint sacrifice, la même indulgence que s'il célébrait à l'autel indulgencié de l'église de Saint-Grégoire à Rome.

Jusqu'à ces dernières années, les grands murs de l'église étaient parfaitement conservés et offraient tous les caractères de l'architecture du XI[e] siècle, époque si féconde en monu-

[1] 1088, Dedicatio.... ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ, dictæ de *Pietate*. (*Chronol. Lerin.* I, 376).

[2] 1159, cum satis religionis honore et solemni pompâ consecraverunt prælibatam ecclesiam sanctæ Mariæ. (*Chronol. Lerin* II, p. 164.)

[3] Volentes capellam B. Mariæ Virginis sitam propè ecclesiam magnam monasterii S. Honorati supradicti speciali privilegio quo nondùm insignita existit, in suffragium animarum fidelium defunctorum decorare..... Voir *Eclaircissements*, n° V.

ments chrétiens. Mais un propriétaire de l'île a renversé cet édifice, pour construire une maison dont la cuisine, dit-on, occupe la place de l'autel des morts. Oh ! laissons du moins aux défunts leur dernier asile et respectons le lieu où l'on a prié pour les âmes de nos frères !

Dans la grande église de Saint-Honorat, on voit l'autre partie du transept, où se trouvait un autel dédié à saint Étienne. Nous ne savons si cet autel était placé sur une grande pierre qui est près du mur et qui a dû appartenir à un monument romain. Elle porte, à l'un des côtés, l'inscription suivante, qu'on lit avec quelque difficulté, parce qu'elle est renversée.

COLLEGIO
VTRICLAR [1]
C. IVLIVS
CATVLLINVS
DON. POS.

De cette partie de l'église, on entre dans le cloître ancien qui est formé de quatre longues galeries, au centre desquelles se trouve une cour.

[1] On a trouvé à Antibes une inscription presque identique.

Les *utriclaires* étaient des bateliers qui se servaient d'*outres* comme moyens de transport sur les rivières et sur la mer. Ils les enflaient ou les remplissaient de paille et plaçaient des planches au-dessus pour en former des espèces de radeaux. On a trouvé à Cavaillon, une médaille d'*utriclaire* qui avait un anneau, par lequel on pouvait la suspendre.

Le cloître est construit sans art, mais avec une solidité extraordinaire ; les voûtes sont cintrées, en pierres calcaires si fortement jointes qu'aucune n'a fléchi. Il est très-sombre, écrasé, sans nervures ni arêtes ; on ne voit pas de colonnes, mais de lourds piliers très-bas, si larges qu'on pourrait les prendre pour des murs ; on a pratiqué dans leur épaisseur des fenêtres étroites, placées à des intervalles assez rapprochés. Du reste aucune régularité dans cette construction : les impostes ne sont jamais à la même hauteur ; la largeur des fenêtres varie continuellement. A l'un des piliers on voit une pierre brisée qui porte le mot suivant :

INCOMPARABILI.

A la partie gauche de la galerie, qui va du nord au sud, est l'église de Saint-Benoît, auparavant dédiée à saint Léonard [1], encore très-bien conservée. On n'y voit aucun ornement ; un cordon règne tout autour, au commencement de la voûte qui est ogivale et dont le grand développement est peu en rapport avec le reste de l'édifice. La *Chronologie de Lérins* désigne cette église sous le nom de chapitre moderne.

Dans la galerie qui occupe la partie méridionale du cloître, on voit une chambre très-grande, qui servait anciennement de réfectoire.

[1] ..... In claustro veteri, suprà portam moderni capituli, seu capellæ sancti Leonardi, nunc sancti Benedicti. *Chronol. Lerin.* II, p. 171.

Nous n'avons trouvé aucun document qui expliquât le culte particulier dont saint Léonard était honoré à Lérins.

Presque en face, se trouve le lavoir dont la cuvette est formée par un tombeau probablement romain; une longue plaque de pierre calcaire, qui déborde, des deux côtés, la fenêtre au milieu de laquelle est placée la cuvette, porte sur une même ligne, les deux vers suivants:

XRE TVA DEXTRA QVE MVNDAT ET INT ET EXTRA [1]
INTERIV MVNDA MVNDARE QD HEC NEQVID VNDA

L'eau était fournie par une citerne que l'on voit dans la cour intérieure.

Près de la porte de l'ancien réfectoire, est le tombeau d'un chevalier dont le frère fut prieur de Saint-Antoine de Gênes et ensuite abbé de Lérins; à la mort de l'abbé, son corps fut déposé dans le même tombeau. L'inscription suivante, très-bien conservée, est gravée entre les armoiries du chevalier:

✝ S. DNI TARIONETI. MILI [2]
TIS. DE. CORNETO. FRIS.
TARIONI. MVNCHI. QVI
FRAT. FVIT. POR. IANVE.
OBIIT. ANNO. DNI. M° CCC°
XIII° DIE. X. FEBRVARII.

[1] « O Christ, de ta main, qui purifie le dedans et le dehors, purifie l'intérieur que cette eau ne saurait laver. »

Cette inscription est en lettres majuscules dont quelques-unes sont unies; les abréviations seules ont été conservées.

[2] « ✝ Sépulcre du seigneur Tarionet, chevalier de *Corneto*, frère du moine

Les deux autres galeries n'offrent rien de remarquable.

La tradition désigne la cour, qui est au centre du cloître, comme le lieu où les cinq cents religieux furent successivement tourmentés et reçurent la palme du martyre. Aujourd'hui elle est couverte de ronces et la plupart des visiteurs passent indifférents devant cette terre arrosée d'un sang si glorieux.

Ce cloître est le point de l'île où des fouilles pourraient procurer le plus de découvertes précieuses pour l'histoire et l'archéologie.

Il importe d'observer que le cloître n'était pas l'unique demeure des anciens religieux : de nombreuses cellules existaient dans l'île ; le cloître était réservé aux novices et aux profès que leur vocation n'appelait pas à la vie érémitique [1].

Tarion, qui fut prieur de Gênes. Il est mort l'an du Seigneur 1313, le 10e jour de février. »

Cette inscription est en lettres gothiques.

Cornetum, village près de Riez, nommé aussi *Château-Redon* (Bouche, *Chorogr. de Prov.*, p. 270). C'est la patrie de saint Maxime, abbé de Lérins et évêque de Riez.

Barralis décrit de la manière suivante les armoiries de Tarionet : « Quorum insignia natalitia sunt in umbone bipartito ex alto deorsùm habentia ex unâ parte cornu cordulâ appensum et ex alterâ zonas veluti undas. » (*Chronol. Lerin.* II, p. 171.)

[1] Saint Eucher, dans sa lettre *De laude eremi*, parle ainsi de Lérins : « Hæc habet sanctos senes illos qui, *divisis cellulis*, Ægyptios patres Galliis nostris intulerunt. »

Dans la vie de saint Virgile, abbé de Lérins, on lit qu'il visitait, toutes les

En sortant par la porte voisine du tombeau dont il vient d'être parlé, on se trouve dans un enclos, et, après avoir marché quelque temps vers le nord, on arrive devant l'ancienne porte de l'église majeure dédiée à saint Honorat.

Le haut de la façade est couvert presque en entier par un lierre énorme, mais la partie libre donne l'idée des points correspondants et l'on peut juger facilement de l'ensemble de la construction.

Au-dessus de la porte, aujourd'hui murée, on remarque un bas-relief en marbre blanc, qui appartient incontestablement aux premiers siècles du christianisme : c'était probablement le devant d'un tombeau[1]. La dégradation que ce bas relief a subie par la pluie, l'action de l'air et aussi par la main des hommes, ne permet d'en voir que les grands traits.

Il est divisé, suivant un usage assez général dans ce genre de sculpture, en sept compartiments par un pareil nombre d'arcades; les colonnes sont torses et les chapiteaux n'ont pas de caractère particulier. Le compartiment du milieu contient un seul personnage vêtu d'une longue robe, la tête tournée à droite, et ayant la main levée, comme pour bénir.

nuits, les diverses parties du monastère et qu'en parcourant les demeures de ses disciples, il arriva à un point du rivage désigné sous le nom de *Môle*. (*Chronol. Lerin.* I, p. 88.

Pourquoi ces visites dans l'île, si les religieux avaient tous habité dans l'intérieur du cloître ?

[1] Ce bas-relief a été exécuté, suivant la manière des Romains, à coups de trépan multipliés, pour obtenir de la saillie et de l'effet.

Dans chacun des autres compartiments, se trouvent deux personnages vêtus de la même manière, tournant la tête vers celui du milieu. C'est sans contredit Notre-Seigneur Jésus-Christ et les douze apôtres que l'artiste a voulu représenter. Parmi les apôtres, quatre tiennent une couronne à la main, et deux ont sous le bras une espèce de rouleau ; ces derniers sont les évangélistes saint Jean et saint Mathieu : la place occupée par le plus rapproché du centre est, en effet, celle que la tradition donne à saint Jean parmi les apôtres. Un seul dans chaque compartiment offre la couronne au Seigneur, mais il l'offre en son nom et au nom de son frère ; car tous ont été apôtres et martyrs de Jésus-Christ ; cette couronne représente les fruits de l'apostolat et la gloire du martyre qu'ils rapportent à celui dont la grâce les a soutenus.

Notre Seigneur s'élève de la hauteur d'une marche au-dessus des Apôtres ; il est représenté avec la barbe, ce qui, dans le symbolisme de l'architecture chrétienne, annonce que le Sauveur est déjà monté au ciel.

Le bas relief a-t-il été transporté d'ailleurs dans l'île de Lérins ? Servit-il à couvrir les restes de quelque chrétien qui s'était sanctifié sur ces rivages, bien longtemps avant la fondation du monastère ? Les religieux, en le plaçant sur la porte de l'église majeure, voulurent-ils constater que la croix avait, dès les premiers jours, pris possession de l'*Ile des Saints ?* La *Chronologie de Lérins* et la tradition se taisent sur cette question ; silence qui permet à la piété de supposer

que le christianisme, presque à sa naissance, compta des enfants dans cette île [1].

« Au-dessus du bas-relief [2], on remarque deux autres fragments de sculpture, mais d'un style bien différent : le premier représente un petit génie nu avec une portion de rinceau, l'autre est tout à fait méconnaissable. Le génie n'appartient pas à un monument chrétien ; c'est quelque débris antique qu'on a scellé dans le mur, en considération du marbre et des restes de sculpture dont il est couvert.

« Sur le côté droit de la façade, on distingue une croix en creux assez grande. Sans doute le creux avait été rempli autrefois par des incrustations, mais aujourd'hui il n'en reste aucune trace. Je ne doute pas qu'une croix correspondante ne soit cachée par le grand lierre dont j'ai parlé. Au-dessus du bas-relief, est un losange formé de pierres rouges, blanches et noires, enchâssées dans la muraille ; quelques autres creux qu'on aperçoit encore, peuvent avoir servi à une ornementation du même genre.

« Un galbe triangulaire termine la façade. Le haut présente une fenêtre cintrée ou plutôt trilobée ; car deux autres ouvertures décrites par un quart de cercle se réunissent à une principale. Au-dessous, une moulure de palmettes délica-

[1] M. Vasserot croit que ce bas-relief ne remonte pas au-delà du vᵉ siècle.

[2] M. P. Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France*. Lérins. Nous avons puisé, dans cet ouvrage, quelques-uns des détails que nous donnons sur l'église majeure et sur l'ancien cloître.

tement travaillées se prolonge obliquement, suivant la crête de la partie des murs de la façade qui répond aux collatéraux.

« L'appareil semble une imitation de l'appareil romain ; mais les assises, quoique bien parallèles, sont d'inégale épaisseur, et les pierres, quoique taillées carrément avec soin, ne sont pas unies avec cette perfection qui se conserva jusque dans les constructions du IV[e] siècle...

« Le même appareil se remarque dans le haut du mur qui fait face à l'avenue (porte moderne). On en peut conclure que la nef se terminait carrément et que l'abside était beaucoup plus basse qu'elle. »

En voyant les nombreux ossements qui se trouvaient, il y a quelques années, derrière la grande église et surtout près de la maison moderne, on comprenait facilement que cette terre avait servi longtemps de cimetière. Il n'était point exclusivement destiné aux religieux : plusieurs fidèles ayant exprimé le désir d'être un jour ensevelis dans l'*Ile des Saints*, le Siége apostolique accorda au monastère de Lérins le privilége [1] de donner la sépulture à ceux qui le demanderaient. En l'année 1231, on voit quelques laïques de noble origine choisir leur sépulture dans l'île et dans l'église de Lérins [2].

[1] 1154. Amplum privilegium obtinuit (*Boso abbas*), à pontifice Adriano quarto, pro liberâ sepulturâ in insulâ Lerinensi, quod postmodùm ampliare fecit ab Alexandro tertio, 1159. (*Chronol. Lérin.* II, p. 164. *Gallia Christ.* t. III. p. 1199.)

[2] Quidam nobiles laïci... elegerunt sibi locum sepulturæ in insulâ et ecclesiâ Lerinensi (*Chronol. Lerin.* II, p. 168.)

Ce désir d'être enseveli près des saints et de reposer dans une terre arrosée du sang des martyrs se perpétua jusqu'à la sécularisation du monastère, et c'était un spectacle émouvant que ces convois amenant les restes d'un chrétien à travers les flots. Lorsque cet acte de religion devait avoir lieu, les moines étaient avertis, le clergé de Cannes accompagnait le corps jusqu'au rivage, d'où, après une dernière absoute, il se retirait, laissant un seul prêtre qui montait dans le bateau chargé de la bière. Souvent les trois confréries de pénitents étaient invitées à accompagner le mort. Alors une vingtaine de bateaux s'avançaient sur deux lignes, les crucifix et les fanaux élevés ; à leur approche, les religieux venaient au-devant du cortége et tous se dirigeaient processionnellement vers l'église de la Sainte-Vierge ; après le service solennel, on déposait le défunt auprès de ses frères, pour y *attendre le moment de la grande résurrection, où les corps sortiront de la terre au dernier jour* [1].

Dans l'enceinte du cimetière et surtout près du mur septentrional de l'église majeure, on voit de nombreux débris de marbre : restes de tombes, pierres d'autel, supports de colonnes, etc. [2].

Un des propriétaires a fait enchâsser, dans le mur de sa maison, près du cimetière, une pierre carrée de marbre

[1] ...Illud magnæ resurrectionis quâ in novissimo die, de terrâ surrecturi sumus, præstolantes. *Inscription tumulaire trouvée à Lérins.*

[2] On pourrait former un petit musée de ces divers objets, en y consacrant quelqu'un des édifices qui sont encore bien conservés. Il faudrait séparer les

blanc portant une inscription tumulaire : *Guillaume Bernard*, dont la tradition n'a gardé aucun souvenir, avait *fait construire ce tombeau pour lui et pour les siens, défendant qu'on y ensevelît nulle autre personne*. Le temps a dispersé ses restes et l'on ne connaît que l'expression de ses vœux impuissants :

GVILLELMVS : BERNARDVS :
FECIT : FIERI : PRO : SE, SVISQ :
HEREDIBVS : HOC : SEPVL
CHRVM : NOLENS ; QVOD :
IN : EO : ALIENA : PRETER :
SVORVM : CORPORA : REPONAT :

A quelques pas de cette inscription, une grande pierre de marbre blanc travaillée avec soin, offre au centre un médaillon qui renferme le monogramme de Notre-Seigneur ; aux deux côtés, sont des armoiries que l'on croit être celles de la famille de Grimaldy [1] ; aux bords, règne un cordon de feuilles dont les nervures sont très-saillantes, avec des rosaces aux angles ; l'inscription suivante se lit tout autour :

ANNO MILLENO QVI [2]
GETO BIS QQVE SENO, HIC SVM FIXA LOCO, RENOVAT DVM POR ODRO
ATQVE REFORMAT ; HINC SIT
LAVS DOXAQ XRO. D. IHV ESTO NOBIS IHVS.

fragments, d'après les époques auxquelles ils appartiennent, et l'archéologue y trouverait sans doute des indications précieuses. Le dernier propriétaire, M. Sims, a recueilli, dit-on, plusieurs pièces de monnaie romaine.

[1] Les armes de Grimaldy portent fuselé d'argent et de gueules.

[2] « L'année mil cinq cent douze, j'ai été placée ici, tandis que, pour ce lieu

On ignore en quel lieu était placée autrefois cette pierre, qui se trouve au milieu d'autres marbres jetés pêle-mêle sur le sol; mais nous croyons pouvoir dire à quelle occasion l'inscription fut gravée.

Depuis le schisme d'Occident, la discipline monastique s'était relâchée dans nos contrées; aussi, vers le commencement du XVI[e] siècle, le cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siége en France, reçut de Rome commission pour la réforme des monastères de Provence; il s'adjoignit Augustin de Grimaldy, évêque de Grasse, Antoine de Guiramand, évêque de Digne, et l'abbé de Valsaint.

Augustin de Grimaldy était abbé commendataire de Lérins; il s'occupa sérieusement de la réforme de ce monastère et, pour la compléter, il y appela, du consentement du roi Louis XII, des religieux de Cluny. Pendant quelques années, ces religieux y *auraient tellement et si vertueusement travaillé, qu'ils auraient mis et réduit les religieux de cette abbaye en bonne observance et voye de salut, comme chacun peut evidemment connoître* [1].

Cette pierre n'était pas destinée à un tombeau: c'était probablement un devant d'autel. Nous conjecturons qu'elle était placée près de la châsse [2] de saint Honorat, que l'évê-

se renouvelle et se réforme l'ordre ancien. De là, soit louange et gloire au Christ! Seigneur Jésus, soyez Jésus (Sauveur) pour nous. »

[1] Lettres-patentes de François I[er] citées dans un Mémoire (imprimé) en faveur des religieux de Lérins.

[2] Voici ce qu'on lit sur ce reliquaire, dans la *Chronologie de Lérins* (I. p. 81):

que Jean-André de Grimaldy avait donnée, vingt-et-un ans auparavant, au monastère de Lérins. Augustin de Grimaldy, neveu d'André et son successeur à l'évêché de Grasse ainsi qu'à la commende de Lérins, aurait fait mettre cette châsse sur un autel et le marbre indiquait en même temps la présence du magnifique reliquaire et la réforme introduite parmi les religieux.

« Dominus Joannes Andreas Grimaldus, tunc abbas Lerinensis, zelo devotionis permotus fecit fieri ad condenda ossa (S. Honorati) archam argenteam figuri elevatis, lapillis preciosis et encaustico opere variè ornatam, cum sequenti circumcircà inscriptione : *Hanc capsam Reverendus in Christo pater Dominus Andreas de Grimaldis, pontificii civilisque juris doctor, episcopus Grassensis, sanctissimi Domini nostri Papæ referendarius, et Avenionis et terrarum adjacentium vicelegatus et gubernator, et hujus sacri monasterii commendatarius, pro recondendis almi patris sancti Honorati ossibus, ob religionem, suo ære dicavit, anno Christi millesimo quadringentesimo nonagesimo primo.*

Ce reliquaire est aujourd'hui à l'église paroissiale de Cannes, mais dépouillé du métal précieux qui l'entourait et qui fut enlevé pendant la Révolution. On lit encore, sur l'un des côtés, l'inscription suivante :

Corpus S^{mi} P. Honorati
Lerinēsis, ēpi Arelatensis in
Hoc reconditur locello quē
Si quis aperire presūpserit
Anī finem non videbit.

CHAPITRE IV.

§ I[er].

SEPT CHAPELLES AUTOUR DE L'ILE.

Les églises contiguës à l'ancien monastère n'étaient pas les seuls sanctuaires élevés par la piété dans l'île de Lérins : Barralis dit [1] que l'on voyait encore, autour de l'île, sept chapelles presque toutes placées sur le rivage ; à l'époque des indulgences, les troupes de pélerins s'y rendaient avec

[1] Circà gyrum insulæ, viæ stratæ ad peregrinorum solamen visitantium ; oratoria sanctissimæ et individuæ Trinitatis ; sanctorum martyrum Cypriani et Justinæ ; beatissimi archangeli Michaelis ; sanctissimæ transfigurationis D. N. Salvatoris Jesu-Christi ; sancti Caprasii, confessoris ; sanctorum apostolorum principis Petri, apostoli, Lerinensium incolarum protectoris ; sancti Porcharii, abbatis, et quingentorum et eò ampliùs monachorum martyrum. *Chronol. Lerin. Descriptio Sitûs*).

dévotion, afin de se préparer[1] par la prière à la réception de la divine Eucharistie.

Lors de l'occupation des îles par les Espagnols, des constructions furent ajoutées à ces chapelles et l'une d'elles fut détruite. Voici ce que le P. Fournier, dans son *Hydrographie*[2], dit sur ces chapelles et sur les fortifications des Espagnols :

« Tout autour de l'île, il y avait six chapelles: la première, celle de la Sainte-Trinité, qui fut terrassée avec deux canons, sur la pointe du Levant, vis-à-vis la petite île de Saint-Ferréol. La deuxième, de Saint-Cyprien et de Sainte-Justine, terrassée avec deux canons, à l'entrée du Frioul, vis-à-vis le fort Saint-Martin[3], où était le logement des chevaux. La troisième, Saint-Michel, devant le Frioul, terrassée avec deux canons. La quatrième, Saint-Sauveur, à l'entrée du Frioul, du côté du ponant, terrassée avec un canon. La cinquième, Saint-Pancrace, terrassée avec deux canons, à la pointe du ponant, vis-à-vis le fort d'Aragon ; et la sixième, celle de Saint-Pierre, détruite pour faire un demi-bastion. »

[1] Foou visita set capellos,
Emè (*avec*) grando dévoucien.
Cantique des Pélerins de Rians.

[2] *Documents inédits sur l'Hist. de France.* — Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, t. 1er, p. 10-12.

Le P. Fournier ne parle pas de la chapelle de Saint-Porcaire ; il se trompe, en disant que Lérins avait une chapelle dédiée à Saint-Pancrace.

[3] Dans l'île Sainte-Marguerite.

La première chapelle, celle de la *Sainte-Trinité*, a ses gros murs bien conservés; on distingue facilement les constructions qui furent ajoutées par les Espagnols.

Dans l'abside, qui est orientée d'après l'usage de l'antiquité, on voit renversé sur le sol un balustre en pierre jaunâtre; en 1850, un architecte étranger visita cette chapelle, dans l'espoir d'arriver à quelque découverte : il enleva les débris qui se trouvaient dans l'abside, renversa le balustre, souleva une grande pierre et découvrit un caveau peu profond; ce caveau renfermait quelques ossements, entre autres une tête bien conservée ayant la bouche pleine d'algues marines. Mais aucune inscription, aucun signe religieux, pouvant fournir la moindre indication sur le personnage qui était enseveli, ne s'y rencontra.

L'abside construite à une époque plus récente que le corps de la chapelle est, par son développement, disproportionnée avec le reste de l'édifice.

A l'entrée de l'abside, on voit deux colonnes, sans aucun ornement, écrasées par les retombées de l'arc qui forme la voûte; deux piliers formés chacun par une longue pierre plate supportent un autre arc, aux angles opposés, sur la ligne de la porte : un vide se trouve entre ces piliers et le mur; la voûte de la chapelle s'élève en dôme, mais sans règle, sans proportions et l'on ne remarque ni ordre ni symétrie dans la position des piliers et des colonnes.

La porte, qui n'est pas au milieu de la façade et que sur-

monte une fenêtre irrégulière, est formée par trois énormes pierres dont l'une repose sur les deux autres, débordant considérablement sur l'un des côtés.

Les angles des murs extérieurs offrent de grandes pierres qui présentent alternativement, de chaque côté de la façade, un carré long et un carré très-étroit.

Ce monument, par la singularité de sa construction, semble ne pouvoir appartenir ni aux âges chrétiens ni à l'époque romaine. Les pierres énormes, que l'on voit sur plusieurs points et que le ciseau a effleurées à peine, rappellent les murs cyclopéens de Tyrinthe et les antiques fondations de l'Acropole; les irrégularités choquantes dans la disposition intérieure indiquent une époque étrangère aux plus simples notions de l'architecture. En comparant cette chapelle soit à celle de *Saint-Sauveur*, dont il sera bientôt parlé, soit à l'ancien cloître, on voit combien elle leur est inférieure, quoique ces constructions n'offrent presque pas d'ornementation. Est-ce à des navigateurs Grecs ou Phéniciens qu'il faut attribuer cet étrange monument? Est-ce l'œuvre des Celtes? La *Chronologie* de Barralis se contente de nommer cette chapelle; les autres documents sur Lérins n'en parlent pas : rien ne peut donc autoriser à faire même une conjecture. Quoi qu'il en soit, cet édifice peut être l'objet d'études sérieuses et des fouilles faites sur l'emplacement qu'il occupe amèneraient infailliblement des découvertes intéressantes. M. Vasserot est déjà entré dans cette voie : il a fait fouiller au pied de cette por-

tion de voûte ruinée qui semble plaquée sur les absides des deux chapelles orientales. Il a trouvé là trois planchers superposés : le premier à 0, 40 c. du sol actuel est carrelé et forma le sol d'un corps-de-garde, au temps de la révolution, comme l'atteste la présence de balles, de pierres à fusil, d'un bouton républicain, de débris d'armes à feu et d'épées ; à 0, 08c. de ce plancher, il en a rencontré un deuxième, formé d'une épaisse couche de mortier lissé, très-dur et semblable à ceux qu'on trouve dans les maisons de Pompeï ; puis, à 0, 40c. en contre-bas de ce plancher, un troisième de même composition, mais plus compacte encore et plus résistant. Poursuivant ses recherches, le savant architecte a découvert les murs de diverses chambres ou caveaux souterrains, destinés à servir de sépulture et peut-être d'asile à des reclus volontaires, ainsi qu'on en voit les vestiges dans plusieurs églises de nos premiers siècles de foi.

Cette chapelle de la Sainte-Trinité devait être entourée, de deux côtés au moins, d'un porche ou cloître dont il est facile de signaler les traces d'un bout à l'autre.

Enfin, conclut M. Vasserot, il faut qu'une grande dévotion ait existé dans ce monument : car les marches qui de la cour dont il vient d'être question, conduisent à la chapelle, quoique faites de pierre calcaire fort dure, sont usées et polies comme du marbre par le frottement. Effet produit, sans doute, par le passage continu des fidèles, qui venaient vénérer les reliques de quelque grand saint déposées sous l'autel.

La chapelle de Saint-Cyprien et de Sainte-Justine n'offre plus que quelques ruines [1].

De ce point, on voit, près de la pointe orientale de Sainte-Marguerite, un îlot nommé jadis *Trans-Léro ;* plus tard les marins l'appelèrent *Terra de Lhierra ;* aujourd'hui, le nom s'est changé en celui de *Tradelière.*

La chapelle de Saint-Michel était presque en face de la grande allée qui conduit à la tour ; ses matériaux ont servi à construire une petite rotonde où le propriétaire dépose les agrès de son bateau.

Dans le trajet de cette chapelle à celle de Saint-Sauveur, on trouve, au milieu des rochers du rivage, la grotte connue sous le nom de *Baoumo de l'Abbat ;* elle est assez spacieuse ; mais il faut, pour y parvenir, entrer dans la mer et se glisser entre deux rochers par une ouverture fort étroite.

Lors du martyre de saint Porcaire et de ses religieux, Colomb et Eleuthère, tremblants à l'approche des navires sarrasins, vinrent s'y cacher [2]. Du fond de leur retraite, ils

[1] Il ne faudrait pas confondre le saint invoqué à Lérins, avec l'illustre martyr du même nom, qui versa son sang pour la foi à Carthage. Saint Cyprien de Lérins, connu sous le nom du *Magicien*, est honoré, avec sainte Justine, le 26 septembre.

[2] Columbus et Eleutherius... discedentes à cæteris, in quodam antro propè littus insulæ Lerinensis... Videntes, per *foramen obliquum*, sociorum animas in aëre sicut stellas fulgentes, cum angelis gloriantes... Eleutherio reluctante, prosiluit ab antro Columbus, qui illicò martyrum catervæ associandus detruncatur. (*Chronol. Lerin.* I, p. 222.)

entendaient les vociférations des infidèles et voyaient les âmes de leurs frères monter au ciel, au milieu des anges qui les conduisaient à Dieu. A ce spectacle, Colomb sent ranimer son courage et s'écrie, dans un saint enthousiasme : « Allons, nous aussi, et couronnés comme eux, envolons-nous vers le Seigneur ! » Eleuthère avait toujours peur ; Colomb vola au martyre. Plus tard, Eleuthère revint à Lérins, avec les religieux qui s'étaient échappés des mains des Sarrasins et ceux qu'il avait retrouvés en Italie ; il fut élevé à la dignité d'abbé et restaura le monastère ; de là est venu le nom de *Grotte de l'Abbé.*

La chapelle de Saint-Sauveur, que l'on rencontre bientôt après, offre un caractère d'architecture tout particulier : « Cette chapelle, dit M. Mérimée[1], est de forme octogone, avec une abside très-basse et demi-circulaire à l'orient. La porte est en face ; les six autres côtés présentent à l'intérieur chacun une espèce de niche cintrée. La voûte est un dôme peu élevé, construit en blocage, avec des arêtes correspondant et s'appuyant à chaque angle de l'octogone ; il en résulte une espèce d'étoile dont l'effet est agréable. Le diamètre du bâtiment est d'environ une vingtaine de pieds, sa hauteur de douze. L'appareil est de moellons à peine taillés, noyés dans une épaisse couche de ciment ; d'ailleurs pas une moulure, pas un seul ornement.

« La porte d'entrée est basse et cintrée : les claveaux iné-

[1] *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 271.

gaux et assez mal joints sont en nombre pair, en sorte qu'il y a un joint au sommet de l'archivolte : de cette disposition résulte une forme indécise qui tient un peu de l'ogive [1]...

« Un autel de pierre en forme de table, percé de deux trous, avec un rebord, et porté sur un pied en balustre, occupe le fond de l'abside : les trous sembleraient avoir été destinés à l'écoulement des liquides, sans doute pour rendre la table plus facile à nettoyer. Je n'en ai remarqué nulle part de semblables.

« L'absence de tous ornements caractéristiques rend très-problématique la date de ce bâtiment ; pourtant la simplicité, la rudesse de la construction et le rapport qu'elle présente avec celle des bâtiments de l'ancienne abbaye, donnent lieu de croire qu'il a été élevé à la même époque ; peut-être même est-il plus ancien. A la rigueur on peut supposer que c'est la première chapelle bâtie dans l'île, et ses dimensions très-mesquines seraient en rapport avec le petit nombre des habitants de Saint-Honorat, avant l'établissement de la communauté qui s'y établit...

« Je pense que ce bâtiment a servi, dans le principe, de

[1] « Parmi le grand nombre de causes naturelles qui ont pu donner l'idée de l'ogive, ajoute M. Mérimée, on peut penser, avec quelque probabilité, que des claveaux en nombre pair entraînent une pointe au sommet de l'arc et par conséquent lui donnent la forme que l'on observe dans toutes les ogives primitives.

« Ici il paraît évident que la forme mixte de l'arc ne peut être attribuée qu'à la maladresse de l'ouvrier ; mais il n'est pas invraisemblable que ce que le hasard a produit d'abord, aura été répété, lorsque la solidité de cette disposition aura été reconnue. »

baptistère, car dans les églises primitives, les baptistères formaient ordinairement un édifice à part ; celui-ci pourtant est bien éloigné de l'église, mais une grande quantité de décombres amoncelés dans le voisinage peuvent faire supposer que quelques bâtiments ont existé qui occupaient cet intervalle. »

En considérant la distance qui se trouve entre cette chapelle et l'église majeure, on voit que le savant archéologue a dû confondre, dans ses souvenirs, la chapelle de Saint-Sauveur avec une autre plus rapprochée.

Quant aux trous remarqués à l'autel de pierre, ils n'ont que quelques lignes de profondeur et ne pouvaient servir à l'écoulement des liquides.

On ne sait d'après quelles raisons tirées de l'inspection des lieux, M. Mérimée croit que cette chapelle était un baptistère. Pourtant il ne faut pas être surpris de voir qu'on suppose un baptistère à Lérins, puisque, d'après un usage assez répandu dans les premiers siècles de l'Église, on voyait les nouveaux convertis, passer quelque temps dans les monastères, pour se préparer au baptême et s'instruire des vérités de la foi. On pourrait peut-être croire cela de Lérins en particulier, d'après le passage suivant de la décision du concile d'Arles, réuni pour régler les droits de l'évêque de Fréjus et les immunités du monastère : « Que le chrême soit reçu de l'évêque, et que lui seul confirme les néophytes, s'il s'en trouve [1]. »

[1] Chrisma nonnisi ab ipso (Episcopo) speretur; Neophyti, si fuerint, ab eodem confirmentur.

La *Chronologie* ne dit rien sur cette chapelle, la tradition locale se tait également. Les marins ont nommé une crique voisine : *Caranquo dé sant Saouvadou*[1].

Vers la pointe du couchant, on voyait la chapelle de Saint-Capraise, dont les matériaux furent employés à la construction d'une batterie voisine.

Près de l'ancien monastère, un amas de décombres indique l'emplacement de la chapelle dédiée à saint Pierre, protecteur des religieux de Lérins. En 1497, Antoine Siramand, profès du monastère et prieur de Vergons, avait fait reconstruire cette chapelle[2] ; les Espagnols la détruisirent, en 1636, pour élever un demi-bastion.

A côté de la route qui longe le rivage, se trouve une pierre carrée, ancien autel votif dédié à Neptune, portant l'inscription suivante :

NEPTVNO

VERATIA

MONTANA.

Enfin la septième chapelle presque contiguë au monastère, était dédiée à saint Porcaire et aux cinq cents martyrs; on voyait au-dessus de l'autel un tableau représentant le martyre des religieux : le saint abbé, une croix

[1] D'après l'ordre de Mgr de Fréjus, on répare actuellement cette chapelle, dont le pavé tout dégradé sera remplacé par une mosaïque.

[2] *Chronol. Lerin.* II, p. 183.

à la main, encourageait ses frères et leur montrait le ciel.

La tradition rapporte que les martyrs furent ensevelis, par Eleuthère et ses quatre compagnons, dans une longue fosse creusée entre cette chapelle et le monastère moderne.

La chapelle de Saint-Porcaire vient d'être réparée : en installant les nouveaux religieux de saint François-d'Assise, Monseigneur de Fréjus y a fait élever un autel où est conservée la sainte Eucharistie. C'est là, que les pieux successeurs des Pères de Lérins viennent demander à Dieu qu'il les revête de l'esprit des anciens jours et qu'il alimente en eux le feu de la charité, dont l'Église catholique seule a su conserver le foyer dans ses adorables tabernacles.

On lit, dans une traduction abrégée de la *Chronologie de Lérins*, par D. Delisle, prieur du monastère, que les sept chapelles de l'île jouissaient des indulgences attachées aux sept basiliques ou églises de Rome [1].

Jadis les pélerins qui visitaient l'ile n'étaient point affligés par la vue de ces ruines et de ces sanctuaires profanés : leur pieuse course était protégée par une triple rangée d'arbres et d'arbustes dont l'ombrage les garantissait du soleil. Pendant qu'ils occupaient l'île, les Espagnols abattirent plusieurs de ces arbres, pour les employer à des constructions ou pour faciliter la défense. En 1746, les ennemis firent dans la forêt des dégâts considérables. Les canonniers *garde-côtes*, logés

[1] *Manuscrit de la Bibliothèque de Grasse*, n° 156.

à Saint-Honorat, durant les guerres de la République, ne respectèrent pas davantage les arbres qui formaient un reste de ceinture; eux du moins n'étaient pas tenus de savoir que, sans ce réseau, l'île perd son plus bel ornement et qu'ainsi exposée aux vents elle n'aura jamais de récolte assurée. Il est à regretter qu'un des propriétaires de Saint-Honorat ne l'ait pas mieux compris; il aurait probablement gardé les pins déjà si rares qui défendent l'île du côté du Nord.

§ 2.

PUITS MIRACULEUX.

Ce puits, qui est presque au centre de l'île, est couvert d'une petite rotonde; au-dessus de la porte d'entrée, on lit l'inscription suivante composée, en 1600, par Barralis, l'auteur de la *Chronologie de Lérins :*

ISACIDVM DVCTOR LYMPHAS MEDICAVIT AMARAS [1]
ET VIRGA FONTES EXTUDIT E SILICE.
ASPICE VT HIC RIGIDO SVRGANT E MARMORE RIVI
ET SALSO DVLCIS GVRGITE VENA FLVAT.
PVLSAT HONORATVS RVPEM LATICESQVE REDVNDANT
ET SVDIS ET VIRGÆ MOSIS ADÆQVAT OPVS.

(*Mara*, Exod. XV. — *Sin*, Num. XX.)

[1] « Le guide des enfants d'Israël adoucit les eaux amères, sa verge fit sortir

En entendant parler d'une source miraculeuse, on s'attend à rencontrer des eaux jaillissantes et, quand on voit la profondeur du puits de Lérins, le doute arrive aussitôt sur la vérité de la tradition.

L'explication de cette difficulté se trouve dans la *Vie de saint Honorat*, ouvrage imprimé à Venise, en l'année 1501[1].

« Les disciples du saint, y est-il dit, souffrant du manque d'eau douce, vinrent se prosterner à ses pieds, le conjurant avec instance de leur obtenir du Seigneur, par ses prières, l'eau que la nature avait refusée à cette terre; « Allez, leur répondit-il, allez, mes frères, et creusez avec courage au milieu de l'île, entre ces deux palmiers; le Dieu qui a créé les sources des eaux, est assez puissant pour vous accorder ce que vous lui demandez avec confiance. » Ils se mettent à l'œuvre et creusent jusqu'au rocher, sans trouver l'eau ni le moindre signe d'humidité; découragés ils retournent à Honorat, pour lui dire l'obstacle qu'ils ont rencontré;

une source du rocher. Vois ici des ruisseaux jaillir de la pierre dure et une onde douce couler du sein des mers. Honorat frappe le rocher, des eaux abondantes en sortent; il renouvelle en même temps le prodige qu'opéra Moïse avec le bois et la verge. » *Mara :* Moïse jette du bois dans les eaux et enlève l'amertume qui les rendait inutiles. – *Sin :* Il frappe le rocher de sa verge et l'eau jaillit.

[1] *Vita S. Honorati*, lib. I, cap. XXIX, f. 22. Voir *Éclaircissements*, n° VI.

Impressum Venetiis... curâ et impensis nobilis viri Luce Antonii de Giunta, Florentini, arte et solerti ingenio magistri Joannis de Spirâ. Anno gratie salutaris millesimo quingentesimo primo, pridiè Kal. Aug.

il leur ordonna d'attaquer la roche vive et de se confier dans le Seigneur. Pleins d'obéissance ils creusent environ la moitié de la taille d'un homme; mais, n'obtenant aucun résultat, ils laissent leurs instruments et vont proposer au saint de chercher l'eau sur un autre point de l'île. Honorat, qui sent sa confiance redoubler, vient sur les lieux, descend dans la fosse, et, après avoir prié le Seigneur, frappe trois fois le rocher, au nom de la Sainte-Trinité: aussitôt jaillissent des eaux abondantes. »

Telle est la tradition constante de Lérins appuyée sur les témoignages de saint Eucher et de saint Hilaire qui ont vécu avec saint Honorat; cette tradition est continuée par d'autres écrivains de Lérins, dont la *Chronologie* du monastère a conservé les œuvres.

Saint Eucher dit que l'île était arrosée par ces eaux *(Scatens aquis)* [1]; elles s'épanchaient donc hors du puits et couraient au milieu de l'île.

Saint Hilaire [2] dit aux habitants d'Arles dont plusieurs connaissaient Lérins: « Les eaux refusées aux siècles précédents *coulent en abondance;* leur apparition rappelle deux miracles de l'Ancien Testament, car elles *jaillissent* du rocher et sortent du milieu de l'amertume des mers. »

[1] *De laude eremi.*

[2] Negatæ sæculis aquæ largiter *fluunt*... nam cùm è saxo *erumperent*, in medià amaritudine dulces *profluebant*. (*Sermo de vitâ s. Honorati.*)

Un religieux, qui vécut au XVIe siècle, parle de la même manière [1].

« Du milieu de l'amertume des mers, *coule* une source d'eau douce *sortant* du rocher, comme l'eau de Moïse »

Barralis, dans sa *Chronologie*, montre seulement les rapports entre le prodige opéré par saint Honorat et le double miracle dont les Hébreux furent témoins dans le désert [2]. Mais son inscription, que nous venons de rapporter et qui indique si clairement le jaillissement des eaux, est trop conforme aux paroles de saint Hilaire, pour qu'on doive y voir seulement une hyperbole poétique.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui et le puits de saint Honorat a toute l'apparence d'un puits ordinaire. Le cantique provençal des pélerins de Rians, qui entre dans des détails si nombreux, se tait sur les eaux miraculeuses [3].

Ce changement n'infirme pas la preuve tirée des témoignages que nous avons rapportés ; on n'a jamais douté à Lérins de l'origine miraculeuse de ces eaux et cette croyance était

[1] Fons dulcis mediâ maris in salcedine manat,
E saxo Mosis redditus instar aquæ.
(Apud *Chronol. Lerin.* I, ad præfat.)

[2] ...Puteum in medio insulæ à B. Honorato olim precibus eruderatum duo præcipuè veteris testamenti miracula proferentem. (*Chronol. Lerin.* I, p. 36.)

[3] Un ancien fermier de l'Ile disait dernièrement que ce puits avait quelque chose d'extraordinaire ; y étant descendu plusieurs fois pour le nettoyer, il avait remarqué que l'eau arrivait par quatre points différents et que ces points formaient les quatre extrémités d'une croix.

acceptée, dans les siècles de foi, par tous ceux qui visitaient les îles.

Raymond Féraud, dans la *Vida de sant Honorat*, dit que saint Capraise et saint Venance avaient révélé à saint Honorat l'endroit où il fallait creuser et où le Seigneur ferait éclater sa puissance. « Quand le Saint est entré dedans [1], ajoute-t-il, il va prendre la pioche, de trois coups il frappe la pierre et prie la Trinité : « Vrai Dieu glorieux, qui en vraie majesté fus tout temps et seras, qui, pour l'architriclin *(maître d'hôtel aux nôces de Cana)*, quand tu montras tes miracles, changeas l'eau en vin, et voulus bénir l'eau du Jourdain, où Jean de sa main va te baptiser, qui au peuple d'Israël donnas en grande abondance eau de dedans la pierre, Seigneur, par ta bonté, donne-la, à nous. » A l'instant jaillit la source : et qui ne me croira aille voir le puits. »

[1] Cant fom intratz dedintz, vay peurre lo maguayll,
Tres colps feri la peyra ; pregua la Trenitat ;
« Verays Dieus glorios, qu'en vera majestat
Yest tostemps es seras, que a l'architichelin,
Cant mostriest tous miracles, fezist de l'aygua vin,
E volguist bezenir l'aygua del flum Jordan,
On ti vay batejar Santz Johanz de sa man,
C'al pobol d'Israël doniest a gran viutat
Aygua dedintz la peyra ; Seyner, per ta bontat
Tu la don a nos autres... » Amtant s'en ieys la doutz,
E qui non m'en creyra vagua vezer lo poutz.

Liv. II.

§ 3.

PALMIER DE LÉRINS.

Presque en face de la porte moderne de l'église majeure, on voit un palmier auquel se rattache une pieuse tradition.

Saint Hilaire dit, qu'avant l'arrivée d'Honorat, l'île était couverte de serpents venimeux [1]; circonstance dont les Fréjusiens faisaient un tableau effrayant pour retenir au Cap-Roux Honorat et ses disciples [2]. Le Saint, lisons-nous dans la Vie citée déjà [3], conduit par la Providence, arrive dans l'ile et, voyant accourir ces monstres, il se prosterne, conjurant le Seigneur de les exterminer: aussitôt ils expirent tous. Mais leurs corps infectaient l'air; le saint monte sur un palmier, lève les mains au ciel, priant avec ferveur le Dieu qui l'appelait dans cette solitude: bientôt la mer se soulève, les flots se répandent sur l'île et emportent, en se retirant, les cadavres des serpents qui la couvraient.

[1] Voir au chapitre Ier, sur l'arrivée de saint Honorat à l'île de Lérins.

[2] ....Plurimis à tam novo ausu retrahere illum conantibus.

S. Hilarius, *Sermo de Vitâ*.

[3] ....Honoratus cepit Dominum suppliciter exorare ut sanctam insulam, quam suo cultui dedicaverat, à tantis spurcitiis expiaret. Qui consurgens ab oratione videt illicò marinos excrescere fluctus et proprii excedere limites alvei. Quamobrem beatus vir arborem palme que in medio stabat nsule festinus ascendit, quousquè mare divinâ virtute tumescens et per totam insulam undas suas expandens hanc ab omni illâ bestiali corruptione purgaret.

Lib. I, *cap.* XXIII, *f.* 20.

La destruction des serpents est attestée par saint Hilaire, qui fut religieux de Lérins, pendant plusieurs années, et qui regarde comme un prodige que les serpents si fréquents dans ces parages arides et si dangereux, surtout lorsqu'ils sont excités par les chaleurs âcres du voisinage de la mer, n'aient jamais, dans l'île de Lérins, causé ni danger ni effroi à personne [1].

La tradition de cette destruction, que l'on regarde comme miraculeuse, s'est toujours conservée dans le monastèr [2]: toujours les fidèles ont entouré de vénération le palmier sur lequel monta saint Honorat à son arrivée dans l'île. Lorsque Jean-André de Grimaldy donna à Lérins la châsse qui renferme le corps de l'illustre fondateur, il fit représenter ce prodige, sur l'un des côtés du reliquaire : on y voyait le saint sur le palmier, tandis que les flots inondaient l'île et emportaient les corps des serpents.

[1] Inauditum verè illud et planè inter miracula... reor... quòd serpentûm occursus.., nulli unquàm non solùm periculo sed nec pavori fuit. *Sermo de Vitâ.*

[2]
Dehinc iter flectens ad inhospitalem
Insulam, sævos precibus Dracones
Expulit ; juges precibus dederunt
Marmora lymphas...
Fama mox vulgat periisse Echinas
Hujus ingressu, fluviis scatere
Dulcibus littus, subitàque lucum
Fronde virere.

(Gregorius Cortesius, apud *Chronol. Lerin.* I. p. 17.)

Quand le monastère dut prendre des armoiries, les religieux n'oublièrent pas l'arbre sur lequel monta saint Honorat: deux palmes furent placées à côté de la crosse abbatiale, dans le blason de Lérins[1].

D'ordinaire on ne considère, dans les récits légendaires, la destruction des serpents que comme un symbole de l'expulsion du démon qui, sous la forme du serpent, tenta la première femme: quand Jésus-Christ prend possession d'une contrée, il chasse son ennemi. Mais il faut voir, dans l'expulsion des serpents à Lérins, en outre du symbole, un fait réel dont la tradition a gardé le souvenir.

Les pélerins, qui visitaient l'île, partageaient pour ce palmier le respect des religieux: en signe d'indulgence plénière, ceux qui avaient fait, pendant sept ans, le pélerinage, recevaient une palme des mains de l'abbé[2]. C'était avec une pieuse dévotion, qu'ils la portaient à leur retour et la gardaient dans leurs familles.

Raymond Féraud a conservé la tradition du monastère, que l'on dégage facilement du milieu des détails plus ou moins probables inventés par son imagination[3].

[1] On trouve même quelquefois un serpent entrelacé autour des palmes et de la crosse. Voir le frontispice de la *Chronologie de Lérins*.

[2] Jussit etiam (Eugenius Papa) in signum integre peccatorum indulgentie consecute, perficientibus annum septimum dari ramum palme (*Vita S. Honorati, lib.* III, *cap.* XXXI)

[3] Voir *Éclaircissements*, n° VII.

CHAPITRE V.

MONASTÈRE MODERNE.

Le monument le plus moderne et le plus considérable de Lérins est le château ou la tour que les religieux élevèrent, pour se mettre à couvert des attaques des Sarrasins et des pirates. Ce château, bâti sur le bord de la mer, est un donjon de forme irrégulière, couronné de machicoulis et entouré, à quelques mètres de distance, du côté de la terre, d'une muraille percée de meurtrières qui dominent un chemin de ronde [1]. Les murs sont construits de belles pierres de taille.

[1] Cette muraille fut construite par les Espagnols en 1636.

« De tous les ouvrages élevés par les Espagnols, le mur crénelé est le seul qui ait été conservé. Il fut réparé et exhaussé en 1759. On y ajouta aussi un corps-de-garde percé de créneaux, qu'il protége et dont il est réciproquement protégé. » (*Mémoire succint.*)

bien appareillées et d'une teinte jaunâtre qui se détache admirablement sur le bleu foncé de la Méditerranée et du ciel de la Provence.

L'aile de l'ouest a été ajoutée, à une époque plus récente ; bâtie moins solidement, elle s'est écroulée en partie dans l'intérieur et a même entraîné quelques pans des anciennes constructions.

Un des murs montre encore deux boulets ensabotés, lancés par un navire anglais ; un troisième boulet brisa une fenêtre et perça une cloison : on écrivit, au dessus du trou qu'il fit, le millésime de 1779.

Le pont-levis portait sur un avancement de la muraille et sur un petit parapet, devant lequel est la porte de la tour, à quatre mètres environ au-dessus du sol.

Après avoir suivi un escalier sombre, mais de peu de marches, on arrive au premier étage, où se trouve une petite cour carrée, à ciel ouvert, *nudo sub ætheris axe*, aurait dit un ancien chroniqueur. Cette cour est entourée de quatre galeries, qui donnent entrée dans les diverses pièces de l'étage et qui sont couronnées d'arcades en ogive. Des six colonnes, qui soutiennent ces arcades, l'une est en marbre rouge, trois en granit et les deux autres en pierre commune ; toutes ont été grossièrement réparées.

Sur l'une de ces colonnes, on voit une inscription effacée en partie, et dont on ne peut lire que ce qui suit :

IMP. [1]
FL. VAL.
CONSTAN
TINO. P. F.
AVG. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . NEPOTI
DIVI CON
STANT. AVG.

Au milieu de la cour, est une citerne pavée en marbre qui fut construite dans les premières années du xv[e] siècle : sa

[1] « Au village de Cabasse, en l'église de Saint-Pons, non loin de la voie Aurélie, on voit une colonne en deux fragments, sous l'autel de Saint-Antoine, avec l'inscription suivante :

IMP. CAES.
FL. VAL.
CONSTAN
TINO P. F. AVG.
DIVI MAXIMIANI
AVG. NEPOTI
DIVI CONSTANTINI
AVG. PII FILIO
XXXIIII.

(Bouche, *Chorogr. de Prov.* p. 129.)

Bouche cite cette inscription d'après Bergier : il est probable qu'il y a une erreur au mot *Constantini* et qu'il faut *Constantii*.

On verra une inscription semblable à l'article du *Golfe-Jouan*.

capacité est assez grande pour qu'on n'eût jamais à craindre de manquer d'eau.

Un saint religieux, Gastolius de Grasse, fit la dépense de ce travail; privé de sa femme et de ses enfants, son cœur souffrait trop au milieu du monde: le Seigneur l'amena dans cette solitude, afin de le consoler par la pensée du ciel et l'espérance de rejoindre ceux qui l'avaient devancé dans la patrie. Gastolius consacra sa fortune au soulagement des pauvres et à des constructions dans le monastère qu'il avait choisi pour retraite [1]. C'est à lui que l'on dut la chapelle où la communauté s'assemblait pour la célébration des saints offices.

Cette chapelle avait été construite dans l'intérieur du premier étage dont elle occupait la partie méridionale; depuis peu de temps elle a été démolie et la voûte primitive a reparu.

C'est dans cette chapelle, que les abbés venaient prendre possession de l'abbaye. Voici ce qu'on lit dans le procès-verbal de la prise de possession de Mgr de Jarente [2] :

« L'an-mil-sept-cent-cinquante-trois et le troisième du présent mois de février.... Mre Antoine Ardisson, soudiacre, docteur en théologie, du présent lieu de Cannes, en qualité

[1] ... Capellam turris, in quà nunc divinum officium celebratur, fecit ædificari (Gastolius); refectorium etiam turris et puteum qui est inmedio (cisternam scilicet) fecit etiam construi. (*Chronol. Lerin.* II, p. 179.)

[2] *Archives de Lérins à Draguignan.*

de procureur spécialement fondé d'illustrissime et révérendissime Monseigneur Mre Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, évêque et seigneur de Digne.... pourvu de l'abbaye commendataire de saint Honoré de Lérins.... s'étant revêtu de son surplis et de son bonnet carré, nous l'avons conduit dans l'église intérieure dudit monastère accompagné de..... où estant nous l'avons conduit au pied de l'autel, et après avoir le dit Ardisson fait sa prière à genoux, il a baisé l'autel; nous l'avons ensuite conduit à la place abbatiale du chœur, garnie de ses caraux et fait sonner une des cloches du clocher, et ayant ouvert le lieu où reposent les prétieuses reliques, qui est dans la dite église, le dit Mre Ardisson y a aussi fait sa prière. »

On voyait naguère la place de l'autel, qui était du côté de l'orient; en face, se trouvait jadis le siége de l'abbé. La table de marbre de l'autel était consacrée tout entière, comme l'indiquent les croix qui sont aux quatre angles : cette table, qu'un propriétaire de l'île avait employée à un usage profane, vient d'être retirée pour recevoir probablement une consécration nouvelle [1].

La partie Ouest de l'étage, composée de plusieurs pièces qui communiquaient entre elles, contenait une vaste cuisine,

[1] Ces profanations ne sont point l'œuvre du dernier propriétaire : bien quil fût protestant, M. Sims a respecté les objets consacrés au culte catholique.

Le grand marbre, dont il a été parlé, a servi pour l'autel provisoire sur lequel Nos Seigneurs les évêques ont célébré la messe, le 9 février 18 9.

une salle avec un beau lavoir en marbre et le réfectoire[1] qui était assez étroit. On peut voir encore la chaire, pour le lecteur, construite dans le mur et ornée à la partie supérieure de figures en relief.

La partie de l'Est renferme des appartements obscurs, dans l'un desquels est une citerne : c'étaient sans doute les basses-offices ; au rez-de-chaussée, se trouvaient la boulangerie, la cave, etc...

Un escalier en colimaçon conduit aux étages supérieurs ; chacune de ses marches est formée par un seul bloc de grès rougeâtre ayant une ligne blanche à la partie supérieure.

La colonnade du deuxième étage offre encore la forme ogivale et correspond à celle de l'étage inférieur ; les colonnes en marbre blanc statuaire, moins hautes et d'un moindre diamètre, sont octogones et à faces inégales. Sur l'un des côtés de ces arcades, on voit les armoiries de la famille de Grimaldy, dont deux membres furent abbés commendataires de Lérins.

Cet étage était couvert en 1088, puisque la *Chronologie de Lérins* marque qu'à cette époque, eut lieu la dédicace de la chapelle de la Sainte-Croix[2], qui est à la partie méridionale. Les reliques du monastère étaient autrefois conservées dans

[1] Refectorium sufficiens capaxque pro jam dicto numero (triginta sex), more monastico, circùm circà murum ex unâ tantùm parte mensæ religiosorum accumbentium et eo ampliùs. (*Chronol. Lerin.* II, 213.)

[2] *Chronol. Lerin.* II, p. 196 — (Nouvelle consécration en 1392).

cette chapelle, où fut placé, en 1391, le corps de saint Honorat, lors de sa translation de Forcalquier à Lérins; on éleva un autel qui fut dédié au saint fondateur.

En 1432, l'abbé Geoffroy fit construire le chœur de cette chapelle[1].

A la porte, se trouvait l'inscription suivante sur une table carrée de marbre blanc :

HEC EST CAPELLA SCĒ ✝ QUE APPELLATUR[2]
SCĀ SCŌRUM PPTER RECODITAS INIBI RELI-
QUIAS SANCTŌR VZ : HONORATI, CAPRASII,
VENANTII, ANTHONII, AYGULFI MRĪS, ET
PLRIORUM ALIORUM SANCTORUM.

D'autres inscriptions existaient dans le monastère; les pierres qui les portaient ont été enlevées. Ces vides contrarient vivement ceux qui, dans la visite d'un monument, cherchent quelques souvenirs du passé.

Les reliquaires se trouvaient dans une grande armoire; lors de la sécularisation, ils furent donnés ou vendus à diverses paroisses de l'arrondissement de Grasse. Voici com-

[1] Gaufredus fecit fieri chorum, in civitate Toloni, pro basilicâ Stæ Crucis. (*Chronol. Lerin.* II, p. 198.)

[2] « Cette chapelle est celle de la Sainte-Croix, appelée le *Saint des Saints*, à cause des reliques qui y sont déposées, savoir : celles de saint Honorat, de saint Capraise, de saint Venance, de saint Antoine, de saint Aygulphe, martyr, et de plusieurs autres saints. »

ment le procès-verbal parle du reliquaire dont nous avons déjà fait mention, et qui était le plus riche du monastère : « Une grande châsse de bois [1], lamée d'argent, dorée, émaillée, avec des figures en bas-relief, en forme d'église, représentant les principaux miracles de saint Honorat et renfermant une partie de ses ossements, d'après la déclaration et observation qui nous ont été faites par les sieurs prieur et religieux. Cette châsse est ornée de plusieurs pierres fausses de diverses couleurs et de quatre lions en manière de support, posée dans le milieu sur un pivot de même matière : laquelle nous avons mesurée et trouvé qu'elle a, dans sa longueur deux pieds quatre pouces, un pied un pouce de largeur et un pied six pouces de hauteur. »

Ce deuxième étage se divise en plusieurs chambres, dont quelques-unes étaient occupées par des religieux, à l'époque de la sécularisation. Au couchant, on voyait la bibliothèque : l'appartement à ce destiné « était presque entouré en totalité [2] de planches de bois de pin fort anciennes, formant les rayons de la bibliothèque, lesquels sont divisés de haut en bas en cinq parties différentes, savoir : les deux plus bas rayons sont assez élevés pour placer les volumes des formats *in-folio* et *in-quarto* et les trois supérieurs ne contiennent que quelques volumes *in-quarto* et des *in-douze*, dont la majeure partie est antique, rongée des vers et en très-mauvais état, presque tous reliés en vieux parchemin déchiré. »

[1], [2] *Procès-verbal*, lors de la sécularisation.

Le catalogue des livres, donné par le procès-verbal, prouve que, depuis longtemps, de bien faibles sommes étaient consacrées à l'augmentation de la bibliothèque, puisqu'on n'y voit presque aucun des grands ouvrages que le XVII[e] et le XVIII[e] siècles publièrent pour la défense de la religion.

L'ouvrage le plus remarquable était en « deux volumes, grand *in-folio*, en manuscrit sur vélin et à doubles colonnes, anciennement reliés en planches, renfermant l'*Ancien* et le *Nouveau Testament* [1].... »

Les commissaires remarquèrent que ce beau manuscrit avait subi des dégradations considérables: « Sur quoi le sieur prieur et les autres religieux, dit le procès-verbal, nous auraient observé que ces deux volumes sont extrêmement anciens; qu'ils ont entendu dire par tradition que, pour empêcher que cette Bible ne fût enlevée, on l'avait ensevelie dans la terre, que cet événement peut avoir contribué au dégât qui se trouve à quelques feuillets; qu'ils ignorent entièrement qui a pu couper, déchirer ou enlever les cahiers et feuillets qui

[1] C'est la belle Bible de Lérins qui se trouve aujourd'hui au grand séminaire de Fréjus. (Voir *Éclaircissements*, n° VIII.)

« Le manuscrit le plus intéressant et le plus curieux que l'on y trouve (à Lérins), c'est une Bible latine sur vélin, dont on fait beaucoup de cas. Le caractère paraît indiquer qu'elle a été écrite du VIII[e] au IX[e] siècle. Selon la tradition de l'abbaye, elle a été portée au fameux concile de Constance et à celui de Florence, ce qui lui a donné beaucoup de célébrité. » (*Mémoire succint*.)

Nous croyons cette Bible beaucoup moins ancienne.

manquent, ainsi que les marges d'aucuns feuillets qui ont été coupées, aux côtés ou à la fin de quelques pages, et que ces enlèvements doivent être très-anciens, puisque l'on trouve à côté des feuillets, dont les suivants ont été enlevés, des notes particulières très-anciennes et dont l'écriture n'est connue d'aucun des religieux du présent monastère. »

Si ce manuscrit se trouvait dégradé, d'autres avaient disparu. Voici ce que nous lisons dans les notes du savant Calvet :

« Il y avait autrefois [1], dans la bibliothèque du monastère de l'isle de Lérins, un manuscrit sur vélin *(in membranâ veteri exaratum ipsâque vetustate propè corrosum)* intitulé : *Fontianus, De Inclinatione romani imperii*, ou *De occasu imperii romani*. Ce manuscrit, de la plus grande importance, avait été vu par un homme de lettres d'Aix, nommé Nicolas Raymond, qui le fit connaître à Gabriel Pupus, citoyen d'Avignon... C'est sur l'autorité de ce Gabriel Pupus, que le P. André Valladier... cite un passage de ce Fontianus sur la première fondation de la ville d'Avignon, et donne pour titre à ce manuscrit: *De progressu imperii romani ;* peut-être est-ce la première partie de l'ouvrage qui est ainsi intitulée. Fantone a répété ce passage d'après lui.... Nous ne devons plus espérer de recouvrer le manuscrit de Fontianus; de concert avec le marquis de Méjanes, je fis des efforts infruc-

[1] *Manuscrits autographes* d'Esprit-Claude-François Calvet, t. II, p. 65. (Bibliothèque de Marseille.)

tueux pour découvrir ce qu'il était devenu. Il a été perdu, avec tous ceux de la bibliothèque de Lérins ; il ne restait plus de manuscrit dans cette isle, il y a quelques années, qu'un *Journal de dépense pour la cuisine des moines.* » Il est déplorable de constater un fait pareil, lorsqu'on se souvient que la bibliothèque de ce monastère fut jadis l'une des plus riches du monde chrétien [1].

Les moines de Lérins ne se contentaient pas de négliger et de laisser perdre les trésors scientifiques et littéraires réunis par leurs devanciers ; ils empêchaient même les recherches que d'autres auraient voulu faire dans les archives du monastère.

Un des auteurs du *Gallia Christiana* [2] dit qu'il aurait peut-être résolu une difficulté historique, s'il lui avait été possible de parcourir les archives de Lérins ; mais que cette permission lui fut refusée.

Il est impossible d'excuser ce manque d'obligeance, mais

[1] Ces soustractions auraient été évitées, si les religieux de Lérins avaient observé l'ordre donné par le chapitre-général du Mont-Cassin, réuni à Pérouse, le 4 mai 1678 : « Nec pariter extrahantur à quoquam è bibliothecis libri aut codices, sine facultate in scriptis concedendâ à monasterii superiore, quæ licentia registretur in inventorio librorum quod maneat semper apud bibliothecarium, ad hoc, ut suo tempore qui libros studiorum causâ receperint fideliter restituant. » (Archives de Draguignan. Liasse n° 683).

[2] Si per abbatem Lerinensem licuisset investigare ac perlustrare hujus monasterii tabularium, fortè nodum hunc solvere possemus, sed nobis hujus loci denegatus est aditus. (*Gallia Christ.* t. 1er, p. 426.)

on peut expliquer jusqu'à un certain point la disparition de plusieurs manuscrits précieux [1].

« En quittant la France, Augustin de Grimaldy, évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, emporta à Monaco beaucoup de papiers et de documents appartenant à Lérins et à Grasse. Malgré les lettres de François Ier et une clause du traité de Madrid, ces papiers ne furent point rendus. M. le prince de Monaco les avait fait espérer à M. de Mesgrigny, évêque de Grasse; mais la mort de l'un et de l'autre empêcha l'effet de cette promesse et les papiers furent envoyés à Paris et consignés en dépôt à M. de Fleury, cardinal-ministre et au chancelier de France [2]. »

[1] Les religieux de Lérins n'avaient même pas entre les mains un exemplaire de la *Chronologie* de leur monastère, par Barralis. Dans un procès, que l'économe soutint contre la communauté de Vallauris, en 1784, l'avocat de la communauté cita un passage de la *Chronologie*. L'économe répondant par un mémoire, dit : « Mais sur le tout, nous l'avons lu *enfin* cet ouvrage qu'on nous cachait avec tant de soin, qu'on refusait avec tant d'audace de nous restituer, et que nous n'avons pu parvenir à *connaître*, sans recourir à l'autorité de M. le commissaire; et puisque la communauté a trouvé à propos de le citer, elle voudra bien nous permettre d'en rapporter à notre tour un passage... » — Le passage cité est dans la 2e partie, p. 161, 162. L'avocat de la communauté prouva que l'application du texte à la question en litige n'était pas juste. En lisant Barralis, on voit que cet avocat a raison.

[2] P. Cresp. *Histoire de Grasse* (manuscrite.)

Le reste des archives de Lérins fut jeté, à l'époque de la Révolution, dans une cave de la mairie de Grasse, où on les laissa dans un abandon regrettable. En 1853, M. Ferdinand de Lasteyrie en fit la découverte et s'offrit à les classer : sa

On connait, parmi les manuscrits que possédait la bibliothèque de Lérins, la *Bible* en deux volumes *in-folio*, dont il a été parlé; un volume de *Cartulaire* déposé aux archives de la préfecture du Var, et un livre d'*Heures*, format in-12, écrit en entier de la main de Denis Faucher, religieux de Lérins [1]. Ce dernier manuscrit, parfaitement conservé, est orné d'initiales et de figures d'un goût remarquable, représentant le sujet des Psaumes ou des Leçons. Denis l'avait donné, le 9 avril 1554, à Jean Faucher, son frère, sous la condition qu'il ne sortirait jamais de leur famille et serait ainsi, dit le donateur, un perpétuel symbole de son amour envers les siens et un pieux souvenir auprès de Dieu. Ces *Heures* sont aujourd'hui entre les mains de M. l'abbé Mercier, curé de la paroisse du Tholonet [2].

Le quatrième et le cinquième étages de la tour n'offrent rien de remarquable.

proposition fut accueillie avec indifférence. Quelques mois après, le Ministre de l'Intérieur ordonna que ces archives fussent transportées à la Préfecture de Draguignan.

[1] « Mgr Rey, ancien évêque de Dijon, a laissé à la bibliothèque d'Aix, un manuscrit : les *Heures*, dites du roi Réné, manuscrit in-8° sur vélin, avec figures enluminées, qu'on regarde comme ayant été écrit par ce prince. M. Fauris de Saint-Vincent attribue cet ouvrage à François d'Oberto, *Monge des Iles d'Or*, qui l'aurait exécuté pour Yolande d'Aragon, femme du roi Réné d'Anjou » *Univers*, 2 septembre 1858.

Le *Monge des Iles d'Or* était religieux à Lérins.

[2] M. Mouan, avocat, *Étude sur Denis Faucher*.

Cette tour se termine par une terrasse carrelée en fortes briques, ayant pour parapets les machicoulis encore bien conservés sur plusieurs points. On y reconnaît les restes des constructions que firent les Espagnols, pour placer leur artillerie.

La Chronologie de Lérins dit que l'on voyait, dans la tour, quatre-vingt-six pièces, dont trente-six cellules pour les religieux, cinq pour les étrangers et tout autant pour les serviteurs; quatre chapelles, dont la plus grande était ornée d'un chœur et avait un maître-autel où était conservée la Sainte-Eucharistie; deux citernes, deux grands escaliers, dont l'un à colimaçon, conduisant du premier étage à la terrasse, sans compter d'autres escaliers particuliers; plus de quatre-vingt-huit portes qui se fermaient *(portæ quæ seris clauduntur)*; plus de cent fenêtres, quatre cuisines, des fours; en un mot, ajoute le chroniqueur, tout ce qui est nécessaire à un monastère bien ordonné [1].

Le même ouvrage renferme quelques passages de la convention faite par l'abbé avec l'entrepreneur qui construisit cet édifice : elle indique le prix des travaux, le nombre de bœufs que le monastère devait fournir, l'endroit où les matériaux seraient apportés, la nourriture des ouvriers, etc [2].

En examinant ce donjon, on voit que les travaux ont été

[1] ...Et in summâ, omnia quæ ad benè ordinatum monasterium requisita videntur. *Chronol. Lerin.* II, p. 214.)

[2] Voir *Eclaircissements*, n° IX°.

plusieurs fois suspendus et qu'un plan uniforme n'a pas été suivi dans les constructions intérieures : des murs ont été ajoutés aux murs primitifs, l'ogive et le plein cintre sont partout mêlés. Le touriste qui visite ce bâtiment est affligé par la vue des débris qu'il rencontre à chaque pas, surtout dans la partie de l'Ouest. Aujourd'hui encore, il serait possible de conserver l'un des plus beaux monuments de la Provence : mais les vœux souvent renouvelés par le Conseil général du Var et une ordonnance insérée dans le *Moniteur*, il y a plusieurs années, n'ont amené aucune réparation ; bientôt peut-être faudra-t-il renoncer à l'espoir de voir restaurer cet antique édifice.

Barralis, en faisant le dénombrement des fenêtres, ajoute ces mots[1] : « Sans compter celles qui sont ouvertes dans tous les sens, au sommet de la tour, pour la facilité de *la vigie.* » La tour de Lérins faisait en effet partie d'une ligne de signaux qui se prolongeait sur toute la côte maritime ; elle correspondait, à l'Est, avec la tour de Notre-Dame d'Antibes ; au Nord, avec celle de Cannes, et à l'Ouest, avec la tour de Darmont, près de la rade d'Agay.

Ce monument fut commencé, vers l'année 1073, par l'abbé Aldebert II ; il repose, partie sur d'anciennes constructions romaines [2], partie sur la roche vive. Aldebert pressa

[1] ...Exceptis his quæ in summitate arcis per gyrum consistunt patentes ad speculatoris profectum... (*Chronol. Lerin.* II, p. 214.)

[2] Bouche, *Essai sur l'Hist. de Provence*, t. Iᵉʳ, p. 257.

tellement les ouvriers que, quinze ans après, le deuxième étage était couvert, ainsi qu'il a été dit, en parlant de la chapelle de la Sainte-Croix. Cette hâte s'explique par les dangers que couraient les habitants de Lérins et aussi par les donations nombreuses des seigneurs et des évêques du voisinage. Vers l'an 1190, la tour fut terminée, grâce à des aumônes considérables et surtout grâce aux libéralités du comte de Provence [1].

En 1295, Gancelme de Mayreris, abbé du monastère, fit de grands travaux dans l'intérieur de la tour [2].

En 1315, un chapitre général, tenu à Lérins, affecte à l'achèvement de la tour les amendes imposées aux religieux qui violeraient les statuts [3].

En 1400, les cloîtres, l'escalier tournant et quelques autres travaux furent commencés [4].

On ignore à quelle époque se firent les constructions dues à Gastolius ; ce fut sans doute vers la fin du XIV[e] siècle, car la *Chronologie* dit qu'il mourut en 1422.

La grandeur de cet édifice annonce qu'il fallut des sommes énormes pour le construire. Après Aldebert II, les ressources du monastère devinrent insuffisantes et la charité ordinaire

[1] *Ibid.*

[2] *Chronol. Lerin.* II, p. 170

[3] Tunc pœnæ pecuniariæ inflictæ sunt transgressoribus institutorum et applicatæ operi turris dicti monasterii. (*Ibid.* p. 173.)

[4] 1400, fuerunt ædificata seu incæpta claustrum inferius et superius, scala co clides, aliaque nonnulla. (*Ibid.* p. 214.)

des fidèles ne pouvait y suppléer. Les religieux s'adressèrent aux souverains pontifes, dont on n'implorait jamais en vain l'assistance et qui avaient donné si souvent à Lérins des preuves de leur affection paternelle. On a conservé plusieurs lettres écrites par les Papes pour exciter la charité des fidèles. Nous nous contenterons de citer celle d'Honorius II publiée, vers l'an 1126, d'après les prières de Pierre, abbé de Lérins [1].

« Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de Jésus-Christ à qui parviendra cette lettre, salut et bénédiction apostolique.

« La charité, qui porte avec elle une double lumière, nous montre, dans l'amour du prochain, comme des degrés qui conduisent à l'amour de Dieu; car, si nous aimons comme nous-mêmes les hommes que nous voyons, nous pourrons facilement arriver à l'amour du Créateur et à sa contemplation si désirable. Dieu ne dédaigne pas de regarder comme fait à lui-même le bien que l'on fait aux hommes avec une pieuse intention....

« Non seulement donc les nations rachetées par le précieux sang de Jésus-Christ doivent être protégées contre les ennemis du nom chrétien, mais les attaques cruelles des païens doivent être repoussées loin des pays occupés par les fidèles. Les peuples du voisinage, ceux mêmes qui habitent dans des contrées éloignées, savent tout ce que les religieux

[1] *Ibid.* p. 159.

de Lérins souffrent, depuis longtemps, d'attaques, de dommages et de dangers, de la part des Sarrasins [1]. Aussi adressant ces lettres à vous tous, nous vous prions et vous conjurons dans le Seigneur, et vous enjoignons, pour la rémission de vos péchés, de fournir aux susdits religieux, avec les biens que Dieu vous a donnés, les moyens de construire une forteresse qui les protége contre ces attaques des Sarrasins, afin que, par l'intercession de saint Honorat et des autres saints de l'île et par les prières des frères, vous méritiez d'arriver aux joies éternelles.

« Par l'autorité des apôtres Pierre et Paul, nous accordons à quiconque demeurera, pendant trois mois, dans le monastère ou repoussera une attaque des infidèles, l'indulgence que notre prédécesseur de sainte mémoire, le Pape Eugène [2] a accordée à ceux qui visiteront Jérusalem.

« Nous accordons en outre une indulgence de trois ans à ceux qui, ne pouvant résider personnellement à Lérins, entretiendront, pendant trois mois, un homme pour sa défense [3].

[1] Labores, persecutiones, damna, pericula quæ religiosi fratres Lerinensis monasterii, longo tempore, à Sarracenorum tyrannide passi sunt, non solùm vicini eorum, verùm etiam in longinquis habitantes partibus cognoverunt.... (*Ibid.*)

[2] Papon croit devoir rejeter cette lettre, parce que le pape Eugène III est postérieur à Honorius II. La même difficulté se présentera, à l'article du pélerinage de Lérins, c'est là que cette question sera traitée.

[3] Qui verò illùc per seipsos stare non possunt et propriis expensis unum hominem ad præfati monasterii defensionem vel auxilium stare, per tres menses, fecerint, nos eis de peccatis suis undè pœnitentiam cœperint trium annorum veniam indulgemus (*Ibid*).

« Donné à Latran le six des calendes de juin. »

Devant cette parole vénérée, la charité des chrétiens opérait des prodiges et, en échangeant quelques richesses périssables contre les biens célestes, elle contribuait ainsi à la sécurité des serviteurs de Dieu[1].

§ 2.

Les peuples voisins pouvaient attester que les dangers dont les Sarrasins menaçaient les religieux étaient imminents, car Hildebert, évêque du Mans[2], rapporte, qu'en l'année 1107, le jour même de la Pentecôte, au moment où il venait de quitter le monastère de Lérins, l'île fut assaillie par une flotille de pirates, qui renversèrent le monastère de fond en comble et tuèrent plusieurs religieux; les autres n'évitèrent un sort

[1] L'Église n'accordait pas d'indulgences à ceux qui ne pouvaient agir par eux-mêmes, sans imposer une aumône, qui était toujours employée pour le bien de la religion. Ces aumônes aidèrent puissamment aux *Croisades*. Quand elles avaient le but artistique de construire des églises ou d'autres édifices religieux, elles prenaient le nom de *manus adjutrices*.

[2] Aldebertus, episcopus Cenomanensis (*Epist. lib.* III, 7.) tradit, circiter ad annum 1107, die sancto Pentecostes, quo felix illum ventus ab insulâ Lerinensi expulerat, cœnobio à piratis penitùs everso plurimos etiam monachorum gladio cecidisse... (*Gallia Christ.* t. III, p. 1191.)

La *Chronologie de Lérins*, après avoir dit que Pontius Fortis, abbé, depuis 1102 jusqu'en 1110, reçut plusieurs donations, termine l'article par ces mots : « *Pontius administra avec sagesse et piété.* » II, p. 157.

pareil, qu'en se réfugiant dans des cavernes où ils furent à l'abri des forbans.

Malgré le silence que garde la *Chronologie de Lérins* sur ce fait, il est impossible de le révoquer en doute, lorsqu'il est si parfaitement circonstancié et rapporté par un évêque, qui fut presque témoin oculaire. Mais probablement il y a exagération dans ce récit et nous présumons que la destruction complète, dont il est parlé, ne doit s'entendre que de l'ancien monastère; la tour était déjà assez élevée et put servir d'asile aux religieux qui évitèrent la mort.

Après que la tour fut terminée, les moines pouvaient se croire en sûreté, quand des corsaires génois montrèrent que l'audace et l'amour du pillage ne connaissent pas d'obstacles.

Dans la nuit du 10 mai 1400, ils vinrent attaquer le monastère, sous la conduite d'un nommé Salagerius[1]. Débarqués sur l'île, ils s'avancent vers la tour[2], appliquent des échelles et tentent l'escalade; les religieux éveillés en sursaut se défendent avec courage, lancent des projectiles et brisent

[1] Quidam nefandissimus latrunculus et proditor, nomine Salagerius, de Nigrorum Podio, Januensis, famosissimus pirata... (*Ibid.* p. 175).

[2] ...Noctu aggreditur valido impetu et invadit cum potenti manu armatorum... Bis scalæ, etsi fortissimæ, fractæ sunt... (*Ibid*).

Barralis ne parle pas de la résistance des religieux; il attribue à un miracle le brisement des échelles. Nous avons cru que les moines ainsi attaqués durent se défendre, et, sans vouloir rien enlever à l'intervention de la Providence, nous avons supposé qu'ils repoussèrent de toutes leurs forces l'assaut livré à la tour.

deux fois les échelles : cette résistance irrite la rage des forbans qui redoublent d'efforts et parviennent à entrer dans la tour. Ils courent aussitôt de tous les côtés, arrivent enfin à la chapelle de la Sainte-Croix, où les moines s'étaient réfugiés, autour des reliques placées dans ce sanctuaire : un instant, la vue de tous ces religieux prosternés, la présence du Saint-Sacrement et des reliques les frappent d'une terreur respectueuse ; ils hésitent interdits, mais bientôt leur sauvage hardiesse l'emporte et ils pénètrent dans la chapelle. Alors ils ne respectent plus rien : ils portent leurs mains impies sur les reliquaires qu'ils tentent de briser, pour s'en partager les métaux précieux ; l'un d'eux saisit le buste de saint Honorat, que le prieur Claustral avait donné depuis peu de temps, et s'efforce d'en rompre la tête ; un autre prend le bâton pastoral du saint confesseur et simule, avec des moqueries, le cérémonial des évêques. « L'un et l'autre, observe Barralis, à qui nous empruntons ce récit, ne tardèrent pas à recevoir la peine de leur audace sacrilége : peu de jours après, ils furent tués, en attaquant un navire de Marseille. »

Maîtres du monastère, les pirates avaient emprisonné les religieux et comptaient faire de la tour une place d'armes, quand la nouvelle de cet évènement se répandit dans toute la contrée : aussitôt Georges de Marlès, sénéchal de Provence, fit un appel à la noblesse et aux habitants, afin de pouvoir délivrer les religieux et chasser les pirates. On vit accourir Antoine de Villeneuve, seigneur de Barrême, le chevalier

Jean Gonsalve, seigneur de Solliers, qui conduisit deux galères, Luc de Grimaldy, seigneur de Cagnes, Louis, seigneur d'Escragnoles, Bertrand de Grasse, seigneur du Bar, Dominique Diégo Gonsalve, neveu de Jean, Jean Drogulus, conseiller royal, Antoine Isnard, secrétaire du roi, un autre secrétaire nommé Pierre de Vaudemont, Guide de Vintimille, seigneur de Castellaro, Bertrand de Villeneuve, seigneur de Tourrettes, Guichard de Vence, seigneur de l'autre Tourrettes, Philippe Balbi, Guide de la Palud, Jacques Renaud de Draguignan, Jacques Gilli, vicaire et capitaine *(capitanus)* de Grasse, Honoré de Boniface, châtelain *(Castellanus)* du palais de la même ville, Honoré Courmes, etc., etc. Plusieurs autres se rendirent en armes de Toulon, Antibes, Vence, Cannes, Mougins, Saint-Paul, Cagnes, la Napoule et autres lieux voisins.

La tour fut investie et aussitôt on se prépara à l'attaque ; mais la position était forte [1], les corsaires se défendaient avec le courage du désespoir; aussi les chefs des troupes assiégeantes crurent devoir accepter une demande de capitulation. Il leur en coûta de traiter avec des brigands : c'était le seul moyen d'épargner bien du sang et de sauver les religieux qui étaient prisonniers, depuis seize jours. Il fut convenu que la tour serait rendue et que les assiégés se retireraient en liberté, sans emporter autre chose qu'une somme déterminée et quel-

[1] ...Numero funestorum nebulonum, armis furialibus, cibariisque frugalibus et soliditate eminentis turris... (*Ibid.*)

ques tasses d'argent. En quittant l'île, les pirates voulurent dérober divers objets, entre autres des livres, des tapis, des linges d'église, etc.; ces objets leur furent enlevés.

Par respect pour la parole donnée, on les laissa aller librement, malgré cette violation des conditions; mais peu de temps après, ils furent attaqués et plusieurs d'entre eux pris à Nice, à Antibes et ailleurs, furent condamnés et subirent le dernie rsupplice [1] à Aix et à Grasse.

Le sénéchal de Marlès confia à Antoine de Villeneuve, seigneur de Flayosc, la garde de la tour de Lérins ainsi que des châteaux de Cannes et de Mougins; mais l'abbé protesta contre cet acte d'autorité et s'adressa au prince de Tarente, frère du roi et gouverneur de Provence; la remise des places lui fut accordée, à la condition de payer à Antoine de Villeneuve une certaine somme d'argent, que celui-ci avait empruntée et employée pour la délivrance de l'île [2].

Les pirates génois ne furent pas les seuls à s'emparer de l'île de Lérins.

[1] ...Ultimo trium lignorum supplicio affici Aquis-Sextiis et Grassæ... (*Ibid.*)

Il paraîtrait que, dans le temps où Barralis écrivait sa *Chronologie* (commencement du XVII[e] siècle), les pirates Génois continuaient à ravager les rivages de la Provence et que Salagérius avait eu des rejetons qui marchaient sur ses traces : « Prædonibus Januensibus semper Lerinensibus infestis et Provincialibus... Cujus (Salagerii) adhùc sunt pullulantes ramusculi... (*Ibid*).

Il n'est pourtant fait mention d'aucune nouvelle attaque contre le monastère.

[2] Bouche cite des lettres-patentes données à Draguignan, le 4 mars 1402. (*Histoire de Provence*, t. II, p. 426.)

« Depuis la prise et le sac de Marseille (1423), dit Bouche [1], les Aragonois estoient si fort affriandés de la curée de Provence, qu'ils y venoient de temps en temps faire des courses le long de la côte de la mer, et surprendre à l'impourueu quelques villages, qu'ils mettoient au sac et au pillage ; et comme les habitants de ces lieux maritimes quittoient leurs foyers pour se retirer au cœur de la province et vers les montagnes, pour éviter ces surprises, il y eut des défenses, en 1433, de la part des officiers du Roy, qui se tenoient à Aix, à toutes personnes d'abandonner leurs maisons, sous peine de punition corporelle et privation de leurs biens. »

La tour de Lérins ne pouvant soutenir un siége régulier, les religieux se trouvaient dans des conditions bien critiques : ils exposèrent leur embarras à la reine Isabelle, mère du roi Réné, et obtinrent des lettres-patentes, portant « permission à l'abbé et religieux de Lérins de pouvoir donner quelques rafraîchissements aux Catalans qui abordent leur île, quoique ennemis, sans que, pour ce sujet, puissent être taxés de perfidie [2]. »

Plus tard, le roi de France mit garnison dans la tour ; car on trouve, vers l'année 1485, « une décharge au sieur de Serenon des places de saint Honorat et de Cannes, pour les

[1] *Ibid.* p. 450.

[2] *Répertoire des Archives de Lérins*, à Draguignan.

bailler à l'évêque de *Grace*, à qui elles appartiennent, à cause de son évêché [1]. »

En l'année 1522, le pape Adrien VI [2], venant d'Espagne et se rendant à Rome, aborda à Lérins, le douzième du mois d'août, fête de saint Porcaire et des cinq cents martyrs ; il accorda à perpétuité, pour ce jour, une indulgence plénière en faveur de tous les religieux présents et futurs. Augustin de Grimaldy, évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, fut reçu par le Pontife et admis au baisement des pieds.

En 1524, l'armée navale de France, après la victoire qu'elle avait remportée sur la flotte espagnole, près de l'embouchure du Var, reçut l'ordre de se diriger sur Marseille, vers laquelle marchait le connétable de Bourbon.

La mer étant ainsi libre, la flotte espagnole s'empara de l'île Saint-Honorat : « Elle y fut attirée [3] par l'appât des riches effets que différentes personnes de la côte y avaient apportés dans la vue de les mettre en sûreté ; mais elles

[1] *Documents inédits sur l'Histoire de France.* — Procès-verbaux des séances du conseil de Régence du roi Charles VIII, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485.

Ces places appartenaient à l'évêque Isnard de Grasse, non à cause de son évêché, mais parce qu'il était abbé commendataire de Lérins.

[2] Adrianus VI Flandrus, in pontificem summum à sacro senatu Romano, cùm esset in Hispaniâ, electus, Romam cum quatuordecim triremibus profectus, in insulam Lerinensem applicuit. (*Chronol. Lerin.* II, p. 183.)

[3] *Mémoire succint.*

furent trompées dans leur attente. » Gaufridi, dans son *Histoire de Provence*, dit à cette occasion: « La licence du saccagement fut ouverte à l'ennemi à son entrée dans l'île de Lérins. Il se gorgea avidement d'un butin qu'un lieu si saint devait défendre de son avarice. »

A la date du 11 mai 1525, on lit la note suivante dans le répertoire des archives de Lérins: « Lettres du cardinal de Clermont, lieutenant du roi en Provence, par lesquelles il défend à l'abbé et monastère de Lérins de laisser entrer personne dans la tour et monastère portant armes et au nombre de six personnes à la fois, pour éviter les surprises. »

Le 21 juin 1525, les religieux de Lérins virent arriver la flotte espagnole qui conduisait d'Italie en Espagne le roi François Ier; le monarque passa dans le monastère la nuit du 21 au 22; le sieur Préjan, grand-prieur de Saint-Gilles, vint le saluer et eut avec lui un long entretien [1].

« L'île de Lérins fut encore prise, 1536, par André Doria, général de la flotte de l'empereur (Charles-Quint); les historiens du temps n'ont donné aucun détail sur cette conquête, et il est à présumer que le mauvais succès de l'expédition de ce prince contre la Provence le força à retirer les troupes qui occupaient alors cette île [2]. »

Nous avons trouvé, dans les archives de la cour des comptes, les lettres-patentes du 17 novembre 1542 par lesquelles

[1] Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 554.

[2] *Mémoire succint*

le roi François I[er] nomme un capitaine de la tour de Lérins [1].

Le répertoire de Lérins dit qu'en 1547, le roi Henri II

[1] « François par la grâce de Dieu roy de France, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut :

« Comme puis naguierres, pour la seureté, tuition et deffence de la tour Sainct Honnorat, située et assise en lisle Sainctc Marguerite en nostre pais de Provence, nous y avons faict mettre vingt-deux mortes-payes sur lesquelles est besoing de constituer un chef et cappitaine de ladite tour en qui nous ayons fiance, ce que na encore esté faict, savoir faisons que nous confiant entierement de la personne de nostre bien amé Joseph Cambis et de ses vertus, vaillance, ordonnons et establissons par ces presentes cappitaine de nostre dite tour Sainct Honnorat et des morte-payes et ledit estat et office et cappitanerie auquel navoyt esté encore personne pourveu, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, pour l'avoyr, tenir et dores en avant exercer et nous servir aux honneurs, autorités, privileges, franchises, libertés, gaiges....

« Donnons en mandement, par ces presentes a nostre amé et feal sieur de Grignan, nostre lieutenant general au dit pais de Provence, prins et receu dudit Joseph de Cambis le serment pour ce deu et en tel cas requis et accoustumé, celluy mette et institue et face mettre et instituer de par nous en possession dudit office, charge et cappitanerie, laisse joyr et user pleinement et paisiblement des honneurs, privileges, gaiges.... Mandons en outre a nos amés et feaulx les general de nos finances du dit pais de Provence, le tresorier de nostre espargne de payer les dits gaiges et droits dicelle cappitanerie audit de Cambis dores en avant par chacun an...

« Donné à Angolesme le dix-septieme jour de novembre mil cinq cens quarante deux et de nostre regne le vingt huitieme. Signé : par le roy. le cardinal de Tournon. »

Le 31 janvier 1543, Joseph de Cambis a preté serment dans la tour de Saint-Honnorat, en presence dudit de Grignan, lieutenant du roi. (*Archives de la Cour des Comptes*, registre *Stella*, f. 307, Marseille).

constitua capitaine de la tour et place de l'île Saint-Honorat Jean de la Rivière dit de Sainte-Maure.

En 1633, le roi ayant ordonné qu'une visite générale du littoral des mers du Levant et du Ponant fût faite par deux commissaires, M. de Séguiran, chargé des rivages de la Méditerranée, se rendit à Lérins et constata en quel état se trouvait l'artillerie du monastère :

« Le 28 dudit mois (février 1633)[1], étant parti du lieu de Cannes, serions allé à l'île Saint-Honorat de Lérins, où le révérend P. dom d'Ubraye, abbé dudit monastère, nous aurait fait voir toute la place, de laquelle le sieur de Maretz en aurait pris le plan, ainsi que du lieu de Cannes et autres remarquables de la côte et aurions trouvé dans icelle :

« Une moyenne, calibre de France, de huit pieds quatre pouces de longueur, ayant deux palmes, qui sont les armes de l'abbaye ;

« Trois petits vers en fonte, avec leurs doubles boîtes ;

« Trois arquebuses à croc de fonte ;

« Une bombarde de fer et un pétard ;

« Cent cinquante livres de grosse poudre et cinquante de la menue ;

« Cinquante boulets de moyenne ;

« Douze mousquets bien montés ;

[1] *Documents inédits sur l'hist. de France.* — Correspondance de l'archevêque de Bordeaux, t. 1er, p. 390, 391.

« Et quatre hallebardes. Le tout appartenant au monastère. »

Sur ce rapport, le cardinal de Richelieu ordonna sans doute d'approvisionner l'île, surtout lorsque la guerre eut éclaté entre la France et l'Espagne.

Quand l'escadre espagnole parut sur les côtes de Provence (mai 1635), le maréchal de Vitry, qui en était gouverneur, envoya le sieur d'Usech, capitaine au régiment de Cornusson, avec sa compagnie, pour garder la tour de Saint-Honorat.

Il était évident que l'ennemi menaçait les îles, aussi l'abbé D. d'Ubraye réunit le chapitre de Lérins et proposa d'envoyer les reliques et les objets précieux sur la terre ferme : du consentement des religieux, il les fit transporter au village de Vallauris qui appartenait au monastère ; plusieurs moines se retirèrent dans ce prieuré, l'abbé resta à Lérins avec les autres.

Le 14 septembre, l'ennemi, déjà maître de l'île Sainte-Marguerite, fit une descente à Saint-Honorat et, pendant la nuit, il y transporta six canons pour dresser une batterie.

François-Émeric d'Usech, qui commandait la tour, demanda à capituler, malgré les vives instances de l'abbé d'Ubraye [1] ; il n'obtint pas des conditions aussi honorables que le commandant de Sainte-Marguerite et sortit sans armes ni bagages.

[1] ... Estant pour lors abbé regulier du même monastère Dom Honoré Clary d'Ubraye, qui y estoit present, et qui fit tout son possible pour en detourner la reddition si precipitée. (Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 900).

Peu de temps après, les Espagnols renvoyèrent de Lérins presque tous les religieux qui s'y trouvaient, et s'occupèrent de fortifier l'île, pour repousser l'attaque dont les menaçait l'armée française.

Nous avons déjà parlé des chapelles qu'ils terrassèrent et armèrent de canons; la tour fut défendue par trois bastions entiers et deux demi-bastions, qui formaient un pentagone avec fossés, demi-lune et chemins couverts [1].

Après avoir expulsé l'ennemi de l'île, le comte d'Harcourt, qui commandait l'armée française, fit rappeler à Lérins les religieux réfugiés à Vallauris.

Le 17 mai (1637), l'archevêque de Bordeaux célébra une messe d'action de grâces, à laquelle assistèrent le chapitre de Grasse et tous les religieux: la messe fut suivie d'une procession générale.

Dans une lettre de félicitations, que le roi écrivit le 27 mai à M. de Sourdis, on lit: « [2] ..... J'estime à propos de faire démolir en diligence tout ce qu'il y a de fortifié dans les dites îles, excepté, en celle de Saint-Honorat, la tour et le fort qui la défend, en faisant réparer ce qui aura été ruiné ou qui défaudra à ces places; mais je remets à vous aviser ce qui sera pour le mieux et de le faire promptement exécuter. »

[1] Ils couvrirent aussi la porte d'entrée et les parties adjacentes par deux tours rondes et un mur crénelé qui existe encore aujourd'hui. (*Mémoire succint*).

[2] *Documents inédits*... Correspondance de l'arch. de Bordeaux, t Ier, p. 390, 391.

Lors de l'invasion du duc de Savoie, en 1707, la tour de Saint-Honorat ne fut pas attaquée; les habitants de Cannes et des environs, qui s'étaient réfugiés dans l'île, purent bientôt retourner paisiblement dans leurs foyers, sans avoir essuyé aucune perte.

Il n'en fut pas de même en 1746 : quand les Allemands eurent passé le Var, les religieux virent arriver encore des villages voisins plusieurs personnes qui apportèrent leurs effets les plus précieux. « Mais le 13 décembre, lisons-nous dans le Mémoire déjà cité, l'île et la tour passèrent au pouvoir des ennemis qui y firent de grands ravages et abattirent le reste des pins échappés à la fureur des Espagnols.

« La tour était gardée par trente hommes et un sergent, qui ayant riposté, avec une pièce de fer de huit, au feu d'un vaisseau anglais, le commandant des troupes de débarquement lui fit déclarer qu'il le ferait pendre au haut de la tour, s'il continuait à tirer; il capitula sur-le-champ, obtint les honneurs de la guerre et s'estima fort heureux. »

« L'île fut reprise [1] le 25 mai 1747, par le chevalier de Belle-Isle; un détachement de cinquante Autrichiens, qui formaient la garnison, fut fait prisonnier de guerre. L'épaisseur et la solidité des murs de la tour la mirent à l'abri de l'artillerie des Français, mais les boulets, qui entrèrent en

[1] Il sera parlé de la reprise de l'île par les Français en 1747, ainsi que de l'expulsion des Espagnols, en 1637, dans la partie du livre consacrée à l'île Sainte-Marguerite.

grand nombre par les fenêtres, en renversèrent presque tous les meubles, les planchers et les cloisons. Le tout fut réparé insensiblement par les soins et l'économie de dom Maxime, alors procureur-général et aujourd'hui prieur du monastère [1]. »

Les religieux réclamèrent une indemnité pour les pertes qu'ils avaient essuyées : leur demande fut favorablement accueillie; mais, s'il faut en croire une note que les moines adressèrent à ce sujet, les répartiteurs ne montrèrent pas le zèle et la justice qu'on était en droit d'attendre d'eux.

Après le départ des religieux, quelques fermiers habitèrent la tour ; bientôt les canonniers *garde-côtes* vinrent l'occuper et depuis lors, aucun évènement digne de remarque ne s'est passé dans cet antique asile de science et de piété.

[1] *Mémoire succint.*

CHAPITRE VI.

PÉLERINAGE A LÉRINS.

Le pélerinage à Lérins est très-ancien et, de tous les pays, les religieux voyaient arriver des fidèles amenés par une dévotion pleine de confiance.

Le document le plus précis que l'on trouve sur cette pieuse pratique, est fourni par la Vie de saint Honorat, imprimée à Venise et que nous avons déjà citée plusieurs fois.

« Le pape Eugène [1] d'heureuse mémoire, y lisons-nous,

[1] A l'article du *Monastère moderne*, nous avons vu qu'il est parlé d'une indulgence accordée par le Pape Eugène à ceux qui visiteraient Jérusalem. Dans quelques bulles trouvées parmi les archives de Lérins, il est fait allusion à la même indulgence. Ces bulles sont antérieures au pontificat d'Eugène III; il est donc impossible d'attribuer à ce Pape l'indulgence dont il est fait mention. Le Pape Eugène II, élu en 824, occupa le siége apostolique, pendant trois ans; mais l'histoire ne dit point que ce Pontife ait visité la France. Peut-être quelque do-

apprenant, tandis qu'il gouvernait l'Église romaine, les grandes et efficaces œuvres de dévotion, le zèle et la piété fervente des saints moines qui habitaient alors cette île, et les admirables prodiges que le Seigneur y opérait, ainsi que les grâces qu'il accordait aux fidèles, touché d'une vénération particulière vint dans ce lieu : arrivé sur le rivage, il quitta sa chaussure, à l'exemple de Moïse et, les pieds nus, fit le tour de l'île. Il connut par lui-même que ce que la renommée publiait sur cet asile de vertu, était bien au-dessous de la réalité; il consacra l'église de saint Pierre, prince des Apôtres, et donna la bénédiction à l'île entière.

« En outre, ce digne pontife accorda pleinement et parfaitement à tous ceux qui, vraiment pénitents et s'étant confessés, visiteraient à l'avenir cette île, pour l'honneur de Dieu et du susdit apôtre, depuis la veille de l'Ascension jusqu'au lendemain de la Pentecôte inclusivement, l'indulgence et la rémission des péchés que peuvent gagner ceux qui visitent, dans le Seigneur, la sainte ville de Jérusalem [1].

« Ultérieurement, il accorda à tous ceux qui, à l'époque

cument inconnu jusqu'à ce jour pourrait expliquer cette difficulté, peut-être aussi les copistes ont fait une erreur sur le nom du Pape. Quoi qu'il en soit, devant ces documents qui tous parlent de l'indulgence accordée, il nous paraît que le fond du récit doit être regardé comme vrai.

[1] Plenè et perfectè indulsit illam indulgentiam et peccatorum remissionem quam merebuntur in Domino sanctam visitantes Hierusalem.... (*Vita s. Honor.* lib. III, cap. 31).

susdite, visiteraient l'île pendant sept ans, l'indulgence des pénitences dues pour tous les péchés, à l'exception de celles que méritent la violation du vœu du mariage et les coups portés aux clercs ou aux parents, pénitences réservées au Siége-Apostolique. Il voulut que l'on donnât à ceux qui accompliraient le pélerinage septenaire, une palme, en signe de la rémission entière des péchés [1].

[1] Avant d'avoir mérité la palme par le pélerinage septenaire, les pélerins emportaient de l'Ile des touffes d'une plante maritime qui est nommée vulgairement encore aujourd'hui *herbo doou pardoun* (herbe de l'indulgence).

Un ancien botaniste désigne ainsi cette plante :

« *Medica marina*, *trifolium cochleatum marinum*, *tomentosum*, *medica lutea*, *Gnaphalitea*... Quoique cette plante ne croisse que le long des côtes de notre mer, principalement dans les isles de Saint-Honorat de Lerins, d'où les paysans du lieu de Rians, qui y vont toutes les années en procession, l'apportent en bouquets assez agréables, j'ai voulu la ranger ici parmi les nôtres : c'est à cette occasion que la plupart du vulgaire l'appelle l'*herbo dau Pardon*. Plusieurs paysans la gardent avec vénération, de la même manière qu'ils font celles qu'ils appellent herbes de Saint-Jean.... »

Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix et dans plusieurs autres endroits de la Provence, par M. Garidel, docteur en médecine, etc. Aix, 1715.

Quelques recherches, appuyées sur les traditions locales, nous font croire que Garidel se trompe et que l'*herbe de l'indulgence*, au lieu d'être la *luzerne*, est la *cinéraire maritime*, de la famille des synanthérées ou composées, de la sous-famille des corymbifères. Linnée range cette plante dans la syngénésie polygamie superflue.

Voici la description qu'en donne Duby :

1° Caractères de l'espèce *cinéraire*.

« Il accorda en même temps l'indulgence d'une année et d'une quarantaine à tous ceux qui, pénitents et confessés, visiteraient l'île, à une autre époque de l'année. »

A dater de ces concessions, commença ce pieux usage et, des diverses parties du monde, on vit, toutes les années, accourir en foule dans l'île les fidèles des deux sexes qui désiraient obtenir du Seigneur la rémission de leurs péchés.

Par un acte authentique, à la date de 1449, l'abbé de Lérins fait constater les droits du monastère: parmi les priviléges qui lui sont réservés, il est parlé de ceux dont il jouit à l'occasion du pélerinage, et cela depuis un temps si long que le souvenir en est perdu [1].

En 1542, un procès eut lieu entre le monastère et

Involucrum simplex, polyphyllum, æquale; receptaculum nudum; flores radiati; pappus pilosus.

2° Caractères de la *cinéraire maritime* ·

Floribus paniculatis; involucris tomentosis; foliis pinnatifidis subtùs cano-tomentosis; laciniis obtusis subtrilobis; caule suffrutescente (*vivace*). In saxosis Galliæ Mediterraneæ.

A Cannes et dans les environs, le peuple donne le nom d'*Herbo doou pardoun* à la Cinéraire; parce que les fleurs d'*Immortelle* que l'on préparait d'avance pour les pélerins étant insuffisantes et souvent n'étant pas épanouies à l'époque du pélerinage, on les remplaçait par les fleurs de la Cinéraire qui ressemblent assez à l'immortelle et qui couvrent les rivages de l'île.

[1] Item quòd idem D^nus Abbas est in pacificà possessione, à tanto tempore cujus initii memoria non existit, à vigilià Ascensionis Domini usquè in diem sequentem post Pentecosten... (*Archives de Lérins*, à Draguignan, Liasse, n° 7.)

Il est parlé dans cette charte, des droits que l'abbé avait sur les bateaux qui

Jean Arène de Bagnols, qui refusait de payer la cense annuelle de neuf florins léguée par la reine Jeanne aux pélerins qui se rendaient à Saint-Honorat [1].

Un cantique provençal existe sur le pélerinage que faisaient à Lérins les habitants de Rians [2].

A l'occasion d'une sécheresse qui désolait leur territoire [3], ils avaient imploré le Seigneur par l'intercession de saint Honorat : le Ciel ayant exaucé leur demande, ils venaient, toutes les années, remercier leur puissant protecteur. Le vieux cantique parle des motifs du pélerinage, des diverses stations de la route : il dit la joie de l'arrivée à Lérins et aussi l'accueil enthousiaste dont les pélerins sont l'objet, à leur retour.

Avant de quitter leur territoire [4], pour entreprendre le

passaient les pélerins à l'île, des privilèges dont jouissaient les bateliers de Cannes et de Saint-Raphaël. Les pélerins sont désignés par le mot : *Romipetæ*.

Cette pièce sera citée en entier à l'article de Cannes.

[1] *Archives de Lérins*, à Draguignan, liasse, n° 753.

[2] Voir Eclaircissements, n° X°.

[3] Foou accoumpli la proumesso
Qu'aven fa despuis longtemps,
En démandant sa défenso
Contro la rigour doou temps.
(*Cantique des pélerins de Rians.*)

[4] Su lou bord dé nouastreis terros,
Si foou touteïs embrassa ;
Si pardouna leïs quérellos
Qu'entré n'aoutré si sian fa...

saint pélerinage, tous s'embrassaient, se pardonnaient leurs mutuelles offenses : celui qui ne voulait pas se réconcilier avec ses frères était renvoyé de la procession. Pour aller vénérer un saint, qui fut un admirable modèle de charité, il fallait avoir la charité dans le cœur.

Les pélerins visitaient les lieux de dévotion qui se trouvaient sur leur route : ils allaient à Cotignac, boire à la source miraculeuse de Saint-Joseph [1] et prier dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce [2]. Près du village des Arcs, ils vénéraient les reliques de sainte Rossoline [3] et ensuite

1 Foou ana boiro à la sourço
Daou benhuroux *Sant Jaousé*...

« Le 7 juin 1660, fut trouvé au terroir de Cotignac, a demy-lieue de la chapelle de Notre-Dame de Grâce en Provence, cette si celebre fontaine de S. Joseph, par un jeune homme assez simple nommé Gaspar, travaillant à la campagne, natif et habitant du même lieu de Cotignac, qui dit qu'estant extremement altéré de soif, desirant de l'eau pour se rafraîchir, un bon vieillard s'apparut a luy; et apres luy avoir indiqué l'endroit ou il en trouveroit, ce vieillard disparut, ayant auparavant appris qu'il avait nom Joseph. Fontaine qui a fait au commencement de son invention de luy une infinité de miracles, et ou de tous les endroits de cette province et de ses environs, accouroient des infirmes et des malades, de toute sorte, dont la pluspart s'en retournoient ou entierement gueris ou bien consolez en leurs infirmitez. » (Bouche, *Hist. de Prov.*, t. II, p. 1040).

2 *A nouastro Damo de Graci*
Aouffren nouastro entencien.

Louis XIV et la reine Régente vinrent visiter la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, en mars 1660, et y firent leurs dévotions.

3 Vésen *santo Roussoulino*,
Lou long de nouastré camin.

Voir *Eclaircissements*, n° XI.

contemplaient à Fréjus la belle statue de l'enfant Jésus [1], qui est conservée dans la cathédrale.

A l'Estérel [2], le prieur faisait les frais du repas servi aux pélerins : les agapes fraternelles avaient lieu sous les beaux châtaigniers voisins de l'auberge.

Les pays que traversait la pieuse troupe, lui témoignaient respect et affection : Cannes [3] surtout se distinguait par sa réception bienveillante ; toutes les cloches sonnaient à l'arrivée des pélerins et l'on venait au-devant d'eux en procession.

Enfin ils abordaient l'île tant désirée et faisaient éclater leur allégresse [4] ; mais, dans ces jours de foi, c'était par le

[1] N'aven plus poou dé la guerro,
Foou ana passa à Fréjus.
Aqui metten pet à terro,
Per veyré l'enfant Jesus.

[2] A l'Estéreou, fasen l'*arto*
A la despenso doou priour...

Le mot *arto* a la double signification de *repos*, *halte* et de *provision de voyage*. C'est dans ce dernier sens que les Provençaux disent : *Chacun porte son* arto ; *mangeons notre* arto. Ce mot vient sans doute du grec Αρτος, *pain*.

[3] Canno, villo maritimo,
Dévoto à n-aqueou grand sant,
Remplido dé zèlo é d'estimo
Per leïs pélérins dé Rians...
Seïs campanos souanoun toutos
Per fairé la proucessioun.

[4] Nouastro arrivado es hurouso,
Semblan dins lou Paradis...

retour à la grâce, ou par un nouvel élan vers la sainteté [1], que l'on se disposait à implorer le secours du ciel ; aussi les pélerins se confessaient, visitaient les sept chapelles, qui étaient autour de l'île, et venaient enfin dans l'église de Saint-Honorat, où ils présentaient leur offrande et recevaient la sainte communion.

Le cantique parle des soins affectueux [2] dont les pélerins étaient l'objet, des palmes qu'on avait préparées pour eux.

A leur retour, ils quittaient, près du Muy, la route suivie en venant ; ils traversaient Draguignan et priaient dans l'église de Saint-Armentaire [3] ; ils passaient ensuite par Salernes, Tavernes, Varages. Quand la colline d'Artigues [4] se

[1] Après qu'aven prés un péro,
Per aver l'assolucien...

[2] Admiran la carita ;
Mais, dins lou cours dé l'annado,
Lou bouan Diou va li rendra.

[3] En passant per *Draguignan*,
Fen veyré à toute la troupo
Sant Armentari en passant.

« Saint Armentaire a fait beaucoup de miracles, guérissant plusieurs malades de diverses infirmitez, en sa vie, et beaucoup plus après sa mort ; au tombeau de qui, au terroir de la ville de Draguignan, il se fait tous les jours des miracles... Mais sortout (Dieu) lui accorde cette grâce, que de remettre en bon etat ceux qui sont egarez d'esprit, alienez de sens et de raison... » (Bouche, *Hist. de Prov.*, t. Ier, p. 749).

[4] Quand sian oou plan d'Esparroun
Vésen la coillo d'Artiguo
Foou canta lou *Te Deum*.

montrait à leurs regards, ils entonnaient le cantique d'action de grâces.

Bientôt ils voyaient arriver leurs familles et leurs amis, qui tous enviaient le bonheur des pélerins [1]; une procession générale avait lieu et enfin la bénédiction du Saint-Sacrement couronnait le pieux pélerinage.

La ferveur s'attiédit dans la suite et une délibération du conseil de la confrérie de saint Honorat, prise le 3 mai 1670, eut pour objet de réveiller la dévotion des fidèles.

« Les marguilliers [2] de la luminaire du glorieux saint Honoré, érigée dans l'église paroissiale de Rians, représentent que, depuis un temps immémorial, les habitants de Rians ont dévotion d'aller, toutes les années, en procession aux isles Saint-Honoré de Lérins et Sainte-Marguerite, et que, faire environ trois ou quatre années on n'y va pas, à cause que le prieur des prêtres se trouve mal et qu'il n'y a aucun autre prêtre qui veuille accompagner, à cause de la grande dépense qu'il faut faire en ce voyage; que, pour arriver que cette dévotion ne se perde, il serait nécessaire de donner quelque chose aux deux prêtres qui accompagneraient les prieurs en cette procession, afin que, par l'intercession du glorieux saint Honoré, ce lieu soit protégé de la disgrâce du temps. A ce requièrent l'assemblée de délibérer.

[1] Dé rétour dins nouastreis terros,
Dé pertout vésen veni
Amis, parens, pèro, mero . . .

[2] Communiqué par M. le doyen de Rians.

« Par la pluralité des voix, l'assemblée délibère de donner seize livres pour les deux prêtres qui seront obligés d'accompagner les prieurs de saint Honoré, en allant aux isles.... Et ce pour cette année seulement sans consé quence..... »

Plus tard, le pélerinage cessa ; mais une longue sécheresse, qui nuisit beaucoup aux récoltes, ayant été attribuée à cette interruption, on envoya, toutes les années, deux députés, pour accomplir le vœu de la paroisse. Jusqu'à l'époque de la sécularisation du monastère, on les vit arriver, pour la fête de l'Ascension : ils visitaient les chapelles, présentaient l'offrande, communiaient et repartaient ensuite chargés de palmes et d'immortelles que l'on avait préparées d'avance pour eux à Lérins et à Cannes.

Pertuis envoyait aussi ses pélerins à Saint-Honorat. On ne saurait fixer l'époque où les habitants de ces deux localités commencèrent cette pieuse pratique; mais ceux de Pertuis durent être les premiers.

On trouve, dans le *Répertoire des Archives* de Lérins [1], les deux passages suivants, dont le dernier, quoique incomplet, est pourtant décisif pour la priorité des habitants de Pertuis.

[1] Il existe trois *répertoires* des archives de Lérins : le plus détaillé est à la préfecture du Var, c'est celui que nous citons; un deuxième très-abrégé est entre les mains de M. l'abbé Descosse, doyen de Cuers ; un troisième *est* ou *était* à la bibliothèque de Grasse.

« 1598. Les pénitents de la confrérie de saint Honorat de Pertuis et ceux de saint Honorat de Rians, ayant coutume de venir en pélerinage en ce monastère et assister processionnellement à la procession qui se fait le jour et fête de l'Ascension, à laquelle on porte les sacrées reliques ; ayant eu du bruit et du différend pour la préséance entre la procession de Pertuis et celle de Rians, l'année suivante, 1599 et le 19 mai, les messieurs dudit Pertuis, désirant éviter tout scandale, soumirent la question au prieur claustral et produisirent plusieurs titres de leur antiquité et de leur préséance à ladite procession et dans l'église, à toutes autres processions, fors et excepté la procession de Cannes. Le prieur et le chapitre firent droit à cette demande ; néanmoins, de nouvelles discussions eurent lieu et un règlement fut donné par le monastère, le 9 octobre 1633. »

Voici ce règlement dont on n'a conservé qu'une partie :

« Comme ainsi soit qu'il y eut par plusieurs fois des bruits et disputes pour le regard de l'ordre et préséance tant dans l'église qu'à la procession, le jour et fête de l'Ascension, il a été ordonné qu'à la procession, marchera le premier le chef et capitaine de la bande et compagnie de Cannes, ses gens armés et rangés *à l'accoustume*, après lesquels marchera la grande croix du monastère, avec ses assistants d'encensoir et chandeliers. Et de suite marchera la croix et bannière de la confrérie de Rians, savoir est : les prêtres, prieurs et autres confrères rangés deux à deux, et après lesquels..... »

La communauté de Pertuis avait fait construire, dans l'île, des appartements pour les pélerins qu'elle y envoyait [1]. Rien n'annonce que celle de Rians eût fait pareille chose.

Ce n'était pas seulement de Pertuis et de Rians que l'on venait en pélerinage à Lérins ; on s'y rendait d'Italie et de tout le midi de la France.

L'auteur de la *Vie de saint Honorat* rapporte plusieurs miracles obtenus par le saint, en faveur de ceux qui faisaient le pélerinage : ce sont cinquante-trois pélerins venus de Pise, pris par des corsaires sarrasins et rendus miraculeusement à la liberté ; vingt-sept nobles Arlésiens, à qui semblable malheur arrive et qui sont délivrés de la même manière ; un Antibois, nommé Dardanus, qui passait gratuitement dans son bateau les pélerins se rendant aux indulgences, fut délivré par saint Honorat d'un danger imminent ; une femme de Fréjus, du nom de Clariane, venait au-devant des pélerins et leur offrait quelques provisions ; réduite plus tard à une affreuse misère, elle vit le saint renouveler en sa faveur le miracle opéré pour la veuve de Sarepta.

Tous ces faits auraient besoin de preuves, si on leur appliquait les règles de la critique ; mais, comme l'auteur qui les rapporte donne des marques d'une certaine culture d'esprit et d'un grand fond de piété, il est naturel qu'on ait confiance en lui. Ces récits, pleins d'une foi naïve et touchante, servent à prouver que, dans tous les temps, le Seigneur récompense,

[1] *Notice imprimée sur saint Honorat.*

même dès ici-bas, les actes de charité et de dévotion et que, si la Providence veille sur tous les hommes, elle entoure d'une sollicitude particulière ceux qui se confient en elle et cherchent, avant toute chose, l'unique nécessaire.

De tous ces faits, nous citerons le suivant, en conservant, autant que possible, la naïveté du style de l'historien :

« Un homme simple et droit, nommé Boniface, vivait à Oraison. Son administration peu éclairée le réduisit à un tel état de misère que, ne pouvant vivre de son bien, il se loua à un usurier aveugle et méchant, qui avait nom Garinus, pour garder ses pourceaux. Boniface, pendant six années consécutives, avait visité Lérins, aux fêtes indiquées; la septième arriva et il supplia humblement Garinus de lui permettre de se rendre à l'île, pour gagner l'indulgence. Garinus ayant refusé, Boniface, presque désespéré, résolut d'y aller secrètement, puisqu'il ne pouvait se joindre à la troupe des pélerins; mais Garinus soupçonna son dessein et le fit enfermer, jusqu'au retour de ses concitoyens qui allaient en pélerinage. Vivement contrarié de ce traitement, Boniface sentit sa douleur redoubler la veille de la Pentecôte. La nuit arrive, il s'endort, mais s'éveillant soudain, au milieu des chants qui retentissent à son oreille, il ouvre les yeux et se trouve devant l'autel de l'église de Lérins : aussitôt il se lève et assiste à la veille de cette solennité, parmi quelques-uns de ses compatriotes qu'il a rencontrés.

« Quand les divins offices sont terminés, les religieux

distribuent, d'après l'usage, la palme à ceux qui avaient accompli leur septième visite; en présence de ses concitoyens, Boniface vient la recevoir et se retire dans un coin de l'église où le sommeil s'empare de lui. A son réveil, il se retrouve dans la prison, au même lieu où l'usurier l'avait enfermé.

« Les autres pélerins d'Oraison, qui s'étaient trouvés à Lérins avec Boniface, arrivèrent trois jours après et, ne sachant point comment les choses s'étaient passées, ils félicitèrent l'aveugle de la bienveillance qu'il avait montrée pour son serviteur. Comme il niait avoir accordé la permission dont on lui parlait, Boniface est amené de la prison en présence de son maître qui l'interroge sur le fait que rapportent les pélerins. Le serviteur raconte ingénuement ce qui lui est arrivé; en l'entendant, l'usurier tout ému conjure Boniface de lui donner la palme qu'il a apportée de Lérins; dès qu'il l'a entre les mains, il en touche ses yeux et, à l'instant, celui qui était aveugle recouvre en même temps la vue de l'âme et celle du corps[1]. »

Nous répétons que la critique demanderait des preuves, avant d'admettre ces faits; mais le cœur, dans lequel la piété est encore vivante, aime à trouver les traces de la foi

[1] Audiens hoc fenerator compunctus corde Bonifacium rogavit obnixè quatenus sibi daret ramum quem acceperat palme. Quem cùm accepisset, ex eo oculos tetigit obvolutos tenebris, et statim qui cecus fuerat visum recepit et mentis et corporis. (*Vita S. Honorati*, lib. III, cap. XXXVIII).

naïve de ces temps, où l'on pensait à autre chose qu'à la terre et où pareils récits rappelaient le ciel, la vertu qui y conduit et surtout le Dieu qui pardonne. Le pélerin glorieux de sa palme, le chrétien écoutant avec émotion le récit de ces prodiges exciteront peut-être, chez les sages du monde, un sourire de pitié. Mais aujourd'hui, comme au siècle d'Augustin, au lieu de sourire superbement, ne conviendrait-il pas d'établir un parallèle entre les ignorants qui gagnent le ciel et les savants qui cherchent le bonheur dans les choses mauvaises ou périssables[1]? Et alors, pour qui faudrait-il réserver une compassion pleine d'amertume et de tristesse?

Longtemps après ces pieux chrétiens, un noble évêque, de sainte et charitable mémoire, Mgr de Richery, vint prier dans l'église majeure de Saint-Honorat, parcourut l'île et, arrivé devant le palmier, demanda, en apprenant la tradition qui s'y rattache, une palme qu'il voulut emporter dans sa ville épiscopale. A la cérémonie des Rameaux, on vit, tenant à la main cette palme, le prélat qui pouvait dire, avec l'un de ses prédécesseurs[2] : « Oui,

[1] Surgunt indocti et cœlum rapiunt; et nos, cum doctrinis nostris, eccè ubi in carne volutamur et sanguine. (S. August. *Confess.* liv. VIII, ch. 7).

[2] Ego Bertrandus, Forojuliensis episcopus... non reperio mihi adeò in nostrâ patriâ locum habilem cui me prerogativo amore committam, preter Lerinense cenobium... quia sanctus Leontius et sanctus Honoratus, ut legimus, fuerunt amici et unicordes... (*Cartulaire de Lérins*, A. f. 2.)

j'aime beaucoup Lérins, parce que saint Léonce et saint Honorat furent unis d'une étroite amitié. »

La visite de Mgr de Richery à Lérins excita dans son cœur une émotion bien triste, par la vue de ces ruines désolées. Le ciel réservait à un autre évêque de Fréjus la consolation de venir plus tard répandre, sur cette terre bénie, non des larmes de douloureux regrets, mais des larmes de pieuse allégresse, d'ineffable reconnaissance.

Quand Mgr Jordany eut la certitude de pouvoir rentrer en possession de l'île, il ne put résister au désir saintement impatient qui l'y attirait; mais il voulut que sa joie fût partagée par Mgr Chalendon, son digne métropolitain et tous deux choisirent le 9 février pour le saint pèlerinage. Pendant les jours qui précédèrent, la pluie tomba sans interruption, la mer fut mauvaise; tous perdaient espoir, on parlait même de renvoyer la fête: seul Monseigneur Jordany avait confiance, il *priait avec tant de ferveur tous les Saints de Lérins, qu'ils ne pouvaient lui refuser une belle journée*. Le matin du 9, malgré la pluie qui continuait, la musique de Fréjus, les élèves du grand séminaire, plusieurs dignitaires des diocèses d'Aix, de Fréjus et de Digne, accompagnant NN. SS. les évêques, se dirigent sur Saint-Raphaël où l'aviso à vapeur le *Chacal* les attendait à l'ancre. Bientôt la pluie cesse, le ciel reprend son azur et le navire s'avance rapidement sur une mer tranquille; le cap Roux est doublé, Lérins

apparait illuminée par les flots de lumière que répandait un soleil étincelant. Enfin le *Chacal* aborde au *Frioul* ; les prélats, au milieu des fanfares joyeuses et du bruit des canons, descendent sur le rivage, où les attendait une foule immense précédée du clergé de Cannes, qui portait les reliques du saint fondateur de Lérins.

Un enthousiasme pieux avait gagné tous les cœurs, quand la procession s'avança vers l'église majeure de Saint-Honorat, en chantant le psaume : *Deus, venerunt Gentes*, dont plusieurs versets semblent avoir été inspirés par la vue de cette terre aujourd'hui encore couverte de ruines. Après que Mgr l'archevêque eut béni ces murs si longtemps profanés, tous se prosternèrent sur le sol nu et dégradé, pendant que les séminaristes chantaient les Litanies des Saints de Lérins ; ensuite Mgr de Fréjus adressa une allocution aux fidèles qui se pressaient dans l'église et le long de l'allée voisine. On pourra lire [1] les paroles qui retentirent sous ces voûtes entr'ouvertes, mais les personnes qui étaient présentes peuvent seules comprendre l'impression profonde qu'elles produisirent dans les cœurs : l'émotion du prélat se communiqua à l'auditoire qui, suspendu à ses lèvres éloquentes, regrettait avec lui un passé glorieux et avec lui saluait un avenir si riche de saintes espérances.

On voyait, parmi les assistants, quelques Anglais que la curiosité avait amenés dans l'île ; quoique égarés et

[1] Voir *Éclaircissements*, n° XII.

quelquefois hostiles, ces hommes sont nos frères : l'orateur, qui n'avait oublié personne, voulut montrer que, dans son cœur, il y avait pour ces pauvres âmes douce et paternelle charité; il leur rappela qu'un évêque, sorti de Lérins, avait consacré l'illustre Augustin, l'apôtre de l'Angleterre; il leur montra, dans un passage du *Commonitoire* de saint Vincent, la réfutation de leur erreur fondamentale et aussi le moyen le plus facile et le plus sûr pour découvrir la vérité.

Aussitôt après, Mgr l'archevêque monta à l'autel et, ayant achevé la lecture de l'Évangile, il prononca un admirable discours. « Les soixante-et-dix années de la « captivité sont terminées, dit-il, réjouissons-nous! Le « jour est arrivé, où les ruines du sanctuaire seront ré- « parées.... Oui, Monseigneur, mes frères, mes amis, « c'est avec un ineffable sentiment que, du pied de cet « autel dont la pierre sacrée était hier encore indignement « profanée, j'embrasse à la fois le passé, le présent et « l'avenir. Le passé, ce sont ces ruines; le présent, « c'est vous; l'avenir, c'est Dieu.... » Traçant à grands traits le tableau de Lérins aux jours anciens, le prélat parle des vertus qui germèrent sur ces rivages, des trésors de science et de piété qui se répandirent de Lérins sur l'Église entière. Après de si touchants souvenirs, l'orateur, qui avait montré cette *nuée glorieuse de témoins*, parla du devoir imposé à tout fidèle, dans ces jours de

luttes, qui se changeront en jours de régénération spirituelle; ensuite, pour rassurer la faiblesse et exciter dans les cœurs des élans pleins de confiance, il rappela le souvenir du Dieu qui pardonne, qui soutient et qui récompense. Sa dernière parole résuma cette brillante improvisation : « Evêques, prêtres, hommes du monde et matelots, nous appartenons tous à Dieu! »

On eût dit que les jours de l'antique ferveur étaient revenus pour l'*Ile des Saints :* ces jeunes séminaristes qui, plusieurs fois, avaient fait entendre leurs pieuses mélodies, rappelaient le souvenir des religieux de saint Honorat et de saint Maxime ; cette foule émue et recueillie manifestait la foi qui amenait jadis les fidèles à Lérins pour y puiser un redoublement de piété ; ces marins sous les armes, conduits par leur brave commandant, remplaçaient les guerriers romains, les preux du moyen-âge qui, renonçant aux grandeurs du monde, vinrent se consacrer au service de Jésus-Christ ; saint Honorat et saint Léonce étaient vivants dans les deux Pontifes héritiers de leur dignité, héritiers aussi de leurs vertus éminentes.

Quand les deux prélats eurent offert le divin sacrifice, le cantique d'action de grâces fut entonné; mille voix, unies par un même sentiment d'enthousiaste reconnaissance, firent retentir l'écho si longtemps muet de ces rivages; puis, tous les fronts s'inclinèrent et Jésus présent dans son sacrement adorable bénit les pieux pèlerins.

NN. SS. les évêques, le clergé, les fidèles visitèrent ensuite les monuments que la piété éleva jadis à Lérins et que la piété va restaurer. Enfin il fallut s'arracher à cette terre sacrée; une acclamation pleine d'affectueux respect salua le départ des prélats. Le ciel était toujours serein, la mer toujours calme; tandis que le *Chacal* se dirigeait vers le *Cap-Roux*, les canots regagnaient le port de Cannes; tous les cœurs étaient inondés d'une joie sainte et Mgr Jordany, les larmes aux yeux, appelait cette journée la plus belle de son épiscopat.

CHAPITRE VII.

ILE SAINTE-MARGUERITE.

L'île Sainte-Marguerite, qui offre la forme d'un ovale très-allongé et dont la circonférence est d'environ sept kilomètres, est couverte presque en entier par une belle forêt de pins maritimes; le terrain assez élevé au centre s'abaisse, au Nord et au Sud, vers la mer par une pente douce.

Les Romains, comme nous l'avons dit au chapitre Ier, ont jadis occupé l'île Sainte-Marguerite [1], qui formait une

[1] « Quoique l'île de Sainte-Marguerite, dit un auteur anonyme, soit très à portée d'Antibes et de Fréjus, il paraît que les Romains ne l'ont jamais occupée et qu'ils n'y ont fait conséquemment aucun établissement : du moins leur histoire, si soigneuse de décrire jusqu'au plus petit coin de terre, où ces ambitieux républicains ont porté leurs pas, n'en fait mention nulle part, et l'on ne trouve pas le moindre vestige de leurs travaux dans aucune partie de l'île. Les historiens des différentes nations, qui ont écrit de leur temps et immédiatement après, jusqu'à Dom Barralis, qui écrivait d'après des manuscrits commencés peu de temps après saint Honorat, ont gardé le même silence.... » (*Mémoire succint.*)

D'un autre côté, M. Toulouzan, dans le journal intitulé l'*Ami du Bien*, dit

station militaire ; l'*Itinéraire Maritime* d'Antonin marque XI milles entre Antibes et les îles de Lérins, et XXIV entre ces îles et Fréjus.

On trouve une preuve nouvelle du séjour des Romains à Sainte-Marguerite, dans deux inscriptions, l'une en grec, l'autre en latin, qui furent déoouvertes, vers l'année 1818, près du fort actuel. L'on transporta à Paris les deux tables de marbre sur lesquelles elles sont gravées et nous ne pouvons donner ces inscriptions, que d'après une copie faite à l'époque de la découverte.

ΥΠΕ. ΤΗϹ ϹΩΤΗΡ [1].	PRO SALVTE
Μ ΙΟΥΛΙΟΥ ΛΙΓΥΟϹ	M. IVLI. LIGVR.
ΕΠΙΤΡΟΠΩ ΚΑΙϹ.	PROC. AVG.
ΑΓΑΘΟΚΛΗϹ	AGATHOCLES.
ΔΟΥΛΟϹ	....
ΕΥΧ. ΑΠΕ. ΠΑΝΙ.	....

que « Auguste choisit les îles de Lérins pour une des positions de l'*Itinéraire* maritime et y fit élever des tours dont on trouve encore les restes. » (*Année* 1826, p. 77).

Ces deux auteurs émettent des opinions diamétralement opposées et sont également éloignés de la vérité : il est prouvé que les Romains ont fait des établissements dans l'île Sainte-Marguerite, ce qui combat l'assertion du mémoire anonyme ; on ne trouve aucun reste des fortifications romaines, ce qui prouve que l'auteur de l'*Ami du Bien* n'a pas visité les lieux.

[1] Ὑπὲρ τῆς σωτηρίας	Pro salute
Μαρκου Ιουλιου Λιγυος	Marci Julii Ligurii,
Ἐπίτροπω Καισαρος	Procuratoris Augusti,
Αγαθοκλης	Agathocles
Δοῦλος	Servus
Εὐχας ἀπέδωκε Πανι.	Votum solvit Pnai.

Comme il ne reste plus rien des fortifications élevées dans l'île par les Romains, et que Barralis écrit que, de son temps (XVIIe siècle), on voyait encore des ruines antiques, il faut supposer que ces restes ont servi à des constructions postérieures.

Le seul monument digne d'attention que renferme l'île Sainte-Marguerite, est un bâtiment d'une construction bizarre, auquel M. Mérimée assigne la date du XIIe siècle. Nous empruntons à cet auteur la description qu'il en a donnée [1].

« Le *Grand-Jardin* passe pour l'endroit le plus chaud de la Provence. Au milieu de cet enclos, paraît un édifice d'une forme bizarre; sa forme est un carré orienté sur ses faces, construit de moellons grossièrement taillés; sur chaque côté s'ouvre une porte cintrée avec un bandeau au-dessous du cintre. Les murs, dans lesquels on a pratiqué les portes, sont légèrement en retraite sur l'alignement de la façade. Deux arcades surbaissées, saillantes, séparées par une console, sont appliquées sur ce mur et forment une espèce de balcon qui vient s'aligner sur la façade, de sorte que le plan à terre formerait un carré, sur les angles duquel se trouve-

Les fonctions de *procurator* de l'empereur étaient confiées à des personnages d'un rang élevé : les deux aïeux d'Agricola les avaient exercées, au rapport de Tacite (*Vita Agric.*).

Nous devons la communication de ces inscriptions à l'obligeance de M. Fouquessolle d'Antibes.

[1] *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, p. 258-261

raient des parallélogrammes dont les façades seraient parallèles à celles des carrés ; au contraire, le plan pris immédiatement au-dessus des arcades serait un carré parfait. Au-dessus de ce que j'ai appelé balcon, faute de trouver un terme plus convenable, la disposition inférieure se reproduit, sauf que le carré du milieu est beaucoup plus en retraite sur les parallélogrammes des angles qu'au rez-de-chaussée, laissant ainsi une espèce de terrasse assez étroite au-dessus de la porte. A cet étage, on dirait un corps de bâtiment flanqué de quatre tours carrées. Une terrasse ruinée, sans balustrade, couvre le tout. La hauteur des murs, depuis le sol jusqu'à la terrasse, est d'environ onze mètres; la largeur de chaque façade est un peu moindre.

« Du côté du Nord, un escalier mène aux chambres de l'attique et à la terrasse ou plate-forme supérieure. Un trou carré, d'environ trois pieds de diamètre, profond de cinq pieds, s'ouvre perpendiculairement sur cette plate-forme, puis prend une direction oblique au sud. Lorsque je visitai ce bâtiment, le trou était rempli de décombres qui le rendaient inaccessible : on appelle cela des *oubliettes*. D'ailleurs aucune tradition ne s'y rattache. Les chambres ne présentent rien de remarquable, une porte s'ouvre sur chaque terrasse, et chaque tour est percée dans le haut d'une ouverture carrée.

« Au rez-de-chaussée est une salle couverte par une coupole dont la voûte ne s'élève qu'à la hauteur du balcon.

Dans les angles, à environ un mètre de terre, on voit quatre niches cintrées; elles sont vides. Au bas de chacune, on remarque un trou d'un pouce de diamètre environ, qui communique à l'extérieur. La voûte et les murailles n'offrent aucune moulure, aucun ornement; elles sont seulement grossièrement récrépies à l'intérieur. Quant à ces niches et aux trous qui y correspondent, on prétend y voir un appareil inventé par des *prêtres rusés*[1] pour faire parler des statues alors placées dans ces niches. Personne d'ailleurs n'a pu me donner le moindre détail sur l'origine de ce bâtiment ni sur son usage: le propriétaire ignorait même le nom des premiers possesseurs.

« Le peu d'épaisseur des murs et le nombre des portes ne permettent guère de supposer qu'il ait jamais été destiné à servir de défense; d'un autre côté, rien de plus incommode comme maison d'habitation : les chambres de l'attique sont

[1] M. Mérimée a répondu lui-même à l'attaque dirigée contre ces *prêtres rusés*, lorsqu'il a dit que *personne n'a pu lui donner le moindre détail sur l'origine de ce bâtiment ni sur son usage*, et, plus bas, que *la forme ne convient pas à un édifice religieux*. Pour dire toute la vérité, il aurait pu ajouter que cet édifice se trouve isolé au milieu d'un grand jardin parfaitement plan : dès-lors les prêtres auraient manqué de ruse, en faisant leur tour d'adresse, sous les yeux de toutes les personnes présentes.

La destination de ce bâtiment est réellement énigmatique. Pourrait-on tirer quelque lumière des deux observations suivantes que nous avons recueillies : on a trouvé des grains de blé dans les angles des *oubliettes* et l'on a remarqué que les parois des quatre niches étaient couvertes du sédiment que déposent les eaux dans les lieux où elles ont longtemps séjourné?

si basses, qu'on a peine à s'y tenir debout et, pendant les chaleurs de l'été, elles doivent être aussi brûlantes que les Plombs de Venise. La forme ne convient pas à un édifice religieux ; si c'eût été un magasin, à quoi bon les niches? A quoi a pu servir cette espèce de couloir qu'on appelle les *oubliettes ?*

« S'il s'agit d'assigner une date à ce bâtiment, je suis aussi embarrassé, que pour lui trouver une destination probable. La forme des portes, la construction de la voûte et, jusqu'à un certain point, l'appareil des murs, pourraient se rapporter au xiie siècle ; mais les arcades surbaissées et la forme carrée des ouvertures supérieures semblent porter plutôt le caractère de l'architecture du xvie siècle. C'est l'ornementation qui fournit les caractères les plus probables : ici elle manque absolument. »

M. Mérimée ajoute la note suivante : « Dans la suite de mon voyage, j'ai eu occasion de remarquer que l'arc surbaissé n'était pas inconnu au xiie siècle : le cloître de Montmajour en fait foi. »

On ne trouve, ni dans la *Chronologie de Lérins*, ni dans les archives du monastère, aucun renseignement sur cet édifice ; il n'en est pas même fait mention.

Il est à regretter que M. Mérimée n'ait pas visité un souterrain qui se trouve à quelques pas du bâtiment dont il vient d'être parlé, dans la direction du Sud. Un escalier taillé dans le roc conduit à une espèce de baignoire, qui est

au niveau de la mer et au-dessus de laquelle se trouve une ouverture en forme de coupole assez grossièrement faite. On remarque encore sur les murs quelques restes de maçonnerie.

En comparant ce souterrain à quelques constructions du rivage de Baïes, nous avons cru qu'il est l'œuvre des Romains. Ce point de l'île pourrait être l'objet de recherches archéologiques.

Le plus ancien document sur la topographie de l'ile Sainte-Marguerite est fourni par l'enquête de *commodo* et *incommodo* que fit, au commencement du XVIIe siècle, Barthélemy de Camelin, évêque de Fréjus. Ce prélat avait reçu, du Nonce apostolique en cour de France, commission de visiter l'île, après que les religieux de Lérins eurent demandé au Pape l'autorisation de la céder à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

Le prélat s'y rendit, le 27 novembre 1615 et « procédant à ce, dit-il[1], nous avons marché et visité, bien vu et considéré ladite île en suitte et tour de laquelle est environ deux tiers de *lieu ;* au *mitan* et partie supérieure en laquelle avons vu et touché force vieilles masures et marques dés bâtiments anciens, la plupart d'iceux démolis et rasés et quelques autres qui sont encore en état marquant par la vue actuelle leur antiquité ; et au surplus le terroir et étendue de ladite île nous ont paru du tout infructueux, infertile, nulle-

[1] *Archives de Lérins*, à Draguignan, liasse n° 687.

ment labouré, ni cultivé, ains rempli d'épines, ronces et buissons qui l'occupent, que nous estimons être le séjour et gîte des serpents et autres bêtes mauvaises et venimeuses, même au rapport des susnommés qui nous ont assuré ladite île être fort abondante et peuplée desdites mauvaises bêtes; nous apparaissant tout le terroir, en l'état qu'il est, ne pouvoir en rien servir que pour quelque petit pâturage de bétail et encore avec grande incommodité, pour n'y pouvoir le bétail boire, n'y ayant que les eaux salées de la mer; encore avons reconnu, en divers côtés de ladite île, les Turcs et pirates se pouvoir commodément cacher et mettre à couvert pour surprendre les passants, donner chasse aux vaisseaux qui naviguent en cette côte, attendu que ladite île est fort commode pour l'exploit des mauvais desseins desdits Turcs, corsaires et larrons, ainsi que nous savons être plusieurs fois arrivé, comme l'ont ainsi et tous lesdits assistants accordé, et après avoir fait toutes les remarques nécessaires à la visite et vue de ladite île, nous sommes tous ensemble retirés au lieu de Cannes.... »

Cette enquête constate l'existence de constructions anciennes et elle est d'accord avec la *Chronologie de Lérins*, qui fut publiée vers cette époque.

Le duc de Chevreuse céda l'île au prince de Joinville, qui la donna à Jean de Bellon, écuyer de la ville de Brignoles, l'un de ses domestiques, « se réservant tel lieu [1], place et

[1] *Ibid.* Aucun document n'existe sur les fortifications que fit élever le duc de

espace que bon lui semblera, pour ériger en ladite île une forteresse et ne pourra ledit de Bellon bâtir, sans la permission de son dit seigneur : bien lui est permis de couvrir quelqu'un des vieux bâtiments pour héberger ses bétails et ses talch.... »

Le P. Fournier, dans son *Hydrographie*, dit au sujet de cette île : « Tout est inculte dans Sainte-Marguerite, excepté dans la vieille tour et le bâtiment neuf, que le sieur Bellon, à qui M. de Guise avait donné cette île, avait fait faire depuis longtemps.... »

Ces travaux devaient avoir bien peu d'importance, à en juger par l'artillerie qu'y trouva M. de Séguiran (28 février 1633)[1].

« Et delà, serions passé par l'île Sainte-Marguerite, où, en faisant la visite de la forteresse, aurions trouvé dans le donjon d'icelle :

« Deux fauconneaux, calibre de France, de cinq pieds de longueur, aux armes de Claude de Guise, abbé de Cluny ;

« Deux pierriers de fer ;

« Six arquebuses à croc ;

« Quinze mousquets bien garnis et montés ;

Guise. Une des raisons données par les religieux de Lérins, pour obtenir l'autorisation de céder l'île Sainte-Marguerite, était qu'il importait de la mettre entre les mains de quelque seigneur puissant qui pût y construire une forteresse et purger ces rivages des pirates dont ils étaient fréquentés.

[1] *Documents inédits sur l'hist. de France*. Correspondance de l'archevêque de Bordeaux, t. III, p. 290.

« Vingt-cinq piques ;

« Cinquante livres de grosse poudre ;

« Cinquante boulets à fauconneaux ;

« Vingt-cinq livres balles de plomb et dix livres de mèches.

« Le tout appartenant à M. de Guise, ainsi que nous l'a dit le sieur Jacques Rippert, qui commande, en l'absence du sieur Bellon, en ladite forteresse [1]. »

On n'a aucun document sur les fortifications que le cardinal de Richelieu fit construire à Sainte-Marguerite, après le rapport dont il vient d'être parlé ; il est certain que des travaux furent faits, lorsque, la guerre étant déclarée avec l'Espagne, on craignit de voir l'ennemi attaquer les côtes de Provence [2].

Les Espagnols, devenus maîtres de cette île, la couvrirent de forteresses. « Quand les Français l'attaquèrent, dit le P. Fournier [3], il y avait cinq forts : le premier, celui qui enceint la tour, composé de deux bastions entiers et de deux demi-bastions en forme de pentagone, à cause des rochers inac-

[1] M. de Séguiran accompagna le rapport, qu'il dressa sur l'état de la côte, d'une carte des ports et hâvres de Provence ; cette carte, dessinée par Jacques de Maretz, « fut faite de deux ou trois cannes de long, en vélin, bien peinte, enluminée en lettres d'or, où l'on voyait en perfection représentés les ports, les plages, les caps, les îles, etc. — *Documents inédits*, t. 1er, p. XXXIII.

[2] On fortifia non seulement les îles, mais encore la Croisette, Théoule, la tour de Graillon, etc.

[3] *Documents inédits*, t. 1er, p. 10.

cessibles qui sont du côté du nord, avec fossés et demi-lunes entre ces deux bastions entiers; et où est l'entrée du fort, il y avait une muraille de terre et de fascines; les Espagnols l'appelèrent le fort Royal. Le deuxième fort était celui de Monterey [1], fait en carré, à quatre bastions réguliers, avec fossés, une petite muraille de terre et de fascines, avec deux demi-lunes, une du côté du fort Royal, où est l'entrée, l'autre du côté du fortin. Le troisième fort était le fort d'Aragon, tirant son nom de la pointe de l'île, ayant deux bastions et deux tenailles, une du côté de l'île Saint-Honorat et l'autre du côté du port de Théoule, avec une demi-lune à l'entrée et des fossés du côté de l'île. Le quatrième sur la pointe de l'Est, fait en carré en forme de redoute, avec une batterie de canons à fleur d'eau. Le cinquième, la tour de Batiguier, en forme de demi-lune, enceinte de murailles, excepté du côté où bat le fort d'Aragon qui la défend.

« Outre ces forts il y avait un logement pour la cavalerie qui était à Saint-Martin, du côté du Frioul, où il y a un port pour les bateaux qui viennent de Saint-Honorat. Tirant vers le fort Royal, était le port Pinet, où il y a trois ou quatre

[1] Le fort Monterey ou Mont-Rey était dans la partie Est de l'île, à quatre cents pas de la pointe où se trouvait le fortin. L'emplacement du fortin était occupé, pendant les guerres de la République et de l'Empire, par la batterie de la *Convention*.

M. Toulouzan (*L'Ami du bien*) se trompe, en donnant le nom de Monterey au fort principal.

pieds d'eau, à l'opposite duquel, de l'autre côté de l'île, est le port de Carbonel. Entre Pinet et le fort Royal, est le fortin, où il y en a de neuf à dix. Sous le fort Royal, à l'opposite de la *Croisette*, est le port des Beaux, de trente à quarante pieds, qui est fort assuré tant pour les galères que pour les vaisseaux. Du côté de la tour de Batiguier, il y a deux rochers ou bancs de sable appelés *liguers*. Tirant vers le fort d'Aragon, on trouve encore d'autres rochers ou écueils appelés *Tignes* [1]. »

Le quartier de Saint-Martin, où le P. Fournier dit que les Espagnols logèrent leur cavalerie, est la partie de l'île connue aujourd'hui sous le nom de *Grand-Jardin*.

Quand les Français eurent repris l'île sur les Espagnols, (1637) ils ne crurent pas devoir conserver tous les forts qui la défendaient. « J'estime, écrivait à la cour l'archevêque de Bordeaux [2], qu'il faut raser le fort de Monterey et laisser le

[1] « La plage, par où l'on aborde, est au nord et en prise à tous les vents compris entre l'Est et l'Ouest : on fut obligé, en 1767 et 1768, d'y construire un nouveau môle, pour la sûreté du bateau de service, l'ancien ayant été détruit par la mer.

« En 1770, quelques patrons de Cannes firent construire une estacade en avant du môle, pour mettre leurs bâtiments à l'abri des mêmes vents ; mais on a été obligé de la détacher de la côte, pour que la circulation des eaux de la mer pût enlever les débris de varech auxquels cette estacade avait donné lieu et dont les exhalaisons occasionnaient des maladies épidémiques parmi la garnison du fort de l'île Sainte-Marguerite, où l'air est ordinairement pur et sain.... » (*Mémoire succinct sur les îles...*)

[2] *Documents inédits*, t. 1er, p. 401.

Ragon et le fortin, parce qu'ils commandent aux deux bouts du Frioul; faire des cornes avec une demi-lune devant la porte du grand fort, un travail pour garder la fontaine et une demi-lune tenaillée pour garder l'éminence du côté du Gourjan, où l'on a fait les dernières batteries; parce que de ce côté-là il y a une éminence qui couvre un rideau où l'on peut du premier jour loger dix mille hommes, à la demi-portée du mousquet de la place, à couvert de tout. Et d'autant que ces dehors ne seraient pas commandés de la place, si elle demeurait en l'état qu'elle est, j'estime qu'il faut hausser toute la fortification de six pieds, ce qui sera facile de la vidange des fossés où on trouvera pierres et terres; ce que j'estime que les ennemis voulaient faire, n'y ayant point de cordon à la place. Et la place, en l'état que je la dis, quatre cents hommes effectifs sont suffisants pour la garde ordinaire, et mille pour un siége. »

Les idées de M. de Sourdis sur les fortifications de l'île ne furent suivies qu'en partie : on conserva seulement le fort Royal, qui fut mis à peu près dans l'état où il est aujourd'hui. « Il paraît que les fonds qui ont été employés dans cette place, sous les deux derniers règnes, n'ont eu pour objet en général que de perfectionner les anciens ouvrages et de réparer et agrandir les bâtiments militaires qui existaient, sur la fin du ministère du cardinal de Richelieu.

« Le magasin à poudre, côté R, fait en 1694, et les caserne et pavillon Saint-Césaire, V, commencés en 1720 et ache-

vés en 1726, sont les seuls bâtiments qui aient été construits en entier depuis 1642[1]. »

L'ouvrage qui couvre la porte marine N est désigné sous le nom de Guitaut; ce qui prouve qu'il a été construit du temps où cet officier commandait l'île dont il a été le premier gouverneur (1637).

On n'oublia pas les saints qui ont illustré les îles de Lérins, quand il fallut donner un nom aux casernes et aux autres édifices du fort : presque tous portent le nom de quelque moine célèbre et ainsi les souvenirs de la piété s'unissent aux idées de valeur et de patriotisme[2].

Vers l'année 1712, Vauban vint diriger les modifications que l'on fit aux fortifications de l'île; il s'occupait en même temps des travaux de la place d'Antibes[3].

[1] *Mémoire succinct...*

[2] Parmi les bâtiments militaires, on voit la caserne S qui porte le nom de Saint-Honorat; la caserne T, celui de Saint-Hilaire; la caserne V, celui de Saint-Césaire; le groupe Z, celui de Saint-Vincent, contenant la chapelle, le pavillon de l'horloge, etc.

On donna le nom de Saint-Urbain à la caserne X; celui de Saint-Macaire à la caserne Y; le groupe BB, contenant le bureau du génie, etc., porte le nom de Saint-Maximin.

[3] L'histoire de Grasse (P. Cresp) dit que Vauban était parent de M. de Mesgrigny, évêque de cette ville, et qu'il fournit à ce prélat le plan de l'église souterraine construite au-dessous de la paroisse. Les consuls, craignant de voir s'écrouler l'église existante, formèrent opposition et ne se désistèrent, que lorsque l'évêque eut offert une garantie suffisante pour les dommages qui pouvaient résulter de cette construction.

« Il est certain, dit l'auteur anonyme déjà cité plusieurs fois [1], que cette forteresse isolée et livrée à ses propres forces, pouvant être emportée l'épée à la main ou forcée à se rendre par un simple bombardement, devient d'un moment à l'autre la proie de la puissance qui se trouve maîtresse de la mer, et lui fournit un point d'appui qu'il est bien difficile de lui arracher, tant qu'elle conserve une supériorité décidée en vaisseaux. Il faut donc détruire une telle place, ou s'en assurer la possession, dans toutes les circonstances, par des ouvrages qui en imposent à l'ennemi. »

Laissant aux personnes compétentes l'appréciation de ce jugement, nous empruntons au même auteur le passage suivant sur la culture de l'île.

« On regarde comme incontestable qu'elle a été défrichée par les religieux de Lérins, qui, las de ce pénible travail ou réduits peut-être à un petit nombre, la donnèrent à bail à des paysans de la côte voisine, moyennant une taxe. On trouve dans les livres de compte, qui remontent à plus de trois siècles, que ces baux produisaient un revenu annuel de près de 1,800 livres au monastère de Lérins. On ignore le temps de l'émigration des tenanciers et celui où le roi a commencé à posséder cette île, mais on pense communément que les premiers l'abandonnèrent à l'approche des Espagnols. En 1637, M. le cardinal de Richelieu en fit prendre possession au nom du roi, qui l'érigea en gouvernement. Depuis

[1] *Mémoire succinct*...

lors, les Bénédictins de Lérins se sont restreints à leur île, et celle de Sainte-Marguerite, dont le sol n'est plus couvert que d'une couche de terre coupée partout par des pierres et des rochers, est retombée en friche et n'offre plus que des arbustes, des plantes aromatiques et quelques pins dispersés çà et là. »

A l'ouest de l'île, on voit un petit étang où étaient autrefois des salines[1].

Sainte-Marguerite appartient à l'État; seul le *Grand-Jardin* est possédé par un propriétaire de Cannes. Nous avons parlé du bâtiment qu'on voit sur ce point et de sa construction si extraordinaire. Le *Grand-Jardin* pourrait servir à l'acclimatation de quelques végétaux d'Afrique et d'Amérique: ce vaste enclos est protégé contre les vents du nord par une belle forêt de pins; il s'étend au midi jusque sur le rivage et, pendant l'été, la chaleur y est tempérée par la brise de mer.

§ 2.

HABITANTS DE SAINTE-MARGUERITE.

En prenant possession des îles de Lérins, saint Honorat renversa, dans celle de Sainte-Marguerite, le temple élevé

[1] ... Ibi torpens stagnum, in quo olim albidum sal coagulabatur. (*Chronol. Lerin.* Descriptio sitûs)

jadis à Léro [1] et choisit cette île pour la demeure des religieux appelés à la vie anachorètique [2].

En effet, dans les premières années du monastère de Lérins, Sainte-Marguerite fut le séjour des moines que le Seigneur appelait plus particulièrement à la vie contemplative. La tradition ne dit rien sur les solitaires qui vinrent s'y sanctifier, Dieu seul fut témoin des vertus qu'ils pratiquèrent sur ces rivages, de la paix dont elles furent récompensées dès ici-bas. On croit que saint Vincent y composa son célèbre *Commonitoire* [3]; saint Eucher vint y goûter les douceurs de la contemplation, tout en conservant des relations avec ses frères de Lérins. C'est de là que, répondant à une lettre de son père Honorat, il lui écrivait [4]: « Vous avez rendu son miel à la cire; » pour exprimer combien suaves et bonnes étaient les paroles du saint fondateur. C'est

[1] Fregit (Honoratus) antiqui statuas Leronis,
Dona nautarum, veterisque fani
Impia exurens adyta et tepentes
Sanguine lucos...
(Apud *Chronol. Lerin.* I, p 17).

[2] (Lero) erat velut recessus vastæ eremi patrum Lerinensium. (Ibid. *Descriptio sitûs*).

[3] Cette opinion est fondée sur la phrase suivante du *Commonitoire* :

« Locus autem... remotioris villulæ et in eo secretum monasterii incolamus habitaculum, ubi absque magnâ distractione... »

[4] Beatus Eucherius, cùm ab eremo in tabulis, ut assolet, cerâ illitis, *in proximâ ab ipso degens insulâ* litteras ejus suscepisset, « Mel, inquit, suum ceris reddidisti... » (S. Hilarius, *sermo de vitâ s. Honorati*).

là encore qu'il reçut de saint Paulin une de ces lettres pleines d'affectueuse charité [1], que l'évêque de Nole adressait à ceux qui, comme lui, abandonnaient le monde, pour se consacrer à Dieu.

On ne trouve aucun document sur l'histoire de l'île Sainte-Marguerite, jusqu'à l'année 1351 ; la donation, qui en fut faite à cette époque, présente une difficulté qu'il est peu aisé de résoudre ; car on croit que l'île appartenait alors au monastère de Lérins et cependant la reine Jeanne [2] de Sicile et le roi Louis, son époux, voulant accorder à Bertrand de Grasse, seigneur du Bar, un témoignage de reconnaissance pour les services qu'ils en avaient reçus, lui donnèrent, en 1351, plusieurs domaines, parmi lesquels on compte l'île Sainte-Marguerite.

La *Chronologie de Lérins* ne parle pas de cette donation ; il fallut pourtant le consentement du chapitre et l'approba-

[1] Undè, cùm se isti filii nostri ex eâ, quæ Lerinum dicitur, venisse dixissent, recognovi et facilè recordatus sum propinqui nominis insulam, in quâ sanctitatem vestram istius mundi strepitu profugam manere jam noveram. (Migne, *Patrologie*, t. LXI, p. 417.)

[2] Ludovicus et Joanna, Dei gratiâ rex et regina... attenta, meditatione ducente, grandia, grata, utilia quæ... Bertrannus de Grassâ, Albarni... Dominus, consiliarius et cambellanus .. in imminentibus in regno motibus guerræ præstitit.. dicto Bertranno et suis hæredibus... necnon insulam sanctæ Margaritæ.... in domanio tradimus...

Actum Neapoli, anno D. 1351, die 28 maii.

Archives du Bar citées dans un mémoire imprimé pour la famille de Grasse.

tion du Pape, comme l'on verra à l'époque où l'île fut cédée au duc de Chevreuse.

Sans doute les religieux recouvrèrent l'île, puisqu'en 1425, Geoffroy, abbé de Lérins, confère à Hannequin de Bruxelles la dignité de recteur de Sainte-Marguerite [1].

Un chapitre, tenu à Lérins l'an 1453, accorde au camérier du monastère le produit des bois, des *pasquiers* de l'île, ainsi que les offrandes qui étaient présentées dans l'église de Sainte-Marguerite [2].

André Doria, général de l'armée navale de Charles V, s'empara de cette île, vers le commencement du mois d'août 1536; mais, n'y ayant trouvé aucun établissement qui pût en assurer la conquête à l'Empereur, il l'abandonna presque aussitôt.

Au commencement du XVII[e] siècle, Sainte-Marguerite était entre les mains des habitants de Cannes, qui avaient prêté au monastère la somme de trois cents écus. En signe de sujétion, ils payaient annuellement à Lérins six écus et deux chapons [3].

Mais l'île était devenue un repaire de pirates : du fond des criques où ils se cachaient, ils s'élançaient sur les navires

[1] ... Rectorem insulæ sanctæ Margaritæ. (*Gallia Christ*, t. III, p. 1204.

[2] Statuimus et ordinamus quòd camerarius... recipiat in insulâ sanctæ Margaritæ fructus, proventus lignorum, pasqueriorum et oblationes quæ offeruntur in dictâ ecclesiâ...

[3] *Archives de Lérins*, à Draguignan, liasse n° 687.

marchands qui naviguaient dans ces mers; les cultivateurs n'étaient pas en sûreté, et ainsi le revenu diminuait tous les jours; d'un autre côté, les religieux, voulant éteindre la commende, se résolurent à sacrifier l'île Sainte-Marguerite. Le chapitre décida de la donner à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, dont le frère venait d'être nommé abbé commendataire de Lérins; l'approbation du Saint-Siége était nécessaire et le nonce confia le soin de l'enquête à l'évêque de Fréjus : on a vu une partie de son rapport qui concluait en faveur de la cession. Le Pape autorisa la donation de l'île, avec ses appartenances et dépendances, par un bref en date du 4 janvier 1617.

« Le 30 mai 1618[1], Claude de Lorraine cède, transmet à Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Provence, amiral des mers du Levant à ce présent et acceptant... le droit que lui, duc de Chevreuse, a pour l'avenir en l'île Sainte-Marguerite.

« Le 6 juin de la même année, le prince de Joinville... voulant favorablement traiter le sieur Jean de Bellon, écuyer de la ville de Brignoles, l'un de ses domestiques, a volontairement reconnu et confessé qu'il cède à toujours et promet garanties de tous troubles et empêchements quelconques audit Jean de Bellon, à ce présent et acceptant pour lui et les siens, à titre d'emphytéose et inféodation

[1] *Ibid.*

perpétuelle, l'île Sainte-Marguerite, droits, noms, actions et généralement les appartenances et dépendances, appartenant à mon dit seigneur de Guise, au moyen de la donation, remise, cession, transport et délaissement que lui en a fait très-haut et très-puissant prince Monseigneur Claude de Lorraine... par contrat du 30 mai dernier, auquel ladite île appartenait, au moyen du don que lui en ont fait les religieux de Lérins, confirmé par Sa Sainteté, lesquels contrats et autres pièces concernant le don de ladite île, mon dit seigneur Duc de Guise a présentement baillé et délivré audit de Bellon, pour jouir par lui et les siens de la susdite île de Sainte-Marguerite, comme lui appartenant au moyen des présentes; lesquelles mon dit seigneur promet, si besoin est, faire approuver et autoriser par Sa Sainteté, par le roi notre sire et tous autres qu'il appartiendra...

« A la charge que ledit Bellon payera la dîme réservée aux religieux dudit Saint-Honoré; *item* qu'il sera tenu de rembourser la commune de Cannes des deniers pour lesquels ladite île a été engagée par le chapitre et moines de Saint-Honoré; se réserve mon dit seigneur duc la centième partie de tous les fruits qui se recueilleront dans ladite île, franche et quitte et sans aucune déduction des impenses.

« *Item* se réserve... le droit de prélation, si bon lui semble, ou les douze deniers des lodz et ventes de ladite île, en cas d'aliénation. *Item* se réserve la haute justice et institution des officiers, lesquels exerceront aussi la moyenne et

basse justice, laquelle il remet et cède au profit dudit Bellon.

« (Réserve du lieu pour élever une forteresse).

« ..... Se réserve mon dit seigneur Duc le rachat perpétuel de ladite île, en payant audit Bellon tous les loyaux coûts et améliorations qu'il y aura faites, la plus value d'icelle et la somme de 4,500 livres qu'il a confessé avoir reçues dudit Bellon, et ne rachètera mon dit seigneur ladite île, que pour lui ou pour ses descendants et successeurs.

« Et, pour marque que mon dit seigneur de Guise ne prétend aliéner à jamais les droits qu'il se réserve ci-dessus, étant assis dans une chaire, ledit Bellon, ayant un genou à terre, lui a fait et prêté la foi et hommage qu'il est tenu de lui faire et prêter à cause des présentes, et en signe de ce, lui a baisé la main dextre et ainsi promet que les siens le continueront.

« A Paris, dans l'hôtel de Guise, avant midi, ce 6 jour de juin 1618[1]. »

Nous avons vu qu'une tour et quelques fortifications furent élevées dans l'île. Le duc de Guise, ayant quitté la France, quelques années après, il est probable que le roi s'empara alors de Sainte-Marguerite.

[1] Les habitants de Cannes renoncent au droit de chasse et autorisent le sieur de Bellon à se faire un *Devens* du côté du levant, où ils auront seulement le droit de prendre du bois sec.

Le *Gallia Christiana* (tome III, p. 1204) dit que le prince de Joinville reçut l'île de la part des religieux. Cette difficulté sera examinée dans l'*Histoire du monastère*.

CHAPITRE VIII.

PRISE DES ILES PAR LES ESPAGNOLS — LEUR EXPULSION.

Nous arrivons à l'époque la plus intéressante de l'histoire de l'île Sainte-Marguerite, celle sur laquelle existent les documents les plus précis et les plus étendus; nous croyons être agréable au lecteur, en les réunissant ici.

Au mois de mai 1635, le comte Badat, de la ville de Nice, avertit le sieur de Saint-Marc Chasteuil, seigneur de Châteauneuf (lez Grasse), que les préparatifs de guerre, qui se faisaient à Naples, avaient pour objet l'attaque des îles de Lérins. Chasteuil en donna avis au maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, qui rendit sur-le-champ un ordre portant que les villes de Grasse et de Saint-Paul, avec leurs vigueries, fourniraient deux hommes par *feu*, s'il était nécessaire, pour la défense des côtes, et plaça les troupes, qui seraient levées, sous le commandement des sieurs de

Mons et de Chasteuil. Il se rendit au lieu indiqué jusqu'à six cents hommes bien armés, que l'on divisa en six compagnies [1].

20 mai. L'armée d'Espagne parut sur les côtes de Provence; le mauvais temps fit courir les galères jusqu'au cap Corse, où onze de ces bâtiments firent naufrage [2].

31 mai. Le sieur d'Usech, capitaine au régiment de Cornusson, fut mandé avec sa compagnie, par le maréchal de Vitry, pour garder la tour de Saint-Honorat.

3 août. Le restant de l'armée navale espagnole passa devant l'île de Saint-Honorat et alla jusqu'aux îles d'Hyères.

13 septembre. Vingt-deux galères et un brigantin d'Espagne, commandés par le marquis de Sainte-Croix, vinrent à Sainte-Marguerite et débarquèrent un corps d'infanterie [3].

Chasteuil [4] ayant découvert l'escadre espagnole, à la

[1] Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 899.

[2] *Relation de la prise des îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat de Lérins par les Espagnols et de la reprise par les Français*, tirée d'un journal conservé à Lérins par un religieux qui était alors dans ce monastère.

Manuscrits de la préfecture de Marseille, collection de M. Nicolaï, carton n° 139.

[3] *Relation tirée du journal d'un religieux.*

« Le 12 septembre, sur les huit heures du matin, les Espagnols parurent en vue de Lérins, avec vingt-deux galères, cinq vaisseaux ronds et quelques chaloupes commandés par le duc de Ferrandina, le marquis de Sainte-Croix et le chevalier de Brancassio.. » *Documents inédits*... Correspondance de l'archevêque de Bordeaux, t. Ier, p. 31.

[4] Le sieur de Mons étant mort, Saint-Marc de Chasteuil avait seul le commandement des milices

hauteur du cap de Sospir (Saint-Hospice [1]) envoya incontinent des courriers de tous côtés, fit sonner le tocsin dans les villages d'alentour et, après avoir indiqué Cannes pour rendez-vous, il y courut, en toute hâte, avec les hommes qu'il put rassembler au premier moment.

Il ranima le courage des habitants de Cannes, fit préparer quelques moyens de défense et vint s'établir à la Croisette, où il avait envoyé des renforts avec des munitions de guerre et de bouche.

Les ennemis investissaient déjà le fort de Sainte-Marguerite, commandé par Jean de Bénévent, sieur de Marignac, capitaine au régiment de Cornusson. Voyant la faiblesse de la place et la vigueur de l'attaque, le commandant fit partir un homme à la nage, pour demander du secours au fort de la Croisette; Chasteuil renvoya le même homme et fit annoncer à Marignac, pour la nuit suivante, un grand renfort d'hommes et de munitions. Mais, comme le danger pressait, trois cents hommes déterminés s'embarquèrent avant la nuit, sous la conduite d'un marin expérimenté; à peine étaient-ils éloignés d'un mille, qu'ils rencontrèrent un nageur duquel ils apprirent la capitulation du fort; ils retournèrent donc, et Chasteuil distribua les troupes à Antibes, à Cannes et au fort de la Croisette.

Marignac avait demandé à capituler, parce qu'il lui était impossible de résister aux forces considérables qui

[1] Entre Nice et Villefranche.

l'attaquaient ; il obtint les honneurs de la guerre et sortit du fort, tambour battant, avec armes et bagages.

Après une attaque inutile contre la Croisette et Cannes, les Espagnols firent une descente à Saint-Honorat ; Eméric d'Usech, qui commandait la tour, ne put obtenir, dans la capitulation, de sortir avec armes et bagages, honneurs que l'on avait accordés au commandant de Sainte-Marguerite.

Les Espagnols étaient fiers de la prise des deux îles, comme de la conquête d'un royaume; ils les appelaient *una joya incognita* (joyau inconnu), faisant un jeu de mots sur le nom de Marguerite, qui signifie, en latin : *perle, pierre précieuse.* Pour conserver leur conquête, qui leur donnait le moyen d'inquiéter le commerce de la France dans la Méditerranée et favorisait leurs relations avec l'Italie, ils élevèrent des fortifications considérables et ils se flattaient ainsi de rendre inutiles les tentatives que feraient les Français pour reprendre les îles.

Le maréchal de Vitry, craignant que cette occupation ne devint funeste au pays, se rendit à Cannes, convoqua la noblesse de Provence et leva des milices qu'il plaça sur les côtes, pour empêcher un débarquement. Il ne put songer à chasser aussitôt les Espagnols des positions qu'ils occupaient ; il fallait pour cela des troupes, une escadre, de l'argent, et le maréchal manquait de tout.

Les États assemblés à Fréjus accordèrent douze cent

mille francs de subsides, que l'on paierait par des annuités de deux cent mille francs, moyennant la suppression de quelques nouveaux édits fiscaux et sur la promesse que l'entretien des troupes ne serait pas à la charge de la province[1].

« Le 15 décembre[2], après avoir pressé les nouvelles fortifications, le marquis de Sainte-Croix part pour l'Espagne et laisse le commandement des îles à Don Carlos Doria.

« 16 janvier 1636. La tempête fait naufrager un gros vaisseau espagnol dans le Frioul.

« 16 mars. Les religieux qui étaient dans l'île Saint-Honorat sont congédiés et renvoyés à terre, par ordre du roi d'Espagne.

« 10 août. L'armée navale française, commandée par le comte d'Harcourt et par l'évêque de Bordeaux, chef du conseil de la marine, passa devant les forts de Saint-Honorat et de Sainte-Marguerite; elle se composait de

[1] Pour se procurer les fonds nécessaires à un armement, on créa des offices et des taxes jusqu'alors inconnues. Les États assemblés à Fréjus se plaignirent de ces innovations, comme de mesures contraires aux priviléges du pays. L'abbé de Beauvau, nommé à l'évêché de Nantes, se trouvant en Provence où le roi l'avait envoyé comme chef du conseil de la marine, assista à l'assemblée des États et, par son influence et son esprit de conciliation, amena une transaction qui sauvegardait les priviléges des Provençaux et procurait les moyens de préparer l'expédition des Iles.

[2] *Relation tirée du journal d'un religieux.*

quatre-vingt-douze gallions et vint mouiller au golfe Jouan, d'où elle fit voile deux jours après, pour se rendre au port de Villefranche.

« Le comte d'Harcourt partit de Villefranche, en apprenant que l'armée ennemie avait paru sur les côtes de Gênes et, l'ayant rencontrée à Menton, il ouvrit le feu; mais les Espagnols n'avaient pas envie de combattre, ils se réfugièrent au port Longon, après avoir essuyé quelques volées de canons. »

L'archevêque de Bordeaux envoya à Paris le résultat de ses observations sur les îles de Lérins :

« Le 18 août, écrit-il [1], je vis les îles, tant du côté du Frioul, où je fus la nuit pour les reconnaître et voir les vaisseaux qui y pouvaient être, que dessus la montagne et du fort de la Croisette, là où je fis faire le plan que j'envoie, lequel j'ai vérifié, tant par des prisonniers qui en sont sortis, que par ceux qui ont été de tout temps en l'île. Nous trouvâmes, tous d'un commun accord, que l'île Sainte-Marguerite était bien plus facile à prendre que celle de Saint-Honorat, laquelle n'étant accessible que du côté du Frioul, ils l'ont toute retranchée de ce côté-là, avec de bonnes redoutes de distance en distance, et aux deux bouts on travaille à deux chapelles qu'avaient anciennement les religieux, de sorte qu'elles servent maintenant de forts pour garder les deux bouts... »

Il parle ensuite des fortifications faites à Sainte-Marguerite et ajoute :

« Cette île est accessible partout, hormis au bas du grand fort;

[1] *Documents inédits*, t. Ier, p. 53, 54.

mais l'on ne peut faire de descente que du côté de Cannes, à cause que le côté du Frioul est vu par le revers de tous les retranchements de Saint-Honorat et des forts : du côté de Cannes, l'on peut descendre, et aux pointes, mais on est toujours vu du canon et de quelques petits travaux, aux lieux que les ennemis ont cru que l'on pourrait descendre... »

Le roi fit un appel au dévouement des Provençaux, qui y répondirent avec un élan admirable : des forces considérables se trouvèrent réunies, mais elles restèrent dans l'inaction, parce que le maréchal de Vitry et le comte d'Harcourt revendiquaient chacun, avec obstination, le commandement des troupes, lorsqu'elles seraient débarquées.

Pour mettre un terme à ces discussions et hâter l'attaque des îles, le roi écrivit, le 12 octobre 1636, la lettre suivante à M. de Sourdis[1] :

« M^r l'archevêque de Bordeaux, le sieur de Loynes, qui arriva hier près de moi, m'a fait savoir comme, en suite du voyage que vous avez fait vers la côte de Gênes, avec mon armée navale, vous avez reconnu qu'il ne se pouvait rien entreprendre de plus avantageux à mon service que l'attaque de mes îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, et jugeant avec vous que c'est le meilleur dessein que mes forces, qui sont de ce côté-là, puissent entreprendre, je vous dépêche ce courrier en diligence, pour vous dire que j'entends que toutes celles de mon armée navale et tous les gens de guerre qui se pourront tirer de mon pays de Provence, même ceux qui y doivent être venus du Languedoc, y soient employés, laissant néanmoins dans les places ce que mon

[1] *Ibid.* p. 137, 138.

cousin le maréchal de Vitry verra y être nécessaire pour la défense. Et afin de lui donner tout sujet de contribuer, pour la reprise de mes dites îles, tout ce qui dépendra de son gouvernement, j'entends qu'il commande de son côté l'attaque qu'il sera avisé qu'il devra entreprendre, comme mon cousin le comte d'Harcourt fera du sien celle dont il se chargera, et quant aux moyens de conduire et faire réussir cette entreprise, je me remets à vous et à mes dits cousins de les résoudre ensemble dans le conseil de guerre, et m'assure que chacun se portera, en une occasion si importante et si considérable, pour le bien de mes affaires et la réputation de mes armes, avec tout le zèle et l'union que je saurais désirer, qui est tout ce que je vous manderai pour cette fois, vous assurant que j'ai une satisfaction particulière de toute votre conduite dans ledit voyage de mon armée navale, et que vous ne sauriez me rendre vos services en une occasion, qui me soit plus à cœur et, où je les estime davantage, qu'en celle qui s'offre de recouvrer mes îles. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir, Monsieur l'archevêque de Bordeaux, en sa sainte et digne garde.

Louis.

Sublet.

« A M. l'archevêque de Bordeaux, conseiller en mon conseil d'État, chef des conseils de mon armée navale. »

Les Espagnols, s'attendant à une attaque prochaine, réunissaient des vaisseaux à Naples; M. de Sabran, qui se trouvait à Gênes, annonça ces préparatifs à M. de Sourdis, l'avertissant en même temps que, dans le combat, le duc de Ferrandina faisait porter l'étendard royal sur une galère des dernières, et arborait celui de *Christo* et de *Madona* sur la sienne.

Le 20 octobre, M. des Noyers écrit à M. de Sourdis :

« Le roi [1] a dépêché plusieurs courriers et même des personnes de qualité, pour hâter et presser les régiments du Languedoc de se rendre à vous, pour servir à l'attaque des îles... Mais, au nom de Dieu, monsieur, prenons les îles et rentrons dans notre héritage, et que les ennemis n'aient pas de pied en Provence ; c'est une affaire si importante et que son Eminence désire si passionnément, que vous ne sauriez lui rendre un service plus agréable... »

Le même jour, lettres du roi et du cardinal de Richelieu, pour presser l'attaque.

Le 2 novembre, le roi écrit [2] :

« Monsieur l'archevêque de Bordeaux, j'ai reçu un très-grand plaisir d'apprendre comme l'attaque des îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat a été absolument résolue, et comme il a été donné ordre, avec toute sorte de promptitude et de prévoyance, aux préparatifs nécessaires pour cette entreprise, qui est à la vérité une des plus hardies qui se puissent faire, mais aussi est-elle la plus importante et la plus glorieuse à laquelle mes armées puissent être à présent employées ; et comme je sais que vous avez eu grande part à la résolution, et que je m'assure que vous n'avancez pas moins en l'accomplissement de tout ce dessein, je veux que vous fassiez état que je considérerai particulièrement les services que vous m'y rendrez... »

«..... J'espère, écrit M. des Noyers [3], que le bon effet qu'a produit la dépêche du roi, portant la résolution de l'attaque des îles, aura force jusqu'à la fin d'une entreprise de si haute réputation, et qu'il n'y aura point de démon capable d'en différer l'exécution d'une seule journée. »

[1], [2], [3] *Documents inédits*, t. Ier, p. 160, 163, etc.

Le cardinal de Richelieu considère déjà les îles comme prises :

« Il est bien à propos, écrit-il [1], le 5 novembre, de mettre quatre compagnies des régiments des îles dans Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, lorsqu'elles seront prises ; mais je ne crois pas qu'elles y doivent être seules. Il en faut mettre quatre autres, savoir : deux de Latour, et deux de Vaillac. »

On avait publié le ban et l'arrière-ban dans la Provence : le 4 novembre, les régiments de Castrouilles, de Cornusson, de Latour et de Vaillac se rendirent aux environs de Cannes; les compagnies de chevau-légers furent logées au Cannet; les gentilshommes de Provence vinrent joindre l'armée.

L'impatience redoublait à Paris : lettre de Richelieu, le 19 novembre; le lendemain, lettre du roi, pour presser l'attaque.

Cette impatience éclate surtout dans une lettre de Richelieu, à la date du 3 décembre. L'homme qui était habitué à donner des ordres, prie, conjure; on voit, en lisant ces lignes, combien il avait à cœur l'honneur de la France [2].

« Que je suis extrêmement étonné du retardement que l'on apporte à exécuter les ordres du roi touchant l'attaque des îles... vu qu'il y a plus d'un mois que vous avez mandé de deçà que tout ce qui était nécessaire pour cela était prêt et que l'on n'attendait rien, pour commencer, que les galères qui n'avaient pas encore joint le corps de

[1], [2] *Documents inédits*, t. Ier, p. 181, 190.

l'armée navale..... Je vous conjure encore de vous y employer soigneusement. Vous savez, aussi bien que personne, de quelle importance est la reprise des îles, la réputation qu'une telle action donnerait aux armes du roi, combien Sa Majesté le désire et avec quelle passion je l'ai toujours souhaité...

« Ces deux mots sont pour vous dire que vous m'obligerez autant de faire réussir l'affaire des îles, que si vous me donniez la vie. Je vous conjure de le croire et je serai toujours,

« Monsieur, votre affectionné comme frère à vous rendre service.

Le Card. de RICHELIEU. »

Le lendemain, 4 décembre, M. des Noyers écrit :

« Enfin, la longue attente de l'attaque des îles nous fait perdre patience, et oblige Sa Majesté... à vous mander que si, huit jours après la réception de la présente, vous ne voyez lieu de terminer cette affaire, l'on remette à un autre temps plus commode et où les esprits soient plus prompts et plus disposés à recouvrer cette parcelle de la France qui importe tant à sa réputation... »

Quand cette lettre arriva, le plus grand désordre régnait dans l'armée : après les lenteurs occasionnées par la mésintelligence des chefs, on avait enfin résolu d'attaquer et le conseil de la guerre, réuni au château de Cannes, délibérait sur le plan à suivre dans cette opération ; lorsqu'une vive discussion s'éleva entre l'Archevêque de Bordeaux et le maréchal de Vitry : ce dernier s'emporta au point de donner un coup de canne au prélat ; devant cet acte de violence, le conseil se sépara, plainte fut portée à la cour et les gentilshommes se retirèrent dans leurs foyers.

Vitry reçut du cardinal une lettre [1] où la colère cherche à se contenir, mais perce par des mots sévères qui durent écraser le maréchal.

Sourdis, de son côté, ne dut pas lire sans émotion la lettre suivante du roi :

« .... Je ne puis vous céler, lui écrivait ce prince, le mécontentement que j'ai de voir mes armées et ces préparatifs demeurer sans effet et que tout le monde sache que ceux auxquels je confie de si importants desseins, aient consommé le temps en querelles et en contestations pour des intérêts particuliers et pour des avantages imaginaires de charges, où il n'y en a point de véritables et de solides que dans le service, et aient employé inutilement des sommes immenses de deniers en armements depuis six mois, sans aucun effet, et une des plus belles armées navales qui aient jamais été sur la mer Méditerranée ; en quoi il n'y a point d'excuse recevable, puisque si l'on n'a pu faire réussir les choses à souhait, du moins l'on a été en pouvoir de les entreprendre glorieusement... »

Sur la fin de décembre, l'armée navale fit voile vers la

[1] « Monsieur... Il est si peu croyable qu'un homme de votre qualité et profession, ait voulu offenser une personne de la qualité et de la condition de M. l'archevêque de Bordeaux, comme on dit que vous avez fait, que si je vous avais vu commettre cette faute, actuellement je ne me le pourrais persuader. Si ce malheur vous est arrivé, il n'y a sorte de voie par laquelle vous ne deviez tâcher de vous en purger. Vous ne sauriez trouver aucun qui puisse excuser une telle action, quelque bonne volonté qu'il ait pour vous ; j'en suis plus affligé que je ne le saurais dire, et pour la personne de M. de Bordeaux que j'affectionne particulièrement, et pour la vôtre de qui je suis le très-affectionné serviteur.

Le cardinal de Richelieu. »

Documents inédits, p. 229.

Sardaigne et, après avoir attaqué, pris et saccagé la ville de Lorestan, capitale de cette île, elle s'en retourna en Provence et vint mouiller à Théoule, petite rade près de la Napoule.

Mais cette expédition ne pouvait satisfaire le roi : c'était la pensée de la reprise des îles qui le préoccupait. Pour mettre un terme aux divisions qui régnaient parmi les chefs et paralysaient toute action, il ordonna au maréchal de Vitry de se retirer à la tour d'Aigues. En même temps, il écrivait à M. de Sourdis (15 février 1637) :

« J'ai jugé [1] qu'il fallait profiter de l'occasion d'entreprendre le recouvrement des îles, qui semble se rendre favorable par la diminution que j'apprends que le duc de Ferrandine y a faite des garnisons, s'en retournant en Espagne, par les incommodités extrêmes qu'elles souffrent, par la confiance dans laquelle il y a apparence qu'elles sont qu'on ne les attaquera pas, après que l'entreprise qu'on y a faite a manqué et le bruit qui a couru que l'embarquement, qui était fait, était pour Parme, et par l'éloignement du secours qu'elles pourraient attendre... »

Richelieu, par une lettre du même jour, relève le courage de l'archevêque :

«... [2] Je me contenterai seulement de vous dire que, si vous pouvez maintenant faire l'attaque des îles, selon qu'il vous a été proposé, vous ferez l'action la plus glorieuse du monde, et rendrez un service si signalé à Sa Majesté, qu'il sera capable de lui faire oublier tout le passé... »

[1], [2] *Ibid.* p. 283, 285.

Sourdis sentit redoubler son zèle : aussi quand le comte d'Harcourt, qui avait reçu la commission du commandement, eut conduit l'escadre au golfe Jouan, l'archevêque fit aussitôt préparer les gabions, tonneaux, chevaux de frise et quantité d'échelles de six pieds de haut, pour monter les falaises de rochers qui bordent l'île Sainte-Marguerite et en même temps cent bateaux pour porter les soldats. La noblesse de Provence étant arrivée, avec quantité de volontaires, ainsi que les milices des vigueries voisines, le jour de l'attaque fut fixé au 24 mars [1].

Le comte d'Harcourt, ayant appris qu'il venait d'arriver dans le Frioul un gros vaisseau espagnol de cinquante canons, chargé de vivres et de munitions de guerre, craignit que la présence de ce navire n'augmentât les difficultés de la descente projetée sur l'île. Il commanda donc au sieur de Mondreville, lieutenant de ses gardes, d'armer une chaloupe et de remorquer un brûlôt dans le but d'incendier le vaisseau ennemi ; le brûlôt s'approcha à la faveur de la nuit et Mondreville ayant donné à entendre, en langue italienne, qu'il montait un bâtiment venant de Naples, avec des vivres, on ne s'en méfia point ; soudain le brûlôt cramponne le navire espagnol sur son vent, Mondreville y met le feu et se sauve dans la chaloupe avec son équipage. Les flammes activées par le vent eurent bientôt consumé ce beau vaisseau avec les vivres.

[1] *Relation tirée du journal d'un religieux.*

les munitions et presque tous les hommes qui le montaient [1].

Le 24 mars, une partie des vaisseaux français vinrent se poster à la portée du mousquet, vers la pointe du levant de l'île Sainte-Marguerite ; l'attaque commença bientôt, le canon renversa les retranchements de pierre, que les Espagnols avaient élevés sur le bord de la mer, et une partie du fortin, malgré la vigoureuse défense que les ennemis faisaient tant dudit fortin que du Mont-Rey et du fort Royal [2].

Sur les trois heures après-midi, le comte d'Harcourt entra dans sa chaloupe, avec plusieurs officiers de ses gardes ; le commandeur de Guitaut et le chevalier de Senantes, qui avaient la conduite des enfants perdus, se placèrent dans une autre. Mais, tandis que toutes les embarcations s'avancent vers l'île, une tempête qui se lève subitement, les oblige à rallier les vaisseaux. Le comte d'Harcourt, voulant passer d'une chaloupe dans une autre, tombe dans la mer, d'où il est bientôt retiré. Les vaisseaux et les bateaux coupent leurs cables et se retirent au golfe Jouan, pour réparer les avaries causées par la tempête [3].

Le 28 mars, le calme revint ; les vaisseaux se rendirent à leur premier poste et y mouillèrent, malgré le feu d'une nouvelle batterie que les ennemis avaient déjà dressée à fleur d'eau.

Les Français commencèrent cette seconde attaque à neuf

[1], [2], [3] *Ibid.*

heures du matin ; le feu continua de part et d'autre, pendant cinq heures. Nos vaisseaux essuyèrent peu de dommage, tandis que le fortin fut à demi-ruiné, la batterie à fleur d'eau abandonnée et tous les retranchements abattus.

Sur les deux heures après-midi, le comte d'Harcout s'embarqua dans une chaloupe avec ses gardes ; le sieur de Mantin, le commandeur des Gouttes et autres capitaines de vaisseau, sur les leurs : le comte de Carcès, de Catelan, maréchal de camp, et plusieurs autres gentilshommes et volontaires de la province, se logèrent dans des bateaux. Le commandeur de Guitaut, le chevalier de Senantes, à la tête des enfants perdus, les officiers des régiments de Vaillac, de Latour, de Cornusson, de Saint-André, de Castrouilles, de Roussillon, de Vitry, s'embarquèrent sur des chaloupes et des bateaux [1].

La chaloupe du comte d'Harcourt part la première et toutes se dirigent vers la pointe du Levant, les unes du côté du Frioul, les autres du côté de la terre ferme. Les Espagnols les laissent approcher et font une rude décharge de leurs mousquets ; le fort de Monterey tire plusieurs coups de canon à mitraille ; les Français, au nombre de douze cents, mettent pied à terre et se saisissent des retranchements, sans perdre beaucoup de monde. Le choc fut vif du côté du Frioul ; le sieur de Lioux, Isnard de Grasse et le cadet de Séguiran res-

[1] *Ibid.*

tèrent sur le champ de bataille, ainsi que quelques autres officiers.

L'ennemi, repoussé par cette attaque vigoureuse, se replia vers l'intérieur; le régiment de Vaillac, descendu le premier, fut envoyé à sa poursuite; mais comme il s'avançait en désordre et serrait de trop près les fuyards, il fut arrêté par la cavalerie espagnole qui lui tua bien du monde; le régiment de Latour vint à son secours et l'ennemi se retira dans le fort de Monterey et le fort Royal. Dans ce combat, M. de Romoles[1], âgé de soixante-et-dix ans, fut fait prisonnier, en s'élançant sur l'ennemi pour venger la mort de son gendre.

Maître du fortin, le comte d'Harcourt y fit arborer le pavillon royal et braquer les canons sur le fort Monterey, distant d'environ trois cents pas. A la nuit, on ouvrit une tranchée, dont chaque extrémité fut garnie d'une batterie, sous les ordres de M. de la Roullerie.

Le lendemain, 29 mars, jour de dimanche, les deux bat-

[1] « Le sieur de Romoles de la maison de La Tour, non pas tant pour sa vieillesse que par la réputation de son nom, fut traité et caressé des ennemis, avec plus d'honneur et de cordialité qu'il n'eût pu souhaiter, s'il se fût jeté de gayeté de cœur en leur compagnie et pour leur service....

« L'on admira, en cette première descente, la très-grande charité du R. P. Thadei, recolet, qui se mit en tête des deux armées, pour confesser les soldats blessez, tant des François que des Espagnols, et leur donner l'absolution de leurs fautes; et continuant ce même Père en la fonction de sa charité, aux jours suivants, il fut légèrement blessé d'un coup de mousquet... (Bouche, *Hist. de Prov.* t. II, p. 907).

teries commencèrent à jouer, vers midi. Les Napolitains qui gardaient le fort Monterey prirent la fuite et se rendirent au fort Royal, ayant laissé tout près des poudres des mèches allumées, qui n'eurent pas le temps de faire leur effet. Le comte d'Harcourt s'y logea, pendant la durée du siége du fort Royal. Bientôt nos troupes s'emparèrent du fort Saint-Martin ainsi que de toutes les redoutes et se rapprochèrent du fort Royal à la distance de huit cents pas [1].

Sur ces entrefaites, on vit arriver treize galères de Marseille bien équipées, quantité de milices et de pionniers de la province, ainsi que les compagnies de chevau-légers des sieurs de Bouissac et de Vallevoire.

Une redoute suffisante pour loger quatre cents hommes fut établie contre le fort Royal et l'on dressa une batterie contre le fort du Ragon où se trouvaient huit canons et une garnison de deux cents Espagnols [2].

Une lettre de M. des Noyers montre combien le roi fut satisfait, en apprenant le débarquement [3] :

« Si la nouvelle que M. le Président d'Aix a envoyée à la cour de la descente dans les îles, y a tant apporté de joie que je ne vous la puis écrire, que sera-ce lorsque Dieu vous donnera moyen d'en mander la prise ? Certain, vous ne pourrez jamais rencontrer occasion qui vous acquière et plus de gloire et plus de réputation que celle-là ; car l'on voit bien d'ici quelle part vous y avez eue et combien vous y aurez

[1], [2] *Relation tirée du journal d'un religieux.*

[3] *Documents inédits*, t. Ier, p. 334.

contribué en toutes manières... je vous envoie un certificat signé du sieur le Picard de la somme de 280,000 livres que vous devez avoir à cette heure et assurance de 320,000, pour la fin de ce mois. Outre cela, je vous envoie une lettre du sieur Julianet aux sieurs procureurs du pays, pour faire compter les six vingt mille livres restant des quatre cents. »

Avec cette lettre, M. de Sourdis en reçut aussi de la part du roi et du cardinal.

Le 6 avril, M. des Noyers lui écrivait encore [1].

« Que Dieu vous bénisse tous et mette le comble à la gloire que vous méritez d'avoir rétabli l'honneur et la réputation des armes du roi et de votre patrie ! Comme je ne puis vous représenter efficacement le récit qu'a fait au roi et à Son Eminence de votre conduite, valeur et vigilance, le sieur de Frémicourt, aussi ne saurai-je vous écrire l'estime, l'honneur et la réputation que cela a adjoint à celle qui vous était déjà acquise... »

Le 12 avril [2], trente-deux galères espagnoles, commandées par Borgia, se présentèrent, dans la matinée, sur le cap d'Antibes. Elles se portèrent sur l'île Saint-Honorat et se préparaient à débarquer les secours, quand nos galères, qui remorquaient les vaisseaux, à cause du calme, les quittèrent pour voguer vers l'ennemi ; elles l'eurent bientôt mis en déroute et contraint à prendre la fuite. Les assiégés, ne comptant plus sur aucun secours et n'ayant plus d'espoir que dans un combat, méditèrent une sortie.

[1] *Ibid.*, p. 340.

[2] *Relation tirée du journal...*

Le 14 avril, troisième fête de Pâques, dom Pedro Rhodes, à la tête de cinq cents hommes, vint droit à la redoute d'Arles, qui était la plus avancée et qu'il comptait surprendre. Le sieur de Mayenne, qui la commandait, fit une merveilleuse résistance; le comte d'Harcourt accourut avec la cavalerie, toutes les autres troupes arrivèrent en même temps, et l'ennemi fut repoussé jusque sur le fossé du fort Royal, avec perte de cent six hommes. Peschant et Léridor, capitaines du régiment de Vaillac, furent tués, ainsi que quatre-vingts cavaliers ou soldats; nous perdîmes aussi quelques chevaux par les canons tirés de Saint-Honorat. Après cette défaite, l'ennemi envoya un trompette, pour avoir permission de faire enterrer les morts; ce qui fut fait de part et d'autre, environ l'heure des vêpres, à l'entrée de la nuit.

Le même jour, le roi écrivait à M. de Sourdis [1] :

« J'ai été tellement touché de voir comme l'entreprise de l'attaque de mes îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat de Lérins s'est trouvée arrêtée au milieu de son progrès, que je ne veux omettre aucun moyen pour la faire réussir ; et parce que chacun juge combien la mauvaise intelligence qui est entre vous et mon cousin le maréchal de Vitry y est préjudiciable, j'ai désiré envoyer mon cousin le prince de Condé en Provence, pour faire cesser par sa présence toutes ces divisions et commander dans la province; faisant venir près de moi mon dit cousin le maréchal de Vitry, pendant la continuation de cette entreprise à laquelle vous êtes attaché... »

[1] *Documents inédits*, p. 360.

Vers cette époque, l'ennemi dressa une demi-lune faite en forme de fer à cheval, avancée de deux cents pas hors du fort Royal, du côté du midi, pour découvrir de là le bord de l'île, par où les Français se rendaient aux redoutes et aux batteries dressées contre le fort du Ragon. Elle ne resta pas longtemps debout; car le sieur de la Roche-Buot, aide-major général, commandé par le comte d'Harcourt, avec soixante mousquetaires et soixante pionniers, la rasa en plein jour, après avoir essuyé neuf volées de canon et une grêle continuelle de mousquetades. Il fut blessé à une jambe, avec sept des siens, n'ayant perdu qu'un homme, en cette entreprise hardie[1].

Cette demi-lune rasée, on avança, sans aucun obstacle, les travaux contre le fort Ragon; une nouvelle batterie fut dressée et l'on tira de si près et avec tant de vigueur, que l'ennemi fut obligé d'abandonner non-seulement une demi-lune qui était au-devant de la porte du fort, mais de clore et fermer de murailles la porte même et faire l'entrée du fort par une échelle du côté de la mer, au couchant. Le comte d'Harcourt commanda aussitôt aux vaisseaux du sieur Ducan, qui avait son poste près du Batiguier, de venir décharger quelques volées de canon de ce côté-là.

L'ennemi fit alors une sortie désespérée et s'avança jusqu'à la contrescarpe; un enseigne espagnol monta même deux fois sur le parapet. Dans cette action, l'archevêque de Bor-

[1] *Relation tirée du journal...*

deaux chargea les ennemis avec l'impétuosité d'un simple soldat et les repoussa, aidé par la noblesse que son exemple avait électrisée.

Les assiégés, se voyant pressés aussi vivement et craignant un assaut, vu la largeur de la brèche, dom Gonzalez de Crespo, qui commandait dans le fort, envoya son enseigne avec un tambour, pour parlementer. C'était le 25 avril; on lui permit de sortir avec la troupe composée de cent cinquante hommes, qui furent conduits à Final, et le fort Ragon fut placé sous le commandement du marquis de Montpezat, lieutenant-colonel des galères.

De là, nos troupes s'avancèrent du côté du Batiguier, sur la pointe du couchant, vers la terre ferme. Les ennemis qui le gardaient ne firent pas grande résistance; ils sortirent aux mêmes conditions que ceux du fort Ragon.

Restait le fort Royal où toutes les forces espagnoles s'étaient concentrées. On avait besoin de renforts considérables, pour tenter de s'en emparer, et les suites des divisions, qui avaient régné entre les chefs de l'armée, retenaient plusieurs gentilshommes dans leurs terres. Alors le parlement d'Aix ordonna qu'on écrirait sur les registres les noms de tous ceux qui servaient dans l'armée du comte d'Harcourt et sur les vaisseaux; que ces noms demeureraient au greffe comme monument de valeur et de fidélité, digne d'être transmis aux siècles futurs. Il enjoignait en même temps à tous les autres gentilshommes capables de porter les

armes de joindre les drapeaux, après la publication de l'arrêt, sous peine d'être déclarés déserteurs du roi et de la patrie, déchus eux et leurs enfants de tous droits et priviléges de la noblesse, etc.

Cette déclaration fit grossir les rangs de l'armée française; mais ce qui contribua le plus au succès de l'entreprise fut la réconciliation, au moins apparente, du maréchal de Vitry et du comte d'Harcourt. Elle se fit après des avances mutuelles et le maréchal envoya cinq cents hommes avec une compagnie de chevau-légers.

Le duc d'Alain, voulant prendre part à la conquête des îles, se rendit à Cannes, avec le régiment du Languedoc; de là, il passa à Sainte-Marguerite, où il prit son quartier près de l'étang. On dressa une batterie, à peu de distance, à côté d'une vieille masure, pour empêcher l'ennem' de venir prendre de l'eau à une fontaine située entre ladite batterie et le fort Royal.

Le sieur de la Roullerie fit travailler à une batterie de six canons, du côté du levant et ensuite à une autre entre le fort de Ragon et le fort Royal. Le feu de ces batteries mit les canons des ennemis hors de service et rasa tous les ouvrages, en moins de dix jours.

L'ennemi fit alors une nouvelle sortie : Dom Francisco Salvador, Albanais, commandant la cavalerie espagnole, et Dom Miguel Perez, Sarde, gouverneur de la place, à la tête de quatre cents hommes, se montrèrent le 2 mai, vers les neu

heures du matin. Jamais on n'a vu un combat si chaud et si cruel : il dura plus d'une heure. Le comte d'Harcourt, accompagné du comte de Carcès, accourut, avec toute la noblesse, à la tête de la cavalerie. Le sieur d'Epernon y fit des merveilles et fut blessé au bras ; le régiment du Languedoc donna vaillamment ; l'ennemi fut obligé de se retirer ; dom Miguel Perez fut blessé ; trente des siens demeurèrent sur la place et le reste se retira fort mal traité. Nous ne perdîmes qu'un sergent du régiment des galères, un chevau-léger et deux officiers du régiment de Vitry blessés [1].

Enfin, les deux batteries et les mortiers foudroyant sans cesse le fort Royal, l'eurent réduit bientôt en un piteux état. Les deux canons de l'étang ne permettaient plus à l'ennemi de venir à la fontaine ; il se résolut donc à capituler, le 2 mai, jour de sa dernière sortie. On accorda aux assiégés d'envoyer à Final et de là à Milan, pour informer le gouverneur, à la condition que si, par tout le douze, ils n'avaient pas de secours, la place serait rendue et la garnison sortirait avec armes et bagages, deux canons et des munitions pour tirer trois coups ; en attendant, on donnerait des ôtages de part et d'autre et tout acte d'hostilité cesserait dans les îles.

Cet intervalle de temps se passa en festins : le comte d'Harcourt donna des fêtes aux officiers espagnols.

[1] Le chevalier Arnaud de Luzanne eut le chapeau emporté et les cheveux brûlés par un boulet ; son cerveau en fut tellement affecté, qu'il mourut peu de jours après.

Pendant la trêve, on permit aux assiégés de venir boire deux à deux à la fontaine et de porter deux barils d'eau par jour pour l'état-major.

Le commandant espagnol donna aussitôt avis aux chefs des troupes, qui se trouvaient en Italie, de la détresse où il était réduit : des secours furent immédiatement envoyés; mais ils rencontrèrent l'escadre française qui les força à rétrograder.

Le 12 mai arrivé, les tartanes étant prêtes, les Espagnols sortirent du fort, à quatre heures après-midi, tambour battant, enseignes déployées, les mèches allumées des deux bouts, la balle en bouche, au nombre de neuf cents hommes, à cinq par rang, les deux canons devant, conduits par nos pionniers, et s'embarquèrent pour être conduits à Final. Dom Miguel Perez sortit le dernier, accompagné de cinquante-quatre chevaux; le comte d'Harcourt, l'archevêque de Bordeaux, le comte de Carcès, le sieur de Bandols et autres gentils-hommes de Provence à cheval, avec les deux compagnies des sieurs de Brissac et de Vallevoire, rangés sur la contres-carpe attendaient ledit dom Miguel Perez. Arrivé au milieu de l'île, le Gouverneur espagnol descendit de cheval et vint saluer le comte d'Harcourt, qui, mettant aussitôt pied à terre, embrassa dom Perez. L'Espagnol dit avec fierté que la guerre intestine des siens, bien plus que la force des Français, l'avait obligé de se rendre, mais que, dans son malheur, il s'esti-

mait heureux d'avoir été vaincu par un si valeureux prince [1].

Maîtres de l'île Sainte-Marguerite, les Français songèrent aussitôt à chasser les Espagnols de Saint-Honorat.

« Le 13 mai, dit la *Relation du religieux de Lérins*, les vaisseaux ont ordre de prendre leur poste dans le Frioul ; l'escadre du sieur de Mantin se loge du côté du levant et le commandeur des Gouttes, avec les galères, mouille l'ancre du côté du couchant. Environ l'heure de midi, le commandeur de Guitaut, capitaine de vaisseau, qui avait vaillamment combattu pendant le siège et s'était distingué dans le traité de Sainte-Marguerite, fut envoyé, avec un trompette, pour sommer Dom Juan Tamaye, major commandant à l'île Saint-Honorat, de se rendre aux mêmes conditions que la garnison de Sainte-Marguerite. Ledit sieur Commandeur revint accompagné de Don Bartholoméo Mattois, capitaine milanais. Celui-ci, après avoir salué M. le comte d'Harcourt et M. l'archevêque de Bordeaux, demanda qu'il lui fût per-

[1] *Relation tirée du journal d'un religieux.*

Voir pour les articles de la capitulation, *Eclaircissements*, n° XIII.

Pendant le siége, la garnison espagnole avait eu bien à souffrir. « Plusieurs s'exposoient à la nage, même dans les mois de janvier et de février, et venoient se rendre à nous du côté de la terre : et de ces fuyards on apprenoit l'état de l'armée ennemie, qu'on y mouroit de faim et de froid, et que les soldats étoient réduits à dix onces de pain par jour, à un verre de mauvais vin et à n'avoir aucun bois que celuy que quelques broussailles qui sont à l'entour de Mourgues leur fournissoient. » (Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 905).

mis d'envoyer à Milan ou tout au moins à Monaco, pour avertir le gouverneur. Sa demande lui fut accordée.

« Les choses tournèrent bientôt de face : un soldat espagnol, étant en sentinelle sur la chapelle de la *Trinité*, voisine de l'escadre de M. de Mantin, déchargea par mégarde son fusil contre le bord dudit sieur, qui fit aussitôt tirer ses canons et qui fut suivi de toute son escadre. Le commandeur des Gouttes en fit autant de son côté, depuis quatre heures du soir jusqu'à minuit.

« Le 14 mai, les vaisseaux recommencèrent, à la pointe du jour, avec la même activité que le jour d'auparavant ; l'ennemi abandonna les pointes et les retranchements et se retira dans la tour.

« Sur les neuf heures du matin, le sieur commandeur de Guitaut est envoyé de rechef à Saint-Honorat, pour protester à Dom Juan de Tamaye qu'il n'y aurait plus de quartier, s'il attendait la descente. Dom Juan Tamaye ayant déclaré qu'il voulait être attaqué, tout le monde s'embarqua et, à la faveur des canons, la descente s'opéra.

« M. l'archevêque de Bordeaux fait sa descente du côté du Frioul, proche la chapelle de la Trinité ; M. d'Harcourt s'empare bientôt de celle de Saint-Capraise, qui se trouve au couchant, ayant le régiment de Vaillac à droite et celui de Latour à gauche ; on arbora les pavillons sur lesdites chapelles, ce qui donna une telle joie aux soldats qu'on n'entendait plus que les cris de : *Vive le Roi !* et on eut beaucoup

de peine à retenir leur impétuosité. Un capitaine, deux lieutenants et quelques soldats furent tués contre la contrescarpe; on se serait emparé aussitôt des remparts, si l'ennemi n'eût crié: *Paché*, *paché* et ne se fût rendu... »

On a vu comment l'armée victorieuse vint rendre hommage à Dieu, par une procession et un *Te Deum* solennel [1].

La Provence entière tressaillit d'allégresse à la nouvelle du triomphe de nos armes: le 17 mai, « le capitaine des gardes de M. le comte d'Harcourt passa par la ville d'Aix, allant au Roy porter ceste nouvelle et les cinq drapeaux de ladite garnison (de Saint-Honorat).

« Pour ceste bonne et heureuse nouvelle, on a fait, à son de trompe et cry public, commandement à tous les habitants d'assister au *Te Deum*, pour en rendre grâces à Dieu, en l'église métropolitaine Saint-Sauveur d'Aix, à l'exemple de M. l'archevesque, de Messieurs des deux cours souveraines, du parlement et des comptes, de Messieurs les consuls dudit Aix et procureurs du pays, comme aussi à la procession générale, tenir leurs boutiques fermées et faire feu de Joye par toute la ville [2]. »

Le 27 mai, le roi écrivit à M. de Sourdis [3]:

« Monsieur l'archevêque de Bordeaux, ce que je veux principalement faire par cette lettre est de vous témoigner la parfaite satisfaction

[1] Voir au chapitre du monastère moderne de Lérins.

[2] 1637, imprimé à Aix, chez Jean Boize, à la place des Prescheurs.

[3] *Documents inédits*. t. 1er, p. 390, 391.

que j'ai des services signalés que vous m'avez rendus, en la reprise de mes îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat de Lérins, reconnaissant bien, par tous les avis que j'ai eus et par les rapports qui m'ont été faits de la sorte que ce glorieux succès a été obtenu par mes armes, que votre vigueur, générosité, prudence et affection, qui ont paru extrêmement en toute cette occasion, vous y ont donné très-grande part, et je vous assure qu'il ne s'offrira jamais de sujets de vous en reconnaître dignement, que je ne le fasse de tout mon cœur... »

Peu de temps après la descente faite à Sainte-Marguerite, le roi avait écrit la lettre suivante au Parlement de Provence.

« Pour tesmoignage du bon gré et de la satisfaction de Sa Majesté, en ce qu'ils ont fait sur l'occasion de l'attaque des îles de Lerins.

« De par le roi, comte de Provence,

« Nos amez et feaux, nous nous sommes tousiours bien promis que dans les occasions où il s'agira du bien de nostre service du public de nostre pays de Prouence, vous ne manquerez point de donner l'exemple à tous nos sujets, en vous y employant de tout vostre pouuoir, mais vray que ceste assistance que vous avez donnée volontairement de vostre bourse pour l'achèvement de l'attaque des isles, qui a esté si bien commencée nous a comblez de satisfaction et nous a bien fait cognaistre qu'il n'est pas besoin d'exciter vos bonnes volontez, lorsqu'il s'agit de nous rendre quelque signalé seruice, et nous n'auons pas voulu demeurer plus longtemps sans vous tesmoigner le gré que nous vous en sçauons et comme nous nous promettons la continuation de ceste bonne conduite, en ce qui peut despendre de vos charges, pour conduire ce dessein de la reprise des isles à une bonne fin, et parce que vous en cognaissez trop l'importance et y avez faict paraistre trop d'affection pour vous en dire davantage, nous ne vous ferons ceste lettre plus expresse ny plus longue.

« Donné à Sainct-Germain en Laye, le six auril mil six cens trente-sept. Signé : *Louis*, et plus bas, *Sublet*. » Et à la subscription : « A nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de parlement de Prouence [1]. »

Les Espagnols étaient irrités de la reprise des îles et de l'échec essuyé par leurs armes, aussi tentèrent-ils une attaque contre nos vaisseaux. Dans une lettre, à la date du 22 juin, M. de Sourdis rend compte à M. de Sabran d'une apparition qu'ils firent sur nos côtes [1] :

« Les ennemis, après avoir rôdé avec leurs vaisseaux et galères autour des îles, et vu faire les établissements nécessaires pour la garde des îles, se sont résolus d'entreprendre sur Saint-Tropez, où ils ont ouï dire que j'avais envoyé quatre vaisseaux pour les radouber. Le malheur a voulu qu'ils ont trouvé nos vaisseaux comme doivent être des vaisseaux de guerre, c'est-à-dire les uns en état de défendre ceux auxquels on travaillait. Ils les ont voulu aborder avec des chaloupes à feu, tandis que d'autres chaloupes débarquaient de l'infanterie et que leurs galères faisaient jouer leurs canons le plus qu'elles pouvaient. Mais le tout a été inutile, les vaisseaux ayant de leurs canons incommodé les galères, de sorte qu'ils y ont laissé force bois et force rames et des hommes morts à la côte. Les feux d'artifice n'ont pas approché fort près, les mousquetades les en empêchaient. Pour ceux qui avaient mis pied à terre, ils furent repoussés si rudement par les soldats des vaisseaux commandés par un frère de M. de Saint-Tropez et un lieutenant de vaisseau, que je ne crois pas qu'ils aient envie d'y revenir. Ils se retirèrent sur leur perte et s'en allèrent à Fréjus, où ils trouvèrent M. d'Harcourt qui s'embarquait, lequel, avec les troupes qui

[1] *Imprimé* à Aix, 1637.

[1] *Documents inédits*, t. Ier, p. 126.

étaient en ces quartiers, les reçut comme ils méritaient. Enfin ils se sont retirés comme des larrons pris en flagrant délit, avec perte, à ce que l'on nous a rapporté de Morgues, de cent cinquante hommes et d'un homme de condition enterré à Morgues, que l'on dit être le neveu de Borgia....

« Pour nos îles, je m'y en vais pour y mettre le dernier établissement, faire raser tous ces petits forts et fortifier Sainte-Marguerite et la Croisette à perfection, y établir Guitaut, et mettre le tout en état que l'espérance même ne reste pas aux Espagnols, dont les canons vont à Paris trouver leurs drapeaux, pendant que nous garnissons les places des armées de France... »

M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, fut l'un de ceux qui montrèrent le plus de courage et de dévouement pour la reprise des îles; il ne reçut aucune récompense, il tomba même en disgrâce, ayant été calomnié auprès de Richelieu Ses ennemis l'accusèrent d'avoir manqué à son devoir, dans une entreprise contre les Espagnols, peu de temps après leur expulsion des îles ; il ne put conjurer l'orage soulevé contre lui et quitta, sur un ordre de la cour, sa ville épiscopale, pour se retirer dans une petite localité.

En déplorant cette injustice, on est heureux de voir que plusieurs des compagnons d'armes du prélat lui restèrent fidèles : nous avons lu les courageuses protestations de plusieurs officiers de la marine, parmi lesquels on remarque le chevalier Paul et l'illustre Duquesne[1].

[1] Dans l'affaire des îles, Duquesne put satisfaire la haine qu'il avait vouée aux Espagnols, quelques années auparavant, lorsqu'il reçut les derniers soupirs de son père, qui mourait à la suite des blessures reçues en combattant contre eux.

Les deux commandants français, qui avaient capitulé, et remis les îles aux Espagnols, furent traités avec une sévérité extraordinaire ; on les arrêta et ils furent conduits dans les prisons d'Aix, par le prévôt des maréchaux accompagné de soixante cavaliers et de deux cents hommes de pied. Ils subirent une longue détention et ne recouvrèrent la liberté, que sur un arrêt du Parlement qui constata l'impossibilité où ils avaient été de résister à des forces trop supérieures [1].

La cour vit dans cet arrêt un reproche de négligence, qui retombait sur elle, au sujet de l'approvisionnement des îles et du petit nombre d'hommes qui avaient été envoyés pour les défendre ; sa colère se tourna contre le Parlement et en particulier contre deux membres qui furent mandés à Paris [2].

Les religieux de Lérins eurent leur part dans ces épreuves : ils avaient montré la plus grande fidélité à la France ; leur monastère et l'île entière avaient été horriblement dévastés, quand un ordre du roi les chassa de Lérins et de ses dépendances [3].

[1] Dans un panégyrique du comte d'Harcourt, prononcé en 1637, par Jean de Meaux, on lit : « Les isles de Sainte-Marguerite et Saint-Honoré de Lerin, qu'on « n'avoit jamais jugées dignes d'estre fortifiées... Nous avons vu (*sous les Es* « *pagnols)*, que par toute la science des plus renommez ingenieurs, des meilleurs « geometres et des plus exquis ouvriers d'un travail obstiné, ces isles furent forti- « fiées avecque tant de forts, de redoutes, de tranchées et de retranchements, « qu'on les auroit rendues imprenables... » p. 9. Aix. Estienne David, 1639

[2] Voir *Eclaircissements*, n° XIV°.

[3] Le répertoire des archives de Lérins, à Draguignan, contient l'article suivant : « Le sergent de Vallauric proclame à *cry hault et public*, dans le lieu de Val-

Les Bénédictins de Saint-Maur vinrent remplacer les religieux qui appartenaient à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Les exilés réclamèrent contre les considérants de l'ordre qui les expulsait, en les accusant d'avoir trahi la France. Par de nouvelles lettres, le roi déclara qu'il avait entendu parler seulement des religieux étrangers et que la fidélité des religieux français était à l'abri de tout soupçon. Pourtant on aurait pu prouver, qu'à l'époque de la prise des îles par les Espagnols, il n'y avait aucun étranger parmi les moines.

D. Maynier, par ses Mémoires, ainsi que par ses démarches en cour de Rome, obtint que l'innocence de ses frères fût reconnue et leur fit rendre la justice qu'ils méritaient. Quelques années après, on vit revenir dans le monastère les religieux qui en avaient recouvré la paisible possession.

laurie faisant deffense à tous rentiers et autres débiteurs du monastère de payer de là en avant à autre qu'au R. P. Dom Robert, cellerier des R. P. Bénédictins de la congrégation de France, autrement de Cluny et de Saint-Maur. »

Cet article porte la date du 7 octobre 1636; il y a erreur, puisque la lettre du roi, qui renvoie les anciens religieux, est du 20 mai 1638.

CHAPITRE IX.

L'ILE SAINTE-MARGUERITE SOUS LES GOUVERNEURS. PRISONNIERS D'ÉTAT.

On a vu l'archevêque de Bordeaux annoncer qu'il allait établir le commandeur de Guitaut, gouverneur des îles de Lérins. Cet officier avait été appelé à ces fonctions par lettres du roi, à la date du 28 mai 1637 [1].

[1] « Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à notre cher et bien aimé, le sieur de Guitaud, chevalier de l'ordre saint Jean de Jérusalem et capitaine d'un vaisseau de guerre pour notre service, salut.

« Ayant par nos forces assistées par la puissance divine chassé celles d'Espagne de nos isles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honoré de Lérins, et estant nécessaire d'en conférer le gouvernement a une personne fidèle et particulièrement affectionnée a nostre service sur qui nous nous en puissions reposer, et sachant ne pouvoir faire pour cet effet un meilleur ni plus digne choix que de vous, pour les preuves que vous nous en avez rendues, en plusieurs occasions, même en celle de la reprise des isles, de votre valeur, expérience au faict de la guerre, vigilance et conduite, et ayant une particulière confiance en vostre fidélité et affection a nostre service; A ces causes et autres bonnes considérations a ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons, par ces présentes signées de nostre main, pour commander dans les-

Il paraît que ce fut immédiatement après l'expulsion des Espagnols, 1637, que la cour composa l'état-major de l'île Sainte-Marguerite, à peu près comme il subsista jusqu'à la Révolution, savoir[1] : d'un gouverneur, d'un lieutenant du roi,

dites isles de Sainte-Marguerite et Saint-Honoré de Lérins et aux forts y estans, ordonner aux gens de guerre qui sont ou seront cy-après establis en garnison tout ce qu'ils auront a faire pour nostre service et pour la garde et conservation desdites isles de nostre obeyssance, les faire vivre en bonne discipline et police suivant nos règlements et ordonnances de ce faire. Vous donnons pouvoir, commission, authorité et commandement spécial par ces présentes : voulons que vous ne puissiez sortir de vostre gouvernement sans nostre exprès congé signé de nous, contresigné de l'un de nos secrétaires d'Estat; qu'en cas que vous y soyez attaqué par les ennemis, vous en deffendiez la descente et les dehors, contrescarpes et fossés des forts qui y sont, aussi longuement et vaillamment qu'un homme d'honneur doigt faire, selon les lois de la guerre, sans que vous puissiez rendre les forts estant ès dites isles ni capituler avec les ennemis, qu'il n'y ait auparavant une brèche raisonnable au corps de la place et que vous ayez soutenu deux ou trois assauts.

« Mandons et ordonnons aux dits gens de guerre vous reconnaistre et obeyr sans difficulté, car tel est notre plaisir.

« Donné à Villeroy, le vingt-huitième jour de may l'an de grâce mil six cent trente-sept et de nostre regne le XXVII. »

Signé : *Louis*, et plus bas : *Par le Roy comte de Provence*, *Sublet*. Scellées sur simple queue du grand scel de cire jaune.

Archives de la Préfecture, *à Marseille*.— Cour des Comptes, Rég. *Calamitas*, f. 177.

[1] Les places d'aumônier et de curé furent réunies en 1724; le titulaire prenait la qualification d'*Aumônier-Curé*. Sous la Restauration, un aumônier était chargé du service religieux dans le fort; ses fonctions cessèrent en 1830.

La place de médecin fut supprimée le 21 novembre 1769.

d'un major, d'un curé, d'un aumônier pour les prisonniers, (et pour la compagnie franche, depuis 1685), d'un médecin et d'un chirurgien-major.

Les Espagnols gardèrent longtemps un vif ressentiment de leur expulsion des îles. Une lettre du gouverneur montre qu'ils menaçaient la côte et que les Français ne négligeaient aucune mesure de défense[1].

« Sainte-Marguerite, 6 août 1639. M. le chevalier de Guitaut aux maire et consuls de Vallauris.

« Sur l'avis qui m'a été donné que les ennemis sont dans l'intention de venir ravager nos côtes, je vous fais celle-ci, afin de vous dire qu'il est nécessaire pour le service du Roy que, dans les corps-de-garde que j'ai établis, tous les hommes, qui sont sujets à ladite garde, y demeurent tant la nuit que le jour, avec munitions de guerre. Je m'assure que vous ne fairez faute d'exécuter les ordres que je vous donne non plus que d'obéir, comme à moi-même, à M. de Thomaseau, qui se rendra lundi prochain, 8 de ce mois, à tous nos corps-de-garde, pour vous ordonner tout ce qu'il jugera être besoin pour le service du Roy et de S. E. m'assurant que vous n'y manquerez.

« Je me dis, Messieurs, très-bien affectionné,

De Guitaut. »

Le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, envoya M. de Guitaut, en l'année 1657, à Draguignan, pour y rétablir la paix. Cette ville était, depuis quelques années, divisée en deux partis qui, sous le nom des *Sabreurs* et de l'*Industrie*, en venaient souvent aux mains ; on vit même quel-

[1] *Archives de la mairie à Vallauris.*

ques citoyens périr dans ces luttes déplorables. L'assemblée des communautés de Provence tenue à Lambesc, le 12 janvier 1657, s'occupa de ces différends et, après avoir cherché à apaiser l'irritation, trouva un expédient qui fut accepté par les deux partis[1].

M. de Guitaut, chargé de faire exécuter le compromis, « procédant en sa commission, fut si heureux que d'avoir réuni tous ces esprits grandement divisés, et les avoir obligés à s'embrasser, et à se promettre ensemble une bonne union, paix et intelligence ; les exhortant de faire des alliances entre les deux partis, pour abolir la mémoire des inimitiez, des injures, et des offenses réciproques passées[2]. »

Pendant qu'il gouvernait les îles, cet officier dut favoriser le commerce, à en juger par le témoignage de reconnaissance que lui offrit la ville de Marseille[3].

Saint-Mars vint prendre le commandement des îles, dans les premiers mois de l'année 1687.

[1] Voici le compromis qui mit, pour quelque temps, un terme à ces tristes dissensions: Le premier consul de l'année présente serait pris dans l'*Industrie* et les deux autres devaient être *Sabreurs*; l'année d'après, les *Sabreurs* auraient le premier consul, les autres seraient pris dans le parti de l'*Industrie*.

[2] Bouche, *Hist. de Prov.* t. II, p. 997.

[3] 1641, 11 mars.

Present à M. de Guitaut, gouverneur des isles Saint-Honoré et Sainte-Marguerite, en reconnaissance du bon accueil et temoignages d'affection qu'il rend à nos marchands et barques.

Archives de la mairie de Marseille. Cérémonial, reg. I, p. 220.

Il amenait avec lui, de Pignerol, le *Masque de Fer* et dont le souvenir se présente soudain à l'esprit, quand on aborde l'île Sainte-Marguerite [1].

En l'absence de tout renseignement certain, l'imagination se retrace, sous des couleurs bien sombres, l'isolement, les angoisses de cette âme, à qui une parole de sympathie n'était jamais adressée et qui, chaque jour, devait renouveler l'éternel adieu adressé à tout ce qu'il avait aimé. Sans doute cet homme avait été grand aux yeux du monde : peut-être était-il jeune et alors sa douleur a dû être bien plus cruelle.

La pensée de ces tortures morales, l'incertitude sur l'âge, sur le rang du captif inspirent un attendrissement amer, aussi ce n'est pas sans émotion que l'on sort du château où il a vécu.

« On montre encore, dit M. Mérimée [2] la chambre où le *Masque de Fer* fut détenu pendant dix-sept ans ; elle est grande, voûtée et éclairée par une seule fenêtre. C'est peut-être le seul endroit de l'île qui soit sombre et frais. A l'époque où nous la visitions, nous pouvions apprécier cet avantage ;

[1] Le 3 mai de cette année, Saint-Mars écrivait à Barbezieux : « Je n'ai resté « que douze jours en chemin, à cause que mon prisonnier était malade, à ce qu'il « disait *n'avoir pas autant d'air qu'il l'aurait souhaité*. Je puis vous assurer, « Monseigneur, que personne au monde ne l'a vu et que la manière dont je l'ai « gardé et conduit, pendant toute ma route, fait que chacun cherche à deviner « qui peut être mon prisonnier. »

[2] *Notes sur un voyage dans le midi de la France.*

Le *Masque de Fer* ne resta que onze ans à Sainte-Marguerite.

mais le contraste de cette obscurité avec l'éclatante lumière qui inonde la baie et le magnifique amphithéâtre des montagnes du *Var*, devait aggraver encore la tristesse du pauvre prisonnier. Le mur est d'une solidité extraordinaire, ayant près de douze pieds d'épaisseur ; en outre, trois fortes grilles de fer garnissent la fenêtre et rendent impossible toute communication avec l'extérieur. Deux portes couvertes de clous et d'énormes barres de fer ne s'ouvraient que devant le gouverneur du château. »

Voici la lettre que Saint-Mars écrit à Louvois, le 8 mai 1688, au sujet de cette prison [1] :

« Monseigneur, je me donnerai l'honneur de vous dire comme j'ai mis mon prisonnier, qui est toujours valétudinaire comme à son ordinaire, dans une des deux nouvelles prisons que j'ai fait faire suivant vos commandements. Elles sont grandes, belles et claires et, pour la bonté, je ne crois pas qu'il y en ait de plus fortes et de plus assurées en Europe; et mesmement pour tout ce qui peut regarder les nouvelles de vive-voix de près et de loing, ce qui ne peut se trouver dans tous les lieux où j'ai été à la garde de feu Fouquet, depuis le moment qu'il fut arrêté. Avec peu de précautions, l'on peut même faire promener des prisonniers dans toute l'isle, sans crainte qu'il puissent se sauver, donner ou recevoir aucunes nouvelles. Je prends la liberté, Monseigneur, de vous marquer en détail la bonté de ce lieu, pour quand vous auriez des prisonniers à vouloir mettre en sûreté, avec une honnête liberté.

[1] *Documents hist. inédits* tirés des collections manuscrites, publiés par Champollion-Figeac, 1847, t. IV, p. 646.

« Dans toute cette province, l'on dit que le mien est M. de Beaufort, et d'autres disent que c'est le fils de feu Cromwel. Voici ci-joint un petit mémoire de la dépense que j'ai faite pour lui, l'année dernière. Je ne la mets pas en détail, pour que personne, par qui il passe, puisse pénétrer autre chose que ce qu'ils croyent... »

Un fragment assez étendu d'une lettre que Saint-Mars écrivait, à la date du 6 janvier 1696, montre quelles mesures de précaution on prenait à l'égard du prisonnier [1] :

« Monseigneur, vous me commandez de vous dire comment l'on en use, quand je suis absent ou malade, pour les visites et précautions qui se font journellement aux prisonniers qui sont confiés à ma garde. Mes deux lieutenants servent à manger, aux heures réglées, ainsi qu'ils me l'ont vu pratiquer et que je fais encore très-souvent, lorsque je me porte bien; et voici comment, Monseigneur : c'est le premier venu de mes lieutenants qui prend les clefs de la prison de mon ancien prisonnier, par où l'on commence; il ouvre les trois portes et entre dans la chambre du prisonnier, qui lui remet honnêtement les plats et les assiettes qu'il a mis les unes sur les autres, pour les donner entre les mains du lieutenant, qui ne fait que de sortir deux portes, pour les remettre à un de mes sergents qui les reçoit pour les porter sur une table, à deux pas de là, où est le second lieutenant, qui visite tout ce qui entre et sort de la prison, et voit s'il n'y a rien d'écrit sur les vaisselles, et après que l'on lui a tout donné le nécessaire, l'on fait la visite dedans et dessous son lit et de là, aux grilles des fenêtres de sa chambre et fort souvent sur lui; après lui avoir demandé fort civilement s'il n'a pas besoin d'autre chose, l'on ferme les portes, pour aller en faire tout autant aux autres

[1] *Ibid.*

prisonniers. Deux fois la semaine, l'on leur fait changer le linge de table, ainsi que de chemise et linges dont ils se servent, que l'on leur donne et retire par compte, après les avoir tous bien visités. L'on peut être fort attrapé sur le linge qu'on sort et entre pour le service des prisonniers qui sont de considération, comme j'en ai eus qui ont voulu corrompre par argent les blanchisseuses qui m'ont avoué qu'elles n'avaient pu faire ce que l'on leur avait dit, attendu que je faisais mouiller tout leur linge en sortant de leur chambre, et lorsqu'il était blanc et à demi sec, la blanchisseuse venait le passer et détirer chez moi, en présence d'un de mes lieutenants qui enfermait les paniers dans un coffre, jusqu'à ce que l'on le remit aux valets de messieurs les prisonniers. Dans les bougies, il y a beaucoup à se méfier (j'en ai trouvées où il y avait du papier au lieu de mèche), en la rompant ou quand on s'en sert. J'en envoyais acheter à Turin à des boutiques non affectées. Il est aussi très-dangereux de sortir du ruban de chez un prisonnier sur lequel il écrit comme sur du linge, sans qu'on s'en aperçoive.

« Feu Monsieur Fouquet faisait de beau et bon papier sur lequel je lui laissais écrire, et après j'allais le prendre la nuit dans un petit sachet qu'il avait cousu au fond de son haut-de-chausse que j'envoyais à feu Monseigneur votre père [1].

[1] Il manque ici la plus grande partie du 2e folio de la lettre; elle a été déchirée.

On trouve seulement le commencement des lignes :

« l'hon.......

Qui...........

il y a.........

qui a leurs....

d'où je ne veux q.

mande une voix..

. . . .

« Pour dernière précaution, l'on visite de temps à autre les prisonniers, de jour et de nuit, à des heures non réglées, où souvent l'on leur trouve qu'ils ont écrit sur de mauvais linge, qu'il n'y a qu'eux qu'ils le sauraient lire, comme avez vu par ceux que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

« S'il faut que je fasse, Monseigneur, autre chose pour mieux remplir mon devoir, je ferais gloire toute ma vie de vous obéir avec le même respect et soumission que je suis, Monseigneur, votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

De SAINT-MARS [1]. »

On voit, d'après cette lettre, que le *Masque de Fer* n'était pas seul détenu à l'île Sainte-Marguerite : une compagnie franche y avait été dirigée, quelque temps avant l'arrivée de Saint-Mars, et peut-être déjà y avait-il des prisonniers d'État.

Quelquefois c'était sur la demande des familles, que le roi faisait enfermer dans le fort des personnes dont la conduite méritait une répression.

[1] « Je certifie que les deux lettres ci-dessus ont été copiées sur les originaux entièrement écrits de la main de Saint-Mars. J'ai seulement rétabli l'orthographe du temps, Saint-Mars l'ayant altérée dans presque tous les mots. »

Monmerqué, conseiller à la cour royale de Paris.

On croit que la lettre de Saint-Mars était adressée à M. de Courtanvaux.

Sur le *Masque de Fer*, voir *Éclaircissements*, n° xv.

Les deux lettres suivantes en sont la preuve [1] :

« Lettre du Roy à Saint-Mars, gouverneur des iles Sainte-Marguerite.

« A Versailles, le 16 de février 1694.

« Ayant à la supplication des proches parents de Jean Philippe de Villeneuue de Languedoc, ordonné qu'il serait conduit aux isles de Sainte-Marguerite, afin d'éuiter les suites facheuses que pourrait auoir sa vie déréglée, je vous escrits cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'il soit reclu et détenu jusques à nouuel ordre, vous aduertissant qu'il doit estre nourry et entretenu aux frais de sa famille.

« Sur ce, je prie Dieu, etc. »

Lettre du Roi au même [2].

« A Versailles, le 24 avril 1695.

« La mauuaise conduite de Montbeillard, garde de marine, m'ayant obligé de le faire arrester, à la supplication de ses parents, j'ay donné ordre qu'il soit conduit aux isles Sainte-Marguerite et je vous escrits cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous l'y receuiez, et qu'il y soit détenu jusques à nouuel ordre, et nourry aux dépens de sa famille.

« Sur ce, je prie Dieu etc. »

Malgré la révocation de l'édit de Nantes, des ministres protestants n'avaient pas quitté la France ou bien y étaient rentrés, pour empêcher leurs corréligionnaires d'embrasser le catholicisme. Quelques-uns d'entre eux furent saisis et

[1] *Collection de documents inédits sur l'hist. de France.*— Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, t. II, p. 274.

[2] *Ibid.* p. 708.

enfermés dans le fort Sainte-Marguerite, ainsi que le prouve une correspondance assez longue.

Lettre du Roi à Saint-Mars, gouverneur des îles Sainte-Marguerite.

« A Versailles, le 15 janvier 1690 [1].

« J'enuoye aux isles Sainte-Marguerite, le nommé Valsec, ministre de la R. P. R. pour y estre détenu pendant toute sa vie et je vous escrits cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le receuiez, que vous le fassiez mettre dans un endroit seur, ou je veux qu'il soit soigneusement gardé, sans auoir communication auec le nommé Cardel, ny avec qui que ce soit, de viue voix ou par escrit, sous quelque prétexte que ce soit..,.. »

Le Marquis de Seignelay au même :

« A Versailles, le 15 janvier 1690 [2].

« Le Roy enuoyant aux isles Sainte-Marguerite, le nommé Valsec, ministre de la R. P. R., je n'ay rien à ajouter à la lettre de Sa Majesté cy-jointe, si ce n'est que cet homme ne doit estre connu de personne, que sa subsistance et entretenement, qu'il luy faut faire fournir sur un pied médiocre, sera régulièrement payée, comme celle du nommé Cardel, après que vous m'aurez mandé à quoi cela peut monter chaque année. »

« Le 10 mars 1690 [3].

« S. M. m'a ordonné de vous escrire qu'elle veut bien faire la dépense de 900 fr. pour le ministre que vous auez dejà et autant pour

[1] *Ibid*. t. IV, p. 416.

[2] *Ibid*. p. 417

[3] *Ibid*.

celuy qui vous sera enuoyé. Cette pension est considérable, et il y aura lieu de faire la dépense nécessaire, pour empescher de communiquer entre-eux ny au dehors. A l'esgard des prisons que vous vous proposez de faire, S. M. y donnera ordre et vous aurez au premier jour de mes nouuelles. »

« Le 24 may 1690[1].

« Sur le compte que j'ay rendu au Roy de vostre dernière lettre au sujet de quelque chose qu'un des ministres avait escrit sur... et des traitements que vous lui aurez fait à cette occasion, S. M. m'a ordonné de vous escrire qu'elle est fort estonnée que vous en ayez usé ainsy, sans en auoir d'ordre, et elle ne veut pas que vous leur fassiez à l'aduenir de pareilles duretés. Vos soins se doiuent réduire à les faire garder, et empescher qu'ils n'ayent communication tant au-dedans qu'au dehors; et la pension qui vous a esté réglée pour chascun d'eux est assez forte, pour leur fournir tous leurs besoins et une bonne nourriture. Il faut que vous fassiez sçauoir, s'il vous plaist, de temps en temps ce qui se passera à leur égard[2]. »

[1] *Ibid.*

« Le mot est resté en blanc; sans doute le copiste, qui a transcrit les minutes du secrétaire d'Etat, n'a pas pu lire, ou n'a pas cru que ce pouvait réellement être celui d'assiette ou de vaisselle qu'il y avait probablement dans l'original. » — (*Note de l'éditeur.*)

[2] Cette lettre prouve que Louis XIV ne voulait point tourmenter les ministres protestants: il se proposait seulement de les éloigner des populations que leurs prédications pouvaient ramener dans l'erreur; il espérait que l'isolement calmerait leur exaltation et ouvrirait peut-être leurs yeux à la vérité. En donnant 900 livres pour l'entretien de chacun des prisonniers, en défendant qu'à l'avenir on usât de dureté à leur égard, il répondait d'avance aux accusations que l'on devait plus tard porter contre lui.

« Le 9 may 1692 [1]

« J'enuoye aux isles Sainte-Marguerite, le nommé Malzac, cy-deuant ministre de la R. P. R. pour y estre détenu pendant toute sa vie et je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous l'y receuiez, que vous le fassiez mettre dans un endroit seur, sans auoir communication auec qui que ce soit de viue voix ou par escrit, tant au-dedans qu'au dehors, sous quelque prétexte que ce soit. »

Le successeur de Seignelay, dans le cabinet du roi, adressa encore quelques ordres au même gouverneur sur ces ministres détenus :

« Le 29 juin 1692 [2].

« Il est certain que vous ne deuez pas souffrir que ces ministres chantent des pseaumes à haute voix, mais si leur désobéissance allait jusqu'à le faire, quand vous leur auez défendu, il faudrait les mettre dans les lieux les plus écartés, afin qu'ils ne puissent pas estre entendus. A l'égard de ce qu'ils escrivent sur la vaisselle qu'on leur donne, il est aisé d'y remédier, en leur en donnant de terre seulement. Enfin, ce sont des gens très-opiniâtres *qui sont à plaindre et qu'il faut traiter avec le plus d'humanité qu'il sera possible.* »

« Le 16 aoust 1693 [3]. »

« Le roi vous enuoye encore deux ministres de la R. P. R. et S. M. m'ordonne de vous escrire de les mettre chascun dans des lieux séparés, sans qu'ils aient communication entre-eux, ni auec qui que ce soit au dehors. Je vous en aduertis par aduance, afin que les endroits où vous aurez résolu de les mettre se trouvent prests à leur arrivée. Le sieur Auzillon, qui est chargé de leur conduite, doit partir demain. A l'esgard

[1] *Ibid.* p, 416.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

de leur pension, elle vous sera payée sur le même pied que celle des autres. »

Lettre de Pont-Chartrain à Saint-Mars :

« Le 9 janvier 1695 [1].

« J'ai esté surpris de voir le mémoire que vous m'auez envoyé de plusieurs frais dont vous demandez le remboursement pour les 5 prisonniers que vous auez, outre leur nourriture. Quand le Roy a réglé 900 fr. pour chascun par an, S. M. a entendu que c'estait pour leur nourriture et entretien d'habits, linges et toutes choses ; et, en effet, cette somme est bien forte, eu égard aux autres prisonniers dans les chasteaux, pour lesquels le Roy ne donne que 20 sols par jour. Contentez-vous donc, s'il vous plaist, de cette forte pension, et leur donnez auec douceur et charité les choses nécessaires. »

« Reg. Secr. »

Le comte de Pont-Chartrain au lieutenant du roi des îles Sainte-Marguerite [2] :

« Le 16 juin 1700.

« Il y a longtemps que je n'ay reçu des nouvelles des nommez Lestang, Valsec, Girard et Gardien. Prenez la peine de me mander en quel estat ils sont, de quelle manière ils se conduisent, s'ils ne demandent point à estre instruits en la religion catholique, et s'ils paraissent toujours opiniastres dans la R. P. R. et enfin tout ce qui regarde ces quatre hommes, afin que j'en puisse rendre compte au Roy.

Le 18 février de l'année suivante, le même secrétaire d'État écrivit à Desgranges [3] :

« Le Roy trouve bon, dès que vous serez arriué à Toulon, que

[1] *Ibid.* p. 452.

[2] *Ibid.* p. 498.

[3] *Ibid.*

vous passiez aux isles Sainte-Marguerite pour y voir les cinq ministres qui y sont détenus par ordre de Sa Majesté; que vous vous entreteniez avec eux pour connaistre dans quelle situation ils sont sur le fait de la religion, et que vous m'enuoyiez un mémoire de l'estat auquel vous les avez trouués et de leurs bonnes et mauvaises dispositions sans que personne sçache ny qu'ils y sont, ny pourquoi vous y allez. »

« Reg. Secr. [1] »

[1] La captivité des ministres protestants à Sainte-Marguerite fut un des résultats de la *Révocation de l'édit de Nantes*, mesure que l'école philosophique a jugée avec une sévérité outrée; elle parle du nombre considérable de Français qui furent forcés de fuir leur patrie, des hommes distingués qui portèrent à l'étranger leur industrie et leur bravoure. Cette école devrait considérer que si le catholicisme privait la France de plusieurs de ses enfants, il amenait sur notre sol des catholiques chassés d'une terre protestante, bien plus nombreux que les exilés auxquels les philosophes s'intéressent si tendrement. Après avoir résisté, pendant trois ans, aux armes de Guillaume III, les Irlandais catholiques, redoutant un roi qui était protestant et usurpateur, obtinrent, par la capitulation de Limerick, de servir la France, et trente mille soldats bien aguerris vinrent grossir les rangs de notre armée. La brigade irlandaise se renouvela par le recrutement. Si les Irlandais arrivèrent en pareil nombre parmi nous, c'est qu'ils savaient la France gouvernée par un prince qui ne souffrait dans ses états que le catholicisme.

La France perdit le maréchal de Schomberg, Ancillon, La Bouchère, Basnage, etc. Elle gagna le maréchal de Berwick, le vainqueur d'Almanza et de Barcelone, son frère le duc d'Albemarle, et ses deux fils : l'un le maréchal de Fitz-james, l'autre le courageux évêque de Soissons; les Hamilton, les Dillon, les Lally-Tolendal nous viennent de l'Irlande. Elle nous envoya le maréchal O'Brien, blessé à Fontenoy, les lieutenants-généraux Lée, Bulkeley et Roth; le maréchal-de-camp Sarsfield, tué à Norlinden; le brigadier Maxel tué à la Marsalle; le maréchal-de-camp Lord Clare, tué à Ramillies; le colonel Talbot, tué à Lazzara, etc. L'Irlande compta plus tard parmi nous des enfants dignes descendants de ces illustres

Les deux dernières lettres ne sont pas adressées à Saint-Mars, qui était parti de l'île avec son prisonnier, en 1698, pour aller prendre le gouvernement de la Bastille.

Pendant son séjour à Sainte-Marguerite, ce gouverneur, qui était le témoin de tant de souffrances, eut aussi sa part de douleur, par la mort de sa femme arrivée, le 9 avril 1691[1].

Depuis le départ de Saint-Mars, il paraît qu'aucun gouverneur ne résida plus à Sainte-Marguerite. L'île était sous les ordres d'un lieutenant du roi, et c'était un officier de ce grade qui commandait, lors de l'invasion que le duc de Savoie fit en Provence (1707).

Ce prince, voulant arriver au plus tôt à Toulon, évita Antibes et, le 17 juillet, marcha vers Cannes, par la route dont quelques points sont sous le canon de l'île Sainte-Marguerite[2].

ancêtres : le maréchal Mac-Donald fut une des gloires du premier Empire ; l'Afrique, la Crimée et aujourd'hui l'Italie savent jusqu'où va l'héroïsme du maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta.

[1] Dans le registre de l'état-civil (aujourd'hui à Cannes), on donne à Saint-Mars les titres suivants : « Benigne Dauvergne de Saint-Mars, gouverneur et « grand Baillis de la ville de Sens et gouverneur des Isles Sainte-Marguerite et « Saint-Honorat. »

[2] *Relation du siége de Toulon*, par M. ***

L'incertitude dans laquelle étaient les Français sur les projets des alliés, fut cause que six bataillons et huit cents chevaux seulement disputèrent le passage du *Var* à l'ennemi et que les montagnes de l'*Esterel* ne furent pas défendues. Si le duc de Savoie s'était hâté, il trouvait la place de Toulon avec une faible garnison et des fortifications incomplètes. Le comte de Grignan sauva la Provence par l'élan qu'il inspira aux Toulonnais et l'empressement avec lequel il appela nos

M. de la Mothe-Guérin, qui en était gouverneur [1], n'avait pour toute garnison que quatre compagnies détachées, dont les soldats furent obligés de remplir l'office de canonniers. Ils s'en acquittèrent si bien [2] et avec tant de succès, que les ennemis, qui voulaient faire une extrême diligence, se trouvèrent foudroyés par une pluie continuelle de boulets, ce qui les contraignit à faire halte. Le duc de Savoie envoya dire au gouverneur de l'île qu'il eût à cesser sur l'heure le feu de son canon, sous peine de n'avoir aucun quartier, ni lui ni sa garnison ; à quoi M. de la Mothe-Guérin répondit : « Le pre-

troupes : le 20 juillet, l'armée française se trouvait à Tavernes, tandis que l'ennemi était à Vidauban. Les Français, comprenant le danger qui menaçait Toulon, les résultats funestes que la prise de cette place aurait pour le pays et le déshonneur qui en rejaillirait sur la nation entière, montrèrent une ardeur inouïe : le 23, l'armée ennemie était encore à Pignans, lorsque sept bataillons entrèrent dans la ville ; le 26, le duc de Savoie arriva à la Valette et apprit que Toulon était défendu par une population qu'exaltait l'enthousiasme et par cinquante bataillons. Apprenant que le gouverneur de Provence avait par ses conseils et ses ordres poussé à cette diligence admirable, il dit au prince Eugène : *Ce vieux Grignan nous a gagnés de vitesse*.

[1] Les actes de l'*état-civil* donnent à M. de la Mothe, le titre de lieutenant du roi.

[2] « M. de la Mothe-Guérin, après avoir reconnu l'ennemi, ordonna qu'on lui tirât quelques volées de canon, afin de voir si son canon pourrait porter assez loin pour les inquiéter ; mais ayant remarqué que les boulets allaient au delà du chemin et qu'à chaque coup il se faisait un mouvement dans les troupes ennemies, ce commandant ordonna que l'on fît un feu continuel sur eux, ce qui fut exécuté, quoiqu'il y eût peu de canonniers dans la place. »

Devize, *Hist. du siége de Toulon*, p. 101. Paris 1707.

« mier qui aura l'audace désormais de venir avec une sem-
« blable commission et d'approcher seulement de l'île, je le
« fais pendre sur-le-champ, » et il fit continuer le feu.

Alors, sur l'ordre du prince, l'armée navale approcha de l'île ; ce que voyant, le gouverneur mit de nouvelles pièces en batterie et redoubla son feu sur l'armée, pour faire croire que la garnison était nombreuse et qu'elle n'apprehendait rien [1]. Ce moyen réussit au mieux : la flotte resta dans l'inaction, les princes alliés conduisirent, comme ils purent, leurs troupes à Cannes et firent afficher partout un placard ainsi conçu :

« Au nom de l'Empereur, défense est faite, sous peine de
« la vie et du feu, d'avoir aucun commerce avec la garnison
« des îles Sainte-Marguerite. »

Le duc de Savoie fit ajouter :

« Tous ceux qui exécuteront ponctuellement ces ordres
« seront déchargés de la capitation des tailles, des droits
« établis sur le sel et le tabac et des autres impôts. »

Plus tard, à La Valette, quelqu'un vint à parler au duc de Savoie de M. de la Mothe-Guérin : « C'est sous le feu des îles
« Sainte-Marguerite, répondit ce prince, que j'ai connu,
« mieux qu'en aucun autre lieu, que j'étais en pays ennemi. »
M. de la Mothe-Guérin retarda ainsi la marche de l'armée

[1] M. de la Mothe-Guérin ayant fait répandre le bruit qu'il avait reçu quatre cents grenadiers de renfort, l'ennemi crut qu'on l'avait trompé, en disant qu'il n'y avait que deux cents hommes dans l'île. »

Devize, *Hist. du siége*, p. 102.

alliée, et protégea en même temps plusieurs familles qui, de Cannes et des pays d'alentour, s'étaient réfugiées dans les îles.

Une délibération du conseil de la communauté de Vallauris, à la date du 6 avril 1708 [1], montre qu'en effet le canon de l'île arrêta l'armée ennemie, dont la majeure partie remonta à Vallauris, pour se rendre à Cannes : « Auquel conseil, y est-il dit, a été représenté comme la communauté se treue debuoir pour arrérages, soit des deniers du Roy et du pays, que pour la contribution payée à Son Altesse Royale de Savoye et autres frais qu'il a fallu faire par force, à occasion de quatre diverses fois que les troupes de sa dite Altesse et de ses alliés ont obligé ladite communauté de faire, pendant quatre diverses fois que la *plus grande partie desdites troupes ennemies* ont passé deuant les portes de ce lieu et passé ensuite, nonobstant ladite contribution, par tout ledit lieu, mis icelluy a feu et a sang..... et fait tous les autres actes dostilité qu'ils ont peu faire. Arrerages et intérêts, relicat de compte deus au trézorier de ladite communauté, que au tout ce monte environ dix-huit mille livres [2]. »

[1] *Cahier des délibérations de la communauté de Vallauris.*

Le registre de la confrérie des pénitents renferme une note d'après laquelle les chefs des alliés permirent le pillage, pendant quatre heures.

[2] « Le duc de Savoie avait compté qu'il arriverait à Fréjus le 17 ; mais la conduite de M de la Mothe recula sa marche d'un jour et Toulon tira de grands avantages de ce retardement : tant il est vrai qu'un jour de plus ou de moins, en de certaines circonstances, peut décider de beaucoup de choses en bien ou en mal »

Devize, p. 103.

« A son retour, dit Devize[1], le duc de Savoie sortit de son quartier général de Cannes, pendant la nuit, afin de profiter du grand chemin, ne le pouvant faire pendant le jour, à cause des mesures que M. de la Mothe, qui commandait à l'île Sainte-Marguerite, avait prises pour disputer le passage aux alliés, ayant fait poster huit bateaux garnis de carabiniers et dans lesquels il y avait aussi des *espingards*, à la portée du pistolet de terre, soutenus par l'artillerie de la place. Les ennemis ne purent néanmoins défiler la nuit avec assez de diligence, pour empêcher que quelques brigades ne se trouvassent, à cinq heures du matin, dans les défilés, où elles furent canonnées et arrêtées par le feu des bateaux, de manière qu'elles ne purent prendre d'autre parti que celui de gagner la montagne, après avoir perdu plus de cent hommes. On les voyait sur les hauteurs se culbuter les uns sur les autres, chaque officier menant son cheval après lui. Ce désordre fit prendre le parti aux troupes qui étaient dans les bateaux de mettre pied à terre, pour courir sur quelques équipages qui étaient tombés dans des fossés et qu'ils enlevèrent avec quinze hommes qu'ils conduisirent dans l'île. Trente escadrons, qui faisaient l'arrière-garde des ennemis, s'étant présentés pour passer, furent obligés de s'en retourner et de traverser l'inaccessible chemin de Vallory, ce qui les

[1] *Hist. du siége de Toulon*, p. 259, 260.

empêcha d'arriver au camp de Biot, dans le temps qu'ils se l'étaient proposé. »

Les Provençaux avaient montré assez de courage, tandis que l'ennemi était sur leur territoire, pour qu'ils se crussent permis de plaisanter aux dépens du chef des alliés et de lui donner le nom de *Jacqué Délogeo.*

Un grave Jésuite, le P. Auger, alla jusqu'à faire, contre le duc de Savoie, le distique suivant :

Victor abit victus, latè vastavit olivas,
Intactas lauros linquere cura fuit.

Aussitôt on traduisit ainsi ces vers ;

Victor étant vaincu, pour cacher sa défaite,
Fit de grands abattis de forêts d'oliviers,
Mais il eut soin, dans sa retraite,
De ne pas toucher aux lauriers.

Devize, à la fin de son *Histoire*, a rapporté plusieurs chansons en français et en provençal inspirées par cette expédition désastreuse pour l'ennemi. Nous nous contenterons de citer deux stances, au sujet d'un présage qui inquiéta le duc ; la suite montra que ce n'était pas sans motif.

Enfin la superbe armée
Campe devant Saint-Laurent ;
Le muscat aux Allemands
Fait bénir cette contrée ;

A Cagne, dans un plat-fond,
Le duc voit, dès son entrée,
A Cagne, dans un plat-fond
La chûte de Phaëton.

« Puis-je, dit-il, sans colère,
« Voir un augure pareil?
« Brûlons le fils du soleil,
« Brûlons le char de son père! »
Eugène lui dit tout bas:
« Épargnons le téméraire. »
Eugène lui dit tout bas:
« Prince, ne le brûlons pas [1]. »

Plusieurs années après le service qu'il avait rendu à la France, M. de la Mothe Guérin reçut, à l'île Sainte-Marguerite, La Grange-Chancel arrêté par ordre du Régent.

Cet écrivain, ne se contentant pas de la réputation que lui avaient procurée ses pièces de théâtre, voulut se lancer dans la satire et publia les *Philippiques*, libelle virulent contre le Régent. Après cette publication, il crut prudent de se dérober à la vengeance du prince et se retira dans le comtat Venaissin: il fut trahi et amené sur le territoire français, où l'on se saisit de lui et bientôt on l'incarcéra dans le fort de Sainte-Marguerite. Le commandant de l'île, séduit par l'esprit de La Grange, se relâcha beaucoup des rigueurs dont

[1] Devize, II p. 34.

on usait envers les prisonniers d'État. Le poëte ne se montra pas très-reconnaissant et fit succéder à ses louanges quelques traits mordants contre son complaisant geôlier ; dès-lors sa captivité devint plus étroite. Alors toutes les pensées de La Grange se tournèrent vers les moyens de recouvrer la liberté : plus heureux que tant d'autres il parvint à s'échapper et se retira en Hollande.

En 1746, lors de l'invasion de la Provence par l'armée de Marie-Thérèse, le général Brown, qui avait établi son quartier général à Cannes, détacha, le 5 décembre, deux mille Croates (ou Pandours), avec quelques piquets de troupes réglées sous les ordres du général Pétalsi, pour former le blocus d'Antibes ; il se prépara en même temps à se rendre maître des iles de Lérins.

Le 15 décembre, deux vaisseaux, détachés de l'escadre de l'amiral Bingk, s'approchèrent de l'île et une galiote commença à bombarder le fort, tandis qu'il était canonné par une batterie placée sur la pointe de la Croisette : les vaisseaux débarquèrent, presque en même temps, six cents Pandours, vers la pointe d'*Aragon ;* en un instant, toutes les maisons hors du fort et les tentes, où s'abritaient les habitants des environs, furent pillées, l'épouvante s'empara des réfugiés, au point que plusieurs s'embarquèrent dans les bateaux et se laissèrent aller au gré des vents. On parle même d'un homme et d'une femme qui, dans leur effroi, oublièrent sur le rivage leur enfant âgé de quatre mois ; un Pandour le prit, le ré-

chauffa dans son manteau et le remit à une femme, pour qu'elle en eût soin.

La garnison du fort n'était composée que de la compagnie franche destinée à la garde des prisonniers d'État et de trois compagnies d'invalides, sans ingénieurs et sans officiers ni soldats du corps de l'artillerie. La place manquait, en effet, de beaucoup de choses nécessaires pour une bonne défense et avait, par surcroît de malheur, pour commandant un vieillard sans fermeté, qui faisait ses premières armes à soixante-treize ans passés. La batterie de la Croisette et la galiote anglaise continuèrent le feu jusqu'au 16, mais très-mollement et avec peu d'effet.

Le 16, on vit arriver au fort, comme parlementaire, M. Galeau, aide-de-camp du roi de Sardaigne ; il représenta au gouverneur les suites terribles que pouvait amener une plus longue résistance[1]; les cris des femmes, qu'on avait eu l'im-

[1] « Les ennemis sommèrent le commandant de se rendre dans vingt-quatre heures, lui intimant en même temps que, sans cela, il n'aurait aucun quartier, ni tout ce qui se trouverait dans ces îles, menaçant de donner l'assaut, au moindre signal de résistance. Le pauvre M. Andri, lieutenant du roi et commandant, qui n'avait que peu de monde, à presque peu invalide, pour garnison, et qui assez imprudemment avait donné la retraite chez lui à presque tous les habitants de Cannes, et principalement aux femmes, obsédé d'ailleurs par le curé, bien plus pieux que guerrier, ne put se refuser aux sollicitations de tant de monde alarmé, qui croyait de voir à tout moment l'ennemi entrer les armes à la main et mettre tout à feu et à sang, consentit à capituler. »

Histoire de tout ce qui s'est passé en Provence, depuis l'entrée des Autrichiens dans cette Province, jusqu'à leur retraite. In-18. 1747. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

prudence de recevoir dans le fort, paralysaient le courage et gênaient les manœuvres des canonniers ; au milieu de ce désordre, M. Andri, qui commandait le fort, consentit à capituler[1]. Il obtint à peine les honneurs de la guerre, mais sans canon, et la liberté d'emmener les prisonniers d'Etat, au nombre de vingt-six. La garnison sortit, le 20 décembre, par la porte marine, avec armes et bagages, tambour battant, etc. Il avait été convenu qu'elle serait transportée à Marseille, avec les prisonniers d'État. Malgré l'article de la capitulation, d'après lequel les effets et les navires devaient être rendus à leurs propriétaires, les ennemis s'emparèrent des navires et de leurs chargements qui appartenaient à des particuliers, ainsi que d'une provision de blé que la communauté de Grasse avait fait déposer aux îles. Aussi, lorsque la garnison fut conduite à Marseille, sur des bâtiments de Cannes, on retint les deux frégates anglaises qui les escortaient[2].

Le fort de Sainte-Marguerite fut immédiatement occupé par les grenadiers des gardes piémontaises et ceux des régiments de Boursdorst et de Kalbematter, sous les ordres du colonel du régiment d'Hilbourgshausen.

[1] Articles de la capitulation, voir *Éclaircissements*, XVI°

[2] « La cour, mécontente du commandant, le fit transférer au château d'If et ensuite à Antibes, où il fut dégradé de la noblesse des armes et de la croix de Saint-Louis et condamné à dix ans de prison, le 16 novembre 1747, par un conseil de guerre que présida M. de la Ravoy, lieutenant-général des armées du roi. » *Mémoire succinct, etc.*

On trouva dans le fort, trente-huit pièces de canon de tout calibre, dont dix-huit de bronze et le reste de fer, des boulets, des balles et de la poudre en proportion, ainsi que deux mortiers qui servirent ensuite pour le bombardement d'Antibes. Les canons furent partagés entre les Anglais, les Autrichiens et les Piémontais : on n'en laissa dans l'île que quatre en fer.

L'armée des confédérés qui ét ıit entrée en Provence, le 30 novembre 1746, fut obligée d ᵌ repasser précipitamment le Var, le 3 février 1747 ; mais les îles de Lérins étaient toujours au pouvoir des ennemis, et il n'était pas facile de les leur enlever, protégés qu'ils étaient par une puissante flotte. Une pareille expédition demandait de longs préparatifs et surtout avait besoin qu'un coup de vent violent, suivi d'un temps calme, éloignât la flotte anglaise, pendant quinze à seize heures, au moins. Cette circonstance favorable se présenta enfin, le 25 mai 1747, et le chevalier de Belle-isle, secondé par les galères, chaloupes, carcassières, chebecks, etc. tirés du port de Toulon et de Marseille, en profita avec tant de vivacité que, le 26 au matin, une batterie de quatre pièces de 24, placée en avant du ***Grand Jardin***, battait déjà avec succès le pavillon royal, malgré le feu des ennemis, tandis qu'une batterie de mortiers, établie d'avance sur la pointe de la Croisette, continuait à foudroyer la place du côté du continent.

La garnison, composée d'environ cinq cents hommes, Au-

trichiens ou Piémontais, peu d'accord entre eux, capitula, sur les cinq à six heures du soir, et fut transportée à Nice, le 28, par suite de la capitulation [1].

Les ennemis, pendant leur séjour à l'île Sainte-Marguerite, ne firent aucun changement aux fortifications; ils percèrent seulement une nouvelle poterne, qui débouche devant le flanc gauche du bastion de Richelieu. Les dommages qu'ils causèrent dans l'intérieur de la place se bornèrent à la destruction des moulins à bras, faits en 1707; mais ils rasèrent entièrement le bâtiment de l'ancienne boulangerie et celui du capitaine du port, situé sur la plage, de crainte qu'ils ne favorisassent les approches des Français. La batterie de mortiers, que ces derniers avaient établie sur la pointe de la *Croisette*, produisit des dommages si considérables dans le fort, que l'on fut obligé, après le siége, de rétablir presque tous les pavillons et corps de casernes, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la toiture [2].

[1] *Mémoire succinct.*

« La descente se fit à Saint-Honorat, le 26 mai; la garnison, composée de soixante hommes commandés par un officier hongrois, se rendit prisonnière de guerre, sur les quatre heures après-midi.

« Le lendemain, 26 mai, quatre cent cinquante autrichiens ou piémontais, commandés par un officier autrichien, se rendirent aux mêmes conditions. »

L'abbé Expilly, *Diction. géogr. des Gaules et de la France*, art. *Lérins.*

[2] L'article sur la prise des îles par les alliés a été puisé, en grande partie, dans le *Mémoire succinct* que M. l'Huillier a reproduit (*Recueil des Mémoires de médecine et de chirurgie militaire*, t. XVII, 1824).

A partir de cette époque, rien de remarquable ne s'est passé à Sainte-Marguerite : on trouve, dans le *Mercure de France*, l'annonce de la mort de M. de Dreux-Brézé, qui en était gouverneur [1], et plus tard la nomination du chevalier de Villefort, commandant des îles, dans l'ordre royal de Saint-Louis [2].

Les archives du fort ne renferment aucun document qui puisse intéresser ; les actes de l'État civil, aujourd'hui conservés à la mairie de Cannes, peuvent seuls fournir quelques renseignements sur les militaires qui gardaient le fort et sur les prisonniers qui s'y trouvaient. On a vu que, lors de la reddition des îles, en 1746, vingt-quatre prisonniers d'État se trouvaient à Sainte-Marguerite et que le commandant obtint la permission de les transférer à Marseille.

Peu de temps après, les Allemands conduisirent à Sainte-Marguerite les ôtages de Draguignan et de Fréjus, qu'ils traitaient comme de véritables prisonniers.

D'après les actes de l'État civil, on voit que la plupart des prisonniers envoyés par le roi à Sainte-Marguerite, appartenaient à la noblesse ou au clergé [3].

[1] *Mercure de France*, 1755, p. 258.

[2] *Ibid.*

[3] 1771, 26 janvier, sépulture aux îles de Christophe Mazois de Polibourg, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons, prisonnier d'état, âgé de 63 ans, mort le 25.

1772, 17 février, mort de messire Louis François Gaston, marquis de Menou, âgé de 60 ans, prisonnier à l'île, par ordre du roi.

Le registre qui donne les actes de décès, n'explique pas les causes pour lesquelles ces personnes se trouvaient détenues. Quant aux prêtres et aux religieux, il serait imprudent de croire qu'ils furent amenés dans le fort, à la suite de quelque faute : car, à cette époque, les Parlements envahis par l'esprit janséniste persécutaient le clergé catholique et plusieurs fois le faible Louis XV condamna, sur leurs dénonciations, à l'exil ou à la prison des prélats et des ecclésiastiques dont il admirait les vertus. Le parlement de Provence n'était pas mieux intentionné que les autres; il fit

1772, 18 septembre, décès de messire Etienne de Jofroy de Gonsans, âgé de 62 ans, détenu à l'Ile, par ordre du roi. L'état-major de la place assista aux prières faites pour le repos de son âme; ensuite le curé des Iles remit le corps au supérieur des capucins de Cannes, d'après le testament du défunt qui avait manifesté la volonté d'être inhumé dans l'église des capucins.

1772, 6 juin, décès du P. Jean-Ferdinand de Villeneuve, religieux observantin, âgé de 63 ans, prisonnier par ordre du roi.

L'Ile de Lérins servait aussi de prison d'Etat; on trouve la lettre suivante dans les archives du monastère :

« De par le Roy.

« Cher et bien amé, ayant estimé à propos de faire conduire dans votre maison le sieur Franc, prestre, prieur de Poupian en Languedoc, nous vous faisons cette lestre, pour vous dire que vous ayez a ly receuoir et garder jusqu'a nouuel ordre de notre part. Si ny faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Fontainebleau, le 30e jour de may 1730.

Signé : Louis, et plus bas : Phelippeaux. »

« A notre cher et bien amé le prieur du monastère de Lérins. »

Archives de Lérins à Drag. liasse, n° 613.

exiler M. de Brancas, archevêque d'Aix, et n'épargna pas l'évêque de Marseille, l'héroïque de Belzunce.

Les ecclésiastiques, prisonniers aux îles, en outre d'un sentiment de compassion que l'on éprouve pour tous ceux qui sont malheureux, inspiraient peut-être encore un sentiment d'admiration, parce qu'ils *souffraient pour la justice.*

En 1752, deux prisonniers Corses meurent à Sainte-Marguerite : probablement ils avaient pris part à la guerre que soutint leur île contre la République de Gênes [1].

Vers la fin du XVIII[e] siècle, on voit les actes de décès de quelques habitants de nos colonies, détenus à Sainte-Marguerite par ordre du roi [2].

Un prisonnier de guerre trouva, dans sa captivité à l'île, un moyen de salut qui dut lui faire bénir la sévérité de la Providence envers lui : c'était un Prussien qui abjura, le 6

[1] 1752, 9 janvier, décès, aux îles Sainte-Marguerite, d'André Philippini, de la paroisse de Bonifaci, province de Lampugniauy, détenu prisonnier, âgé d'environ 45 ans.

1752, 30 janvier, décès d'Ange-François, de la paroisse de Gugne, évêché de Calvy, détenu prisonnier dans les îles, âgé d'environ 60 ans.

On sait que la Corse se révolta, en 1735, 1741 et 1755, et que les Génois, désespérant de la dompter, cédèrent leurs droits à la France, par le traité du 15 mai 1768. Précédemment le roi avait envoyé le marquis de Maillebois, pour aider les troupes de Gênes.

[2] 1785, 21 avril, décès de Nicolas Marin du Fourt, originaire de l'île de Saint-Pierre de la Martinique, prisonnier par ordre du roi.

1786, 26 août, décès de Yvors de Villiers, de la Guadeloupe.

1787, 15 janvier, décès du sieur Taveau Chambrun de Châteaublon, né au Port-au-prince.

juin 1708, les erreurs de Luther et rentra dans le giron de la sainte Eglise [1].

Trois ans auparavant [2], deux sœurs, qui avaient jusqu'alors professé les erreurs de Calvin, revinrent avec joie au catholicisme. L'acte ne dit pas pourquoi elles se trouvaient aux îles.

Sous l'Empire, quelques personnages distingués furent exilés à Sainte-Marguerite.

M. Omer de Talon y fut conduit, vers la fin de 1803. Echappé miraculeusement, lors de l'attaque des Tuileries, le 10 août, il s'était rendu, avec le vicomte de Noailles, en Virginie, où ils amassèrent une fortune considérable, dans

[1] 1708, 6 juin, abjuration. A l'issue de complies, le nommé Schmit, chirurgien, natif de Berlin en Prusse, étant dans cette place prisonnier de guerre, de son propre mouvement et pleine liberté, a fait abjuration des erreurs de Luther, dont il faisait profession, les a condamnées et rejetées et toutes ses opinions erronées et toutes ses hérésies que l'Église a condamnées et rejetées, a fait profession de foi dans laquelle il a juré vouloir vivre et mourir catholique, apostolique et romain et a reçu l'absolution de l'excommunication encourue à cause de ses hérésies, du R. P. Michel-Ange, capucin de Grasse, commis pour cela par Monseigneur l'évêque de Grasse, en présence de M. Gui Faure, aumônier des prisonniers, de messire Bassac, prêtre, de M. de La Motte, commandant, de M. Guérin, son fils, de M. Tallon, sergent de la compagnie franche, et de moi soussigné.

Signé : Arnaud, aum. curé. Michel-Ange de Grasse, prêtre capucin. Gui Faure, aum. Bassac, prêtre. Rodolphe Schmit.

Registres des iles, à la mairie de Cannes.

[2] Le 3 mars 1705. Ces sœurs se nommaient Marie et Jeanne Hugues; leur père était mort. L'acte constate que M. de la Mothe-Guérin commandait les îles.

l'exploitation d'immenses terrains qu'ils avaient acquis. Peu de temps après son retour en France, il fut envoyé à Sainte-Marguerite, où il passa dix-huit mois environ ; il fit construire les routes que l'on voit encore et qu'il parcourait souvent en voiture ; il a laissé dans la contrée une réputation bien méritée d'hospitalité affectueuse et d'inépuisable charité.

« Il y avait alors, dit Millin [1], en parlant de Sainte-Marguerite, trois prisonniers d'Etat : l'un d'eux, (M. de Talon), jouissait d'une grande liberté. Il avait fait arranger d'une manière commode un bâtiment particulier : il se livrait au plaisir de la chasse et de la pêche, avait avec lui ses enfants, quelques amis et souvent il donnait à dîner à des habitants de Cannes et des environs. Il savait aussi se faire des plaisirs dignes d'une âme élevée et qui lui procureront toujours des jouissances : il voulut laisser dans cette île des souvenirs du temps qu'il y avait passé, en cherchant à la rendre plus agréable et plus commode pour les malheureux qui devaient l'habiter après lui. Il y a fait tracer des routes pour la promenade et il s'occupait à faire creuser, avec beaucoup de dépenses, un puits dans un lieu où l'on soupçonnait l'existence d'une source.

« Sa fortune, ses manières élégantes, l'ascendant de son esprit lui donnaient l'air du souverain de cette petite île, et l'on aurait pris pour son capitaine des gardes le commandant, homme brave et honnête, mais qui n'avait jamais connu que la vie militaire et les combats.... »

[1] *Voyage dans le midi de la France*, [illegible] 504.

Après le concile de Paris (1811), les évêques qui avaient soutenu le plus énergiquement les droits de l'Eglise furent exilés par l'Empereur. M. de Broglie, évêque de Gand, avait montré trop de zèle, pour être épargné. Enfermé d'abord à Vincennes, il fut exilé ensuite à Sainte-Marguerite, où il passa dix mois [1].

Il fut annoncé au commandant de l'île par une lettre, à la date du 16 mars 1812, et vint de Baune, sous la conduite d'un officier de gendarmerie.

Pendant sa détention, il fit planter des arbres, dans la place et hors des remparts, cherchant ainsi un aliment à son activité : mais sa captivité était trop sévère, car on le gardait à vue et défense fut faite de le laisser communiquer avec des personnes du dehors, surtout avec des ecclésiastiques. Le prélat, atterré de cet isolement, demanda à être transféré dans une ville de l'intérieur.

M[me] la duchesse d'Escars, envoyée en exil dans l'île, n'y resta que quelques jours et obtint de se rendre à Nice.

Le 9 octobre 1814, six bâtiments de guerre algériens, par-

[1] L'évêque de Gand avait déjà encouru la disgrâce de Napoléon, en refusant le serment de la Légion d'Honneur. Dans le concile, il fit partie de la commission chargée de répondre au message de l'Empereur; l'évêque de Nantes, Duvoisin, ayant lu un rapport, l'évêque de Gand et celui de Tournay parlèrent dans un sens tout différent. Plus tard, les observations de M. de Broglie et de l'archevêque de Bordeaux firent rejeter un décret qui était agréé par Napoléon. Après cette conduite courageuse, le prélat s'attendait à être frappé, aussi fut-il enfermé à Vincennes, avec l'évêque de Troyes et celui de Tournay.

mi lesquels se trouvait une frégate, vinrent près des îles de Lérins et donnèrent chasse aux navires marchands; quelques embarcations furent mises à la mer et s'approchaient du rivage, quand le canon de Sainte-Marguerite les força à se retirer.

En 1816, le fort reçut une centaine de Mamelucks, qui venaient de Melun. Le gouvernement fournissait à leur subsistance et leur séjour se prolongea pendant quelque temps; cependant plusieurs d'entre eux obtinrent successivement la permission de rentrer en Egypte. Le curé de Grasse, qui avait les pouvoirs de vicaire-général dans son arrondissement, tint une longue correspondance avec le baron de Damas, pour pouvoir marier quelques-uns de ces réfugiés. Quatre mariages eurent lieu, en octobre 1817, entre des Egyptiens et des Egyptiennes.

Depuis l'année 1841, l'île Sainte-Marguerite a servi de prison pour les Arabes que les chances de la guerre avaient fait tomber entre nos mains ou que des raisons politiques forçaient d'éloigner de l'Algérie. Leur détention n'était pas rigoureuse: on leur permettait de se promener hors du fort, on respectait leurs usages et leurs pratiques religieuses. Souvent les personnes, qui allaient visiter les îles, pouvaient les voir sur le rivage formant des groupes nombreux et les bateliers, montrant les têtes rasées et les burnous de ces Africains, disaient en riant que les anciens moines étaient revenus.

Après la dernière expédition en Kabylie, quelques Arabes furent envoyés à Sainte-Marguerite. En mars 1859, tous les prisonniers, qui s'y trouvaient encore, furent ramenés dans leur patrie ou transférés à l'île de Corse.

En 1856, le gouvernement ordonna de faire, à Sainte-Marguerite un établissement pour les blessés de l'armée de Crimée: on creusa des puits, des baraques furent dressées et l'on vit même arriver quelques malades; mais bientôt l'ordre vint de diriger sur leurs dépôts les militaires qui s'y trouvaient.

En juin 1859, quelques prisonniers autrichiens furent amenés dans l'île, après la bataille de Montebello; d'autres arrivèrent, peu de temps après, et leur nombre s'éleva à six cents. Leur séjour ne fut pas de longue durée, car ils quittèrent Sainte-Marguerite, le 8 juillet[1].

[1] Nous avons fait bien des recherches, pour trouver la liste des Gouverneurs et des Commandants des Iles de Lérins: le lecteur comprendra notre regret de ne pouvoir lui offrir qu'un document incomplet à ce sujet.

Le chevalier de Guitaut, nommé gouverneur en 1637, remplissait les mêmes fonctions en 1669.

En 1678, on trouve le comte de Guitaud, chevalier des ordres du Roi, gouverneur des Iles.

Saint-Mars, de 1687 à 1698.

De 1702 à 1722, le gouverneur était le marquis (quelques listes portent le comte, de Saumery, baron de Chemerolles, capitaine et gouverneur du château-royal de Chambord, gouverneur et grand bailli de Blois, sous-gouverneur du Roi.

Michel Dreux, marquis de Brézé, était gouverneur en 1749, d'après les registres de l'état-civil; il mourut le 17 février 1754.

LE CARDINAL DE LATIL.

L'île Sainte-Marguerite a vu naître le cardinal de Latil, dont le père était alors commandant des îles de Lérins[1]. Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, le jeune de Latil entra au séminaire de Saint-Sulpice, reçut la prêtrise, en 1784, et devint membre de la société des prêtres de Saint-Sulpice (la paroisse), où il fut du nombre des ecclésiastiques particulièrement employés à la distribution des aumônes.

Il remplissait ce ministère de charité, lorsqu'il fut nommé grand-vicaire de l'évêque de Vence, Mgr Pisani de la Gaude. Chargé de re-

Le marquis de Castellane était gouverneur en 1774.

Le premier commandant dont nous ayons trouvé le nom est M. de la Mothe-Guérin : il était à l'île, en 1689 : c'est lui qui retarda la marche de l'armée alliée en 1707. Il commandait encore en 1718.

M. Andri commandait en 1746.

M. de Villefort, en septembre 1749.

M. Antoine de Latil, père du Cardinal archevêque de Reims, en 1759.

M. de Rohaud, en 1770.

M. de Montgrand, en 1784.

Nous ne donnons pas les dates des nominations, ces documents étant fournis, en grande partie, par les actes de l'état-civil, où il est fait mention de ces officiers et des fonctions qu'ils remplissaient dans les îles.

[1] Jean-Baptiste-Marie-Antoine de Latil, fils d'Antoine, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi, commandant des îles, et de Gabrielle Thérèse de Magnes, né le 6 mars 1761, baptisé le 9. Parrain Jean-Baptiste de Montgrand, seigneur de la Napoule, colonel de l'infanterie, inspecteur des milices garde-côtes; la marraine Marie-Anne de Corfeuil, son épouse.

Registre de l'État civil, à Cannes.

présenter ce prélat à l'assemblée bailliagère de son diocèse, lors de la convocation des États-généraux, l'abbé de Latil s'y fit remarquer par son esprit de conciliation, en défendant néanmoins avec fermeté les droits de l'Église et ceux de la royauté. Il repoussa, comme tous les bons prêtres, la constitution civile du clergé et quitta la France, en 1791 ; il y rentra, l'année suivante, fut arrêté à Montfort-l'Amaury et détenu pendant quelque temps.

L'abbé de Latil remis en liberté se rendit en Allemagne, où il évangélisa plusieurs villes, particulièrement Dusseldorf, voyant accourir autour de sa chaire la population du pays et les emigrés qui s'étaient retirés dans cette ville. Ce fut en 1794 que le comte d'Artois l'appela auprés de lui, pour le faire son aumônier. D'abord évêque d'Amyclée *in partibus*, M. de Latil fut nommé, en 1817, à l'évêché de Chartres [1], transféré à l'archevêché de Reims, le 20 août 1824, et créé cardinal, en 1826, par le pape Léon XII. C'est ce prélat qui sacra (23 mai 1825) Charles X dont il avait été autrefois le confesseur.

Dans aucune circonstance de sa longue carrière et au milieu des révolutions politiques auxquelles il a assisté, Mgr de Latil ne s'est jamais écarté des devoirs évangéliques de son état. Doué d'un esprit conciliant, d'une âme douce et bonne, plein des sentiments d'une haute piété, qui dominèrent constamment les actes de sa vie, il joignait aux plus aimables qualités de l'homme toutes les vertus du prêtre. Dans

[1] Il ne reçut ses bulles qu'en 1821 et prit possession de son siége, le 8 novembre de la même année.

Vers la fin de 1817, il fut chargé, conjointement avec Mgr de Pressigny, évêque de Saint-Malo, et Mgr de la Fare, évêque de Nancy, de procéder, en vertu d'une délégation du Saint-Siége, aux informations d'usage pour les ecclésiastiques nommés aux évêchés, par suite du concordat de 1817.

Ce prélat fut nommé pair de France, le 31 octobre 1822.

un temps où le libéralisme avait intérêt à représenter Charles X sous le joug du sacerdoce, on conçoit qu'un prélat, que son ministère appelait auprès du roi très-chrétien, ait été converti en conseiller politique; on conçoit que ses ennemis aient voulu voir en lui l'instigateur des fameuses ordonnances. Mais, depuis longtemps, l'archevêque de Reims n'était plus le confesseur de Charles X, il résidait dans son diocèse et le coup d'État du 26 juillet surprit ce prélat comme tant d'autres personnages importants, plus accoutumés que lui à être consultés sur les affaires politiques.

S'il était resté étranger aux questions du gouvernement, le cardinal ne fut pas insensible à l'appel que lui fit le monarque exilé : il quitta sa métropole, où il était en butte à des menaces de persécution, pour apporter à son vieux roi les consolations que seules pouvaient donner la religion et une fidélité à toute épreuve; il le suivit à Holy-Rood, à Prague, à Kichberg, et enfin à Goritz, où il reçut les derniers soupirs de Charles X (1836).

Le pieux prélat souffrait du climat de l'Allemagne, il voulut revoir la France et arriva, le 8 août 1839, à Gemenos, où il descendit chez son parent, M. de Gaudin. Après quelques visites à l'évêque de Marseille, à Apt, etc., il se disposait à partir pour Nice, lorsqu'il fut atteint d'une indisposition qui le détermina à différer son voyage. Le lendemain, 28 novembre, cette indisposition s'aggravant, il appela un médecin qui jugea l'état du malade assez inquiétant pour qu'un de ses collègues lui fût adjoint; en même temps le cardinal fit écrire à l'évêque de Marseille; M[gr] de Mazenod partit aussitôt pour Gemenos, trouva Son Eminence en danger de mort et fut effrayé par les médecins qui annonçaient une fin prochaine. Bientôt après, le cardinal reçut les derniers sacrements, avec une touchante piété que tous les assistants admirèrent.

Cependant son état semblait s'améliorer et laisser encore quelque

espoir; mais, dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, on comprit que la violence de la fièvre emporterait le malade; le cardinal, qui connaissait son état, fit avec beaucoup de calme le sacrifice de sa vie; il pria avec effusion pour son diocèse et aussi pour l'Église universelle; baisant ensuite le crucifix, auquel venait d'être attachée l'indulgence plénière, il tomba en agonie et, vers neuf heures du matin, il s'endormit doucement dans le Seigneur, le dimanche 1er décembre.

CHAPITRE X.

CANNES.

Lorsque les visiteurs des îles de Lérins retournent à Cannes, ils voient à leur droite une pointe de terre très-basse qui s'avance vers le fort de Sainte-Marguerite ; cette pointe est connue sous le nom de la *Croisette :* elle est ainsi nommée, à cause d'une croix placée au milieu d'un bois de pins, auprès de laquelle les pénitents de Cannes se rendaient autrefois en procession, toutes les années. Aujourd'hui il ne reste que le piédestal couvert en partie par les sables.

Quelque temps avant l'attaque des îles par les Espagnols, Richelieu fit élever un fort, à l'extrémité de cette pointe.

C'est là, que se portèrent la noblesse de Provence et les milices, quand les Espagnols eurent débarqué à Sainte-Marguerite (1635). Saint-Marc de Chasteuil, commandant des milices, y reçut une lettre du commandant Marignac, qui

l'avertissait de l'état de la place et de la vigueur de l'attaque. On a vu que la reddition du fort ne permit pas d'envoyer les secours préparés.

Le jour même de la capitulation (14 septembre), « les Espagnols [1] tentèrent une attaque plus importante encore sur le fort de la *Croisette*, élevé à l'extrémité de la côte-ferme et séparé des îles par un étroit chenal ; mais cette place, intrépidement défendue par l'élite de la noblesse de Provence, ne put être enlevée, et l'ennemi, abandonnant son dessein, rassembla toutes ses forces, pour emporter l'île de Saint-Honorat. »

Quand les Français eurent repris les îles, on abandonna le fort de la Croisette, dont M. de Sourdis avait constaté l'inu tilité, dans son rapport envoyé à la cour [2].

« La deuxième tour, qui est celle de la *Croix*, lisons-nous dans ce rapport, est absolument nécessaire tant pour le secours des îles, si elles étaient attaquées, que parce que le port de Sainte-Marguerite, où peuvent tenir les vaisseaux, est aussi bien sous le canon de la tour de la Croix, que sous celui de Sainte-Marguerite.

« Mais je ne serais pas d'avis de garder la grande fortification qu'on a commencée autour : car, outre qu'il faudrait cinq ou six cents hommes pour la garder, si elle était par-

[1] *Documents inédits* etc. Correspondance de M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, t. I, p. 25

[2] *Ibid.*

faite, c'est qu'il faut 50,000 écus pour la mettre en état ; et la tour seule, avec un médiocre travail proportionné à une garde de cinquante hommes, qui dépendraient de celui qui serait dans Sainte-Marguerite, ferait le même effet. La raison de la dépendance est que l'une et l'autre se secourraient, rien ne pouvant empêcher la communication, tant qu'elles seront sous le même chef. »

On négligea donc la grande fortification ; il en fut de même de la tour, quelque temps après [1] ; cette tour est encore debout et l'on peut juger de l'ardeur que les Espagnols mirent dans leur attaque, par les nombreux boulets dont elle est criblée.

Pendant les guerres de la République et de l'Empire, on ne pensa même pas à établir une batterie à la *Croisette*, le canon du fort Sainte-Marguerite suffisant à la défense du détroit.

Près de l'ancien fort étaient autrefois, dit-on, des salines ;

[1] 1644. Cette même année fut tenu une assemblée des communautés de la province, au lieu de la Valette, où entr'autres propositions, il fut résolu que, puisque quelques forteresses qui sont le long de la côte de la mer estoient inutiles au service du Roy et pour la conservation de la province, et qu'inutilement la province y payoit une garnison ordinaire, comme estoient la tour des Ambiez, Saint-Gille Pradeau, Gapeau, Cavalaire, le Théoulé, la Croisette et Graillon, le Roy seroit très-humblement supplié d'en permettre la démolition, qui fut accordée à la province, moyennant la somme de quatre-vingt-mille livres, qui furent véritablement payées par la délibération de l'assemblée de Lambesc, et la démolition exécutée deux ans après, l'an 1646. Bouche, *Hist. de Provence,* t. II, p. 334.

les restes d'un mur de clôture, qui entoure une certaine étendue de terrain, annoncent que cette pointe couverte aujourd'hui de sables et d'eau stagnantes, a été anciennement exploitée [1].

On est bien près de Cannes, dont la belle *marine* étale ses longues lignes d'arbres jusqu'au pied du *Mont-Chevalier*, couronné par l'église paroissiale et la vieille tour du moyen-âge.

Cette ville occupe très-probablement l'emplacement d'*Œgitna*, dont il sera parlé plus loin. Après la défaite des Oxybiens et des Décéates, les Romains forcèrent les vaincus à s'éloigner du rivage et donnèrent aux Massaliotes le territoire ainsi abandonné. Ceux-ci élevèrent sur le *Mont-Chevalier* une forteresse qui prit le nom de château Marseillais *(Castrum Marcellinum)*.

Quelques personnes ont cru que le nom de *Castrum Marcellinum* fut donné à Cannes, parce qu'on y apporta des reliques de saint Marcellin. Mais on ne trouve aucune preuve à l'appui de cette opinion et il n'y a jamais eu à Cannes de fête établie en l'honneur du saint Martyr. Lorsqu'il est parlé de la paroisse de Cannes, pour la première fois, on voit qu'elle était sous le vocable de Notre-Dame d'Espérance et de saint Nicolas [2].

[1] La tour vient d'être détruite, l'étang est comblé : de jolies *villas* vont s'élever sur ces terrains restés incultes jusqu'à ce jour.

[2] *Histoire de Grasse*, par le P. Cresp. (*manuscr.*)

L'étymologie du nom de Cannes, tirée des roseaux qui couvraient autrefois, dit-on, son emplacement actuel, quoique généralement admise, ne repose sur aucune preuve sérieuse[1].

Le cartulaire de Lérins ne renferme pas l'acte de donation de Cannes; dans une charte sur Arluc, à la date de 990 environ, on rappelle la donation faite précédemment du *port* de Cannes[2] au monastère de Lérins. Le donateur était Guillaume, surnommé *Gruetta*, fils de Rodoard, comte d'Antibes.

L'an 1131, Raymond Bérenger, comte de Provence, confirma la donation de Cannes en faveur de Lérins, exemptant ce château de toute redevance, du droit d'alberge, et voulut qu'à l'avenir il portât le nom de *Château franc*, à cause de cette exemption[3].

Lorsque Mandelieu eut été saccagé, vers le milieu du XIIe siècle et que l'hospice, élevé jadis dans ses environs par

[1] Dans diverses chartes du moyen-âge, Cannes est désigné par les noms de *castrum* ou *portus de Canois, Canoes, Canuis, Canoas* et jamais par celui de *Cannis* Ces désignations prouvent que son nom moderne ne vient pas des *cannes;* nous n'avons pu découvrir la véritable étymologie de ce nom.

[2] Laudamus quoque et corroboramus donationem quam feceramus olim prefato loco (monasterio Lyrinensi) et abbati Garnerio de portu *Canue*...

Cartul. de Lérins, f. 52, v°.

[3] ...Castellum, quod olim dicebatur *Marcellini*... volo ut deincebs apelletur *Franc*... *Ibid.* f. 35, r°.

Voir *Éclaircissements*, n° XVIIe.

sainte Consortia, fut détruit, les religieux de Lérins en construisirent un à Cannes[1], sous le nom de Saint-Honorat[2] : il était destiné aux pauvres et aux pélerins qui visitaient le monastère.

Le cartulaire contient quelques chartes de donation en faveur de cet établissement[3] : une charte parle même de celui qui en avait la direction[4], mais on ne trouve aucun document sur l'époque de la fondation et les chartes elles-mêmes n'ont pas de date.

Les pélerins et les malades étaient entourés dans cet hôpital de soins si intelligents, que les religieux de Lérins sollicitèrent et obtinrent de leur abbé, parmi les concessions

[1] Nous ne donnons point ce fait comme certain : vers le milieu du XII[e] siècle, Mandelieu fut détruit et diverses chartes parlant d'un hospice élevé à Cannes, nous avons conclu que les religieux de Lérins voulurent établir, plus près du monastère, une maison dans laquelle ils pourraient soigner les malades et exercer en même temps l'hospitalité.

[2] Hospitali sancti Honorati... *Cartulaire*, f. 33, 34.
Hospitali pauperum... *Ibid.* f. 34.
Domui hospitali constructe Canuensi loco... *Ibid.*

[3] Domini et Sancte Marie, sanctique Honorati monasterii Lyrinensis, ad domum videlicet ospitalem modiatam unam de terrâ obtimâ laborativâ... *Ibid.*

Nota : On trouve, dans ces chartes, le prix de certains objets : « Unum bovem triginta solidorum precium... Modium annone tunc temporis vendebatur XVIII nummis... Libra olei vendebatur ipsi anno IIII denarios. *Ibid.* f. 33, 34.

[4] Il se nommait *Scofferius* ; nous croyons que ce nom est le même que celui d'*Escoffier*, porté encore aujourd'hui à Grasse.

faites en chapitre, la faveur d'y être transportés, dans le cas de maladie [1].

Il paraît qu'un certain nombre de religieux habitaient Cannes dans le XIIe siècle : nous lisons, en effet, dans une charte de cette époque, une clause par laquelle on accorde le passage gratuit du pont du Var [2] aux moines résidants à Cannes, comme à ceux qui se trouvaient à Lérins.

Un des statuts du chapitre tenu à Lérins, le 9 juin 1441, interdit de recevoir, parmi les religieux ou les frères, aucun habitant de Cannes ni de Mougins [3].

Le 12 novembre 1447, André de Plaisance, abbé de Lérins, en sa qualité de Seigneur de Cannes, reçut l'hommage des habitants. Ceux-ci se rendirent au fort du château et, l'abbé s'étant assis sur un banc de bois, ils vinrent successivement prêter serment, tête nue et les mains placées sur un missel que l'abbé tenait ouvert ; ils promirent pour toujours, sous la foi du serment, l'obéissance et la fidélité au Seigneur abbé, s'engageant à défendre son honneur, à ne participer à

[1] *Répertoire des archives de Lérins à Draguignan.*

[2] Notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus quòd milites de Olivo, scilicet Gaufredus, Malvicinus, Raimundus atque Rostagnus dederunt Domino sanctoque Honorato, monachisque Lyrinensibus, illis qui in Lirino habitabunt et in *Canuis* atque hominibus suis transmeatum fluvii qui vocatur *Var*, ut omni tempore sine precio transeant ibi ibi illum. *Cartulaire*, f. 70.

[3] Quod nullus de Canols nec de Mongiuis recipiatur in monachum seu in fratrem dicti monasterii nostri, ne indempnitas ipsi monasterio eidem subsequi possit, quæ verisimiliter subsequeretur, prout alias invenimus subsecutum. .

aucune entreprise formée contre lui et, s'ils avaient connaissance d'un pareil dessein, à le lui révéler aussitôt.

De son côté, l'abbé promit solennellement de maintenir dans tous leurs droits les habitants en général et chacun d'eux en particulier, de les défendre et de les traiter comme un vrai Seigneur doit traiter ses hommes-liges et ses sujets.

Les noms des habitants inscrits au bas de l'acte sont encore portés aujourd'hui, pour la plupart [1].

Quelques mois après, les consuls de Cannes demandèrent

[1] Nos existentes personalites constituti infrà nominati homines castri de Canois, videlicet: Joannes Rabbe, Andreas Arluqui, Andreas Roaso, nunc sindici et pro curatores, Joannes Rusque, Petrus Raphaelis, Petrus Crispini senior, Jacobus Dalmassi, Antonius Rostagni, Joannes Rostagni junior, Bertrandus Arluqui, Joannes Rostagni senior, Antonius Raimundi, Avaia Mayralius, Antonius Monerii, Jacobus Brusqui, Fulco Aprilis, Monetus Arluqui, Bertrandus Isnardi, Urbanus Raynaudi, Guillelmus Estardi, Arioratus Rarelli, Monetus Aprilis, Honoratus Crespini, Joannes Ulmi, Rostagnus Raphaelis, Jacobus Ruffi, Honoratus Arluqui, Fulco Ulmi, Georgius Caraveli, Petrus Rostagni, Guillelmus Monerii, Urbanus Marri, Baptista Rostagni, Honoratus Robaudi, Julianus Dalmatii, Petrus Crispini junior, Antonius Porrani, Honoratus Aleissi, Petrus Crispini, filius Petri senior, Guillelmus Roaso, Bernardus Iccardi, Bartholomeus Rogerii, Michael Aleissi, Jacobus Martini, Guillelmus Reveli, Durantus Amaduin, Celestinus Reveli, Matheus Yanarii, Gaspar Arluqui, Andreas Ruffi, Franciscus Arluqui, Cleonus Robaudi, Fenolchus Iccardi, Guillelmus Santini, Honoratus Escarras, Petrus Rogonii, Florentius Rabbe, Bertrandus Arluqui filius Andreæ, Matheus Rusqui, Petrus Rabbe, Antonius Rostagni Ludovici filius, Michael Rusque, Petrus de Gardiâ, Claudius Arluqui, Petrus de Ripâ, Petrus Isnardi, Silvester Calvini, aliàs Porrerii et Leo Ulmii...

Archives de Lérins à Draguignan, liasse n° 670.

à l'abbé des concessions ou priviléges ; voici quelques-unes de leurs demandes avec les réponses qui leur furent faites [1] :

« A l'honneur de Dieu souuerain et eternel par l'acistance duquel le present affaire soit este traicte par son operation reçoiue un perpetuel fondement ; car toutes choses sont bien faittes lorsque au commencement dicelles implorons principalement le nom de nostre createur. Ainsin soit-il.

« L'an de la natiuité de nostre Seigneur mil quatre cent quarante-huit, indiction onzieme et le vingt-sixieme du mois de feurier... en la presence de Reuerand pere abbé en exemple et Seigneur Don André de Plaisance.... homme de probité Pierre Crespin le maiour, Monet Ausil, Barthelemy Raymond, consuls... du lieu de Cannes...

» Ch. 1er... Luy (l'abbé) plaise leur confirmer, ratifier et aprouver les priuileges, statuts, libertés, chapitres, franchises, os et bonnes coustumes a eux concedés et concedées et de longtemps en uzage par ses deuanciers jusques a ce jourdhuy.

« La teneur de la Reponse : Pour les legitimes nous plait ou desquelles sont en possession ou quasi.

« Ch. 9. *Itemq*. Ledit sieur Abbé sera tenu d'avoir un prestre seculier pour curé sufisant et capable daministrer les sacrements et faire le diuin seruice audit lieu de Cannes.

« Ch. 10. *Itemq*. Ledit sieur abbé sera tenu de receuoir religieux les enfans de Cannes, lesquels trouuera sufisans et capables ainsin que anciennement ont este receus et y sont encore vivans, nonobstant l'ordonnance a ce contraire autrefois faitte au chapitre general de son deuantier et de ses moines et le chapitre le reuoquer, casser et annuller et jamais aucun jour de sa vie y contreuenir ny faire telles choses ny consentir destre faittes.

[1] *Ibid*. Liasse n° 14.

« La teneur de la Reponse : En tant que luy touche, il plait et procurera de tout son pouuoir du chapitre general lauthorisation dudit chapitre, contre lequel ne peut rien faire, que ledit chapitre le fera ainsin[1].

« Ch. 25. *Item.* Pour les paroles injurieuses dites par les habitans les uns les autres au conseil qu'ils tiennent, comme aussi par les femmes au four pour cuire leur pain, on ne puisse faire aucune information ny chastiment ny aussi celui ou celle contre lequel ou laquelle telles parolles seront este proferées les puissent reputer injures[2].

« La teneur de la Reponse : Des paroles legeres et non autres, il plait.

« Chap. 26. *Item.* Sy pour les paroles injurieuses proferées par les hommes ou femmes dudit lieu, il y a quelque denonce ou querelle et la paix soit traitée dans trois jours immédiatement suiuans entre les parties, icelle denonce soit tenue et reputée non faitte.

« La teneur de la Reponse : Des paroles legeres, si dans trois jours entre eux la paix est faitte, sy ce nest quelles fussent contre le Seigneur abbé, ses officiers, ses moines, il plait.

« Chap. 30. *Item* Qu'aucun officier de la cour dudit lieu ny aucun seruiteur du sieur abbé puisse informer ny denoncer contre quelquun ou quelquune, sy ce nest que par l'autre partie leur soit denoncée.

« La teneur de la Réponse : Que la disposition du droit soit gardée et cest assez satisfait aux suplians.

[1] Le 20 octobre 1448, l'abbé et les religieux de Lérins promirent aux Consuls de Cannes de recevoir dans leur monastère les *hommes de ce pays qui seraient suffisants et capables.* *Archives de Drag.* Liasse n° 614.

[2] Cette insistance de la part des Cannois, à demander la permission de s'injurier impunément est un fait bien singulier. Il y a peu d'années, on entendait encore quelquefois, au milieu d'une dispute, ces mots : *Franc de procès!* Avant de se battre ou de s'injurier, on renonçait, en présence de témoins, à faire aucune poursuite devant les tribunaux

« Chap. 37. *Item.* Qu'il plaise au dit sieur abbé consentir que toute personne de ce lieu aye la moitié de toutes les choses que trouueront tant en mer que en terre.

« La teneur de la Reponse : Il plait qu'ils ayent la troisieme partie de ce qu'ils trouueront et deux le Seigneur.

« Ch. 39. *Item.* Que tout habitant de Cannes puisse porter une epée licite et honneste au dit lieu de Cannes, comme est duzage et de coustume aux lieux maritimes et suspects.

« La teneur de la Reponse : Quand ils iront dehors ou dans la necessité et non autrement, il plait.

« Ch. 43. *Item.* Que les habitans de Cannes ne puissent estre forcés a tenir larrest du chasteau du sieur Abbé, mais du puez proche ledit chasteau pour pouuoir estre seruis pour leurs parans et amis de ce que leur sera necessaire et d'estre relaxés de tel arrestement en donnant caution bonne et sufisante, sy ce nest que le cas feut tel que meritant punition.

« La teneur de la Reponse : Pour debtes il plait et pour crimes en donnant bonnes cautions, il plait qu'ils soient relaxés, sy ce nest que la crainte du crime requere autrement.

« Toutes ces choses ont esté accordées dans la chasteau ou forteresse de Cannes, sçauoir dans la grande salle.... »

En 1449, les droits de l'abbé et du monastère sur Cannes furent reconnus par les habitants et écrits dans un acte public [1].

Cannes voyait croître sa population et en même temps ses prétentions augmentaient : en 1514, ce n'est plus humblement que les habitants demandent des concessions, ils parlent

[1] Voir *Éclaircissements*, nº XVIII°.

de leurs droits. Augustin de Grimaldy, évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, protesta contre ces essais d'indépendance, et il fallut nommer des arbitres qui terminèrent le différend, en faisant bien des concessions aux Cannois.

En 1541, nouvelle transaction et accord entre l'abbé commendataire et les habitants de Cannes. On fit dans le village une criée dont voici la teneur :

« Mandement est de par le Reuerendissime Cardinal de Bellay [1], seigneur de Paris, abbé et seigneur du lieu de Canes et de l'abbaie mōns sainct Honorat de l'isle de Lérins, et de ses officiers, que en exeqution de certaine transaction et accord passes entre le venerable couuent et mōns sainct Honorat de Lérins, d'une partie, manants et habitans du dit Canes, d'autre, par devant les dits officiers par l'yconome du dit couuent ces jours auancé.

« Que degune parsone di quelque condition, grad ou estat quelcunque soint en suiuent la forme et teneur des dits transaction et accord, ne aient ou presument d'ors en auant pescher ou bien faire pescher ez mers, limittes et confronts aux dites transaction et accord que

[1] Ce cardinal fut un homme d'État distingué : lors de l'invasion de la Provence par Charles-Quint, il eut le titre de lieutenant-général du royaume et en même temps le commandement de la Picardie et de la Champagne.

Il se fit une grande réputation par son éloquence ; pendant le séjour du pape Clément VIII à Marseille, le chancelier Poyet n'ayant pu faire la harangue à Sa Sainteté, parce qu'il fallait presque improviser un discours en latin, l'évêque de Paris fut invité à le remplacer et il parla, presque sans préparation, d'une manière très-remarquable.

La *Chronologie de Lérins* a conservé plusieurs lettres adressées à ce prélat par Denis Faucher, religieux du monastère.

dessus et instrument d'iceulx accord et transaction, di nuict ny di jour, directement ny indirectement, sçauoir est : despuis le Barbier jusques à la secagne du mydi et di la jusques à sainct Ferriol tout anuiron, et ce sur peine de confiscation des barches, engiens et poissons, pour chescune fois et chescune parsone, à appliquer au dit conuent, et neanmoingz sur peine de cinquante liures tournoises à appliquer à la court du Reuerendissime seigneur Cardinal et abbé, et autre peine à imposer et arbitrer par les officiers que dessus du présent lieu de Canes [1]. »

En 1579, le collecteur de la leyde du poisson de Cannes fait arrêter et saisir le poisson qu'un patron de Final, habitant à Cannes, avait embarqué, sans payer le droit de leyde, ci : deux liards, pour florin, de tout le poisson que les étrangers achètent et enlèvent dudit lieu [2].

Un fléau terrible vint, en 1580, arrêter le progrès de cette population : au mois de février de cette année, un navire arrivé du Levant apporta au milieu d'elle la peste, qui fit de grands ravages ; de là elle se répandit dans le reste de la Provence. Cette peste fut nommé la *Grande*, soit à cause de l'étendue du pays qu'elle infecta, soit à cause de sa durée, qui fut de treize mois à Aix, soit enfin parce qu'elle emporta presque tous ceux qui en furent atteints [3] :

1594. Cannes n'oubliait pas ses idées d'indépendance envers le monastère de Lérins : pendant les troubles de la ligue,

[1] *Répertoire des archives de Lérins.*

[2] *Ibid.*

[3] Papon, *Hist. de Provence*, t. IV, p. 237

les consuls prétendirent commander la garnison qui occupait le château ; l'abbé ou son économe porta plainte à la cour, laquelle, par son arrêt, ordonna « la garde du château appartenir à l'économe et enjoignit aux consuls de lui bailler des gens pour ladite garde aux dépens de l'économe[1]. »

1627. Cependant le nombre des habitants augmentait toujours et l'église paroissiale devenait insuffisante : les consuls prièrent l'abbé de contribuer à la dépense nécessitée par la construction d'une nouvelle paroisse ; il consentit à en payer le tiers. On mit aussitôt la main à l'œuvre et l'édifice fut terminé, en 1629. Le répertoire de Lérins renferme la quittance donnée pour le paiement de cette construction, à la date du 15 janvier 1630. La dépense totale s'éleva à 15,500 livres[2].

Le rapport fait au roi par M. de Séguiran contient un passage très-intéressant sur Cannes[3].

« Le dimanche, 20 dudit mois de février (1633), étant parti dudit Fréjus, après avoir été reconnaître un port appelé d'Agay, serions venu au lieu de Cannes, situé sur le bord de la mer, contenant quelques cinq cents maisons qui pourraient faire mille hommes et deux cents mariniers et n'y avons trouvé que deux barques, trois tartanes

[1] *Répertoire des archives...*

[2] « Somme de 525 livres, 2 sols, 9 deniers payée aux sieurs Succheau, et Valet, vitriers, pour la moitié des réparations faites aux vitres de l'église de Cannes, suivant les comptes et quittances du 1er juillet 1674. »

Archives de la Préfecture de Marseille.

[3] Documents inédits, *Correspondance de l'archevêque de Bordeaux*, t. III, p. 289, 290.

et dix gros bateaux du port d'environ cent quintaux, quatre-vingts petits bateaux qui s'emploient à la pêche, avec deux cents hommes, n'ayant point d'autre commerce et négoce au dit lieu, pour n'y avoir qu'une plage en laquelle, comme il nous a été dit, il serait fort aisé de faire un port et à peu de frais, n'ayant aucun vent contraire que le midi dont on pourrait se garantir par un môle ou rempart, ce qui semble d'autant plus nécessaire, parce qu'avec toute sorte de vent et de temps, on peut entrer et sortir et cette commodité rendrait ladite échelle de négoce fort bonne, pour être voisine de la ville de Grasse et de plusieurs bons villages considérables, aussi à cause du voisinage d'Italie, y ayant fort peu de vaisseaux ou barques qui ne touchent, allant ou revenant, pour savoir des nouvelles et prendre langue, à cause des îles, et c'est là où, tous les quinze jours, vient l'ordinaire de Lyon, qui s'embarque dans un bateau armé pour Gênes, où il porte ses depêches et, à son retour, il apporte celles de Rome.

« Et ayant appris que le lieutenant de l'amirauté au siége d'Antibes faisait exercer au dit lieu de Cannes la justice de la marine par des commis, nous aurions mandé iceux et, pour les raisons ci-devant touchées, leur aurions interdit la continuation dudit exercice, et en leur place aurions commis M. Laugier pour la fonction de lieutenant et Louis Chabri pour celle du procureur du roi, sous les qualités ci-devant exprimées et à la charge d'observer exactement notre réglement, que nous leur aurions fait lire et d'icelui délivrer extrait; reçu d'eux le serment accoutumé.

« La communauté, durant l'été, fait garde [1] pour la crainte et ap-

[1] Durant la guerre de Louis XV contre l'Angleterre, la communauté de Cannes fit placer plusieurs personnes sur la tour de Lérins, pour signaler les voiles ennemies. L'assemblée des communautés vota des fonds pour couvrir cette dépense faite dans l'intérêt de la viguerie.

Cahier des délibérations de l'assemblée des communautés de Provence, année 1760.

préhension qu'elle a des corsaires ; le signal qu'elle a de leur approche, vient d'une haute tour qui est au monastère Saint-Honoré de Lérins qui, durant le jour, marque le passage des corsaires ou ennemis par un étendard blanc et, durant la nuit, par deux feux. »

1634. Cannes vit arriver deux galères envoyées par le grand-duc de Toscane, pour recevoir la duchesse de Guise ; le jeune prince de Joinville y attendit sa mère qui avait déjà quitté la cour : elle partit de Cannes et alla rejoindre son mari en Italie. On sait que le duc de Guise [1], après avoir en-

[1] Le duc de Guise, dont il a été question à l'article de l'île Sainte-Marguerite, était en même temps amiral des mers du levant et gouverneur de Provence. Richelieu aspirait au commandement général de la marine et avait facilement obtenu la démission du duc de Montmorency, amiral de France; il trouva chez le duc de Guise une résistance à laquelle il n'était pas habitué et qui le contraria vivement. Des difficultés étant survenues dans le gouvernement de Provence, le cardinal-ministre écrivit au duc de Guise de venir se justifier à la cour sur quelques soupçons auxquels sa conduite avait donné lieu. Le prince comprit que sa perte était résolue et eut la pensée de sortir du royaume; la duchesse n'était pas de cet avis, malgré les raisons qu'elle avait de se défier du ministre. Elle alla le voir et employa toute son adresse pour le gagner. « Ce n'est point ici, lui dit-elle, la femme du duc de Guise qui parle au premier ministre du Roi, c'est une personne que vous avez autrefois honorée de votre estime et à qui vous avez souvent promis votre amitié; c'est en cette qualité, que je vous demande un conseil : dites-moi, je vous en prie, si vous croyez que M. de Guise doive venir à la cour. » Le cardinal répondit qu'il y avait un ordre du roi et que son ministre ne pouvait conseiller d'y contrevenir. Malgré les instances de la duchesse, il refusa de donner des sûretés pour la liberté de son mari ; tout ce qu'il lui accorda fut la permission de sortir du royaume pour trois mois. La duchesse écrivit à son mari qu'il ferait bien de pourvoir à sa sûreté ; il partit aussitôt pour la Toscane et, quelque temps

couru la disgrâce de Richelieu, crut prudent de se réfugier auprès du grand-duc, tout en conservant le titre de gouverneur de Provence. Les Provençaux ne témoignèrent aucune sympathie à la duchesse, lors de son passage au milieu d'eux.

1635. Cannes fut le rendez-vous indiqué aux troupes qui devaient protéger les îles de Lérins contre les entreprises des Espagnols.

Quand les galères espagnoles eurent opéré leur débarquement à Sainte-Marguerite et qu'on les vit investir le fort, les habitants de Cannes, craignant d'être attaqués à leur tour et comprenant qu'ils ne pouvaient résister à l'ennemi, se disposaient à s'éloigner ; mais l'arrivée de Chasteuil, à la tête des milices, leur rendit le courage et même quelques-uns qui étaient partis revinrent, à la sommation de leurs consuls.

Chasteuil fit remplir de terre plusieurs bateaux amenés sur le rivage et en forma un retranchement pour la mousqueterie placée au-devant de Cannes ; un retranchement pareil fut élevé avec des tonneaux pleins de terre, en face de la chapelle de Notre-Dame. Cependant les troupes du voisinage arrivaient à la hâte : dans la matinée du 14, deux cents hom-

après, la duchesse arriva à Cannes avec sa fille. La peur de contrarier le ministre fut cause qu'on ne rendit aucun honneur à ces dames qui traversèrent la Provence, comme des personnes étrangères et proscrites. Il n'y eut que le baron du Luc et la comtesse de Carcès qui allèrent présenter leurs hommages à la duchesse et lui offrirent leurs services. Papon, *Hist. de Provence*, t. IV, p. 476

mes, sans compter les compagnies venues d'Antibes, s'étaient rendus à Cannes ; le lendemain, leur nombre fut porté à sept cents.

En même temps qu'ils attaquaient le fort de la *Croisette*, les Espagnols s'avancèrent contre Cannes, mais la mousquetterie des troupes placées derrière les retranchements, dont il a été parlé, les força à se retirer.

On voit encore, à la chapelle de Sainte-Anne et à celle de Notre-Dame, les traces des boulets espagnols. Les maisons n'éprouvèrent presque pas de dommages ; on eut seulement à déplorer la mort d'une femme et de son enfant atteints par les débris d'une cheminée que les projectiles ennemis avaient abattue [1].

1707. Lors de l'invasion du duc de Savoie, plusieurs habitants de Cannes se réfugièrent aux îles, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Le village dut être pillé et ravagé par l'ennemi, à en juger par les dégâts que les alliés commirent dans les pays environnants.

Quand l'ennemi passa le Var, l'arrondissement de Grasse était dégarni de troupes ; aussi plusieurs communautés vinrent à Saint-Laurent faire leur soumission au duc de Savoie [2]

[1] Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 900, 901.

« Les galères espagnoles n'osèrent pas trop s'approcher de la terre, voyant le bon ordre qu'on y avait mis, craignant plus la mousquetterie logée à couvert, derrière les bateaux et les tonneaux remplis de terre, que non pas les canons qui tiraient du château de Cannes et du fort de la Croisette. » *Ibid.*

[2] « .... Le maire et consuls (de Vallauris), sur la notice qu'ils ont eue que

et promettre de payer la contribution de guerre qui leur fut imposée.

MM. les maire et consuls de Grasse, comme chefs de viguerie, les maire et consuls de la communauté de Cannes et autres communautés de ladite viguerie sont allés à Saint-Laurent où Son Altesse Royale de Savoie se trouve présentement, avec une puissante armée soit par mer que par terre, pour y passer leurs hommages à Sadite Altesse et recevoir ses ordres; ce qui aurait obligé lesdits maire et consuls de députer auprès de Sadite A. R. Me Marc Ferrande et Me Honoré Joseph Gazan, praticien, pour et au nom de la communauté se porter audit Saint-Laurent, pour prêter ledit hommage et recevoir les ordres de Sadite A. R. Ce que iceux auraient fait hier, 14 du courant, et étant arrivés audit Saint-Laurent seraient été à l'appartement ou loge ladite A. R. pour s'acquitter de la commission, ensemblement avec le R. P. D. Louis de Laget, doyen du monastère S. Honoré de Lérins, représentant le corps de ladite abbaye; ils auraient trouvé à la porte dudit appartement M. le marquis de Senantes qui leur aurait dit que Son A. R. était occupée avec des autres princes qui sont ensemblement, et qu'il n'était pas nécessaire qu'ils se présentassent à Sadite A. R., que lui même ferait tout ce que lesdits sieurs députés étaient obligés de faire, comme ayant tout pouvoir de Sadite A. R.; et, ayant parlé icelui à icelle, il en serait après sorti dudit appartement et aurait dit auxdits députés et audit R. P. de Laget qu'ils n'avaient qu'à se porter chez le seigneur intendant de Sadite A. R. pour règler avec lui la contribution que Sadite A. prétend soit de ladite communauté que de ladite abbaye S. Honoré de Lérins. Laquelle contribution, après plusieurs instances et prières qu'on fit audit seigneur intendant, elle fut réglée à la somme de mille cinq cents écus en espèce, payable la moitié dans deux jours et l'autre huit jours après, qui est tout le délai que lesdits députés ont pu obtenir dudit seigneur intendant, et ayant dressé l'acte de soumission pour raison de ladite contribution, lesdits députés ne voulurent point signer, sans par un préalable l'avoir représenté au présent conseil et avoir un pouvoir... de signer icelle, ayant même promis ledit seigneur intendant d'accorder une sauvegarde pour la conservation de ce lieu en payant... » *Délibèr. de la commune de Vallauris*, 15 juillet 1707

Malgré cette résignation douloureuse, les alliés ne respectèrent point les propriétés [1] et le désespoir mit les armes à la main à des troupes de paysans qui attaquèrent courageusement l'ennemi : Auribeau vit fuir un détachement amené par le désir du pillage ; les *prieurs-curés* de Cagnes et de Villeneuve firent armer les paysans, se mirent à leur tête et opposèrent aux savoyards une résistance héroïque ; ils succombèrent sous le nombre. Le territoire et les villages furent horriblement maltraités, les églises dépouillées : l'ennemi s'empara des vases sacrés et porta sa fureur de dévastation jusqu'à tirer des coups de fusil sur les crucifix [2].

Tandis que les alliés occupaient notre territoire [3], le vicaire du Cannet, nommé Ardisson, indigné de la conduite des ennemis qui, après avoir pillé et brûlé les maisons, assassinaient les habitants, ramasse une poignée de paysans, les arme le mieux qu'il peut et vient[3] à leur tête, tomber sur les Allemands. Ceux-ci mis en fuite par cette vive attaque, reviennent bientôt en plus grand nombre ; le brave vicaire les reçoit sur la place où il a fait ranger sa petite troupe en bataille ; mais l'ennemi était trop nombreux et il accablait les paysans ;

[1] 10 août 1707, le fermier de la poissonnerie de Vallauris demande la communauté de le décharger de sa ferme, « Attendu la guerre, la stérilité de la mer et « du versement du poisson salé que les troupes de Son Altesse Royale ont fait en passant à Cannes.... » *Ibid.*

[2] « A Cagnes, l'ennemi foule aux pieds les saintes hosties, après avoir pris les vases sacrés. » Devize, p. 97.

[3] *Relation du siége de Toulon*, par M***, aux *Eclaircissements.*

alors le prêtre se précipite au fort de la mêlée, tue plusieurs soldats et tombe enfin criblé de blessures. Le duc de Savoie, qui apprit cette lutte, envoya un colonel piémontais, pour arrêter le massacre; les Allemands, ne reconnaissant point son autorité, dirigèrent leurs armes contre lui; on trouva son corps à côté de celui de l'intrépide Ardisson.

1746. Pendant la guerre que la France soutint contre l'impératrice Marie-Thérèse, l'approche de l'armée autrichienne fit fuir vers Antibes les habitants des villages de notre frontière: ils tremblaient de se trouver encore en présence de ces Allemands et de ces Piémontais dont les ravages avaient laissé de si tristes souvenirs [1].

Le Var fut traversé, le 31 novembre, et le quartier-général de l'armée ennemie, établi d'abord à Vence, fut transféré, peu de temps après, à Biot que les habitants avaient abandonné. Les Allemands enfoncèrent les maisons, pillèrent tous les objets qu'on n'avait pu emporter et se servirent, pour alimenter le feu, des meubles, des portes et des fenêtres; les caves et les jarreries étaient livrées à la discrétion du soldat.

Quelques jours après, le quartier-général s'établit à Cannes où l'ennemi se conduisit comme à Biot; il brûla en outre un amas considérable de bois qui était préparé pour la construction des navires.

[1] Proclamation du général Brown, à son entrée en Provence, *Éclaircissements* n° XIX.

L'escadre anglaise s'étant rendue maîtresse des îles de Lérins, les habitants de Cannes, qui s'y étaient réfugiés, furent forcés de revenir chez eux. A la vue des maisons renversées, des champs dévastés, ils députèrent quelques-uns d'entre eux au général Brown, pour se plaindre de ce saccagement et implorer son assistance; le général les traita de *rebelles* et de *fugitifs indignes de toute protection*, il les menaça même de les faire fusiller, s'ils l'importunaient de nouveau.

« Pendant le séjour des Allemands à Cannes, on vit arriver tous les consuls, jusques à ceux de Carcès, qui vinrent faire leur soumission et payer les contributions qu'on leur avait imposées. Il est étonnant qu'avec de très-petits détachements, qu'ils avaient envoyés en avant, les Autrichiens soient parvenus à faire contribuer près de la moitié de la Provence[1]. »

« Les ennemis, est-il dit dans un mémoire[2], ne se contentèrent pas de ces exactions et de ces pillages : ils donnèrent un tarif de la valeur de leur monnaie, tarif excessif qui existait pour nous, quand nous recevions leurs paiements, tandis qu'ils ne reprenaient les mêmes pièces que pour leur valeur réelle, quand c'était à leur tour de les recevoir. En outre, il fallut payer la contribution pour

[1] *Relation de tout ce qui s'est passé en Provence, depuis l'entrée des Autrichiens*, p. 147.

[2] *Mémoire manuscrit* attribué à M. d'Émerigon.

Antibes qui était assiégé et pour trois ou quatre villages qui n'avaient pas été soumis. »

Enfin, le territoire de Cannes étant épuisé, le quartier-général fut porté à Grasse. Cette ville eut beaucoup à souffrir des ennemis: c'était tous les jours quelque nouvelle contribution et les notables, étant allés réclamer auprès des généraux, retournèrent avec cette réponse : « Vous avez raison sans doute, mais nous avons pour nous le droit canon [1]. »

Pendant leur occupation, les Allemands exigèrent l'imposition de sept cent vingt-cinq livres par *feu*, se règlant sur la taxe qu'avait fixée l'assemblée des communautés de l'année précédente; cette imposition dut être acquittée en un seul paiement. Ils prirent en outre diverses fournitures et, avant de partir, ils levèrent sur les chefs-lieux des vigueries une assez forte somme, à titre de tribut.

Ce fut le 2 février 1747, que le général Brown fit évacuer Grasse; l'arrondissement poussa un long cri de joie. Mais l'épuisement de la France était tel, que les pays ainsi ruinés par l'ennemi durent payer, dans le courant de la même année, leur contingent des impositions votées par l'assemblée des communautés [2].

Le Cannet, qui faisait partie de la commune de Cannes,

[1] *Ibid.*

[2] *Mémoire* pour appuyer la demande des villes de Grasse, Draguignan, etc au sujet d'une indemnité.

avait acquis trop d'importance pour ne pas demander de former une commune séparée: les habitants adressèrent au roi une requête dans laquelle ils disaient que l'on pouvait [1] « compter parmi eux deux-cent cinquante chefs « de famille et environ treize cents habitants; leur ter- « roir est également étendu et fertile, arrosé par des « eaux abondantes, couvert d'une quantité prodigieuse d'o- « rangers, qui, soigneusement cultivés par les proprié- « taires, leur rapportent un produit assez considérable. »

Le 9 août 1774, arrêt du conseil, par lequel le roi sépara le Cannet de la communauté de Cannes [2].

Il y eut réclamation contre cet arrêt, de la part des Cannois, mais ils furent déboutés par un nouvel arrêt du 10 décembre 1776.

On a vu que déjà, en 1633, M. de Séguiran proposait la construction d'un môle pour abriter la plage de Cannes: souvent les habitants avaient demandé aux assemblées des communautés le vote des fonds nécessaires pour ce travail. A la date de 1742, on trouve des certificats de charpentiers qui constatent les pertes causées par la mer, dans les mauvais temps; à ces pièces sont jointes les attestations de MM. Preyre, curé, et Méro, vicaire [3].

[1] *Archives de Lérins* à Draguignan, liasse n° 840.

[2] Voir *Eclaircissements*, n° xx.

[3] Ces charpentiers se nommaient Boucannier; ils disent que, dans les tempê-

L'assemblée des communautés, voulant venir au secours des habitants, vota, en 1778, la somme de trois mille livres, pour être employée à la prolongation du mur qui soutient le grand chemin, dans une longueur de soixante toises, à condition, et non autrement, que la communauté s'obligerait, par une délibération expresse, à fournir l'excédant de la dépense. Cet ouvrage avait été jugé nécessaire, *pour arrêter les vagues de la mer, qui se portaient vers cette partie et ramener la sécurité dans toute l'habitation.* Mais cette délibération n'eut aucun résultat, la communauté de Cannes refusant de s'engager à contribuer pour la prolongation de cette muraille et persistant à désirer et à solliciter la construction d'une jetée dans la mer. L'assemblée n'adopta pas ce moyen, parce qu'il était trop dispendieux et d'une exécution difficile.

En 1784, l'assemblée fut saisie de la même question: le commerce de Grasse s'était uni aux habitants de Cannes et demandait avec eux la construction d'un môle. On proposait de faire emprunter par le lieu de Cannes les sommes nécessaires pour ce travail, à la condition que le roi et le pays supporteraient les intérêts des sommes

tes, les vagues viennent jusqu'au chantier; que les patrons des bateaux sont forcés souvent à les amarrer aux maisons ou aux arbres de la place de la Poissonnerie En septembre 1739, la mer renversa une barque prête à lancer, du port de 3,000 quintaux et enleva diverses pièces de bois de chêne destinées à la construction.

Leur demande est appuyée par MM. Pille, Rusque, Roubion, Tombarel, Jourdan, etc., notables de la localité.

empruntées. Pour éteindre la dette, on établirait les droits suivants sur les navires de commerce[1] :

« 1° Une imposition d'un denier par livre sur la valeur de tout ce qui serait importé ou exporté par la plage.

« 2° Une demi-part ou vingtième portion des profits des bâtiments employés au commerce dudit lieu.

« 3° Un droit d'ancrage sur tous les bâtiments, autres que ceux du lieu, à raison de trois sols par tonneau.

« Le baron de Glandevez, premier consul d'Aix, procureur du Pays, Vallon, ingénieur en chef, et d'Aguillon, brigadier des armées du roi et du corps royal du Génie, avaient déterminé l'emplacement et la largeur du môle[2]. »

Ce projet fut abandonné et longtemps encore Cannes soupira après un abri pour ses navires.

Les habitants s'efforçaient toujours de diminuer les droits que l'abbé de Lérins avait, en sa qualité de Seigneur; mais les abbés tenaient fortement à leurs prérogatives, même pour des choses de peu d'importance. A la suite d'un

[1] *Délibérations de l'assemblée des Communautés de Provence*, 1784.

[2] Dans une lettre adressée d'Antibes aux maire et consuls de Cannes (28 déc. 1784), M. d'Aguillon dit que le môle projeté a pour objet « d'abriter les bâtiments « de commerce au port et de garantir en même temps les maisons d'être enlevées... » *Archives de Cannes.*

M. de Jarente, évêque d'Orléans écrit aux mêmes (20 mars 1784) qu'il a vivement pressé M. l'archevêque d'Aix de contribuer à faire réussir l'affaire du môle. Il parle en qualité d'abbé de Lérins et de Seigneur de Cannes. *Ibid.*

procès intenté par M. de Jarente, évêque d'Orléans, à la communauté de Cannes, la cour rendit, le 20 mars 1779, un arrêt portant que, « dans le cas de réjouissance publique, *Te Deum*, feux de joie et autres manifestations extraordinaires, les consuls (de Cannes) seraient tenus, avant de faire battre la caisse et de faire faire les publications et criées ordinaires, d'en avertir, par un billet signé du greffier de la communauté et porté au domicile par le valet de ville, le juge ou le premier officier de justice qui sera sur le lieu et notamment de l'heure qu'ils auront fixée, et ce, à peine de cent livres d'amende et d'en être informé. »

Nous avons trouvé deux de ces lettres d'avis: l'une, à la date du 25 novembre 1781, annonçant un *Te Deum*, feu de joie et illumination, à l'occasion de la naissance du Dauphin; l'autre, datée du 12 janvier 1782, qui annonçait un *Te Deum*, pour les avantages que les Français avaient remportés en Amérique et particulièrement pour la prise de la ville d'York.

Aux jours de la *Terreur*, Cannes fut préservée des luttes de partis qui désolèrent tant d'autres localités: pas une goutte de sang n'y fut versée. Quelques misérables tentèrent, il est vrai, d'y fomenter des troubles, mais leurs menées échouèrent devant le bon sens de la population. Cannes fut surtout redevable de ce calme à l'attitude ferme et prudente de M. Féry, ancien militaire et alors offi-

cier municipal; il sut maintenir l'union parmi les habitants et, à plusieurs reprises, il résista courageusement aux prétentions des militaires qui passaient à Cannes, pour se rendre en Italie: « Je suis un soldat de Fontenoy, dit-il à un commandant qui croyait l'intimider, et je n'ai pas tremblé devant la colonne anglaise! » Un autre officier municipal, M. Hibert, voulant sauver deux prêtres poursuivis par des soldats, qui demandaient leur mort à grands cris, les reçut dans l'Hôtel-de-Ville, rangea les habitants devant la porte et cria aux soldats: « Voyez tous ceux qu'il faudra tuer, pour arriver jusques aux prêtres: tous nous mourrons pour les défendre! » Les prêtres furent sauvés.

Cette admirable conduite mérita à Cannes, de la part des populations voisines, un surnom dont ses habitants doivent être fiers: le surnom de Cannes sans *tache*, Cannes la *pucelle* [1].

Pendant les guerres de la République et de l'Empire, Cannes vit passer presque toutes les troupes qui se rendaient en Italie, par le midi de la France. Un jour, les autorités, averties que le maréchal Masséna venait d'arriver, se rendirent en toute hâte auprès de l'illustre guerrier; M. Pascal, curé de Cannes, rappela au maréchal

[1] En 1851, lorsqu'une grande agitation règnait dans le département, que des bandes couraient sur plusieurs points, les armes à la main, les autorités supérieures avaient conçu des craintes sur les sentiments des Cannois, trompées par des personnes malveillantes qui avaient calomnié cette population.

une circonstance dans laquelle, à une époque déjà éloi gnée, ils avaient eu quelques relations : Masséna retiré à Antibes, avec le grade de sous-officier, désirait épouser Mademoiselle Lamar, fille d'un chirurgien ; la famille refusant de consentir à cette union, parce que *le jeune militaire n'avait pas d'avenir*, celui-ci se rendit chez M. Pascal, vicaire alors de cette paroisse, lui ouvrit son cœur et le conjura d'intervenir auprès des parents jusqu'alors inexorables ; le vicaire vit la famille et le consentement fut enfin accordé. En entendant M. Pascal rappeler cette circonstance, Masséna lui prit affectueusement les mains et dit : « M. l'abbé, vous me parlez du plus beau temps de ma vie. »

Au premier passage du Pape Pie VII, qui était conduit à Savone, M. le curé ne put se présenter pour lui offrir ses hommages, retenu qu'il était au lit par une indisposition assez grave ; il recommanda à son vicaire, M. Gauthier, d'aller rendre ses devoirs à Sa Sainteté. Un peu trop timide, le vicaire n'osa pas faire cette démarche crai-

L'épreuve arriva : les habitants montrèrent qu'ils étaient les dignes enfants de ceux qui jadis avaient conservé pure la réputation de Cannes. M. Barbe, maire à cette époque, rendit un témoignage bien honorable pour ses administrés : le lendemain du jour où la dépêche télégraphique était arrivée à Cannes, une personne lui ayant demandé comment il avait trouvé cette population dont on avait dit tant de mal : « Elle a été admirable, répondit-il. »

Nous devons ajouter que M. Barbe fut admirable, lui aussi, par son calme et sa prudence et que l'on vit en lui le digne successeur de M. Féry et de M. Hibert.

gnant, dit-on, de se compromettre, parce que le Pape était prisonnier. Des fidèles plus courageux que lui ayant été admis au baisement des pieds, M. Pascal fit appeler son vicaire et, après lui avoir adressé des reproches, le pressa d'aller auprès du Pape et de lui demander la bénédiction pour son curé malade. M. Gauthier reprit courage et partit pour l'hôtel Pinchinat; mais le Pape était déjà en route et il fallut courir pour atteindre la voiture: le postillon, qui s'en aperçut, arrêta précisement en face de la maison habitée par le curé: la portière fut ouverte, l'abbé offrit ses hommages au saint Père et lui exprima le désir de M. Pascal: aussitôt le Pape sortant la main donna sa bénédiction. Le médecin, qui arriva peu de temps après chez le malade, le trouva sans fièvre: le mal avait disparu subitement, le curé put se lever aussitôt et se trouva entièrement guéri.

Le fait eut assez de retentissement: M. l'abbé Desmazure, qui en entendit parler à Marseille, passa à Cannes, se rendant à Savone auprès du Saint-Père, et s'informa de tous les détails de cette guérison subite; peu de temps après, dans un sermon prononcé en présence du Pape, il raconta le prodige et en parla comme d'une grâce par laquelle le Ciel avait voulu consoler le pontife, dans sa douloureuse captivité.

Aucun évènement qui puisse intéresser n'a eu lieu à Cannes, sous la Restauration. Les habitants continuaient à

demander le môle si nécessaire à la navigation, les pétitions se succédaient presque chaque année; enfin ce désir si légitime fut satisfait: le 5 juin 1838, M. le Préfet du Var vint poser la première pierre de la jetée. Quelques années après, on construisit le quai de la partie Ouest, et l'on voit aujourd'hui une longue ligne de maisons et une belle promenade sur l'emplacement où les flots venaient battre, il y a vingt-cinq ans.

Depuis la construction du môle, la population de Cannes a presque doublé, le commerce a pris de grands développements; la douceur du climat attire, tous les hivers, de nombreux étrangers, dont plusieurs ont acheté des propriétés et fait construire des *villas* élégantes.

Peut-être l'imagination méridionale des Cannois se lance-t-elle dans des espérances exagérées; mais on peut prédire presque sûrement qu'un bel avenir attend cette petite ville, l'une des plus jolies du département du Var.

§ 2me.

L'ancien village de Cannes est entièrement détruit; on peut cependant reconnaître facilement l'emplacement qu'il occupait, si, de la petite place voisine de la paroisse, on porte ses regards sur l'ancien mur d'enceinte qui existe en grande partie.

Le mur oriental de la paroisse actuelle défendait le côté de l'Ouest, le clocher est bâti sur une des tours et l'on voit encore les ouvertures par lesquelles passaient les chaînes du pont-levis. Longtemps après, on construisit, en face de la paroisse, une demi-lune, qui conserve encore cinq embrasures pour les canons et des meurtrières pour la mousquetterie.

Du clocher, le mur d'enceinte descend, à l'Est, vers l'*Issugan* [1]; près de la construction ainsi nommée, on trouve une autre porte qui avait aussi un pont-levis.

Au bas de l'*Issugan*, était l'ancien hôtel-de-ville; en avançant, vers l'Est, on rencontrait une double porte, près de laquelle était l'abattoir.

Dans la partie de l'Est, le rempart longeait la mer et était défendu par une tour nommée la *Bérourde*, que l'on fit sauter, au moyen d'une mine, dans les premières années de ce siècle.

[1] *Issugan*, lieu où l'on faisait sécher les peaux d'animaux.

La tour qui porte l'inscription de *Mont-chevalier* était dans l'enceinte; entre cette tour et le mur, se trouvaient les jardins du seigneur. Le mur qui, du château descend vers la mer, est entièrement conservé.

On voit que l'enceinte de Cannes formait un carré parfait descendant de l'Ouest à l'Est. De toutes les anciennes constructions, il ne reste qu'une maisonnette près du *Mont-chevalier:* elle est entourée de maisons modernes.

Le château défendu, à l'Est et à l'Ouest, par des murs crénelés, l'était, du côté du Sud, par un fortin désigné sous le nom de *fort Miradou.*

Ce château n'avait rien de remarquable: l'abbé commendataire [1], ne l'habitant pas, il tomba dans un tel état de dégradation, que M. d'Anthelmy, évêque de Grasse, obtint du roi la permission de faire raser le deuxième étage.

A côté de ce château, on voit une des plus belles tours que le moyen-âge ait élevées en Provence. Commencée, vers l'année 1070, par Aldebert II, abbé de Lérins [2], elle fut achevée, en 1395, par l'abbé Jean de Thornafort [3]. On y voit la même qualité de pierre, avec le même genre de

[1] Cannes faisait partie de la mense abbatiale.

[2] Aldebertus... monasterium et ecclesias reparasse et cultui divino iterùm dedicasse, arcemque turris Lerinensis monasterii, alteriusque in castro *Canois* jecisse fundamenta. *Chronol. Lerin.* II, p. 157.

[3] Venerabilis præsul... numquàm à bono opere torpens, perfecit turrim de *Canois.* *Ibid.* p 174.

taille, qu'à la tour de Lérins; elle était couronnée de machicoulis semblables à ceux que l'on voit encore à cette tour.

La foudre est tombée deux fois (27 décembre 1786 et 6 décembre 1796) sur la tour de Cannes.

Le propriétaire de la tour voulut l'abattre, vers l'année 1823, pour en vendre les matériaux et commença à renverser les machicoulis, ainsi que plusieurs assises de pierres : il s'arrêta bientôt, soit parce que les matériaux avaient perdu de leur valeur, soit parce que l'autorité supérieure, écoutant les réclamations des marins [1], fit suspendre la démolition. L'œuvre de destruction fut arrêtée, mais la tour ainsi découronnée a perdu son plus bel ornement.

L'église paroissiale n'offre de remarquable qu'un tableau placé à la droite du chœur et représentant saint Pierre pénitent [2].

On voyait à Cannes, avant la Révolution, plusieurs chapelles, dont quelques-unes ont été détruites ou employées à des usages profanes.

La belle chapelle des Capucins, dans le quartier neuf, détruite.

La chapelle du Saint-Esprit, où se réunissaient les pénitents blancs, dans le même quartier, détruite.

[1] La tour offre un point de repère aux navires qui se dirigent sur Cannes.

[2] On conserve dans la paroisse la châsse de saint Honorat dont il a été parlé précédemment.

Celle de Saint-Antoine, au pied du Suquet, changée en un atelier de menuiserie.

Celle de Saint-Sauveur, au Suquet, sert aujourd'hui de four.

Celle de Saint-Pierre, où se réunissaient les pénitents bleus, convertie en magasin pour les fourrages.

La chapelle de Sainte-Anne, près de la paroisse actuelle, date du XIIIe siècle, à en juger par son architecture: elle servit de paroisse jusqu'en 1629. Pendant la Révolution, on en fit une maison de détention; elle est abandonnée, depuis quelques années.

On voit encore, hors de l'enceinte de Cannes :

La chapelle de Saint-Cassien, dont il sera longuement parlé dans le chapitre suivant;

La chapelle de Saint-Nicolas, patron de la paroisse;

Celle de Saint-Roch, construite par le corps des porte-faix, sur l'emplacement d'une chapelle qui avait le même vocable et qui fut renversée, pendant la Révolution.

Dans la ville, on trouve :

La chapelle de Notre-Dame-de-Miséricorde, où se réunissaient jadis les pénitents noirs;

Celle de Saint-Jacques, à l'hospice civil;

Celle de Notre-Dame de *bon voyage*, qui a servi longtemps de magasin de tonnelier et que la piété des habitants vient de racheter, il y a quelques années

A cette dernière chapelle se rattache une vieille légende.

Tandis que l'ancien village était seul habité, dit la tradition populaire, une pauvre fille conduisait, tous les jours, son troupeau, dans quelques maigres pâturages voisins de la mer. Elle se nommait Marguerite et souvent elle priait sa patronne, dont l'île est en face du rivage où paissaient ses agneaux. Simple et douce elle aimait tendrement Dieu, qui la chérissait à cause de son innocence. Un jour qu'elle veillait sur le troupeau, filant sa quenouille et adressant au ciel de pieuses oraisons, une belle dame lui apparut vêtue de blanc, la tête couronnée d'une resplendissante lumière. Soudain la jeune fille comprit que c'était la Sainte-Vierge et, se mettant à genoux, lui dit: « Je vous salue, Marie, « ma bonne mère. — Ma fille, lui répondit la belle dame, « sois toujours modeste et laborieuse, aime Dieu de tout « ton cœur et tu jouiras un jour de la gloire des vierges. « Oui, je suis la mère de Jésus; va dire, en mon nom, « aux habitants du village, que désormais ils peuvent s'é- « tablir dans la plaine et que je serai leur protectrice. » A ces mots, elle disparut; la jeune bergère alla raconter cette apparition aux notables du pays; on la crut, parce qu'elle était pieuse et que le mensonge n'avait jamais souillé ses lèvres. Il fut décidé qu'à l'avenir on bâtirait dans la plaine, pour suivre la volonté du Ciel; mais on eut hâte d'élever une chapelle, sur le lieu même où la Bonne-Mère s'était montrée à la petite Marguerite. Les femmes voulurent choisir l'appellation que l'on donnerait à la Sainte-Vierge; elles

adoptèrent celle qui répondait au vœu le plus ardent de leurs cœurs : presque toutes avaient des parents exposés aux dangers de la navigation, aussi la chapelle reçut le nom de *Notre-Dame-de-bon-voyage.* Souvent Marie voit couler des larmes dans son sanctuaire, elle entend la prière qui s'élève vers son trône et obtient du Seigneur l'heureux retour d'un père ou d'un enfant chéri.

LE P. MURET.

Cannes est la patrie du P. Muret, qui fut un des hommes les plus distingués de l'ordre des Oratoriens. Né en 1630, il entra jeune encore dans cette congrégation et bientôt, son talent pour la chaire l'ayant fait connaître d'une manière avantageuse, il vint à Paris et y soutint sa réputation de grand prédicateur. L'archevêque d'Embrun, d'Aubusson, se chargea de la fortune de Muret: il le fit attacher comme premier secrétaire à l'ambassade d'Espagne. A son retour, il fut nommé aumônier du duc de Vivonne, général des Galères et se fixa à Marseille. Il y prêcha le carême de 1687 et y prononça, la même année, le panégyrique de Louis XIV, à l'occasion de la convalescence de ce prince. On ignore l'époque de la mort de Muret; mais on conjecture qu'elle est postérieure à 1690.

[1] On a de Muret : 1° *Cérémonies funèbres de toutes les nations ;* 2° *Traité des festins des anciens.* Ces deux petits traités sont assez estimés ; on n'y trouve cependant rien de neuf : l'auteur avertit lui-même qu'il a puisé dans les écrits publiés sur les mêmes sujets par les antiquaires allemands; 3° *Explication morale de l'épître de saint Paul aux Romains ;* 4° *Oraison funèbre* du duc de Mortemart, maréchal de France et général des Galères.

LE P. HONORÉ.

Un autre prédicateur du XVIIe siècle fait bien plus d'honneur encore à cette ville : nous voulons parler du célèbre Ange Raymond, connu sous le nom de Père Honoré, né à Cannes, en 1632, de François Raymond et de Marguerite Darluc. Ange devint orphelin, lorsqu'il était encore au berceau et fut conduit au Cannet, auprès de son aïeule. Il passa ses premières années dans cette vallée d'orangers, qu'entourent des collines toujours vertes et d'où la vue se repose sur la mer et les îles de Lérins. N'ayant pas de mère à aimer, cet enfant s'attacha plus tendrement à Dieu, qui lui donna de bonne heure un pressentiment de sa vocation.

En effet il fit ses études au collége de Grasse et, pendant les vacances, il prêchait souvent à ses petits compagnons des sermons qu'il avait appris : même, dans la nuit, il s'exerçait à la déclamation; un de ses oncles, dont pareilles répétitions troublaient le sommeil, s'en plaignit assez vivement. « Laissez-moi faire, répondit Ange, je veux un jour aller prêcher à Paris. »

A l'âge de dix-sept ans, il prit l'habit de capucin à Carpentras et reçut le nom d'Honoré. Quelques années après, on le vit paraître dans la chaire évangélique. Ses succès en province retentirent jusqu'à Paris et il y fut appelé par ses supérieurs. Le 12 février 1675, il commença une mission à Saint-Germain-l'Auxerrois et prêcha ensuite dans la paroisse de Saint-Louis. Il porta dans les chaires de la capitale, avec le rude accent de la Provence, cette chaleur de l'âme, ce zèle apostolique qui entraînent irrésistiblement; aussi sa parole ramena-t-elle à Dieu un grand nombre de pécheurs. Louis XIV, entendant parler de lui et voulant connaître la vérité, s'adressa au P. Bourdaloue,

« Sire, répondit l'illustre orateur, le P. Honoré déchire les oreilles, mais il fend les cœurs et l'on restitue à ses sermons les bourses qu'on a volées aux miens. »

L'impression que le père Honoré produisit à Paris fut telle que, plus de soixante ans après sa mort, l'abbé de La Palme disait de lui : « Paris parle encore de ce religieux humble et pénitent, qui formé loin des mœurs de la capitale et, pour ainsi dire, loin de la langue même de cette ville, vint montrer dans ses chaires une véhémence et une vérité que l'on avait presque oubliées. Notre goût pouvait quelquefois s'offenser de son style, mais il pouvait nous apprendre qu'à l'égard des premiers genres, le goût nécessaire, le goût essentiel se confond et se perd dans les talents beaucoup plus précieux que le goût lui-même [1] ».

Plusieurs villes de la province voulurent entendre la parole brûlante du prédicateur provençal; elle retentit successivement à Calais, Noyon, Sens, Dunkerque, Saint-Omer, Rouen, Evreux, Toulouse, Arras, Nevers, Moulins, Beaune, Dijon, Semur, etc.

Bussy-Rabutin l'entendit prêcher à Semur, en 1679; voici ce qu'il écrivit à cette occasion au P. Bouhours : « Je reviens d'une petite ville de mon voisinage, où j'étais allé exprès pour entendre les sermons d'un fameux capucin, nommé le P. Honoré de Cannes. J'en suis, je vous assure, très-satisfait. Le fruit qu'il fait dans les missions montre bien qu'il est un grand maître dans l'art de toucher les cœurs; je l'ai entendu trois fois, dans deux jours; encore un coup, j'en suis très-satisfait [2] ».

Bossuet l'appela à Meaux, en 1692; il fit lui-même l'ouverture de la mission et assista à tous les exercices. Voyant les grâces dont le

[1] *Observations sur Bourdaloue et Massillon*, 1759.

[2] Lettre du 9 septembre 1679.

Seigneur accompagnait la parole de l'humble religieux, ce grand évêque voulut qu'il prêchât une nouvelle mission à Coulommiers, où il l'accompagna et fut son auditeur assidu.

Cet enfant de la Provence devait mourir, les armes à la main, dans cette carrière apostolique illustrée par de si belles conquêtes spirituelles. On savait à Toulon tout le bien que le P. Honoré avait fait dans plusieurs villes et particulièrement à Marseille, où ses prédications firent fonder le Mont-de-Piété, en 1673, aussi le demanda-t-on avec un saint empressement. Le Père était épuisé et venait de terminer l'Avent à la Ciotat : il répondit pourtant à la demande de l'évêque de Toulon qui lui envoya sa litière, pour faire plus facilement le voyage : malgré ses souffrances, il voulait ouvrir la mission, mais ses forces trahirent le zèle qui le dévorait et il rendit son âme à Dieu, dans cette ville, le 13 janvier 1694 [1].

[1] Le P. Honoré eut souvent pour coopérateurs dans ses missions :

Antoine de Commandaire, capiscol de Lorgues ; Du Laurens, théologal ; Dauphin, prêtre de Regusse ; Pascalis de Figanières ; Scudier et Aymar de Nîmes ; Cabasson de Toulon ; De Champourcin de Digne, etc.

CHAPITRE XI.

RIVAGES VOISINS DES ÎLES DE LÉRINS.

*

Les rivages qui sont entre le cap de la *Garoupe*, à l'Est, et le *Cap-roux*, à l'Ouest, appartenaient au monastère de Lérins ; la Chronologie de Barralis [1] nomme les villages que l'on y voyait et qui existent encore aujourd'hui : Vallauris, Cannes, Mougins et la Napoule ; elle parle aussi de la Siagne *aux nombreux poissons*. Des souvenirs intéressants se rattachent à ces rivages, aussi espérons-nous être agréable au lecteur, en donnant quelques renseignements sur les faits historiques qui s'y sont passés, sur les restes d'antiquité que l'on y trouve encore.

[1] Sinus... à binis tractibus terræ seu capitibus, cinctus, quorum unum *Caput rubeum*, alterum verò *caput Gallupe*... in cujus sinûs peripherià, in modum ampli amphitheatri, insunt oppida secùs mare posita : Neapola, olim Avenionettum, contermina Forojulii, fluvius *Siagna* vorax, amnigeris piscibus abundans, Canoæ, aliàs castrum Marcellinum et Francum denominatum In vertice collis, Mugiuum, antiquitùs villa vetus, Vallis aurea, in confinio Antipolitano : cuncta juris cænobii Lerinensis.... *Chronol. Lerin*, Descriptio sitûs.

Un des documents les plus anciens sur cette partie de la Provence est fourni par le chancelier de l'Hospital, dans son voyage en vers latins [1] :

Il parle du Muy et de la tour où quelques braves tentèrent d'arrêter l'invasion espagnole, en tuant l'empereur Charles-Quint ; de Fréjus et de ses anciens monuments ; de la route pénible par laquelle il traversa la montagne de l'*Estérel ;* il vit La Napoule, à sa droite ; à sa gauche, Grasse et traversa la *Siagne* sur un bateau. Plus instruit qu'un feuilletoniste fameux de notre époque, il distingua Cannes en Provence, de la ville où l'épée d'Annibal fit couler tant de sang romain ; il visita Antibes, la colonie grecque, examina son aqueduc, ses constructions romaines, les inscriptions antiques ; il parle du rocher élevé qui s'avance dans la mer,

[1] Hic *Moia* est turris, magnique Cæsaris iras
Sustinuit, donec legionibus undiquè septa
Cessit et ex alto suspensum culmine vidit
Præsidium et casu dignam meliore cohortem...
Indè *Forojulium*, parvam nunc venimus urbem :
Apparent veteris vestigia magna theatri,
Ingentes arcus et thermæ et ductus aquarum ;
Apparet moles antiqui diruta portûs,
Atque ubi portus erat siccum nunc littus et horti...
Manè juga *Esterli* transcendimus ardua montis ;
Napulus ad dextram nobis et *Grassa* sinistram
Linquitur, et placidum superamus nave *Cianam ;*
Proximus hinc vicus maris ipso in littore *Cannæ*,
Non illæ Annibalis romano sanguine tinctæ.

sur lequel déjà une forteresse avait été bâtie et qui porte aujourd'hui le *fort-carré*.

Ces rivages avaient autrefois des avantages de position qu'ils ont perdus en partie, depuis que la navigation a fait tant de progrès. Voici le mémoire que M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, adressa à la cour, sur l'importance de cette côte, peu de temps après que les Espagnols eurent été chassés des îles [1] :

« La situation des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat est telle qu'elle est à la tête du royaume, couverte du mauvais temps des deux caps qui s'appellent l'un le Cap-Roux, du côté du ponant, et l'autre le cap de la Garoupe, du côté du levant.

« Ces deux caps forment une grande baie qui a quatre lieues d'en-

Antipolis sequitur, graio quæ nomine Graios
Auctores, Graiæque refert exordia gentis.
Mansit adhùc rari fornix operisque superbi,
Manserunt duri silices et strata viarum,
Necdùm etiam detrita pedum pressuque rotarum:
Dulcis aquæ ductus et græco more theatrum,
Multaque saxa notis olim descripta latinis.
In medium rupes extenditur ardua pontum,
Quam super Henricus multâ vi muniit arcem,
Undè viri naves inimicas ledere ferreis
Et prohibere pilis à portu et littore possunt.
Millibus hinc sex *Varus* abest, qui flumine Gallos
Dividit Italiâ...

Œuvres de Michel l'Hospital, t. III, p. 382. Édition de Dufey, 1825.

[1] Raisons pour établir un gouverneur aux îles, soumises à la cour par M. de Bordeaux : *Documents inédits*; t. Ier p. 381-383.

trée et trois lieues de profondeur, où il y a mouillage partout ; et du côté de levant, sous le cap de la Garoupe, il y a un abri qui forme un port qui s'appelle le *Gouvrai*.

« Et du côté de ponant, qui est sous le Cap-roux, il y a un autre port qui se nomme de *Théoule ;* lesquels ports sont à l'abri de tous mauvais temps, et où le mouillage est excellent, et auprès desquels il y a des ruisseaux d'eau douce pour les équipages et quantité de bois à brûler.

« Au milieu de cette baie, sont les deux îles de Saint-Honorat et de Sainte-Marguerite, à l'abri desquelles, quelque temps qu'il fasse, il y a des mouillages assurés. Au-dessus du cap de la Garoupe, dans une grande anse qui rentre dans les terres, est la ville d'Antibes, située dans un assez beau pays ; la fortification, en l'état qu'elle est, ne vaut rien, non plus que le port, mais l'une et l'autre se peuvent accommoder facilement.

« Au-dessus de ce cap, il y a une église bâtie, qui s'appelle Notre-Dame-de-la Garde, qui sert de marque à tous les vaisseaux qui sont à la mer, pour venir reconnaître les terres, tant pour fuir le large où les Turcs piratent incessamment, que pour se tirer des courants, qui sont fort grands et qui mènent droit dans le golfe de Lyon.

« Il faut absolument que les marchands viennent à un de ces deux caps et que tout ce qui y passe d'Espagne et d'Italie le vienne aussi reconnaître, soit vaisseaux, soit galères.

« L'on n'est qu'à quatre lieues des terres de Son Altesse de Savoie, et à six lieues de Morgues, et huit de toute la côte de Gênes, et à trente lieues de la Corse, et à cinquante de la Sardaigne : en un mot, comme c'est la tête du royaume, c'est aussi la plus belle situation qu'on puisse jamais voir, puisque de là toutes les partances sont excellentes, et que de toutes les navigations qu'on fait à la mer, on est obligé de les reconnaître.

« Si l'on veut faire la guerre aux Turcs, l'on ne peut jamais aller au large, sans en trouver, parce que ce sont les hauteurs qu'ils gardent toujours : la Corse, la Sardaigne, le Cap-Roux.

« S'il y a guerre avec l'Espagne, Gênes ou Savoie, ils n'oseraient sortir de leurs ports, ni faire aucune navigation, sans les venir reconnaître.....

« S'il y a paix universelle, c'est le plus bel entrepôt pour les marchandises qui ait jamais été ; et de fait, les Romains en faisaient leurs greniers pour les blés qu'ils tiraient de tous ces quartiers.

« Le Languedoc, la Provence, le Rhône fournissent du blé, du vin à toute l'Italie, et l'Italie envoie toutes les marchandises qui se consomment dans les douanes de Lyon, et le tout peut se faire en sûreté par l'entrepôt de ces deux îles.

« Le roi donnant l'entretien de six galères, sans qu'il lui en coûtât un sol de plus que ce qu'il donne, à celui qui aurait le gouvernement, et l'entretien de douze vaisseaux, aux mêmes conditions, toute l'Italie tremblerait toujours, parce que ce serait un corps pour exécuter tout ce que l'on voudrait en tout temps, et aucun Turc n'oserait approcher de toute cette côte ; car allant seuls, comme ils font, de peur d'être découverts, il y aurait un corps toujours tout prêt à leur tomber sur les bras et dont l'on se servirait en tout temps.

« Les marchands trouveraient leur sûreté, et celui qui commanderait son établissement, pourvu qu'Antibes, comme je l'ai déjà mandé, avec la juridiction de Grasse, fussent joints au gouvernement non dépendant, ou gouvernement général de la province ; car comme vous êtes nécessités de tirer votre vivre et les choses nécessaires, tant pour les fabriques et radoubs de vos vaisseaux, de la terre, si on dépendait de quelqu'un, on ne les pourrait pas aider commodément et par ainsi on ne se pourrait pas préparer à tout ce que l'on aurait à faire, selon les diverses occurrences.

« La garnison de ces îles, si on veut les garder, doit être pour le moins de douze cents hommes, avec ce qu'on entretiendrait sur les galères et sur les vaisseaux, outre ce que le roi donnerait. On aurait toujours ici trois mille hommes en état d'entreprendre tout ce que désirerait Sa Majesté, sans qu'il en coûtât rien au roi, parce que les douze cents hommes de garnison dont l'on parle seraient maintenant composés de ce qui est dans Antibes, la Croisette, Cannes, ce que la province paierait avec grande joie.

« Et pour les galères et vaisseaux, on ne demanderait pas un sol davantage que ce que le roi donne présentement et on s'obligerait à les entretenir à la mer douze mois de l'année, moyennant ce, les Espagnols ne pourraient naviguer qu'ils n'eussent toujours un corps d'armée, pour passer d'Espagne en Italie, et en ce faisant seraient obligés de tenir toujours toutes les galères ensemble, ce qui leur causerait une grande incommodité, car chaque escadre de galères serait toujours battue par nos vaisseaux et nos galères.

« Les places de Morgues, Final et autres lieux seraient obligés de tenir leurs garnisons extrêmement fortes, parce que l'on aurait toujours trois mille hommes prêts à porter partout : ce que l'on pourrait faire facilement, pourvu qu'on eût quelque autorité dans la grande terre pour faire venir, quand il serait besoin, quelques compagnies de milices garder les îles, cependant que l'on emploierait les autres troupes en quelque entreprise.

« Les Espagnols seraient obligés de tenir une armée en Sardaigne parce qu'on serait toujours en état d'aller descendre dans une ville, les unes après les autres; ce qui les incommoderait de telle sorte, qu'une armée de vingt mille hommes ne serait pas capable de rendre un service pareil à celui-là..... »

Sans doute l'importance de ces rivages est moins grande

aujourd'hui ; mais la douceur du climat, la richesse de la végétation en font un des points les plus beaux de la France : Cannes lutte avec Nice et lutte avantageusement, sous le rapport de la température ; le Golfe-Jouan, comme point maritime, attire sérieusement l'attention des hommes qui veulent voir la marine française reprendre le rang glorieux qu'elle eut, sous Louis XIV et Louis XVI [1].

[1] Voir *Ecclarcissements*, n° XXI.

§ 1er.

GOLFE-JOUAN.

« Le véritable nom de ce golfe, dit M. Toulouzan, est *Gourjan*[1] qu'on prononce *Gourdjan*. Le mot *Gour* est ligurien et signifie une surface aquatique quelconque, il peut donc être synonyme de *golfe*. Quand au mot *djan*, dont on a fait *joan* et *jouan*, il paraît devoir être attribué aux Sarrasins, mais je n'ai rien pu trouver de satisfaisant à ce sujet. »

Ce beau golfe, abrité par les collines qui l'entourent, au Nord, et par les îles de Lérins, qui le défendent, du côté du Sud-Ouest, n'est ouvert qu'au vent du Sud-Est; des bas-fonds, qu'on trouve presque à partir de la *Formigue*[2] jusqu'au cap de la Garoupe, faciliteraient une jetée et alors les navires seraient en toute sûreté, dans l'une des plus belles rades de la Méditerranée[3].

[1] *L'Ami du bien*, t. II. p. 78.

[2] Rocher placé au milieu de l'entrée du golfe.

[3] Portus unus ad navium stationem magnitudinis eximiæ.

Guesnay, *Cassianus illust.*, lib. 1. cap. 11.

Le Golfe Jean ou *Gou-iouan*, qui est le meilleur port de la coste de Provence, avec toute sorte de mauvais temps. Arazy, *Hist. manusc. d'Antibes*.

« On rencontre presque partout, dans le Golfe-Jouan, au moins seize brasses d'eau. Entre la *Boute* (rocher à fleur d'eau, que l'on nomme aussi *Formigue*) et la pointe orientale de Sainte-Marguerite, la mer est si profonde, qu'on n'y trouve pas le fond. »

L'abbé Expilly, *Diction. géogr. hist. des Gaules et de la France* 1764.

A la partie de l'Est, s'avance le cap de la Garoupe dont le sommet est couronné par une jolie église dédiée à Notre-Dame-de-la-Garde ; à côté, on voyait, il y a peu d'années, une vieille tour qui faisait partie de la ligne de signaux dont nous avons parlé [1].

Ce point n'offre aucun avantage militaire, s'il faut s'en rapporter à ce que dit M. de Sourdis : « Pour Notre-Dame-de-la-Garde, elle est sur un haut presque inaccessible de tous côtés, tant à cause de la pente, que des rochers qui y sont. Il y a de grands couverts et une citerne. Un fort petit travail rendrait le lieu de fort difficile accès ; mais il ne commande à rien, si bien que cela ne peut servir que pour la sûreté d'Antibes, si les ennemis s'en étaient saisis, afin d'en rendre la reprise plus difficile ; car, pour le roi, je n'estime pas qu'il y doive faire travailler, mais bien aux deux forts d'Antibes [2]. »

[1] « Il y a sur ce promontoire une grande chapelle surmontée d'une tour et tout cela est appelé Notre-Dame de la Garde. Les consuls d'Antibes y establissent des gardes aux frais de la communauté qui découvrent la haute mer a perte de veüe, jusques a la coste de Gennes, la Sardaigne, la Corsegue, et les isles de Porte-cros vers Toulon et qui viennent raporter incessamment au gouverneur et aux consuls d'Antibes tout ce qu'ils voyent passer, jusques a un seul vaisseau, une galère, un brigantin, ou une chaloupe. » Arazy.

« Alla parte qual resta a Levante di Niza, e propinquo al mare, se vede Monboron, monte grande, alto, sassoso e infertile, e in cima la torre della Guardia, qual riceve l'advisatione e signali che si fanno con foco de Antibo e da Capo-rosso, e lei similmente con foco fa signali alla Turbia e a Monaco. »

Agost. Giostiniani, *Ann. di Gen.* lib. 1° apud. Arazy.

[2] *Documents inédits.* t. 1er p. 406

A l'Ouest de cette chapelle, près du rivage, on voyait autrefois la tour du *Graillon;* M. de Sourdis la considère comme de peu d'importance : « La tour qui est au golfe, du côté d'Antibes, et qui se nomme la tour du Galion, est presque inutile, ne commandant en aucune façon du monde à la rade, mais seulement à un petit abri où quelques barques et deux ou trois galères se peuvent mettre à couvert du vent d'Est[1]. »

Au milieu du golfe, se trouve une tour carrée que la communauté de Vallauris fit bâtir, vers l'année 1600, et qui porte le nom de la *Gabelle.* On y percevait les droits auxquels certains objets étaient soumis et l'on y surveillait les navires arrivés des pays infectés[2].

En 1529, ces droits étaient déjà perçus, puisque, dans l'arrentement des moulins de Vallauris, qui se fit cette année, il est dit que « si les meules se brisent, le fermier

[1] *Ibid.*—Sous la République, une batterie fut établie au Graillon, pour protéger les navires qui venaient mouiller dans le golfe.

[2] Les gardiens étaient payés par la Viguerie.

En 1717, la mairie de Vallauris voulait maintenir un garde à *douze* sous par jour, un particulier s'offrait à faire le service pour *six* sous; lutte entre la communauté et la viguerie.

1764. La peste règnait dans le golfe adriatique : une lettre écrite d'Antibes ordonne aux maire, consuls et intendant de Vallauris de prendre des précautions au golfe. (25 février).

Le 28 juin, un ordre venu de Toulon prescrit de continuer les mêmes mesures.

Le 5 juillet, les nouvelles de Dalmatie sont meilleures, aussi écrit-on de Toulon qu'il faut se contenter de la garde du préposé qui est au Golfe-Jouan

devra en acheter de nouvelles et les faire transporter sur le rivage de la mer, à l'endroit qui se nomme la *Gabelle*[1].

D'après la tradition, les Romains avaient un établissement important dans ce golfe; les habitants de Vallauris disent que le point, connu sous le nom de *Gou-jouan pourri* (à la partie Est, près du territoire d'Antibes), était un port qui s'est comblé insensiblement; ils croient qu'un mur, qui va de l'Est à l'Ouest, est une construction romaine et rapportent que leurs ancêtres y ont vu des anneaux où les galères venaient s'amarrer.

En apprenant la teneur de cet ordre, les procureurs du pays de Provence écrivent aux consuls de Grasse : « ...Dès qu'il n'y a encore aucune certitude que le « mal contagieux, qui régnait dans la Dalmatie Vénitienne, ait cessé, ce n'est pas « le cas de supprimer la garde établie au Golfe-Jouan. La santé publique forme « un objet trop intéressant, pour se livrer à des incertitudes. Ce n'est qu'autant « que l'on aura une assurance positive de la cessation de tout risque, que l'on « doit supprimer cette garde.

« Les procureurs du pays de Provence,

15 juillet 1764.

« Lestang-Parade, Siméon, Meyronnet, Benoît. »

Nous avons trouvé un mandat, à la date du 23 juillet de la même année, d'après lequel Louis Luce, trésorier, devait payer la somme de 284 fr., pour gages d'un garde extraordinaire à la tour du Golfe-Jouan.

Le 19 août 1783, les quatre intendants de santé du golfe reçurent la somme de 1,460 fr., pour honoraires d'une année.

Archives de la commune de Grasse

[1] ... Eas emere et conducere usque ad littus maris et locum vocatum la *Gabello*.

Mémoire imprimé en faveur des religieux de Lérins.

A peu de distance du *Gou-jouan pourri*, dans la direction de l'Ouest, on voit des ruines auxquelles le peuple donne le nom de *Crottons;* tout autour gisent des fûts de colonnes, des corniches, des chapiteaux, etc., assez grossièrement travaillés. Ces ruines appartiennent à des constructions qui sont certainement romaines et il est à regretter que, lors de la réparation faite à la route impériale, on ait laissé l'entrepreneur abattre plusieurs murs des *Crottons* et en employer les matériaux aux remblais [1].

A côté de la route qui monte du Golfe-Jouan à Vallauris, est une vieille tour contruite au moyen-âge, près de laquelle on a trouvé des mosaïques assez grossières qui datent évidemment du temps des Romains.

En 1856, des paysans découvrirent, près de la route impériale [2], à la profondeur d'un mètre, une grande pierre, qui porte l'inscription suivante parfaitement conservée :

TIB. CAESAR [3].
DIVI AVG. F. AVG.
PONT. MAXVM.
TRI. POTE. XXXII
VIAM REFECIT.

[1] Dernièrement un archéologue trouva, près des *Crottons*, une pièce de monnaie romaine portant le nom de Constantin.

[2] Cette pierre a été trouvée dans la propriété de M. Antoine Guiol, à cinquante mètres environ de la route impériale, au Nord, et à trente mètres d'une maisonnette, en allant vers l'Ouest.

[3] « Tibère César-Auguste, fils du divin Auguste, Pontife suprême, revêtu,

On ne saurait supposer, attendu les dimensions de cette pierre, qu'elle ait été apportée, d'un point fort éloigné, dans le champ où elle se trouvait. Cette découverte nous paraît une preuve certaine que la grande voie *Aurélienne* passait au Golfe–Jouan, car, pour plusieurs points de la Provence et du Languedoc, où l'on place cette voie, on n'a d'autre preuve que la présence d'inscriptions lapidaires à peu près identiques.

Ici notre opinion est confirmée par une autre découverte faite, il y a quelques années, non loin de l'endroit où était la pierre dont il s'agit : des cultivateurs, dans leurs travaux de défrichement, rencontrèrent une *grande rue pavée de fortes pierres*, allant dans la direction de l'Est à l'Ouest.

Près du rivage, à côté de la tour de la *Gabelle*, on trouva, vers l'année 1834, une partie d'un fût de colonne en granit;

pour la trente-deuxième fois, de la puissance tribunitienne, a reconstruit cette voie. »

Tibère fut associé par Auguste à la puissance tribunitienne, l'an 13 avant J.-C. (Dumont, *Hist. des Empereurs*). D'après cet auteur, la pierre trouvée au Golfe-Jouan indiquerait une réparation faite l'an 19 de l'ère chrétienne.

M. Wallon, professeur de la faculté de Paris, vient de publier un travail important sur les années de Notre-Seigneur (voir la *Revue de l'instruction publique*, 3 juin 1858). Il pense que l'erreur de Denis-le-Petit, premier introducteur de l'ère chrétienne, aurait été de *sept* ans au lieu de *cinq*, comme on l'a cru jusqu'ici; de plus, que Tibère a été associé à la puissance tribunitienne, deux ans avant la mort d'Auguste, au commencement du consulat de Germanicus et de Fontéien Capito, l'an 765 de Rome et par conséquent l'an 12 avant l'ère vulgaire.

cette pierre était placée, dit-on, dans la terre, sur un squelette d'une taille gigantesque; les paysans, témoins de cette découverte, admirèrent les mains qui étaient d'une grandeur extraordinaire; plusieurs pièces de monnaie romaine furent recueilliestout autour.

La pierre avait été jetée dans le coin d'un magasin, lorsqu'en 1856, on nous parla d'une inscription qu'elle portait; les lettres étaient à peine visibles et nous eûmes de la difficulté à lire l'inscription suivante :

IMP. CAES [1].

FL. VAL.

CONSTAN.

TINO. P. P.

[1] « A l'empereur César Flavius Valérius Constantin, père de la patrie. »

Cette pierre a été transportée à la paroisse de Vallauris; elle sera placée aux fonts baptismaux et surmontée d'une croix, au-dessous de laquelle on peindra la célèbre parole : *In hoc signo vinces* (tu vaincras par ce signe). Cette inscription rappellera un des plus grands faits de l'histoire et appprendra en même temps au chrétien régénéré auprès de qui l'on peut trouver la force nécessaire pour triompher du mal.

« On a trouvé dernièrement, dans la rivière d'Argent, une pierre milliaire du temps de l'empereur Tibère, de sept pans de longueur et de trois de largeur, avec cette inscription :

TI. CAES.

DIVI AVG. F. AVG.

PONTIF. MAX.

TRIB. POT.

XXXIII

RESTITVIT ET

REFECIT. »

Bouche, *Chrorographie de Prov.* liv. IV, p. 353, 354.

C'est au-dessous de la dernière ligne que la pierre est brisée ; peut-être l'inscription continuait-elle et alors on aurait pu connaître le nom de la ville ou de la légion qui avait élevé cette colonne à Constantin.

On voit les rapports et presque l'identité qui se trouvent entre cette inscription et celle du cloître de Lérins ; si elle n'était qu'une reproduction de cette dernière, l'archéologie n'aurait rien gagné à avoir le reste de l'inscription.

Nous n'avons découvert aucun souvenir se rattachant au Golfe-Jouan dans le moyen-âge.

En 1746, le 18 décembre, la galiote à bombes, que les Anglais avaient employée contre le fort Sainte-Marguerite, leva l'ancre, après la reddition de l'île, et entra dans le golfe, d'où elle commença, dès le lendemain, à bombarder Antibes. Elle avait deux mortiers et, quoique la distance soit assez grande, les bombes firent beaucoup de mal.

Un souvenir impérissable est attaché au Golfe-Jouan ; l'empereur Napoléon Ier y débarqua, le 1er mars 1815, en venant de l'île d'Elbe.

Châteaubriand visita ces rivages, quelque temps après la Révolution de juillet ; on trouve, dans le VIIe volume des *Mémoires d'outre-tombe*, l'expression des sentiments que cette visite inspira au grand écrivain.

Lorsque Napoléon et Châteaubriand vinrent se reposer sous les oliviers qui ombragent les bords du Golfe, de grandes pensées, accompagnées d'une tristesse pleine d'amertu-

me, occupaient leur esprit: Napoléon méditait la conquête de la France et prévoyait les combats qu'il aurait à soutenir contre l'Europe courant aux armes, à la nouvelle de son débarquement; Châteaubriand avait vu partir pour l'exil une dynastie à laquelle il s'était dévoué et, ne pouvant arrêter qu'un regard incertain sur l'avenir de sa patrie, il le reportait vers le passé, demandant à l'histoire ce que l'Église et la France avaient fait pour la civilisation du monde.

Le lecteur nous pardonnera cette réflexion, à l'occasion d'un golfe de Provence, rarement visité par les navigateurs; les noms de ces deux hommes font vibrer dans un cœur chrétien un sentiment d'ineffable reconnaissance: l'un a relevé, sur le sol de la France, les autels que l'impiété avait renversés et l'autre, vers la même époque, écrivait le *Génie du Christianisme*.

Peu de temps après le débarquement de Napoléon, une colonne fut placée au Golfe-Jouan et renversée bientôt par quelques habitants des environs. Vers l'année 1846, une nouvelle colonne rappela ce débarquement et Vallauris obtint qu'une foire fût établie au Golfe, le 1er dimanche de mars.

Sans doute le gouvernement de Napoléon III élèvera un jour, sur ces rivages, un monument plus digne d'un fait si glorieux pour la dynastie impériale.

§ II.

VALLAURIS.

Du rivage où se sont arrêtés Napoléon et Châteaubriand, on aperçoit au Nord, à travers le feuillage des oliviers, une chapelle élevée à la Sainte-Vierge, sous le vocable de *Notre-Dame-de-Grâce*. Une ligne de beaux cyprès borde l'esplanade qui conduit à ce sanctuaire. On y trouve un point de vue ravissant : à droite, se montrent le Golfe-Jouan, le cap de la Garoupe, les îles de Lérins ; la colline descend vers la mer, offrant de gracieux accidents de terrain et étalant le luxe de ses immenses plantations d'orangers ; à gauche, on voit une belle forêt de pins maritimes, puis la mer, Nice, le phare de Ville-franche et les Alpes qui s'avancent jusqu'à la Méditerranée ; en face, le regard se repose sur le sanctuaire de Marie.

Cette chapelle est assez ancienne : nous n'avons trouvé aucun document sur sa fondation ; la tradition se tait également.

Le répertoire des archives de Lérins, à la date de 1595, renferme le passage suivant : « Comme les pénitents de Vallauris, ez jours de festes et dimanches, vont en procession à la chapelle de Nostre-Dame-de-Grâce en vue de la mer, pen-

dant tout l'été, pour lors ils se résolurent d'y aller chanter la messe et dire vespres en procession générale. Et parce que, a l'instar des tremblements et pamoyson qui arrivent a ceux qui allaient a la chapelle de Nostre-Dame de ***Mondevi***, il en estoit arrivé a plusieurs en présance de ceste chapelle, ce qu'on attribue a miracle, quoique les atteints de ce tremblement soient confus d'esprit et incapables d'aucune bonne action, le P. D. Gabriel de Florence, prieur de Saint-Honorat, supérieur en absence du P. D. Blaise, abbé, députa le P. D. Vincent de Luceran, maistre des novices, pour aller informer sur de tels accidens. Ayant recogneu qu'il n'y avait rien de surnaturel en tous ces tremblements, ordonna qu'on n'appellerait point cela miracle, ains qu'on le mespriserait, jusques a ce qu'autrement fust vérifié et mesmes qu'on ne s'empescherait point d'approcher les personnes atteintes, soubs pretexte qu'on en usait ainsi a ***Mondevi***. »

Ces tremblements disparurent, mais la procession générale continue à visiter la chapelle: aujourd'hui encore on la voit s'y rendre, le deuxième dimanche après Pâques.

Le village actuel de Vallauris a été construit dans les premières années du XVIe siècle : D Reynier de Lascaris, sacristain du monastère de Lérins et prieur de Vallauris, obligea les colons qui vinrent l'habiter à suivre, pour les constructions, le plan qu'il leur donna [1] : l'enceinte forme un

[1] Item quod dicta universitas et homines particulares ejusdem teneantur et debeant œdificare in dicto loco villam et domos eorum, similiter carreria et mæ-

carré parfait, ayant une place à chaque angle et offrant quatre rues tirées au cordeau, dans la direction de l'Est à l'Ouest et tout autant du Nord au Sud. Les portails ont disparu, mais on voit encore quelques restes des tours et du mur d'enceinte.

La porte d'une maison de la deuxième rue offre l'inscription suivante :

A DOMINO APERIATVR
A DIABOLO CLAVDATVR [1].

Vallauris conserve un monument du moyen-âge : c'est la charmante chapelle attenante au château. Elle est encore parfaitement conservée et, si on la rendait à sa destination primitive, les frais d'appropriation seraient bien peu considérables. L'ogive, qui s'y montre dans toute sa simplicité, fait supposer que l'on construisit cet édifice, vers le milieu du XIIe siècle, lorsque le monastère des religieuses, dont il sera bientôt parlé, fut établi dans le village. M. Mérimée, à qui nous soumîmes cette opinion, répondit, après avoir examiné la chapelle, qu'il la croyait plus ancienne encore.

Le territoire de Vallauris était autrefois couvert de petites

nia et exitus villæ, juxta formam et designationem in loco dandas et faciendas per dictum D. Priorem et non aliter.

Mémoire imprimé en faveur des religieux de Lérins.

[1] Sans doute l'auteur de cette inscription n'était pas expert en langue latine et il a voulu dire : « Que cette porte (ou *maison*) soit ouverte au Seigneur et fer- « mée au diable ! »

chapelles dont plusieurs ont été conservées : on voit, sur le chemin de Cannes, la chapelle de Saint-Sébastien et celle de Saint-Antoine ; sur celui qui conduisait à l'ancien village de Clausonne, deux chapelles dédiées l'une à saint Bernard, l'autre à saint Jean-Baptiste ; le chemin du Cannet n'a que la chapelle de Saint-Cassien ; on rencontre, sur la petite route d'Antibes, celle de Saint-Roch et plus loin la jolie église de Notre-Dame. Quelquefois on se contentait de construire de petits oratoires ou piliers portant, dans une niche surmontée d'une croix, l'image du Saint auquel ils étaient dédiés. Plusieurs sont tombés de vétusté, mais il en existe encore un grand nombre.

On dirait qu'une idée pleine de poésie religieuse a présidé à l'emplacement de ces chapelles : saint Antoine et saint Bernard ont leurs sanctuaires sur des collines, loin des bruits de la foule ; saint Jean-Baptiste a le sien au milieu d'un bois solitaire et la chapelle de la Sainte-Vierge se trouve en vue de la mer, dans la partie la plus riante du territoire.

Les religieux de Lérins venaient avec plaisir habiter le château de Vallauris que leurs devanciers avaient élevé [1]. On trouve dans Barralis la description que Denis Faucher a faite du village et des campagnes qui l'entourent [2]. La *Vallée d'or*, les *orangers*, les *vertes prairies*, le *feuillage perpétuel*

[1] D. Reynier de Lascaris s'était réservé le château (*fortalitium*), la maison du prieuré et l'église voisine.

[2] Voir *Eclaircissement*, nº XXII°.

reviennent presque à chaque vers. On sait que les poètes s'attribuent le droit d'exagérer et d'embellir ; mais la vue des lieux prouve que le chantre de Vallauris n'a pas usé de la licence : le portrait n'est point flatté.

S'il eût vécu de nos jours, après avoir visité la partie méridionale du territoire et considéré la transformation de terrains incultes en magnifiques jardins, il aurait sans doute cherché des expressions plus flatteuses encore et ajouté aux éloges si justement donnés à la *Vallée d'or* (Vallis-aurea).

Si Vallauris inspira la muse d'un religieux de Lérins, il vit aussi l'un de ses enfants célébrer le fondateur du monastère et les merveilles de son établissement dans l'ile des Saints[1].

Le plus ancien document que l'on trouve sur Vallauris, est la charte de donation par laquelle Aldebert, évêque d'Antibes, céda, en 1042, au monastère de Lérins la portion qu'il possédait de ce territoire[2], donation confirmée, peu de temps après, par Lombard, fils d'Aldebert[3].

La charte de l'évêque d'Antibes parlant seulement d'égli-

[1] Voir *Eclaircissements*, n° XXIII.

[2] Voir *Eclaircissements*, n° XXIV. Les limites du territoire cédé par Aldebert sont désignées de la manière suivante : « Cui *Valli-aureæ* à meridie mare terminum facit et usquè ad Fornellum in septentrionem distenditur ; ex orientali verò plagâ, à lacu viridi incipit et in occidente usquè ad terminum Mugini se porrigit... »

Aldebert était petit-fils de Rodoard, comte d'Antibes.

[3] Avant d'entrer dans les rangs du clergé, Aldebert avait été marié : aussi le voit-on réserver, dans cette donation, une *manse* pour sa fille, épouse d'Aldebert de Roquefort.

ses et de leurs dépendances, sans faire mention de la paroisse, on a cru que Vallauris ne formait pas de communauté et que son territoire avait des chapelles, pour le service de quelques hameaux, mais sans titre paroissial. Cette opinion a été soutenue dans un mémoire que la communauté de Vallauris fit imprimer, vers la fin du siècle dernier, à l'occasion d'un procès qu'elle avait intenté au monastère. Mais le silence gardé par l'évêque Aldebert sur la paroisse ne peut être invoqué pour cette question, parce que l'on voit ce prélat, dans plusieurs chartes de donation en faveur de Lérins, excepter presque toujours les églises paroissiales.

Dans la suite, Lérins reçut successivement, des autres descendants de Rodoard, la totalité du domaine de Vallauris [1].

Près de deux siècles après la donation d'Aldebert (1230), Aycelane d'Escragnoles, dont le fils était mort religieux à Lérins et qui avait fait ensevelir dans l'*île des saints* les restes de son mari, voulut élever une maison religieuse où l'on prierait pour ses chers défunts et demanda à Giraud, abbé de Lérins, la permission de construire, sur le territoire de Vallauris, un monastère de religieuses qu'elle doterait. Sa demande fut accueillie par l'abbé, qui se réserva le droit d'inspection sur ce monastère [2]. Pour couronner son sacri-

[1] Voir *Eclaircissements*, n° xxv.

[2] ...Construere et dotare monasterium monialium in loco Vallis aureæ.

Chronol. Lerin. II, p. 168.

Voir *Eclaircissements*, n° xxvi.

fice, Aycelane se mit au nombre des religieuses : celles-ci la placèrent à leur tête en qualité d'abbesse. Plus tard, les religieuses s'établirent dans le village même où l'abbé de Lérins leur fit bâtir une maison [1].

Guillaume III, évêque de Grasse, leur accorda, en 1273, quelques terres ainsi que l'usage de l'église de Saint-Pierre d'Antibes [2].

Il n'est plus parlé dans la suite de ce monastère qui retourna sans doute en la possession des moines de Lérins. Vallauris fut un prieuré attaché à l'office de sacristain et fit ainsi partie de la mense conventuelle, jusqu'à l'époque de la sécularisation.

Vers l'année 1200, Vallauris était presque aussi considérable que Cannes, puisqu'il est affouagé pour cinq *feux* et Cannes pour cinq et demi.

En 1433, D. Paul Courmes, prieur de Vallauris, loue à Mathieu de Avadià (*aliter* Fournier) de Mougins, tous les *pasquiers* tant d'été que d'hiver, avec la terre et les appartenances du prieuré, ainsi que la dîme des *Nadons* et l'usage des étables qui sont dans cette terre, au prix de soixante-et-dix florins par an [3].

[1] « Des religieuses bénédictines établies à Vallauris n'occupaient pas un lieu commode ; l'abbé de Lérins leur fit bâtir un monastère dans le village. »

Répertoire des archives de Lérins.

Nous conjecturons que le premier monastère était établi près de la chapelle de Notre-Dame, d'où l'on voit la tour de Lérins.

[2] P. Cresp, *Hist. de Grasse.*

[3] *Mémoire imprimé en faveur des religieux de Lérins.* -*Nadons*, agneaux.

En 1441, même bail en faveur de Pierre Tenesi et Jean Dragui de Mougins, au prix de quatre-vingt-quatre florins.

Ces deux actes prouvent que le village de Vallauris n'existait plus, à cette époque : il avait probablement été détruit, comme tant d'autres villages de l'arrondissement de Grasse, par le vicomte de Turenne qui ravagea horriblement nos contrées, vers la fin du XIV[e] siècle [1].

D'ailleurs nous voyons que, dans l'intérêt du prieuré, D. Reynier Lascaris donna, le 24 avril 1501, à soixante-et-dix chefs de famille le droit de rebâtir et d'habiter ce village. L'acte d'habitation ne fut dressé qu'en 1505, mais déjà les habitants étaient réunis, puisque, le 7 janvier de cette année, Louis Isoard loua les fours de Vallauris, pour le prix de cent trente florins, après les publications voulues, comme étant le plus haut enchérisseur [2]. Le même jour, Etienne Currau arrenta les moulins, pour quarante florins [3].

[1] « Pendant les guerres civiles de Provence excitées par Raymond de Turenne, le monastère de Valbonne fut détruit et l'église abattue, aussi bien que les villages d'alentour : Sartoux, Oppio, Villebruch et Roquefort, dont les ruines se voient encore à présent. Les religieux dudit monastère s'étant retirés à Lérins.... »

Note sur le prieuré de Valbonne.— Archives de Lérins.

Le village d'*Avenionettum* fut détruit à la même époque et ne s'est plus relevé.

[2] Priùs factis debitis subacclamationibus per Thomam de Monte-Alto servientem.. Isoard plùs et ultimus offerens.

Mémoire imprimé en faveur des religieux.

[3] Dans l'acte se trouvent les noms de : « Probi viri Andreas Milbe et Franciscus Botini dicti loci de Valle aureà.... » *Ibid.*

L'acte d'habitation a été conservé [1] et l'on voit, en lisant les noms des premiers colons, que leurs descendants habitent encore ce village. Le Seigneur, en outre des réserves ordinaires, à cette époque, dans pareils contrats, oblige les habitants à lui payer une redevance de neuf cents florins.

Pendant les guerres de Religion, Vallauris embrassa le parti des ligueurs; l'armée royaliste vint l'assiéger et les habitants furent contraints de lui ouvrir les portes. Plainte fut portée à Rome contre le Prieur qui avait consenti à capituler; il exposa les motifs d'après lesquels il s'était déterminé à rendre la place [2].

Sur les lieux où se tenaient assemblées, on trouve, dans le même Mémoire, à la date du 18 septembre 1555 : « Ses tengut et congregat lo venerable conselh de la villo de Vallaurie dintre la gleiso de Santo Anno.»

Le 9 janvier 1594, on allume, à l'occasion d'un marché, la chandelle devant la porte de la chapelle de Saint-Bernardin.

Déjà en 1527, il est parlé de la chandelle allumée pour les fermes ou adjudications: « Fuerit furnus dicti loci inquantatus ad publicum incantum et *candelâ accensâ*.

En 1599, le conseil s'assemble dans la chapelle de Saint-Bernardin, *lieu accoutumé*.

Le 18 décembre 1622, c'est à la *maison commune* qu'est convoqué et assemblé le conseil ordinaire. *Ibid.*

[1] Voir *Eclaircissements*, nº XXVIIº.

[2] Constantinus confessus est se ivisse ad castrum Vallis aureæ et admonuisse eos qui intùs erant ut arma dimitterent et extrà castrum exirent; et hoc fecisse ne prioratus et tota ædificatio illa monasterii, jam positis tormentis, corrueret, personæ interirent et alia bona monasterii irent devastata....

Archives de Lérins, liasse nº 270.

Il paraît que ces plaintes contre les religieux de Lérins étaient portées par quelques habitants d'Antibes. Voici la cause de leur inimitié :

Le baron de Montaut, lieutenant du duc de La Valette alors gouverneur de Provence, avait établi son quartier général à Vallauris. Il écrivit, de ce village, le 22 juin 1589, aux religieux de Lérins, pour leur commander, *de par le Roy et Monseigneur de la Valette*, de remettre deux pièces d'artillerie qu'ils avaient dans l'île ou au village de La Napoule. Le prieur de Lérins les ayant déjà promises au comte de Carcès, chef des ligueurs, celui-ci envoya aussitôt deux bateaux pour les prendre ; mais le prieur fit dire qu'il n'était pas dans le monastère. Cependant le chapitre se réunit et douze religieux furent d'avis qu'il fallait refuser également les canons au baron de Montaut. En apprenant cette résistance, Montaut écrivit de nouveau, le lendemain, pour réclamer les pièces, menaçant de raser le monastère, si l'on n'obéissait sur le champ.

Force fut donc de livrer les canons ; alors les Antibois, ne pouvant se venger sur le baron de Montaut, se saisirent d'un religieux de Lérins et dénoncèrent le monastère comme donnant armes et secours aux Huguenots et aux Luthériens, ce dont les religieux se défendirent auprès de leurs supérieurs [1].

[1] La parte nemica al re di Franza voleva pigliare due pezze d'artigliaria alla comuna della Napola, luogo vicino al monasterio, et subito ditti Napolitani por

On a vu, au chapitre IX, ce que coûta à Vallauris l'invasion de 1707.

Depuis cette époque, nous n'avons trouvé aucun document intéressant sur Vallauris ; le village s'accrut, de nombreux fabricants de poterie s'y établirent, le territoire se couvrit de belles plantations d'orangers : c'est aujourd'hui un des centres d'habitation les plus importants de l'arrondissement de Grasse.

Au Nord de Vallauris, sur une colline assez élevée, qui domine tous les points environnants, on trouve un plateau couvert d'amas considérables de pierres, restes d'anciennes constructions. Quelques-unes de ces pierres sont taillées et

terno le ditte artigliarie, con pregar di poterla metter in una barbacana del monasterio et guardarla Hi fu risposto che venendo il caso che qualche governatore di S^{a} M^{ta} Christ^{ma} dimandasse tal artigliaria, non gli potevano resistere ne volevamo incorrere in disgrazia nessuna, et tal luogo della Napola manca delle ubedienza solita et debita alla corona, et *tandem* il signore Baron de Montalto, luogotenente del signore della Valetta, governatore in questa provenza et amiraglio di S^{a} M^{ta}, ha commandato, sotto pene di rebellione, come si mostra, all'abbate et religiosi di Santo Honorato de Lerino di spedirli le due pezze d'artigliaria. Il che, per non cascare nelle pene et per non perdere il monasterio et facolta sue, fu exequito, come consta per instrumenti publici di M^{ro} Michele d'Arluc di Canois et M^{ro} Antonio Raybert di Grassa, notarii publici, sotto bona cautione; altrimenti tutto il nostro era messo in mal'hora subito. Onde tal artigliaria non ha fatto danno nessuno fino al presente, anche è stata causa di far cessar tanti homicidii, tanti fuochi et tanti rovine. Nondimeno alcuni signori d'Antibo et altri vicini si sono vantati voler scrivere contrà di noi a S^{a} Sta et al R. P. Presidente, et dire falsamente che noi doniamo armi ad Ugonoti et Lutherani, il che è falcissimo, perche il signore Baron de Montalto è catholico et devoto et ben christiano et tale et

font supposer qu'elles appartenaient à un édifice considérable ; sur plusieurs points, on rencontre des débris de tuiles ou briques romaines.

Cette colline porta autrefois le nom de *Cordula*, qui s'est transformé en celui d'*Encourdoures*. Les habitants de Vallauris veulent y voir l'emplacement d'*Ægitna* et croient que les pierres dont elle est couverte ont appartenu à cette ancienne ville ; mais le point est trop distant de la mer et, dans les amas de pierres, rien n'indique des restes de constructions celtiques. Quoi qu'il en soit, un nombre assez considérable d'habitants ont dû être réunis dans ce lieu, à une époque sur laquelle il n'existe aucun document [1].

tale è tenuto da chi il cognosce et interviene per Sua M[ta] ; et li sopraditti d'Antibo temerariamente, per l'odio che portano a quell monasterio, hanno fatto prigionerio il P. D. Cesario di S. Paulo, nostro decano et M[ro] di novitii et violentemente lo ritengono, sensa haver rispeltt'alla Chiesa, ne a persone ecclesiastiche, ne a privilegii nostri...

Simile instruttione sono mandate al R. P. Presidente, accio sappia come diffendere le ragione del monasterio.

Ecce habes istud factum ad amussim, originalia scripturarum et actum sunt apud me; spero et confido negotium fore tibi commendatum obnixè quantùm fert equitas et justitia.

Lerinæ 1° julii 1589. D. Germano.

Archives de Lérins, liasse n° 271.

Cette lettre est écrite en italien, parce que le monastère de Lérins relevait alors de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue.

[1] Dans un acte (1315, 13 novembre), par lequel on établit les limites entre Antibes et Vallauris, il est dit que les arbitres commencèrent par se rendre *ad lo-*

Le versant du Sud offre une de ces cavités, si nombreuses en Provence, désignées par le peuple sous le nom de *Chèvre-d'or*.

En descendant le plateau, dans la direction de l'Est, on trouve, à quelque distance l'un de l'autre, trois grands fragments de pierre *(calcaire)*; ils portent chacun des parties d'inscription en majuscules romaines. Il est très-probable que ces fragments étaient unis autrefois et formaient une seule pierre tumulaire. Voici les trois parties d'inscription :

BALBIAE...
LVCILIA..

—

ERNAE M. MVLTI....
IVMNAE ET SI
VIVI FE

—

LIVS PATE..
BI POSTERIS
CERVNT.

—

cum qui dicitur Cordoa ad olivarios, et l'un des termes fut posé *in loco qui dicitur Cordoa, subtùs olivarios*.

« Ce village (l'ancien Vallauris) existait effectivement au quartier de *Cordoue*.
« Les administrateurs de la communauté ne peuvent pas ignorer ce point de fait.
« La tradition, la notoriété publique ont dû le leur apprendre. D'ailleurs on voit
« encore sur les lieux, les vestiges de cette ancienne construction. . »

Mém. pour l'économe de Lérins, 1784.

Dans le jardin du château, situé à l'Est du village, on voit une pierre carrée portant une inscription effacée en grande partie et dont on peut lire seulement les mots suivants :

...ILO VILO...

....SACRV.....

VALERI........

VNE.. V......

...VEN........

. .VRI.........

......T........

L'ABBÉ PIERRE SICARD.

Vallauris compte un de ses enfants parmi les confesseurs de la foi qui ont illustré l'Église de France, aux jours mauvais de la Révolution [1]. Pierre Sicard né dans ce village fut ordonné prêtre, le 25 mai 1782, par M. de Prunières, dernier évêque de Grasse. D'abord vicaire dans une paroisse du diocèse, ensuite bénéficier à la cathédrale de Vence, il fut enfin nommé chanoine de la collégiale de Saint-Paul (lez-Vence). Il remplissait ces fonctions, quand l'assemblée nationale vota la *constitution civile du clergé ;* appelé à prêter le serment, il refusa avec fermeté. Bientôt, en présence du danger qui menaçait les

[1] L'abbé Carun, *Les Confesseurs de la Foi*, t. IV, p. 370.

Pierre Sicard, fils de Jacques, potier de terre et d'Anne Guirard, mariés, est né le vingt-unième de novembre mil sept cent cinquante-quatre, et a été baptisé le vingt-deuxième dudit mois, par moi vicaire soussigné. Le parrain est Pierre Charabot et la marraine Anne Carbonel. Tous de ce lieu de Vallauris.

Signé : J. Conil. Pierre Charabot. J. Cavalier, vic.

(*Reg. de l'état-civil*, Vall.)

Le parrain de l'abbé Sicard, au lieu de le fortifier dans sa courageuse détermination, l'engageait à prêter le serment, donnant mille raisons spécieuses, citant l'exemple de quelques prêtres infidèles. L'abbé, pour en finir avec ces sollicitations, lui dit : « Parrain, un homme d'honneur est toujours fidèle à l'épouse « de son choix; devant le danger, auriez-vous le courage de divorcer avec ma « marraine ? Non, sans doute. Comment voulez-vous que je divorce avec mon « épouse, qui est l'Église catholique ? »

Le parrain se tut et le bon prêtre suivit l'inspiration de sa conscience.

prêtres restés fidèles à l'Église, Sicard émigra à Nice, d'où l'arrivée des Français le força de partir; il se rendit à Bologne et fut chargé d'une paroisse de campagne, dans le diocèse de Camérino.

La nouvelle de la chûte de Robespierre et du calme dont jouissait la France le détermina à rentrer dans sa patrie, vers la fin du mois d'août 1795. Arrivé à Marseille il fut accueilli avec bienveillance par M. Eymin, vicaire-général du diocèse, qui lui confia le hameau de Bonne-Sène, aux confins de Saint-Geniès et Montredon. Sicard y déploya un zèle et une piété que le Seigneur couronna de fruits abondants. Mais le bon prêtre tournait souvent ses regards vers son diocèse natal, il pensait aux besoins de ses frères et de ses amis; poussé par un sentiment irrésistible il vint à Grasse, pour exercer le saint ministère dans la ville et dans les environs. Cependant le 18 fructidor avait de nouveau déchaîné les passions révolutionnaires contre les émigrés et particulièrement contre les prêtres fidèles; les bons catholiques tremblaient pour les jours de l'abbé Sicard; mais son zèle semblait redoubler et, comme s'il avait un pressentiment de sa fin prochaine, il s'empressait d'augmenter le trésor de ses mérites pour l'éternité.

Dans les derniers jours de novembre 1798, ce digne prêtre fut arrêté, près de Grasse, par la gendarmerie; transféré, peu de temps après, à Toulon, il fut jugé, le 13 février 1799, et condamné à être fusillé.

Quelques instants avant sa mort, il écrivit la lettre suivante qui montre en même temps la paix de son âme et la vivacité de sa foi.

« Je pardonne de bon cœur à tous mes ennemis qui ont contribué à ma mort, principalement à ceux de Vallauris et de Grasse. Je donne volontiers ma vie pour l'expiation de mes péchés, pour la gloire de Dieu et pour la paix de l'Église. Je désire que mon sang apaise la colère du Tout-puissant et procure à la France cette paix si désirée et toute sorte de prospérités. J'exhorte tous les fidèles à la confiance en

Dieu; je demande la conversion des pécheurs, la paix générale de tous les peuples et principalement du peuple français. Dieu veuille bien ne pas abandonner un peuple égaré et le ramener au sein de l'Église catholique.

« Je prie Dieu pour mes parents, amis, ennemis et pour tous les détenus, principalement pour ceux de la Malgue. Je vous assure que ce moment est pour moi des plus tranquilles et que mon âme est dans une joie parfaite, en se confiant sur les mérites de Jésus-Christ; elle désire de sortir de ce corps de misère. Que cette chair soit réduite en poussière, elle le mérite, pour donner à mon âme l'heureux avènement des Saints.

« J'exhorte tous ceux qui liront mes dernières intentions de penser à la mort. Jésus et Marie soient à notre secours! Que tous mes bienfaiteurs soient récompensés au centuple des trésors de la miséricorde divine!

« Du fond des cachots, les fers aux pieds, mais libre en Jésus-Christ, je déclare mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Je vais bientôt sceller de mon sang les vérités qu'elle enseigne. Amen. »

§ III.

MOUGINS.

On verra, dans le chapitre suivant, que le plateau occupé aujourd'hui par ce village servit très-probablement de refuge aux habitants d'*Ægitna*, après le sac de leur ville et les combats où les Oxybiens et les Décéates furent vaincus par les Romains. La population ligurienne, forcée de s'éloigner du rivage que le vainqueur avait cédé aux Massaliotes, ne put s'établir qu'à une certaine distance de la mer. Le nom moderne de Mougins nous semble une corruption de *Mons-Ægitna* [1].

La Chronologie de Lérins donne à ce village le nom de *Villa vetus*, ce qui suppose qu'il est très-ancien ; nous le trouvons désigné, dans une bulle, par le nom de *Monasterium* [2], sans avoir pu découvrir pour quel motif.

Les Romains ont dû habiter Mougins ou ses environs,

[1] Voir, chap. XII. § 1er *Ægitna*.

[2] Sur l'un des murs de la chapelle de Notre-Dame-de-Vie, on voit les deux initiales : M. L. qui signifient probablement *Monastère de Lérins*. En adoptant cette interprétation, on pourrait supposer que les religieux de Lérins avaient fait un établissement sur ce plateau.

puisque l'on trouve quelques inscriptions latines dans son territoire.

Sur un plateau, à deux kilomètres du village, S. E., se voit la chapelle de *Notre-Dame-de-Vie* ; une pierre bâtie à l'un des côtés du porche porte l'inscription suivante :

D. M.
TEL VA
LERIO.....
T.... ILAREITI
O. ET TIL.... MO
DERATVS. P. P. F. [1].

Au quartier de Saint-Basile, près de la route de Grasse à Antibes, on trouve un fragment de pierre qui conserve un reste d'inscription ;

.....VAL...........
.....SATVRNINI....
.....SATVRNINI....

Le peuple a donné aux terrains voisins de cette pierre le nom de *Turni*.

Dans le moyen-âge, Mougins fit partie du domaine des comtes d'Antibes : à la date de 1047, on trouve une charte par laquelle Guillaume Gauceran et son épouse Fida donnent en franc-aleu à Bernard et à ses descendants une partie

[1] Sur un autre mur de la même chapelle, on voit un cippe romain portant gravées trois flèches réunies en forme de trèfle.

du territoire de Mougins, pour le récompenser de sa fidélité et des services qu'il leur a rendus [1].

En 1056, le même Guillaume et sa femme donnent le château de Mougins *(in integro)* et tout ce qu'ils possèdent dans son territoire à Dieu, à la Sainte-Vierge, à saint Honorat et au monastère de Lérins [2].

Guillaume, fils de Gauceran, et Aldebert, son frère, évêque d'Antibes, avaient fait au monastère de Saint-Victor de Marseille donation de quelques terres dans le quartier appelé Plan de Mougins *(Planum Muginum)*; par une transaction, qui eut lieu en 1152, les religieux de Lérins cédèrent à ceux de Saint-Victor tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Salernes et reçurent tout ce que ces derniers avaient dans celui de Mougins [3].

[1] In nomine Domini, Ego Guillelmus et uxor mea Fida magnificamus fidelem nostrum nomine Bernardum, quòd illi damus aliquid de hereditate nostrâ, que est in comitatu Antipolensi, in castro quod nuncupatur *Mugins*... Et donamus ad proprium alodem de terrâ aridâ aut de cultâ modiatas XII, et comparavit istum alodem Bernardus unum caballum... Ista omnia superscripta donamus tibi, fidelis noster Bernardus, pro amore et dulcedine et benevolentiâ tuâ et propter servicium et fidelitatem et per adjutorium quod nobis facis et in anteà cupis facere.

Cartulaire de Lérins, f. 44.

[2] Voir *Éclaircissements*, n° XXVIII.

[3] ...Placuit et inter eos convenit ut quicquid in Sallernis aut in territorio ejusdem castri ad jus Lerinensis monasterii pertinere dinoscitur, ad jus Massiliensis monasterii permutationis nomine transferatur... et quicquid Massiliensis monasterii iuris in castro Mugini aut in ejus territorio esse videbatur, scilicet ecclesia sancti Martini et que eidem pertinere videntur, ad jus Lerinensis monasterii conferretur. *Cartulaire*, f. 41, R°.

Il paraît que Mougins renfermait quelques familles nobles, puisque, dans une charte, il est parlé de chevaliers *(milites)* qui l'habitaient. Ceux-ci, ayant commis une usurpation, furent appelés devant l'abbé de Lérins ; ils reconnurent leur tort et le réparèrent loyalement [1].

Mougins a dû avoir une certaine importance dans le moyen-âge : d'après la tradition, ce village était la résidence d'un juge dont la juridiction s'étendait sur Cannes, Vallauris et quelques autres centres d'habitation. Dans le recensement fait en 1200, Mougins est taxé pour onze *feux* et demi, tandis que Cannes (qui comprenait alors le territoire du Cannet) ne l'est que pour cinq et demi et Vallauris pour cinq.

Lors de la reprise des îles sur les Espagnols, plusieurs compagnies de cavalerie furent logées à Mougins.

Nous n'avons pu découvrir aucun autre document intéressant sur ce village.

[1] De brazarià quam Guillelmus Gauccrani dedit pro vestiturà castri Mugini.. istius brazarie tascam fraude rapuerant .. hoc autem audiens Bertrannus Misoague, qui tunc castro illi preherat, duxit eos ad placitum coram Petro, Lirinensi abbate ; *milites* autem, cognoscentes injuriam quam faciebant, dimiserunt quam fraude rapuerant...

Ibid. f. 43. v.

Le nom de *Tournami*, par lequel on désigne aujourd'hui encore une partie du territoire de Mougins, se trouve dans une charte du XII[e] siècle.

§ IV.

MONT D'ARLUC. — SAINT-CASSIEN.

A une lieue de Cannes, dans la direction de l'Ouest, on rencontre, au milieu de la plaine de Laval, un petit mont couronné de beaux arbres, connu dans la contrée par le romérage du 23 juillet, fête de Saint-Cassien dont il porte le nom.

Voici ce que dit de ce monticule M. de Villeneuve-Flayosc, dans sa *Description minéralogique et géologique du Var* :
« La butte de Saint-Cassien est un poudingue tertiaire à ci-
« ment tufeux. La Siagne a dû engendrer ce poudingue,
« avant la période diluvienne, en unissant par un dépôt de
« tuf des noyaux siliceux et calcaires. C'est encore là un pro-
« duit *antédiluvien.* »

On a écrit que cette butte a été élevée par la main des hommes, assertion qui ne peut être soutenue, après les paroles si précises du savant géologue ; mais il est probable que les hommes ont modifié la disposition du terrain primitif, à en juger par la forme régulière du mont et par des restes de murs que l'on voit encore sur plusieurs points.

D'après la tradition, les Romains en firent un *Tumulus ;* plus tard ce mont devint un camp retranché, pour protéger

la plaine et la *voie Aurélienne*, ainsi que les galères qui venaient sur le rivage voisin.

Quand la *Province* eut accepté paisiblement la domination romaine, la destination du lieu fut changée : un temple s'y éleva en l'honneur de Vénus, on l'entoura d'arbres et le mont prit le nom d'*Ara-luci* [1] (autel du bois sacré), d'où est venu celui d'*Arluc*.

D'après Raymond Féraud [2], « La geste dit, qu'au temps

[1] On a fait de longues dissertations sur la position d'*Arluc;* des auteurs, croyant que ce nom venait d'un *autel de la lumière* ou *d'Apollon*, ont imaginé quelque chose de ressemblant à la statue du Memnon d'Égypte : *Arluc* a été placé au Cap-roux et l'on a même parlé d'un trépied sacré.

Pourtant le texte de Barralis est si précis, que nous ne concevons pas qu'on ait le moindre doute sur le lieu occupé par cet autel et sur la divinité à laquelle il était consacré : « Nazarius, vir strenuus et pius, non ferens animas hominum illudi fraude diabolicâ, delubrum et aram impudicæ Veneri dicatam in quodam monticulo qui dicitur Arlucus, quasi *ara-lucis*, propè pontem fluminis nunc vulgò nuncupati *Siagna*, omninò eliminare curavit... » *Chronol. Lerin.* II, p. 80.

Nous croyons que le texte de Barralis, qui porte *Aralucis*, est altéré et qu'il faut lire *Araluci* (*autel du bois sacré* et non *autel de la lumière).* Dans cet auteur, ainsi que dans diverses chartes, on voit ce mont et le village bâti sur le rivage désignés par *Araluci*, *Aralucus*, *Arlucus*, *Aureatus lucus*, où se trouve l'idée de *bois sacré*. *Aralucis* est sans doute une erreur de copiste et plus tard de typographe.

[2] Li gesta di qu'el temps antic
Per I gran encantador ric
Fom faz uns autars el bosquage
Sus en I puey pres del marage
(Per I pont i passavan l'ayga)

« antique, par un grand enchanteur riche fut fait un autel « dans le bocage, sur un tertre près de la mer (par un pont « on y passait l'eau), où les gens adoraient le *bouc*, en la « plaine au-dessous d'Auribeau ; Arluc on nommait le cas- « tel. Cloaster se fit appeler celui qui avait sacré l'autel, où « apparaissaient diableries de sortiléges et de folies diverses. « Et l'autel était grand et beau... »

A la suite d'un prodige, par lequel Dieu sauva un jeune imprudent qui avait visité Arluc, l'abbé de Lérins, « saint

On adoravan li gent l'*Aiga*
En los plans desotz Auribell.
Arluc nomavan lo Castell,
Cloasters si fez appellar
Cel c'avia sagrat l'autar,
On apareysian diablias
De sortz e de mantas follias...
Per qu'en lo temps que l'abadia
L'abas san Nazaris tenia,
Venc ad Arluc uns jouvencels
(On l'autar era granz e bellz)...
Adoux sant Nazaris trames
Per tayllar lo gran bosc espes,
Non y laysan pin ni sambuc,
E pecejan l'autar d'Arluc.
Pueys donnas y feron venir
Que Ihesucrist volian servir.
Elena monastier y fetz
Qu'era princessa de Reges...

Vida de Sant Honorat, liv. III.

« Nazaire, envoya sur les lieux, pour abattre le grand bois « épais; ils n'y laissent ni pin, ni sureau et mettent en piè- « ces l'autel d'Arluc; puis on y fit venir des dames qui vou- « laient servir Jésus-Christ. Hélène, qui était princesse de « Riez, y construisit un monastère... »

La Chronologie de Lérins se contente de rapporter le fait du renversement du temple païen, qui eut lieu dans le VIIe siècle. On y voit que saint Nazaire détruisit, sur le mont d'Arluc, le temple élevé à Venus et que, voulant réparer les scandales dont ce lieu gardait le souvenir, il y bâtit une église, sous le vocable de saint Etienne, premier martyr. Tout auprès, fut construit un monastère où des vierges chrétiennes vinrent honorer le Dieu de pureté [1].

[1] Ibidemque *(Arluc)* templo sancto protomartyri Stephano dicato, in sacrum cœnobium Sanctimonialium erexit. *Chronol. Lerin.* II, p. 80.

La destruction complète du temple d'Arluc, ordonnée par Saint-Nazaire, semble condamnée par les prescriptions que saint Grégoire-le-Grand adressait à saint Augustin, l'apôtre de l'Angleterre, par l'entremise de l'abbé Mellitus: « ...Fana idolorum destrui in eâdem gente minimè debeant; sed ipsa, quæ in « eis sunt, idola destruantur... Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur, « altaria construantur, reliquiæ ponantur; quia, si fana eadem benè constructa « sunt, necesse est ut à cultu dœmonum in obsequium veri Dei debeant commu- « tari.... » (*Lib.* XI, *Epist.* 76).

Les ordres donnés par l'illustre pontife étaient conformes à l'usage qui, dans les premiers temps du christianisme, fit conserver plusieurs temples païens que l'on purifia et que l'on consacra ensuite au culte du vrai Dieu.

Pour amener les peuples à la vérité par un changement plein d'une habileté pieuse, on donna pour patrons à ces temples purifiés des saints qui avaient quel-

On n'a aucun renseignement précis sur les premières religieuses d'Arluc ; ce que dit Raymond Féraud, au sujet d'Hélène, princesse de Riez, qui aurait fait construire le monastère, est bien vague. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* croient qu'une des premières abbesses de ce monastère (peut-être la première) porta le nom d'*Oratorie* et reçut de saint Césaire d'Arles deux exhortations pleines de sagesse et de piété [1].

Vers 677, saint Aygulphe, abbé de Lérins, reconstruisit ou agrandit ce monastère, à la prière de plusieurs nobles demoiselles des environs : il fit plus : sur sa demande, une colo-

ques rapports extérieurs, quelque similitude de fonctions, avec les fausses divinités dont ils prenaient la place. Plusieurs temples de Mars furent dédiés à saint Georges, chef de la chevalerie terrestre : le Panthéon devint l'église de *tous les saints;* au pied de l'Acropole (Athènes), un temple d'Esculape fut consacré à saint Côme et à saint Damien ; la très-sainte Vierge Marie fut honorée dans le Parthénon, que la Grèce avait élevé à Minerve ou plutôt à la virginité dont cet admirable temple porte le nom.

A Arluc, le temple est renversé entièrement : *omninò eliminare curavit.* Nous ignorons si l'art doit regretter cette destruction ; mais le chrétien y applaudit, parce qu'il veut oublier la divinité honorée en ce lieu par le paganisme. Un saint y est invoqué et ce saint est vierge.

[1] « On a de saint Césaire deux exhortations à l'abbesse Oratorie en particulier : la première sur les qualités que doivent avoir celles qui sont chargées de la conduite des âmes ; l'autre sur ces paroles du chap. XI de l'Epitre aux Romains : *O profondeur des trésors de la sagesse* ! (XXVII vol. Biblioth. des PP.) Oratorie était abbesse, non du monastère d'Arles, où les deux Césarie occupèrent successivement cette place, du vivant de saint Césaire, mais de celui d'Arluc bâti sur la côte de la mer par Nazaire, abbé de Lérins » Tome III, p. 221.

nie de religieuses vint de Blois, conduite par sainte *Angarisma*, qui fut placée à la tête de la nouvelle communauté d'Arluc[1].

Lors du martyre du saint abbé, Angarisma se rendit avec ses sœurs, à Lérins; elles purent apprendre du religieux, qui s'était dérobé aux coups des meurtriers, les souffrances, le courage et la gloire des martyrs. Quand les corps des saints, qu'on alla chercher dans une île voisine de la Sardaigne, où ils gisaient sans sépulture, eurent été transportés à Lérins, Angarisma revint encore, pour arroser de ses larmes les restes de son père vénéré; l'une de ses religieuses, nommée Glauconia, qui était aveugle, recouvra la vue, en appliquant

[1] ... Quarum devotioni annuens B. Aygulphus cœnobium, in loco qui *Arlucus* dicitur, construxit seu reparavit, præposuitque illis sanctimonialem virginem nomine *Angarismam* Blesensem, quam cum aliis virginibus à Galliis venire jusserat... *Chronol. Lerin.* I, p. 330.

Virginei insuper hunc (Aygulphum) cœtus adiisse feruntur,
Ut quæ præclaris mundo natalibus ortæ
Extiterant, thalamos carnis tœdasque jugales
Osæ, nobiliora istis connubia poscunt,
Assiduâ Christo se virginitate voventes.
Exorant igitur patrem sibi claustra juberet
Construi, et inclusas divinâ lege paterno
Affectu instrueret, sponsi et cœlestis amore
Illecebras carnis et blandimenta doceret
Vincere, ut accensâ noctuque diuque lucernâ,
Optatum Christi adventum expectare liceret...

Versus in laudem B. Aygulphi, apud *Chronol. Lerin.* I, p. 344.

sur ses yeux le bras droit de saint Aygulphe. A l'occasion de ce miracle [1], une pieuse contestation s'éleva entre Angarisma et l'abbé Rigomir : l'abbesse réclamait le corps de saint Aygulphe et exposa, avec une vive éloquence, les droits qu'elle avait sur ces précieuses reliques; Rigomir répondit faiblement : les religieux qui n'avaient pas su défendre Aygulphe vivant méritaient-ils de le posséder, après sa mort? Angarisma, n'osant insister devant cet embarras, se contenta de demander le bras qui avait rendu la vue à Glauconia [2]. Sa demande fut satisfaite et les religieuses d'Arluc apportèrent, au milieu de leurs sœurs, le bras du saint martyr.

La Chronologie de Lérins dit que le monastère d'Arluc se conserva jusqu'à l'époque de l'invasion des Sarrasins et du massacre des cinq cents religieux, sous l'abbé Porcaire [3].

Mais ce monastère dut se relever de ses ruines, puisque nous lisons qu'en l'année 964, Conrad, roi de la Bourgogne-transjurane, soumit le monastère d'Arluc à celui de Mont-

[1] ...Cujus miraculi gratiâ, pium certamen sanctaque æmulatio excitata est : nam sanctimonialis femina beati viri corpus sibi dari obnixè postulabat... « Date nobis saltem vel brachium quo soror hæc sanata est. » Concedit Rigomirus quod illa tanto devotionis affectu postulabat... *Ibid*. p. 338.

[2] Saint Aygulphe, qui est connu sous le nom de *Saint-Aïgou*, a quelques églises dans le diocèse de Fréjus. Il est particulièrement invoqué pour le mal d'yeux. On voit, dans la chapelle de N. D. du *Brusc*, à Châteauneuf, une statue élevée en l'honneur du saint.

[3] ...Honorabiliter in bonis operibus usquè ad excidium patriæ Provinciæ, tempore martyrii B. Porcarii abbatis perdurasse creditur. *Ibid*. II, p. 80.

majour d'Arles[1]. L'abbé de Mont-majour fut chargé d'y établir la réforme ou plutôt de réorganiser l'œuvre de saint Nazaire et de saint Aygulphe.

En 979, le pape Benoît VII confia le monastère de Lérins et celui d'Arluc à saint Mayeul, abbé de Cluny[2].

Bientôt après, les Sarrasins maîtres du Fraxinet, parcoururent les rivages de la Provence, le fer et le feu à la main : Arluc vit fuir les saintes filles qui l'habitaient et il n'est plus fait mention du monastère, depuis cette époque.

La tradition du diocèse de Fréjus rapporte que sainte Maxime, d'une illustre famille de Grasse, vint chercher, au milieu des religieuses d'Arluc, les enseignements de la perfection chrétienne; sa piété lui mérita d'être mise à la tête de la colonie qui fut envoyée à Callian, pour y fonder un monastère. Callian conserve encore aujourd'hui les reliques de cette sainte[3].

[1] Conradus rex, anno regni sui XXVII, hoc est Christi 964, hoc cœnobium (*Araluci*) tradidit ordinandum abbati Montis-Majoris.

Gall. Christ. t. III, p. 1210.

[2] Sub omni integritate, donamus tibi et successoribus tuis eamdem insulam (Lerinensem) et idem monasterium *Aralucum*, cum omnibus sibi pertinentibus.

Ibid. 1190.— Bouche, *Hist. de Prov.* t. II, p. 44.

[3] Voir *Éclaircissements*, n° XXIX

Dans le XIe siècle, Callian était une principauté de laquelle dépendaient, suivant la tradition, Seillans, Mons, Tourrettes, Bagnols, Montauroux, etc. Hugues prend le titre de Prince, dans quelques actes de cette époque, soit qu'il fût prince de Callian de son chef, soit que le comte Guillaume eût érigé ce fief en principauté, lorsqu'il donna à Hugues sa fille en mariage.

On trouve, dans la Vie de saint Honorat, le récit suivant sur une des religieuses d'Arluc.

« A la mort de l'abbé Sylvain, on élut à sa place, par une inspiration divine, le glorieux athlète de Jésus-Christ, Porcaire que sa vertu a rendu si illustre. La première année de son administration, Reybaud, seigneur de la ville d'Antibes, dont la fille unique nommée Cibeline, renommée par sa beauté, était atteinte de la lèpre, vit une nuit en songe le bienheureux Honorat qui lui dit: « Donne-moi ta fille pour « épouse ! » Trois fois la même vision se présenta et le lendemain Reybaud, venant à Lérins avec Cibeline, raconta au saint abbé Porcaire la singulière apparition qu'il avait eue pendant son sommeil. Celui-ci, comprenant le sens mystérieux des paroles adressées au père, dit à Cibeline[1] : « Veux-« tu, pour l'amour de Dieu et par dévotion envers saint « Honorat, garder la chasteté et prendre le voile sacré dans « le monastère d'Arluc ? » Cibeline répondit : « Malheur à « moi ! Je confesse ma faute : car, dès mes premières années, « j'avais conçu ce désir et j'en avais fait le vœu dans mon « cœur ; je crois vraiment que j'ai été atteinte de cette infir-« mité, par un juste jugement de Dieu, pour avoir violé ma

Vers 1089, Foulques Dodo est encore qualifié prince de Callian, dans quelques donations faites en faveur de Lérins.

Girardin. *Hist. des paroisses du diocèse de Fréjus.*

[1] « Vis-tu, propter amorem Dei et reverentiam Beati Honorati, castitatem custodire et in monasterio de Arluco sacrum velamen suscipere ? »

Vita S. Honorati, Lib. III. *Cap.* XX.

« promesse. J'ai trahi le Seigneur, en acceptant, d'après les « instances de mes amies, la main de l'époux que j'ai perdu « et que je pleure encore. » Alors saint Porcaire fit placer les saintes reliques dans une eau très-pure et ordonna ensuite de laver, avec cette eau, le corps de la jeune malade. A peine eut-on exécuté son ordre, que, depuis la tête jusqu'à la plante des pieds, on vit se détacher une peau rugueuse qui tomba, comme une tunique usée par une longue vétusté, et le corps de la lépreuse fut soudain guéri [1].

« A cette vue, le père plein de joie vint consacrer Cibeline à Dieu dans le monastère d'Arluc : en même temps il augmenta les revenus de cette communauté, au milieu de laquelle sa fille termina doucement sa vie, après avoir longtemps pratiqué toutes les vertus religieuses [2]. »

Nous n'avons trouvé aucun document qui explique quand et pourquoi le mont d'*Arluc* prit le nom de Saint-Cassien ; il est à présumer que ce fut en 1366, lorsque le pape Urbain V soumit Lérins au monastère de Saint-Victor, dont il avait été abbé ; c'est probablement alors qu'une chapelle s'éleva, sur le mont, en l'honneur de saint Cassien, fondateur de Saint-Victor à Marseille [3].

[1] ...Et confestim pellis rugosa à plantâ pedis usquè verticem disrumpitur et in modum tunice nimiâ vetustate consumpte in terram cadere conspicitur. *Ibid.*

[2] Pater ejus Cibelinam in monasterio de Arluco cum ingenti gaudio dedicavit. Cujus etiam monasterii reddituum proventus ampliavit. *Ibid.*

[3] Mémoire de M. d'Anthelmy, évêque de Grasse, contre les religieux de Lérins.

Les traditions ne disent plus rien sur Arluc ; la Chronologie de Lérins, le cartulaire et les archives du monastère n'offrent aucun renseignement. Les habitants de Cannes et des lieux environnants viennent, depuis un temps immémorial, le 23 juillet, fête de Saint-Cassien, prier dans la chapelle qui lui est consacrée.

Quand les jours mauvais arrivèrent, la République voulut vendre cette chapelle et le monticule qui en était la dépendance, comme elle avait fait de tant d'autres propriétés de l'Église ; un membre du district de Grasse partit pour Saint-Cassien, escorté de deux cents soldats, dans l'intention d'enlever les objets du culte et de procéder à la vente. A cette nouvelle, les habitants de Cannes sonnèrent le tocsin et se portèrent en foule sur les lieux ; la troupe arrivant de Grasse trouva le plateau couvert d'hommes et de femmes armés et disposés à faire respecter la chapelle. Quelques bourgeois descendirent aussitôt, pour conjurer le représentant de l'autorité d'éviter un conflit ; en même temps le peuple accourut et la troupe se vit serrée par la foule : on parle même d'une femme qui, portant sa faucille au cou du membre du district, demanda *s'il fallait en finir*. Il fut enfin possible de calmer l'exaltation des habitants ; les soldats purent retourner paisiblement à Grasse et le peuple porta triomphalement à Cannes les reliques et les ornements de la chapelle qu'il avait préservés de toute profanation.

Peu de jours après, neuf habitants de Cannes achetèrent

le mont Saint-Cassien, aux enchères publiques, pour la somme de 2,500 fr. A leur retour de Grasse, il accueillirent la demande de ceux qui voulurent devenir co-propriétaires de ce petit domaine.

Plus tard, Bonaparte, alors capitaine d'artillerie et résidant à Cannes, d'où il surveillait la construction des batteries du littoral, fit abattre, sur le mont Saint-Cassien, plusieurs chênes qui devaient être envoyés à Toulon ; mais ce transport n'eut pas lieu et les arbres furent vendus comme bois à brûler.

Des fouilles faites avec intelligence sur ce point amèneraient sûrement des découvertes intéressantes : là sont les restes du temple de Vénus et aussi des tombes nombreuses. Si les amateurs d'antiquités s'unissaient aux nombreux propriétaires de Saint-Cassien, les travaux pourraient avoir le double objet de régulariser le terrain, par un défoncement qui permettrait de le niveler, et de rechercher les vestiges d'anciens monuments que ce plateau doit recouvrir.

§ V.

VILLAGE D'ARLUC.

Le monastère d'*Arluc* donna son nom à un village bâti sur le bord de la mer, près de l'embouchure de la *Siagne*: on voit encore quelques ruines qui en indiquent la position. C'est là que les quatre religieux, échappés à Agay des mains des Arabes, après le martyre de saint Porcaire et de ses compagnons, trouvèrent une barque pour se rendre à Lérins [1].

Le patron du village d'Arluc était saint Jean-Baptiste : choix dans lequel le clergé montra sa sagesse ordinaire. Vénus, c'est-à-dire la volupté, avait eu jadis un temple sur le mont voisin; ce temple avait été renversé et, à sa place, s'élevait une chapelle en l'honneur d'un saint couronné par la virginité et par le martyre. Le village fut placé sous la protection de Jean-Baptiste sanctifié dans le sein de sa mère et, comme Étienne, vierge et martyr.

En 1045, Aldebert, évêque d'Antibes, céda une partie

[1] ...Ad locum qui *Araluci* dicitur pervenerunt; quo in loco parvum navigium propè littus maris reperientes et ascendentes, sacram insulam Lerinensem...

Chronol. Lerin. I, p. 222.

du territoire d'Arluc au monastère de Lérins[1] ; déjà le monastère avait reçu de Guillaume *Gruetta*, oncle de ce prélat, une autre portion du même domaine. L'importance d'Arluc devait être grande, à en juger par ce que la Chronologie de Lérins et diverses chartes disent de ce village, du château et du port qui en dépendait.

Dans un *gadium* [2], par lequel un nommé Guillaume promet au noble abbé Aldebert de renoncer à toute usurpation, il est parlé de la cité, de la *villa* et de la banlieue *(tenemento)* d'Arluc.

Ce village fut sans doute détruit, pendant les guerres civiles qui bouleversèrent la Provence au XIVe siècle; il n'en est plus parlé, à partir de cette époque. Les habitants se retirèrent en grande partie à Cannes; l'on a vu, par un acte du XVe siècle rapporté au chapitre précédent, combien y étaient nombreuses les personnes qui portaient le nom d'*Arluqui*.

[1] Voir *Éclaircissements*, n° XXX.

[2] Jusjurandum Guillelmi.

Austu Aldebertus abbas.

Ego Guillelmus, filius Adila non tolrai lo castel de *Auro luco* ne la civita ne la vila ne illo tenemento quem tenet a Sancto Honorato, ne a suos monachos quos habet et in antea habuerit, nec homo nec femina per meum consilium nec per meum consentimentum; ni alberc ni preison ni tolta non y farai per forz si ab voluntad de labad o de suos monachos non fazia, et si es homo aut femina qui a Sancto Honorato tollat Aurulucum, ego adjutor en serai a Sancto Honorato et a suos monachos sine inganno.

Cartul. de Lérins, f. 54, v°.

Austu, noble.

Tolta, exaction, tribut, *Tolta mala* ou *Malatolta*, maltôte.

§ VI.

LA SIAGNE. — PLAINE DE LAVAL.

La petite rivière, qui se jette dans la mer, entre les ruines d'Arluc et le village de la Napoule, porta jadis le nom d'*Apros* ou *Apron*[1]; les massettes (en provençal *saignos* ou *siagnos*), qui croissent sur ses bords, lui ont fait donner le nom de *Siagne*[2].

Nous verrons bientôt que l'armée romaine venue dans la Ligurie, pour défendre les colonies des Massaliotes, campa près de cette rivière, avant de marcher contre *Ægitna*.

La Siagne reçoit plusieurs affluents, dont l'un la *Siagnole* (ou mieux la *Neisson*) fournissait l'eau à l'aqueduc que les Romains construisirent, pour les besoins et l'agrément de Fréjus.

D'après la tradition, les Romains firent passer un bras de la Siagne au pied du mont d'Arluc, pour fournir de l'eau à

[1] Cluverius (*Italia antiqua*) donne à cette rivière le nom d'*Acros*; Bouche (*Chorogr. de Provence*) a copié Cluverius. Le texte de Polybe, de Gronovius et celui de Didot portent *Aprona*.

[2] Les Massettes s'appellent aussi *Sagnas*, *Sagnios*, en basse latinité... « Ut « in eodem palude, cùm voluerint, possint piscari et *Sagnam* colligere. « Charte d'Hugon de Baux, 1210. Ducange.

la garnison [1] et aussi pour réaliser, dans cette plaine, des projets qu'ils n'eurent pas le temps d'exécuter ; une forte chaussée servait de barrage. Il y a quelques années, une trouée ayant été faite à cette chaussée, pour un canal d'irrigation, les eaux en détachèrent les pierres ; bientôt grossies par une longue pluie elles emportèrent l'obstacle et reprirent leur ancien lit, de sorte que le mont Saint-Cassien ne voit plus couler que quelques filets d'eau.

Près de la Siagne, était, au XIIe siècle, une terre portant le nom de *Sacristanie*. Une charte de cette époque dit qu'elle touchait à un champ vendu par la dame de *Magagnosc* à Raymond de *Sartoux*. Parmi les témoins qui signèrent l'acte de vente, on voit Raimbert et Bertrand de *Châteauneuf* [2].

Le monastère de Lérins avait le droit de pêche dans la Siagne : les archives conservées à Draguignan contiennent de nombreuses pièces relatives à des procès que les religieux intentèrent pour faire respecter leurs droits.

Dans une sentence arbitrale rendue, le 6 janvier 1514, entre Augustin de Grasse, abbé commendataire de Lérins et les habitants de Cannes, on lit le passage suivant :

« Chapitre III. En outre, puisque pareillement nous sça-

[1] Nous parlons d'après la tradition qui rapporte que les Romains avaient élevé un fort sur ce petit mont, pour protéger la plaine et la *voie Aurélienne*.

[2] Raymond de Sartol... emo quamdam terram que coheret terre Sacristanic, que est sita juxtà fluvium Scianez, a quadam Domina de Castello Maganosc... Testes Raimbaldus et Bertrandus de Castello novo.

Cartul. f. 57.

uons que le reuerend père abbé, a esté et il est et casi possession de pescher et tenir un canal dans la riuière de Siagne et en deffandre a tous de n'y faire ny canal ny pescher autrement qu'auec la *fichouire* [1], ligne et bouiron, depuis cinquante ans et dessa, ce qui suffit à causer prescription.

« Nous jugeons donc et arbitrons que le reuerand Seigneur abbé, ses successeurs et l'abbaye ont droit de deffandre aux dits habitants et leurs successeurs a qui ce soit de tenir un canal ni caller ou pescher avec autre engien des fillets, dans ladite riuière, si ce n'est qu'avec la fichouire, ligne et bouiron, sans toutes fois pouuoir, pescher avec la fichouire, ligne et bouiron, dans le canal du Seigneur..... [2] »

Déjà pareille réserve avait été faite, le 13 décembre 1449 [3].

Le 15 mars 1570, on fit à Cannes une criée dont voici la teneur [4] :

« Nous César Brancassio, vicaire et procureur général en l'abbaie Saint-Honoré de Lérins, aiant entendu que La Napolle et autres gens viennent ordinairement pescher du poisson en ladite riuière (de Siagne), sans congé et la rendent inutille de pescherie, n'aiant le poisson loisir de s'y arrester ni de crois-

[1] *Fichouire*, en français *Fouine*, espèce de trident dont on se sert pour prendre les gros poissons.

[2] *Archives de Drag.* Liasse n° 540.

[3] Item quod nulla persona extranea vel privata ausa est piscari cum aliquo ingenio in ripariâ Siagnæ, sine licentiâ D^ni^ abbatis, nisi ad ficheiriam et lineam tantùm, et hoc durante districtu jurisdictionis D^ni^ abbatis...

[4] *Archives de Drag.* Liasse n° 635.

tre, y auons pourueu de capitaines: patron Honoré Rostaing et M. Etienne Achard, lieutenant de Baille, et baillé lettre de commission de prendre et arrester tous ceulx qui y viendront pescher sans permission.

« Et ceste crie en peine de cent liures et confiscation des engins et poisson; et ladite crie enregistrée au greffe de Cannes. »

Les déboisements que l'on a faits dans les montagnes voisines, sont cause que les eaux de la Siagne en entraînent les terrains, pendant les grandes pluies, et exhaussent d'une manière étonnante le niveau de la belle plaine de *Laval*.

« Il y a environ quatre-vingts ans, dit M. Jaume Saint-Hilaire[1], les états de Provence firent construire un pont, une sorte de chaussée formée d'un grand nombre d'arches, dans la plaine de Laval, près du lieu où débarqua Bonaparte, en revenant de l'île d'Elbe. Cette longue chaussée, formée d'arches et de terre-pleins, était nécessaire, parce que la grande route d'Italie traverse cette plaine, et qu'après les pluies d'orage du printemps et de l'automne, elle est entièrement submergée, pendant plusieurs jours, par le débordement de la petite rivière de Siagne... Depuis quarante ans, on a tant coupé de bois, tant dépouillé les montagnes et les collines des Basses-Alpes, situées au nord du département du Var, et d'où sort la petite rivière de Siagne[2], que les pluies entraînent

[1] Cité dans la *Statistique du Var*, 1838, p. 10.

[2] La Siagne prend sa source dans le département du Var, à quelques lieues de la mer.

une grande quantité de terre végétale et la déposent dans la plaine de Laval, de sorte qu'après tous les débordements, cette plaine s'est exhaussée de plusieurs centimètres ; et, comme cela dure depuis quarante ans, il en est résulté que, dans plusieurs endroits, le terrain de la plaine est arrivé à la hauteur de la chaussée et a enterré les arches. Je me suis assuré par moi-même que, dans un débordement, qui eut lieu en avril 1821, le niveau d'une pièce voisine de la maison où j'étais logé fut exhaussé de plusieurs centimètres, dans l'espace de quinze jours. »

Autrefois le riz était cultivé dans la plaine de Laval ; ce fait est constaté par une criée faite à Cannes et dans les villages environnants, le 15 mars 1570[1] :

« Nous César Brancassio, vicaire et procureur général en l'abbaie de Saint-Honoré de Lérins, aiant entendu que annuellement l'on seme partout sans ordre et ne peuvent avoir tous eaux pour les arrouser, la soi obstant l'un l'autre, dont est fort querelles entre eulx et grand interrestz au Seigneur et a ses sujectz, a esté enjoinct de ne semer riz que au quartier que fera semer le dict Reverendissime Seigneur, comme est a plain contenu en la crie sur ce faicte. »

Papon et quelques autres historiens croient que les combats livrés, après la mort de Néron, entre les partisans d'Othon et ceux de Vitellius et rapportés par Tacite, eurent

[1] *Archives de Drag.* Liasse n° 625.

lieu dans la plaine de Laval ; ils font même débarquer les Othoniens à la Napoule.

La lecture du passage de Tacite démontre d'une manière évidente que cette opinion est entièrement fausse.

« Des courriers arrivés en toute hâte, dit cet historien, annoncèrent à Valens que la flotte d'Othon menaçait la province de Narbonne, qui avait reconnu Vitellius. Les députés des colonies étaient venus en personne demander des secours. Valens leur envoya le préfet Julius Classicus avec deux cohortes de Tongres, quatre compagnies à cheval du même pays et toute l'aile des Trévires. Une partie de ces troupes fut retenue à Fréjus, car on craignait que, si toutes les forces prenaient le chemin de la terre, la flotte voyant que la mer n'était pas gardée, ne tombât sur cette colonie. Douze compagnies de cavalerie et l'élite des cohortes marchèrent à l'ennemi. On y ajouta une cohorte de Liguriens, depuis longtemps cantonnée dans le pays, et cinq cents Pannoniens, qui n'étaient pas encore sous le drapeau. Le combat ne tarda pas à se livrer, et voici quelle en fut l'ordonnance : une partie de soldats de marine, mêlés de paysans, se porta sur les collines qui bordent la mer, les prétoriens garnissaient tout l'espace qui s'étend du rivage au pied de ces collines ; enfin, de la mer, où elle était rangée en bataille, la flotte semblait faire corps avec l'armée et présentait, tournée vers l'ennemi, un front menaçant. Les Vitelliens, inférieurs en infanterie, et dont la cavalerie faisait la principale force, pla-

cèrent les Liguriens sur les hauteurs voisines et rangèrent les cohortes en rangs serrés, derrière les troupes à cheval. Les escadrons des Trévires s'offrirent à l'ennemi sans précaution, et furent reçus en face par les vieux prétoriens, tandis que sur leur flanc tombait une grêle de pierres lancées par les gens du pays, frondeurs habiles, qui, mêlés aux troupes régulières, montraient, braves ou lâches, une égale résolution dans la victoire. Les Vitelliens chancelaient : la flotte mit la terreur à son comble, en se portant sur leurs derrières. Enfermée de toute part, l'armée entière eût péri, si l'obscurité de la nuit n'avait arrêté la poursuite des vainqueurs et couvert la fuite des vaincus.

« Les Vitelliens, quoique battus, ne restèrent pas en repos ; ils appellent des secours et fondent sur l'ennemi que le succès rendait imprévoyant. Les sentinelles sont égorgées, le camp est forcé, la confusion règne sur la flotte ; enfin, la frayeur se calmant peu à peu, l'armée surprise occupa une hauteur voisine, d'où elle s'élança bientôt sur les agresseurs Le carnage fut horrible. Les préfets des cohortes de Tongres, après avoir longtemps soutenu leurs troupes ébranlées, périrent accablés de traits. La victoire coûta aussi du sang aux Othoniens : quelques-uns poursuivirent sans précaution ; la cavalerie tourna bride et les enveloppa. Ensuite, comme si l'on eût fait une trêve, pour se délivrer des alarmes soudaines que se donnaient l'une à l'autre la flotte et la cavalerie, les Vitelliens se replièrent sur Antibes, municipe

de la Gaule Narbonnaise, les Othoniens sur Albingaunum, *(Albenga)* dans la Ligurie intérieure [1]. »

D'après ce passage, les Vitelliens, partis de Fréjus se portèrent en toute hâte du côté où les Othoniens faisaient d'horribles ravages (ils venaient de saccager Vintimille); peut-être connaissait-on à Fréjus le meurtre de la mère d'Agricola, qui avait péri sous les coups des Othoniens [2]. Après les combats, les Othoniens se replient sur Albenga; les Vitelliens, sur Antibes, c'est-à-dire *font de part et d'autre un mouvement en arrière* [3]: si le combat se fût livré dans la plaine de Laval, à trois lieues d'Antibes (Ouest), comment les Vitelliens auraient-ils pu rétrograder vers cette ville qu'ils n'avaient pas encore atteinte?

M. L. Sardou, dans un article publié par le *Bulletin de la Société de Géographie* (juillet et août 1858), combat l'opinion de Papon et croit que l'action eut lieu aux environs de Cagnes, entre Antibes et le Var.

Avec M. Sardou, nous croyons que le combat se livra à l'Est d'Antibes, mais il ne nous paraît pas suffisamment prouvé que ce fût au lieu qu'il désigne.

[1] Tac. *Hist.* lib. II, §14-15.

[2] Sequens annus gravi vulnere animum (Agricolæ) domumque ejus affecit: nam classis Othoniana licenter vaga, dùm in *Templo* (Liguriæ par est) hostiliter populatur, matrem Agricolæ in prædiis suis interfecit. *Vita Agricolæ*, VII.

La famille d'Agricola habitait Fréjus.

On lit, dans le savant commentaire de Jérôme Surita sur l'*Itinéraire d'Antonin*, que ce passage de Tacite a été altéré et qu'il faut lire *Intemelios*, au lieu de *in templo*. p 455, 456.

[3] Vitelliani *retrò* Antipolim, Narbonensis Galliæ municipium, *revertêre*.

§ VII.

MANDELIEU.

A une petite distance du pont de la Siagne, on voit, dans la direction du N. O., quelques maisons et une église : c'est le village de *Mandelieu*. Il en est fait mention dans diverses chartes et dans la Chronologie de Lérins, sous le nom de *Mandolocus*, *Mantolvocus*.

La tradition de nos contrées rapporte que sainte Consortia, fille de saint Eucher, posséda le territoire qui entoure ce village ; elle consacra sa fortune à des œuvres de charité et fit construire à Mandelieu un hôpital, sous le nom de saint Étienne, premier martyr [1].

Cet établissement était destiné particulièrement à ceux qui se rendaient à Lérins ; on voyait alors assez généralement, près des monastères, des maisons où les pèlerins étaient nourris [2]. Les terres dépendantes de l'hôpital de Mandelieu passèrent dans la suite aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et appartinrent plus tard au chapitre de Grasse qui les possédait, à l'époque de la Révolution.

[1] Actes de la vie de S. Eucher, cités par J. Anthelmy, *Pro unico Eucherio*, p. 93.

[2] Sur les maisons hospitalières, voir S. Cassien, *Collat*, XIV, c 4.

Mandelieu, comme *Avenionettum* dont il relevait, tomba entre les mains des Sarrasins du Fraxinet. Quand les chrétiens unis, pour venger l'insulte faite à saint Mayeul, eurent chassé les infidèles, les territoires reconquis furent partagés entre les chefs de l'armée victorieuse : Guillaume surnommé *Gruetta*, fils de Rodoard, prince ou comte d'Antibes, reçut les terres de Mandelieu, comme récompense de sa valeur. Bientôt, à l'exemple de Guillaume d'Aquitaine, il déposa la ceinture militaire, prit l'habit religieux à Lérins et donna au monastère les propriétés qu'il avait acquises dans la guerre [1].

Une charte de donation, conservée dans les archives de la *cour des comptes*, apprend que le village de Mandelieu fut détruit au commencement du XII[e] siècle. Cette destruction eut peut-être lieu, pendant la longue guerre que Raimond *de Baux* fit au comte de Provence [2].

[1] ...Dono mecum Domino Deo et Sancte Marie aut Sancto Honorato ac Lerinensi loco... totam illam quartam partem quam ex Avenionensis castri territorio in bello adquisivi, *in nomine sancti Mayoli*, que videlicet pars *Mandalocus* appellatur. *Cartul. de Lérins*, f. 1, v°.

[2] Donation : 1134, 17 kal. julii.

...*Mandalocum*, olim castrum fuit, sed modò omninò destructum....

Archives de la Cour des comptes, Reg. *Lividi*, f. 334.

Vers cette époque, mourut Raimond Bérenger 1[er] de nom ; alors « l'ambition « de Raimond de Baux et celle de sa femme et le généreux courage de ses quatre « fils : Hugues, Guillaume, Bertrand et Gilbert de Baux, qui commençoient déjà « de porter les armes, ne se contentant pas de si peu de chose, croyant ou que « toute la Provence orientale ou pour le moins une plus grande partie leur devoit

Ce village est aujourd'hui le siége d'une commune dont La Napoule fait partie ; il porte le nom de Mandelieu, dans les actes civils, mais le peuple lui donne celui de *Capitou*, rappelant ainsi que c'est l'ancienne propriété d'un chapitre.

« appartenir, puisque Estiennette estoit fille de Gilbert, comte de Provence,
« sollicitent ce Raimond de Baux à prendre les armes et à faire éclater en tonnerres de guerre, ce nuage de dépit et d'ambition, qui s'estoit grossy sans bruit,
« pendant la vie de Raimond Bérenguier, son beau-frère...

« Aussitôt la Provence est en feu et en armes, grande division parmy la noblesse, qui tient le parti d'un prince, qui tient celuy de l'autre... »

Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 113-122.

L'historien que nous citons dit que cette guerre commença en 1140 et la charte de donation porte la date de 1134. Mais on trouve fréquemment des erreurs de chronologie dans l'histoire du moyen-âge ; du reste nous donnons le fait seulement comme une probabilité.

§ VIII.

AVENIONETTUM. — LA NAPOULE.

Presque tous ceux qui ont écrit sur nos contrées confondent *Avenionettum* avec La Napoule, croyant que c'est le même village dont le nom seul a été changé.

Dans l'*Ami du bien*[1], M. Toulouzan a évité cette erreur : « J'ai eu occasion, dit-il, de me convaincre que le *Castrum* « *de Avenionetto*, mentionné dans la charte de délimitation « des diocèses de Grasse et d'Antibes, se rapporte à l'église « de Notre-Dame de la *Vignette*, qui est au-dessus de la Na- « poule. Le nom d'*Avenionetto* est une latinisation du mot « *Lavignette.* »

La preuve de cette opinion se trouve dans un Mémoire qui parut, à l'occasion d'un procès entre le monastère de Lérins et le chapitre de Grasse : « En l'an 1390, y est-il dit[2], le

[1] Tome II, p. 85.

L'auteur, en parlant de la délimitation des diocèses de Grasse et d'Antibes, est tombé dans une grave erreur : il n'y eut jamais qu'un diocèse dont l'évêque résida d'abord à Antibes et ensuite à Grasse. La charte parle de la division des biens qui furent affectés partie à Grasse, partie à Antibes.

[2] *Archives de Drag*. Liasse, n° 281.

château d'*Avignonet* ayant été détruit par Raymond de Turenne, le Seigneur fit bâtir son château à *La Napoule* et le monastère une maison claustrale, et on transféra le service de l'église qu'on bâtit au dit lieu de La Napoule, où il s'est toujours fait, et en la chapelle de Notre-Dame d'Avignonet, on célèbre quelquefois la sainte messe, pour la dévotion des habitants de La Napoule, n'étant écarté du dit lieu que de quatre cents pas, et tout au commencement du bois de l'Estérau ; voilà pourquoi on l'appelait Notre-Dame de *Bosco*. »

Cette chapelle porta les noms de N. D. de *Bosco*, d'*Avignonet*, de *La Vignette*, de *Vigneron*; avant la Révolution, les habitants de Mougins y venaient en procession, toutes les années. Elle est encore debout, près de la route impériale et à une petite distance de l'auberge de *Minelle*. La position de cette chapelle indique d'une manière très-probable l'emplacement d'*Avenionettum*.

On ne trouve aucun document sur ce village, pendant l'époque romaine. On croit pourtant qu'il existait alors, et l'on donne au nom d'*Avenionettum* une étymologie qui a quelque apparence de vérité [1].

[1] *Avenionettum* est un diminutif d'*Avenio* (Avignon); ce dernier nom vient de *Ave*, *Dionœa* (Salut, ô Vénus), invocation que les bateliers adressaient à un temple de cette divinité bâti sur l'une des rives du Rhône, lorsqu'ils descendaient ou remontaient le fleuve (Labarpe, *Voyages en Europe*, t. v, p. 1[illegible]7). Un temple de Vénus s'élevait sur le mont d'*Arluc*, une rivière coulait dans le voisinage, circonstances qui ont pu faire donner au village le nom d'*Avenionettum*.

Il est fait mention d'*Avenionettum* dans quelques chartes de donation du moyen-âge.

D'après le *Gallia christiana*, Gancelme [1], évêque de Fréjus, donne, en 1044, aux religieux de Saint-Victor de Marseille des immeubles dans le territoire d'*Avenionettum*.

Le cartulaire de Saint-Victor renferme, à la date du 2 février 1030, une donation faite aux mêmes religieux, dans le territoire de La Napoule, par un évêque de Fréjus nommé Guozcelmus, qui probablement est le même que Gancelme [2].

Bérenger III, l'un des successeurs de Gancelme, cède au monastère de Lérins une partie des dîmes de ce village [3].

L'évêque et le chapitre de Fréjus, en 1181, font donation à Lérins de l'église et du château d'*Avenionettum* [4].

En 1272, Raymond d'Avignon (probablement d'*Avenionettum*) s'empare par violence du château et le restitue, après la sentence qui le condamne [5].

[1] Anno 1044, Teucelmus (idem ac Gancelmus), gratiâ Dei Fregulensis (Forojuliensis) Ecclesiæ episcopus, cellas quæ sunt in comitatu Fregulensi, in loco qui dicitur Avenione, ad sanctam Mariam, cum consensu suorum clericorum sive etiam fidelium laïcorum, donavit Deo et Santo Victori martyri et monachis ibidem permanentibus futuris et præsentibus...

Gall. christ. t. I, p. 427.

[2] Voir *Éclaircissements*, n° XXXI.

[3] *Cartul. de Lérins*, f. I, R°.

Voir *Éclaircissements*, n° XXXII.

[4] *Archives de Drag*. Liasse n° 230.

[5] Anno 1272, Raymundus de *Avenione* vi occupatum castellum *Avennicum*, judicio pronuntiato Lerinensibus restituere jussus acquievit At die undecimâ

Vers la fin du XIV[e] siècle, le vicomte de Turenne, qui était l'ennemi acharné de la maison d'Anjou et qui avait déjà saccagé bien des villages, dans l'arrondissement de Grasse, vient attaquer le château d'*Avenionettum* et le détruit.

Depuis cette époque, il n'est plus fait mention du château ni du village de ce nom. Comme La Napoule fut bâti sur un point de l'ancien territoire d'*Avenionettum* et que la chapelle de Notre-Dame fut conservée, plusieurs bulles ou chartes ajoutent au nom de La Napoule et à celui de Notre-Dame de *Bosco*, ces mots: « autrefois *Avenionettum.* »

Guillaume de Villeneuve, l'un des seigneurs dévoués à Marie de Blois, était sans doute maître du château et du territoire d'*Avenionettum*, lorsque la haine conduisit Raymond de Turenne vers ce lieu qu'il devait couvrir de ruines.

Par lettres patentes, à la date du 17 juillet 1387, la reine Marie donne ou confirme à Guillaume les droits seigneuriaux sur les lieux de Mons, Tourrettes, La Napoule et Esclapon [1].

Aprilis insequente, considerantes monachi quâ facilitate Raymundus judicio cesserat, eidem donaverunt quidquid per sententiam obtinuerant, videlicet jurisdictionem castri et territorii, jure feudi retento, annuali censu viginti solidorum. .

Mémoire imprimé en faveur de la famille de Grasse.

[1] Voir *Archives de la Cour des comptes*, Reg. Rubei, f. 33.

Il y a sans doute quelque erreur dans les dates, car ces lettres patentes semblent supposer que le village de La Napoule existait et le Mémoire, cité au commencement de ce §, dit que le château de La Napoule, l'église et la maison claustrale furent construits, après la destruction d'*Avenionettum*, en 1390.

« On croit, dit Papon [1], que le mot grec Napoule, qui signifie *ville neuve*, a été donné à cet endroit, dans le XIVᵉ siècle, par les seigneurs de ce nom dont ce village a dépendu. C'est une erreur: je le trouve nommé *Épulia*, en 1130, dans les archives du chapitre de Grasse, et c'est sûrement de là qu'il a tiré son nom moderne. »

Nous ne connaissons pas la charte qu'indique Papon, mais il est probable qu'elle donne le nom d'*Épulia* à une partie du territoire et non au village qui n'existait pas encore.

Une charte, à la date du 17 des calendes de juillet 1134, fait mention du lieu d'*Epulia* [2].

[1] *Voyage de Provence*, 1787, t. I, p. 371.

Le mot *Epulia* se prononçait *Epoulia*, ce qui montre son identité avec celui de *La Napoule*. Les Provençaux ajoutent souvent le *n*, pour l'euphonie; c'est un usage qu'ils ont emprunté à la langue grecque.

Epulia signifie *vivres*, *approvisionnements*; cette signification ajoutera aux preuves sur lesquelles se fondent ceux qui placent à La Napoule la station d'*Horrea*.

[2] Ego Niellus de Petrafoci *(Pierre-feu*, près d'Antibes), filius Guillelmi, donamus, cedimus... Ecclesie Antipolitane Beate Virginis Marie et Manfredo, ejusdem Ecclesie, epis copo *Mandalocum*, cum omnibus que ad se pertinent, Aicelena que Petri Guillelmi avia et pater meus supradicti habuerunt... in *Mandaloci* atque in *Epulia* et in toto et veteri *Mandaloci* atque *Epulie* istorum culto et inculto, in aquis dulcibus et ripis...

Archives de la cour des comptes, Reg. *Lividi*, f. 334.

On voit, d'après cette charte, que les quartiers de *Mandelieu* et d'*Epulia* avoisinaient la Siagne, puisqu'il s'agit de la cession des eaux douces et par conséquent de cette rivière.

La donation, qu'avait faite la reine Marie à la famille de Villeneuve, fut confirmée par divers comtes de Provence et par le roi Louis XII [1].

Dans le mois de juin 1530 [2], « douze galères et quelques fustes de Mores, s'estant arrestées plusieurs jours aux isles d'Hières, firent de grands pillages sur tous les navires chrétiens qui passaient par là, et de là s'en allèrent assaillir le lieu de La Napoule qu'ils brûlèrent et menèrent prisonniers tous les habitants. »

Le village se relevait et les habitants vivaient en paix; les menées des hérétiques vinrent jeter la division et le trouble à La Napoule. Le protestantisme avait, dans le midi de la Provence, de nombreux émissaires qui, pour répandre plus facilement l'erreur, s'efforçaient de gagner les instituteurs à l'hérésie, espérant par là exercer une grande influence sur la jeunesse. André de Soliers, instituteur de La Napoule, devint un instrument actif de la secte et un petit parti se forma dans le village, en faveur du protestantisme, vers l'année 1554. Le vicaire du lieu, nommé Licossius [3], religieux de l'ordre

[1] 1442. Confirmation de cette donation par le roi René.

Archives de la cour des comptes, Reg. *Trioleti*, f. 15.

1453, Confirmation de la donation faite par le roi René en faveur d'Antoine de Villeneuve. *Ibid*. Reg. *Parvi*, f. 108.

1501, mai, Confirmation faite par Louis XII de La Napoule à Honoré de Villeneuve. *Ibid*. Reg. *Columba*, f. 179.

[2] Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 561.

[3] Quidam religiosus ordinis sancti Dominici... vices curati in opido de Neapolâ

de Saint-Dominique, voulut arrêter le mal et ramener les esprits égarés; il employa les instructions, les conseils, les reproches, les censures : tout fut inutile ; on alla jusqu'à mépriser le vicaire et même à l'accuser d'un vol. Une croix d'argent, qui était dans l'église, disparut et on répandit le bruit qu'elle avait été dérobée par cet ecclésiastique, dans la pensée de soulever le peuple et d'amener l'expulsion du zélé religieux. Celui-ci protesta hautement de son innocence et, pour arriver à la connaissance de la vérité, il obtint du légat d'Avignon permission de lancer une sentence d'excommunication contre les auteurs du vol, leurs complices et les recéleurs. Mais le secret fut gardé et l'on ne put découvrir les coupables, qui sans doute ne respectaient pas plus le légat d'Avignon que le vicaire de La Napoule.

L'instituteur de La Napoule n'était pas le seul qui propageât des doctrines erronées dans nos contrées : celui d'Antibes, nommé Cyprien, fut sérieusement soupçonné, vers la même époque, comme le prouve une longue lettre que lui adressa Denis Faucher, religieux de Lérins, l'un des inspecteurs des études à Antibes [1].

gerens, veritus ne lues heretica, quam quidam Andreas de Soleriis, lutheranus, magister scholæ illius loci tunc temporis spargebat, in ecclesiâ sibi commissâ grassaretur .. ut malè à populo religiosus haberetur et ab opido expelleretur, ut fama percrebuit, crucem argenteam in ecclesiâ sub custodiâ ipsius repositam clàm eripiunt.. *Arch. de Drag.* Liasse nº 273.

[1] Perlatus ad nos nuntius fuit, quo nihil nobis gravius poterat afferri, te scilicet... impulsum in profanarum novitatum errores... sub prætextu evangelicæ

Les habitants de La Napoule restèrent sous la sentence d'excommunication et n'ouvrirent les yeux que plus tard ; ils adressèrent enfin une supplique à Rome, pour demander l'absolution des censures, reconnaissant que, depuis l'excommunication, toutes sortes de calamités ont accablé leur village, qui est devenu presque désert ; ils espèrent que l'absolution écartera ces châtiments et qu'ils recouvreront leur ancienne prospérité [1].

Quelques années après, le 20 janvier 1584, D. Benoît, abbé de Lérins, vint visiter La Napoule et trouva que la foi n'était plus en péril [2] : car les habitants, interrogés s'il y

libertatis, jejunia irrident, cœlibatum damnant et monachos monachasque, post emissa conceptis verbis solemniter vota, ad nuptias detrudunt.

Chronol. Lerin. II, p. 362.

[1] Itaque qui nunc remanent habitantes tantarum cladium effectum uni ipsius excommunicationis causæ referentes, delicta majorum luentes et expiaturi suplices summum Pontificem exorant ut ipsis absolutionem generalem largiatur, cujus ope, divini auxilii gratiâ capaces in meliorem et pristinum statum revertere sperant.

Archives de Drag. Ibid.

[2] Quoad hereticos, excommunicatos, incantatores, supersticiosos, concubinarios, simultates exercentes, et ejusmodi malos christianos interrogati, unâ voce responderunt : « No sapere che siano nella Napola genti di tal qualita. »

Et que l'on ne croie pas à une tolérance coupable, car ils révèlent une faute commise par une personne du village : « Ma sano benè ché Madalena Doglia, moglie di Giano Bensa, gia fa l'anno, partoro uno figlio maschio, é tenendolo appresso nel letto lo suffoco é non si è veduto ché Madalena habi fatto penitencia alcuna... »

Archives de Drag. Liasse n° 129.

avait parmi eux des hérétiques, des excommuniés, des concubinaires, etc., répondirent qu'on ne connaissait point pareilles gens dans le village.

Le procès-verbal de cette visite parle d'un curé et d'un *secondaire* qui dirigeaient la paroisse, ce qui fait supposer que le village était assez peuplé.

Les luttes que le protestantisme excita en France devaient amener d'autres malheurs sur La Napoule. Il a été parlé précédemment des pièces d'artillerie que les habitants de ce village avaient remises aux religieux de Lérins ; réclamées à la fois par les ligueurs et les royalistes, elles furent livrées au baron de Montaut, dont les menaces effrayèrent l'abbé et les moines. Les ligueurs ne pardonnèrent point à La Napoule cette préférence ; peut-être avaient-ils quelque autre motif de haine contre ce lieu. Quoi qu'il en soit, vers la fin de 1589, le duc de Savoie s'empara du village et dévasta le territoire. Depuis cette époque, La Napoule fut presque sans habitants.

En 1719, Dominique de Montgrand[1], Seigneur de Mazade,

[1] La maison de Montgrand est originaire du Vivarais.

Jean-Baptiste de Montgrand succéda à son père dans la seigneurie de La Napoule. Il fut brigadier des armées du roi, sous Louis XV et Louis XVI, et en même temps inspecteur et commandant général des milices garde-côtes de Provence.

Nota. — Ce Seigneur fut le parrain du cardinal de Latil (9 mai 1761) : l'acte de baptême lui donne les titres de colonel de l'infanterie et d'inspecteur des milices garde-côtes. Le document qui précède nous a été communiqué par un membre de la famille de Montgrand

qui était venu s'établir en Provence, vers la fin du XVII[e] siècle, acquit de Pierre-Jean de Villeneuve, comte de Tourrettes, la seigneurie de La Napoule, pour le prix de 200,000 livres. Il apporta tous ses soins à restaurer son domaine et, pour y attirer des habitants, il fit des concessions de terrains.

Le nouveau Seigneur de La Napoule voulait établir des impôts sur les marchandises qui traversaient son territoire ; mais il fut débouté de ses prétentions par un arrêt du conseil royal.

« Les droits de grande et petite leyde [1] ou péage, prétendus par les seigneurs de Montgrand de Mazade sur les bois, charbons et autres marchandises qui passent et se chargent ou déchargent dans l'étendue de la seigneurie de La Napoule, ont été supprimés par arrêt du conseil du 12 septembre 1730, avec deffenses au sieur de Mazade de les lever. Ce même arrêt lui conserve le droit de pêche sur la côte de La Napoule. »

Un frère de Jean-Baptiste, blessé, le 2 juillet 1737, à la bataille de Lawfeld, où le maréchal de Saxe battit le duc de Cumberland, fut nommé, en 1779, commandant des îles de Lérins. Dans un acte de l'état-civil, à la date de 1784, il est qualifié chevalier de Montgrand.

Le dernier seigneur de La Napoule fut le marquis Joseph-Jean-Baptiste de Montgrand, maréchal de camp des armées du roi Louis XVI. Il passait une partie de l'année à Cannes, avec sa famille, et habitait le château que lui cédait l'évêque de Grasse, abbé commendataire de Lérins et seigneur de Cannes.

[1] *Abrégé du cahier des délibérations de l'assemblée générale des communautés du pays de Provence*, convoquée à Lambesc, en 1721.

Par un autre arrêt du conseil d'État, le seigneur de La Napoule se vit confirmer la permission de tenir dans son château six pièces de canons, pour la défense des navires qui venaient mouiller près de ses terres ; il avait droit de *haute-justice*[1] et, tout le long de la côte, la réserve de la mer jusqu'à la hauteur de cent *libans*[2]. »

Le monastère de Lérins conserva ses droits sur La Napoule, jusqu'à l'époque de la sécularisation : « Il possède, dit le procès-verbal qui a été plusieurs fois cité, le prieuré de La Napoule uni à l'office claustral de la pitancerie, dont le revenu a été remis à Dom Barthélemi Moricaud, religieux du présent monastère, pendant sa vie seulement, sous l'obligation d'en acquitter les charges, et que l'on croit être affermé au prix de deux mille neuf cents livres. »

La famille de Montgrand racheta une partie considérable de ses anciennes propriétés, à la rentrée des Bourbons, et possède encore aujourd'hui le vieux château.

Les habitants de Cannes ont gardé un bien doux souvenir de la charité généreuse dont les pauvres furent l'objet de la

[1] A une petite distance de La Napoule, dans la direction du S. O., on voit deux rochers qui portent le nom des *Pendus*. Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à cette dénomination; le lieu des exécutions est sur un plateau voisin qui conserve encore les traces des piliers patibulaires.

[2] *Liban*, corde en herbe. — On distingue, pour la longueur, deux sortes de *Libans* : le grand et le petit. Ce dernier a une longueur régulière de *quinze* brasses, le grand celle de *quatre-vingts* à *quatre-vingt-dix*.

Il est probable que le *Liban* dont il s'agit ici était le petit et que par conséquent les droits du Seigneur de La Napoule s'étendaient jusqu'à une distance de quinze cents brasses. *Note communiquée par quelques anciens marins*

part de cette famille, pendant qu'elle habitait au milieu d'eux. Les littérateurs connaissent ce nom : le marquis Jean-Baptiste-Guy-Thérèse de Montgrand, maire de Marseille, de 1813 à 1830, est le traducteur des *Fiancés* de Manzoni.

Voici ce que dit sur La Napoule Achard qui écrivait, vers la fin du dernier siècle[1] :

« La Napoule, au diocèse de Fréjus et dans la viguerie de « Grasse. Cette paroisse est située à l'embouchure d'un ruis- « seau, à une lieue et demie de Cannes, trois de Fréjus et « autant de Grasse. On y compte un *feu* au cadastre et envi- « ron trente familles.

« Le territoire est terminé par la montagne de l'*Estérel.* « La température du climat et la perspective de la mer et « des îles de Lérins rendent le séjour de La Napoule déli- « cieux. Les îles et le Cap-roux forment le golfe de La Na- « poule et de Cannes. On peut mouiller, vis-à-vis le village « de La Napoule, par huit ou dix brasses d'eau, assez pro- « che de terre, et les vaisseaux y sont à couvert des vents de « *Mistral* et de *Labech.* »

Quelques géographes croient que La Napoule est l'ancienne *Athénopolis ;* mais *Athénopolis* se trouvait certainement à l'Ouest de Fréjus[2].

[1] *Description historique, géographique et topographique de la Provence et du comté Venaissin*, t. II, p. 170.

[2] « Nicæa tangit Alpes, tangit oppidum Deceatum, tangit Antipolis, deindè Forum Julii, Octavanorum colonia ; tunc post *Athenopolis* et Olbia... »

Pompon. Mel. *Lib.* II, *cap.* 5.

Bouche dit que ce village occupe l'emplacement d'*Ægitna*. M. Walckenaer embrasse cette opinion : « *Egitnapolis*, dit-il [1], qui évidemment est le même lieu que celui désigné par Strabon sous le nom de *port des Oxybiens*, peut se placer à *Napoule* ou à *Agay*, à l'entrée du golfe de Napoule [2]. »

Nous croyons que le village actuel de La Napoule occupe l'emplacement de la station désignée par l'Itinéraire d'Antonin sous le nom d'*Horrea*. Les raisons sur lesquelles notre opinion est fondée seront exposées dans le chapitre suivant.

La Napoule, selon quelques auteurs, a vu naître saint Mayeul, abbé de Cluny ; mais il est prouvé que cet honneur est plus justement revendiqué par le village de Valensolle.

Pline qui énumère les villes, en allant de l'Ouest à l'Est, dit : « In orâ autem *Athenopolis* Massiliensium, Forum julii, regio Oxybiorum.... »

Lib. III, *cap.* 4.

[1] *Géographie ancienne des Gaules*, t. I., p. 182. Paris 1839.

« On ne saurait nier, dit M. L. Sardou, qu'il n'y ait une grande ressemblance de forme entre le mot *Napoule* et la fin du mot *Egitnapolis ;* mais *Egitnapolis* ne se trouve dans aucun auteur ancien. Polybe, le seul qui nous ait transmis le nom propre du port des Oxybiens, écrit deux fois le mot *Ægitna* Αἴγιτναν, sans le faire suivre du mot *polis;* ce qu'il n'eût probablement pas manqué de faire, si ce dernier mot eût été partie intégrante d'un nom propre de ville, comme dans *Antipolis*, *Neapolis*, *Persepolis*, *Athenopolis*, etc. Ainsi, la seule preuve sur laquelle M. Walckenaer ait paru fonder son opinion, la preuve fournie par l'étymologie, s'évanouit complètement. »

Bulletin de la Société de Géographie, juillet et août 1858.

[2] On dit dans le pays et tous les géographes disent *La Napoule*.

Dans les premières années du xv[e] siècle, naquit, à La Napoule ou à *Avenionettum*, Guillaume de Blevis, qui fut abbé de Lérins; sous sa direction intelligente, le nombre des religieux augmenta, la discipline fut remise en vigueur et les études refleurirent dans le monastère.

Il sera parlé, dans le chapitre suivant, des constructions que l'on voit à La Napoule et qui nous paraissent être les restes des greniers élevés jadis par les Romains.

On a découvert, il y a quelques années, un puits qui est d'une grande utilité pour les habitants: le peuple le désigne sous le nom de *citerne romaine* et nous croyons qu'il ne se trompe pas dans cette appellation; le puits est près du rivage, à un kilomètre environ de La Napoule, dans la direction du S O.

Tout près de La Napoule, est un petit mont de forme conique, dont le sommet conserve quelques murs, restes d'une ancienne chapelle; il est désigné aujourd'hui sous le nom de *San Peyrè* (Saint-Pierre), parce que la chapelle était dédiée au prince des Apôtres. On croit que les païens avaient consacré ce mont à Mercure dont il porta jadis le nom. Il est parlé du *Mont de Mercure*, dans la célèbre donation faite à Riculfe, évêque de Fréjus, par Guillaume I[er], comte de Provence[1].

[1] Sanctæ Mariæ sanctoque Leontio, nec non et episcopo Riculfo, successoribusque ejus in perpetuum, ut teneant et possideant, absque ullius contrarietate personæ.... consortes: de uno latere, mare magnum; de altero latere, castrum *Gorgia*, montem *Mercori*; de uno fronte, flumen *Cyagna*...

Presque au pied de ce mont, dans la direction du S. on rencontre plusieurs fragments de briques romaines, au milieu d'un champ qui est désigné par le nom de *Téoulières* (fabrique de tuiles et briques).

Un autre mont du voisinage portait le nom de *Mons-Martini*[1] (mont de Martin) ou *Mons Martis* (mont de Mars); soit que le nom du saint ait remplacé celui de la fausse divinité, ou que, dans la suite des temps, le nom de l'illustre évêque de Tours ait été altéré.

Une inscription, trouvée autrefois près de La Napoule, prouve que Mars y était honoré. Voici la copie qu'en donne J. Anthelmy.

VIC. I. FA. MEHA
MASSÆ FILIA
MARTI OLLOVBO
V. S. L. M.

Gallia christ. t. I, Instrumenta Ecclesiæ Forojuliensis. — Anthelmy, *De initiis Eccl. Foroj.* p. 83.

On voit les rapports extérieurs qui existent entre Mercure, le conducteur des âmes dans les Champs-Elysées, et saint Pierre qui ouvre les portes du Ciel: *Janitor Cœli.*

[1] In ipso *Thele* conspectu, mediâ et peramœnâ convalle assurgere (dicit F. Laurentius) Montem *Martini*, quem montem *Martium* vel *Martis*, pro Eucherianæ specûs loco designatum esse subjicit, in ejusdem conversionis actuum parte primâ.... Non longè ab hoc monte *Martino* seu *Martio*, deprehendo montem *Mercurii*...

De initiis Eccl Foroj. p. 81-84.

Nouveaux rapports entre Mars, le Dieu de la guerre et saint Martin, qui a porté les armes et que l'on représente d'ordinaire à cheval et en costume militaire donnant à un pauvre la moitié de son manteau.

Cet auteur n'entre dans aucune explication ; il dit seulement que l'inscription était gravée sur une plaque d'airain et qu'on la trouva dans la direction de *Théoule*...

Papon a donné la même inscription[1], mais avec quelques variantes :

VIGILIA METIA
MASSAE FILIA
MARTI OLLOVDIO
V. S. L. M.

[1] « Papon rapporte cette inscription d'après Spon et ajoute que Anthelmi lit *Olloubo* au lieu d'*Olloudio*; mais il convient qu'il n'est pas facile de connaître la vraie signification de ce terme. On pourrait le faire dériver du grec Αλλοδαπος, qui signifie *étranger*, ou peut-être aussi était-ce un nom propre au lieu qui était consacré à cette divinité. La montagne de Mars a pris le nom de Mont-Saint-Martin comme celle de Sainte-Victoire à Aix. »

Achard, *Géogr. de la Prov.* t. I. Aix, 1787.

§ 8.

THÉOULE.

Le Seigneur de La Napoule était propriétaire du rivage qui s'étend à l'O. du château, sur une étendue de trois lieues; parmi les dépendances de son domaine, on comptait la rade de *Théoule* qui offre une source très-abondante et un bon mouillage auquel bien des navires ont dû leur salut.

Par l'ordre du cardinal de Richelieu, on construisit près de cette rade une tour pour la défendre. M. de Sourdis estimait qu'elle devait dépendre du commandant des iles, ajoutant que c'est le seul port assuré qui se trouve dans cette baie [1].

« Il y faut, ajoute-t-il, vingt ou trente hommes de garnison, avec cette assurance que l'on la prendra toutes les fois et quantes que dix vaisseaux la voudront battre, car on peut mouiller au pied; ou que l'on mette deux canons à terre, ladite tour étant commandée... Mais elle est utile pour tenir en

[1] *Docum. inédits sur l'hist. de France*. Corresp. de M. de Sourdis, t. I, p. 406.

sûreté des vaisseaux et des galères, qui seraient contraints par un mauvais temps de lever l'ancre du Frioul ; or, en ce cas, il serait malaisé d'attaquer la tour et eux de leur faire du mal. »

Les ruines que l'on voit au Nord de cette rade, sont les restes d'une fabrique de savon construite anciennement par des négociants de Marseille ; elle fut fermée, à la suite d'une transaction passée entre eux et les fabricants de Grasse, qui voulurent se délivrer de cette concurrence.

Un souvenir pieux est attaché au rivage de *Théoule* par la tradition locale : lorsque saint Eucher eut quitté le monde, pour se rendre à Lérins, il conduisit avec lui dans l'île ses deux fils Véran et Salonius ; *Galla*, son épouse, s'établit dans les environs de La Napoule, avec ses filles *Tullia* et *Consortia*. Nous avons parlé du lieu où cette dernière laissa un monument de sa charité ; *Tullia* mourut bien jeune et fut ensevelie dans un domaine qui appartenait à son père. La tradition de nos contrées veut que ce soit à *Théoule*[1] et que la sainte ait donné son nom à cette petite rade.

Cette tradition est contestée par ceux qui reconnaissent deux saints Eucher, tous les deux évêques de Lyon, mais dont le premier a été religieux de Lérins et l'autre, qui fut

[1] ...Tullia terræ mandata est in agro paterno qui *Thele* dicitur.

Acta vitæ B. Eucherii, apud J. Antelmy, *Pro unico Eucherio*.

« *Thele* est un champ où saint Eucher dit que sa fille *Tullia* fut ensevelie. Il est au pied de la montagne du Cap-roux, près de La Napoule et s'appelle le cap de *Théoule*. Papon, *Hist. de Prov.* t. 1, p. 96.

contemporain de saint Césaire, était le père de sainte *Consortia* et de sainte *Tullia*. Ils croient que cette dernière a vécu dans les environs d'un village, nommé aujourd'hui encore *Sainte-Tulle*, à l'extrémité du département des Basses-Alpes. Dès lors on ne peut regarder comme incontestable l'étymologie que notre tradition donne au nom de *Théoule*.

Ceux qui ont écrit que ce nom vient de *Telonium*, bureau destiné à la perception des impôts ou des droits payés pour le transit des marchandises, auraient dû appuyer leur assertion de quelque preuve [1].

Une étymologie assez probable pourrait être tirée de la belle source que l'on voit à *Théoule*. En effet les païens croyaient que les fontaines étaient sous la protection d'une divinité nommée *Telonius* ou *Telonus*. Un savant croit que la ville de Toulon tire son nom d'une source qui lui était consacrée, et peut-être faut-il donner au nom de *Théoule* une origine semblable [2].

[1] En répondant à ceux qui donnent une semblable étymologie à *Toulon*, un écrivain dit avec beaucoup de vérité : « Je conviendrai sans peine que quelques-uns des lieux qui portent encore aujourd'hui le nom de *Toulon* ou de *Tolonet*, ont pu devoir leur origine à de semblables bureaux ; mais est-il croyable qu'on ait placé un établissement de ce genre sur un rivage peu fréquenté et éloigné des grandes villes ?... »

L'*Ami du bien*, t. I, p. 449. L'article est signé : Z. Pons.

[2] « Chacun sait que les anciens avaient conservé, dans leur mythologie, des traces nombreuses du culte primitif rendu à la nature visible et active. Ils plaçaient des intelligences dans tous les lieux où ils reconnaissaient la présence de la

Près du *Cap-roux*, se trouve une crique qui porte le nom d'*Aurèle*; la tradition de la contrée voit, dans cette appellation, un souvenir de la grande *voie aurélienne* qui passait sur le rivage.

Divinité annoncée par des bienfaits. Les philosophes eux-mêmes trouvaient cette croyance raisonnable. Sénèque (*Epist.* XLI.) parle du culte dont on entourait la source des grands fleuves, les fontaines d'eaux chaudes, les étangs etc.

« Ce culte antique se conserva longtemps dans les Gaules. Les capitulaires de Charlemagne nous apprennent que ce prince proscrivit l'usage d'allumer des chandelles auprès des arbres et des fontaines. Ces dernières étaient, en quelques endroits, sous la protection d'une divinité dont aucun mythologue n'a parlé, mais dont l'existence nous a été révélée par deux inscriptions antiques trouvées aux environs de l'ancienne ville de Vésone, aujourd'hui Périgueux. On la nommait *Telonius* ou *Telonus*, et elle recevait un culte particulier auprès d'une source très-remarquable nommée le *Toulon*. J'ajouterai qu'il existe près de Martigues, dans le département des Bouches-du-Rhône, une fontaine appelée aussi *Toulon*. N'est-il pas naturel de conclure de ces faits que ceux qui les premiers vinrent habiter le territoire (de Toulon), frappés de l'abondance et de l'excellente qualité des eaux qui l'arrosent, placèrent la source d'où elles coulent sous la protection de ce même Dieu *Telonus* et donnèrent son nom à l'établissement qu'ils fondèrent ?.. »
—*Ibid*

§ 9e

CAP-ROUX. — SAINTE-BAUME.

Le *Cap-roux* termine, à l'Ouest, le double golfe au milieu duquel sont les îles de Lérins ; c'est un lieu qui fut toujours bien cher aux religieux du monastère, parce que leur père Honorat habita quelque temps une grotte, à la partie occidentale de cette montagne.

Barralis, dans sa Chronologie de Lérins, a donné une description de cette grotte, qui, de son temps, comme aujourd'hui, était connue sous le nom de *Sainte-Baume*[1].

[1] ...Specu seu antro... qui à nostratibus vulgariter dicitur : la *Sancta Baulma de Sant Honorat*....

Est quidam mons, in mari gallico Narbonensi in ingressu patriæ Provinciæ, ad occiduum venientibus ab Italiâ, qui vulgò *Caporosse* nuncupatur, inter insulam Lerinensem et civitatem Forojuliensem interpositus : qui ferè per tria milliaria et eò ampliùs in altum se extollens, rupibus vallatus, invius et nemoribus obsitus, cujus orientis et meridiei plagam mare alluit, in quâ præ cæteris portum habet Agathon nomine, qui vulgò *Agay* dicitur ; in cujus etiam latere, propè verticem, inter Aquilonem et occasum, adest quoddam antrum, per sex milliaria distans à prædictâ civitate Forojuliensi, in modum oratorii, in quo sanctus Honoratus, primus abbas et fundator sacri monasterii Lerinensis, aliquamdiù eremicultor mansit.

Chronol. Lerin. I, p. 37.

A une époque très-reculée, on éleva un autel dans la grotte, pour y célébrer les saints mystères ; à droite de l'autel, le rocher semble offrir l'empreinte d'un corps humain et il est désigné par le peuple sous le nom de *Couche de saint Honorat* ; à gauche, est un puits qui tarit rarement, même pendant les plus grandes sécheresses [1].

Ce n'est pas sans danger, que l'on se rend à la grotte [2] ; aussi voit-on au pied de la montagne une chapelle où s'arrêtent les pélerins moins hardis.

Denis Faucher, religieux de Lérins, fit graver les vers suivants à l'entrée de la grotte :

In patre Honorato potes hinc advertere, lector [3],
Egregiæ virtutis opus, mirarier ampla
Dona Dei. Visunt alii loca sancta, sibique
Deesse vident alibi præclara exempla sequentes :
Hujus fama viri, nedùm prœsentia, semper
Quicquid adit sacrum facit. En vix pervia quondàm
Ista feris fuerat sedes, modò nomine clara
Prœsulis, innumeras ad se trahit undiquè gentes.

[1] Quo in loco (certè mirum) tam invio et inaquoso, in vertice aridæ rupis, propè portam antri, visitur saxum veluti in formâ putei concavum, ad altitudinem trium palmarum, ferè jugiter limpidas continere aquas. *Ibid.*

[2] Les pélerins comprenaient ce danger : quand les choristes, qui chantaient les litanies des Saints de Lérins, nommaient *Sancte Maguncti* (religieux de ce monastère et ensuite évêque), la foule chantait en chœur : *Sancte M'aganti*, c'est-à-dire, en langue provençale, *saint je m'accroche*, et aussitôt toutes les mains s'accrochaient aux pointes du rocher.

[3] « Lecteur, dans Honorat, notre père, tu peux voir l'œuvre d'une haute vertu

L'inscription suivante, que l'on voit au-dessus de la couche de saint Honorat *(ad saxeum cubile)*, est due au même religieux.

> Prœbe tuos vultus, antistes inclyte, cœlo [1],
> Conspicuos tua quœrenti vestigia terris. Amen.

La tradition rapporte que saint Honorat, à son retour dans les Gaules, vint habiter cette grotte. Le pieux voyageur demandait une retraite cachée à tous les regards, pour s'occuper de Dieu et se consoler de la mort de son frère Venance : il trouva d'abord au *Cap-roux* l'isolement que saint Léonce, évêque de Fréjus, lui avait promis; mais bientôt l'affluence des visiteurs lui fit chercher une autre solitude et il se rendit à Lérins.

Tillemont [2] exprime un doute sur le séjour de saint Honorat au *Cap-roux ;* mais cette tradition est transmise si unanimement par [3] tous les auteurs qui ont écrit sur la contrée, qu'il est difficile de ne pas l'accepter.

et admirer les dons magnifiques du Seigneur. D'autres visitent les lieux saints et cherchent ailleurs les nobles modèles qu'ils ne trouvent pas auprès d'eux. La renommée d'Honorat, sinon sa présence, rend sacrés tous les lieux qu'il a approchés : vois cette retraite jadis à peine accessible aux bêtes sauvages ; aujourd'hui rendue célèbre par le nom du saint pontife, elle attire à elle, de tous côtés, des peuples innombrables. »

[1] « Pontife illustre, du haut du ciel, montre ton auguste visage à celui qui cherche tes traces sur la terre. Ainsi soit-il. »

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiast.* t. xii, p. 469.

[3] Voir Anthelmy, *De initiis Eccl. Foroj.* p. 71. — *Histoire de l'Église*

Il est nécessaire pourtant de remarquer que quelques auteurs, en parlant du séjour fait au *Cap-roux* par le saint, mettent en question s'il habita la grotte, avant d'aller à Lérins, ou bien s'il y vint de temps en temps, après l'établissement du monastère[1].

Raymond Féraud dit[2] que saint Capraise, saint Honorat et leurs compagnons, étant arrivés à Fréjus, furent accueillis avec un affectueux empressement par l'évêque de cette ville, dont le frère nommé Annolin était malade et perclus de tous ses membres. A la vue des pélerins, Annolin se rappela la révélation par laquelle le Saint-Esprit lui avait

gallicane, liv. III, an 390.— Girardin, *Hist. de la ville de Fréjus.* Id. *Hist. des paroisses du diocèse* (*man*).— Arazy, *Hist. d'Antibes* (*man*).— P. Cresp, *Hist. de Grasse* (*man*).

[1] Dans les notes ajoutées aux *Litanies des Saints de Lérins*, on lit : « Soit que saint Honorat eût demeuré auparavant au désert de *Cap-roux*, soit que cette affreuse solitude voisine de l'Isle, lui parut propre à une plus grande retraite, le serviteur de Dieu se séparait de temps en temps de ses disciples, pour y venir et s'y entretenir dans le silence avec Dieu. Une grotte profonde était son lieu de prière et le creux d'un rocher son lict. L'un et l'autre se voient encore et portent le nom de la grotte de Saint-Honorat et du *saint trou*. »

[2] Aquest avia un frayre malaute e enclin,
Gibos, deffigurat...
Quel' rendria sau e quiti de tota malautia...
Santz Caprasis non vole suffrir aquel honor ;
Gran paor a d'ergueiylll e d'uffana major ;
Tant era granz le votz c'avian en los cor sanz,
C'un ser sonet Lyonz, Honorat e Venanz

annoncé qu'un voyageur reçu dans sa maison lui rendrait la santé. Quand le repas fut fini, Honorat prit le pauvre infirme, pour le porter à son lit, et, à peine l'eut-il touché, que celui-ci se sentit parfaitement guéri. Aussitôt la nouvelle du prodige se répandit et la ville entière accourut auprès des saints voyageurs.

« Saint Capraise, dit le poète, ne veut souffrir cet honneur, il a grande peur de l'orgueil et plus encore de la présomption, (tant était grande la foi que les Fréjusiens avaient dans ces saints hommes); un soir il appela Lyons, Honorat et Venance et s'en sont tous allés par une petite poterne; jusque sur la montagne ils ne s'arrêtent pas; ils vont vers le levant, par la *Maure*, à travers le bois sauvage, sans craindre

Per una gran posterlla s'en son tut V enblat;
Tro sus en la montayna non si son restancat.
Ar' s'en van ves levant li cor sant, per la *Maura* [1],
Juz per lo bosc salvaje; non temon freg ni aura,
En la playa d'Aguase lo matin son vengut;
E pregan Ihesucrist que per la sia vertut
Lur done tal estaie on lo puescan servir,
Car de deguna ren non an tan gran desir.
Amtant vene una loba blanca am sons *cadellz* [2],
E fay devant los sanz somostas e sembellz;

[1] *Maura*, les montagnes boisées de l'Estérel ainsi désignées encore aujourd'hui.

[2] *Cadellz*, du latin *catulus*. Les Provençaux se servent encore du mot *cadéou*, mais seulement en parlant d'un tout jeune chien.

le froid ni la bise. Le matin, ils arrivent à la plage d'*Agay* et supplient Jésus-Christ de leur procurer par sa vertu un tel gîte où ils puissent le servir, car d'aucune chose ils n'ont désir aussi grand. A l'instant, vient une louve blanche, avec ses petits, et fait devant les saints signes et démonstrations ; elle s'avance et ils la suivent ; elle les conduit, près de la mer, à une grande *baume*, où sourd une fontaine d'eau excellente ; plusieurs l'appellent baume de Barthélemy, selon que m'ont rapporté les personnes de cette contrée. »

On ne saurait donner au poème de Féraud une valeur historique ; mais, en faisant la part de ses anachronismes et de ses inventions, on peut le citer pour les faits principaux et ici son témoignage, d'accord avec la tradition, aide à prouver que saint Honorat habita le *Cap-roux*, avant de se rendre à Lérins.

Dans les notes qui accompagnent les Litanies des saints de Lérins, on lit que « saint Eucher habita d'abord, avec sa sainte famille, dans l'île Sainte-Marguerite, puis se retira au désert du *Cap-roux*[1]. »

Iyll si meton apres et li loba denant ;
Menet los pres del mar a una balma grant,
On eysortz una fontz de mot bona sabor :
Balma de Bertolmieu l'apellan li plusor,
Segon que m'an retrach las gens d'aquel repayroe.

Vida de S. Honorat, liv. II.

[1] Dans l'histoire du *Monastère de Lérins*, nous traiterons la question des diverses traditions sur ce saint et sa famille. Nous dirons seulement ici que le P.

La grotte habitée par saint Eucher, différente de celle de saint Honorat, est sur le versant de la montagne, près de la mer[1].

Saint Eucher y vécut en reclus, et put goûter les douceurs les plus ineffables de la contemplation ; sainte Galla, son épouse, venait seule lui apporter des aliments.

S'il avait rompu toute relation avec le monde, il n'oubliait pas Lérins, son île bien aimée et souvent sa pensée le transportait au milieu des réunions de saints, qu'il avait fréquentées autrefois. Quand saint Hilaire, préférant Lérins à Arles, qu'habitait Honorat son père, fut revenu dans l'île, saint Eucher lui écrivit du Cap-roux, sa belle lettre sur l'*Éloge de la solitude*[2].

Mais Dieu, qui avait comblé son serviteur de tant de grâces, voulut le rendre au monde, pour offrir aux hommes un noble modèle des vertus chrétiennes. Lyon pleurait son évêque et demandait au ciel de lui donner un pasteur digne d'occuper l'antique siége de saint Pothin et de saint Irénée. Un

Colonia (*Hist. littéraire de Lyon*) qualifie de *merveilleux* le séjour de saint Eucher près de la Durance, ainsi que la légende relative à sainte *Consortia*, les distinguant des autres faits qu'il tient pour certains. Baillet (*Vie des saints*, t. VIII, p. 250) dit sur ces traditions : « C'est là une fiction tout-à-fait insoutenable. »

[1] Aliud antrum videtur ad radices montis, juxtà mare valdè diversum à superiore à nobis descripto... *Chronol. Lerin.* I, p. 38.

[2] Saint Eucher n'était plus à Lérins lorsqu'il composa cet opuscule et rien n'indique qu'il fût alors évêque

ange révéla aux fidèles de cette Église la retraite où Eucher vivait caché [1]; leurs députés arrivent à la grotte du *Cap-roux* [2], pour exprimer les vœux d'une population entière; devant le refus du saint, les instances redoublent; enfin désespérés d'une résistance inébranlable, ils abattent le mur qui fermait la grotte et s'emparent d'Eucher; le saint résiste encore, on l'enchaîne et c'est dans cet état qu'il est conduit à Lyon : en présence d'un peuple qui pleure et qui le supplie, Eucher se laissant fléchir accepte enfin le fardeau imposé par la Providence.

Vers le milieu du ve siècle, le *Cap-roux* vit arriver saint Armentaire, qui avait été sacré évêque d'Embrun et que le concile de Riez, présidé par saint Hilaire d'Arles, venait de déposer (439). « Il se retira au Cap-roux, dit l'histoire d'An- « tibes [3] et y trouva les grottes jadis occupées par saint Ho-

[1] Le monastère de Lérins était célèbre dans tout le monde chrétien et les Lyonnais savaient que saint Eucher était l'une des gloires de ce pieux asile. Saint Eucher leur était connu, car le P. Colonia dit qu'il était né à Lyon et appartenait à la famille patricienne des martyrs Epipode et Alexandre.

[2] ...Missoque cum clericis ad præfatum locum archidiacono qui tunc Ecclesiæ curam gerebat, invenerunt eum sicut eis Dominus revelaverat, cùmque illi archidiaconus rem propter quam venerant indicasset.... se non voluntariè egressurum.... Archidiaconus, effracto muro speluncæ, educit eum et vinctum perducit Lugdunum, quem pari animo unoque consensu clerus et populus sibi éligens sacerdotem in pontificali cathedrâ solemniter collocavit.

Martyrol. Adonis, apud *Chronol. Lerin.* I, p. 380.

[3] Arazy, *Hist. d'Antibes* (*man.*).

Cet auteur cite Mézeray, *De l'état de la religion dans les Gaules, avant Clovis*, t. I, n° 26.— Quesnel, *Œuvres de S. Léon*, t. II, p. 479.

« norat et ses disciples. La réputation de sa sainteté se répan-
« dit bientôt dans toute la contrée et Draguignan implora
« son secours pour être délivré d'un dragon qui ravageait
« son territoire, ou peut-être de l'infidélité que le saint
« chassa par la prédication de l'Évangile : ces prodiges por-
« tèrent les Antibois à l'élire pour évêque. Mais, à sa mort,
« son corps fut transféré à Draguignan et placé dans une
« église qu'il avait élevée lui-même en l'honneur de saint
« Pierre. »

On ne connaît pas les autres habitants du *Cap-roux ;* il est très-probable que les enfants d'Honorat n'abandonnèrent pas la première retraite de leur saint fondateur.

« Un religieux de Lérins, dit Girardin [1], m'a assuré avoir
« lu, dans un manuscrit de la bibliothèque, que les anciens
« religieux ne quittèrent l'habitation du *Cap-roux*, qu'au Xe
« siècle, à cause des ravages des Sarrasins du Fraxinet. »

« Le siége d'Embrun était vacant depuis vingt mois, dit Arazy, par suite de l'opposition que des laïques puissants faisaient à l'élection. Deux évêques étant venus dans cette ville ordonnèrent, sans l'autorisation des évêques de la Province, un jeune homme nommé Armentaire, distingué par sa piété, lequel céda à cette tentation, ou peut-être fut ordonné malgré lui. Le concile de Riez déclara l'ordination nulle, mais usa d'indulgence envers Armentaire, qui avait reconnu son tort et renoncé à la dignité dont on l'avait revêtu. Les Pères du concile permirent que, si quelque évêque voulait lui céder une de ses paroisses, pourvu que ce ne fût pas dans la province d'Embrun, Armentaire pût y demeurer, avec le titre de chorévêque… »

[1] *Hist. des paroisses du diocèse de Fréjus (man.).*

Girardin a écrit la Vie [1] de deux ermites qui, dans ces derniers siècles, habitèrent le *Cap-roux :* le premier fut Laurent Bonhomme, né à Vidauban, mort dans cette solitude, en 1704; le second, qui vint après lui au *Cap-roux*, fut François Metz, né au Bar.

Barralis, dans sa Chronologie de Lérins, rapporte que les habitants de Fréjus se rendaient en procession à la Sainte-Baume, lorsqu'ils avaient à demander la cessation de quelque fléau [2].

La paroisse de Saint-Raphaël lez-Fréjus s'était engagée, [3] par un vœu solennel, à visiter la Sainte-Baume du *Cap-roux*, toutes les années, le premier jour du mois de mai; la procession s'y rendait, en chantant ***les Litanies des saints de Lérins*** [4].

Aujourd'hui cette grotte n'est presque plus visitée que par quelques savants, qui parcourent l'*Estérel*, pour examiner les richesses minéralogiques ou botaniques de cette chaîne de

[1] *Vie du serviteur de Dieu, Laurent Bonhomme, solitaire près de Fréjus.* Aix, 1749.

Vie du serviteur de Dieu, François Metz, né au Bar, hermite du Cap-roux. Aix, 1752.

[2] ...Forojuliensibus qui cùm ariditatibus, sterilitate, imbribus, aliisque pressuris urgerentur, ad placandam iram Altissimi Dei.... processionali pompâ, quàm devotè tota ipsorum concurrit civitas. *Chronol. Lerin*, I, p. 37.

[3] Nous apprenons que ce vœu est encore accompli de nos jours et que presque tous les habitants valides font le pieux pélerinage.

[4] Voir *Éclaircissements*, n° XXXIV.

montagnes ; ils viennent se reposer sous les beaux arbres de l'ermitage et se désaltérer à la fontaine voisine ; mais pensent-ils aux vertus qui germèrent jadis dans cette solitude ?

Il est à regretter que l'ancien usage des processions au *Caproux* ait presque entièrement cessé ; cette pratique rappelait les jours de foi et de pénitence ; et quel siècle, plus que le notre, eut jamais besoin de pénitence pour expier, de foi pour grandir en perfection ?

CHAPITRE XII.

ÆGITNA. — VOIE AURÉLIENNE.

§ 1er.

ÆGITNA.

Selon Polybe, *Ægitna* était une ville des Oxybiens, située près du rivage; son nom ne se rencontre dans aucun autre auteur de l'antiquité, mais on croit généralement que Strabon a voulu désigner cette ville, quand il a dit : « Le port Oxybien, ainsi nommé des Ligures Oxybiens[1]. »

Le passage de Polybe étant le seul document que l'on ait sur *Ægitna*, il importe de le connaître, avant de rechercher quel était l'emplacement occupé par cette ville.

[1] Ὁ Ὀξύβιος καλούμενος λιμὴν, ἐπώνυμος τῶν Ὀξυβίων Λιγύων.
Liv. IV.

« Vers cette époque [1], dit Polybe, arriva une ambassade, de la part des Massaliotes que les Ligures inquiétaient depuis longtemps ; ces peuplades les mettaient alors dans une grande extrémité, car elles tenaient assiégées Antibes et Nice, colonies de Massalie. L'ambassade vint à Rome, exposer l'état de leurs affaires et implorer des secours. Le sénat, ayant entendu les députés, décida d'envoyer des légats, pour examiner l'état de ces contrées et aussi pour réparer, sans recourir aux armes, s'il était possible, les maux qu'avaient faits les Barbares…

« … Le sénat désigna aussitôt Flaminius [2], Popilius Lénas et Lucius Pupius, qui partirent, en qualité de députés, avec les Massaliotes et abordèrent à la ville d'*Ægitna*, dans le territoire des Oxybiens. Mais, dès que les Ligures apprirent que ces *Romains* venaient leur ordonner de lever le siége, ils accoururent, lorsque le navire entrait à peine dans le port, et voulurent s'opposer au débarquement. Ils trouvèrent Flaminius déjà à terre avec ses bagages et le sommèrent tout d'abord de quitter leur territoire ; puis, comme il méprisait leurs ordres, ils se précipitèrent sur ses effets, repoussèrent violemment ceux qui voulaient s'opposer au pillage et les

[1] *Excerpta legationum*, cxxx..

Florus dit : « Q. Opimius consul Transalpinos Ligures, qui Massiliensium Anti-
« polim et Nicæam vastabant, subegit. »

Epitome, lib. 47.

[2] *Excerpta legationum*, cxxxiv.

maltraitèrent ; Flaminius fut blessé, en défendant ses serviteurs ; deux de ses esclaves périrent et les autres furent refoulés sur le navire ; lui-même ne se sauva qu'à grand'peine, en coupant les cables et abandonnant les ancres [1]. On le conduisit à Marseille, où les soins les plus grands lui furent prodigués,

« Le sénat, informé de ces évènements, ordonna aussitôt à Quintus Opimius, l'un des consuls, de partir avec une armée, pour combattre les Décéates et les Oxybiens. Quintus réunit ses troupes sur le territoire de Plaisance, franchit les Apennins et arriva chez les Oxybiens. Ayant placé son camp le long du fleuve *Apron*, il y attendit les ennemis qu'il savait réunis et prêts à combatre. Bientôt il conduisit son armée contre Ægitna, où avaient été insultés les députés du peuple romain, prit cette ville d'assaut, réduisit les habitants en esclavage et envoya à Rome, chargés de chaînes, les auteurs de l'outrage. Cela fait, il marcha vers l'ennemi.

« Les Oxybiens, comprenant qu'ils n'avaient aucun espoirde pardon, après l'injure faite aux légats, se laissent entraîner par une rage aveugle et fondent impétueusement sur les Romains, sans attendre les Décéates, qui venaient se joindre à eux, au nombre de quatre mille. Le consul, ainsi attaqué brusquement, fut d'abord étonné et inquiet de l'au-

[1] Le sens littéral du texte est qu'on *coupa les cables et les ancres* ; nous ne connaissons pas assez les diverses parties de l'armement nautique des anciens, mais il est probable que les cables, dont il est parlé ici, maintenaient le navire, comme ils le font aujourd'hui, en s'amarrant au rivage et en retenant les ancres

dace furieuse des Barbares ; mais, en homme expérimenté et intelligent, il augura favorablement de l'issue du combat.

« Il fit donc sortir ses troupes du camp, leur adressa quelques paroles et les lança au pas de course sur l'ennemi ; du premier choc, qui fut rapide, il rompit soudain le front de bataille des Oxybiens, tua plusieurs des combattants et mit les autres en fuite.

« Cependant les Décéates, après avoir réuni leurs forces, arrivent, pour partager les dangers des Oxybiens ; ils trouvent le combat terminé, arrêtent les fuyards et attaquent bientôt les Romains, avec une ardeur, un élan incroyable. Mais vaincus dans ce second combat, ils se soumettent, sans retard, eux et leur cité, à la loi du vainqueur.

« Le consul, après la soumission de ces peuples, donna aussitôt aux Massaliotes la plus grande partie qu'il put du territoire conquis ; il obligea les Ligures à livrer aux Massaliotes des ôtages qui devaient être renouvelés, à des époques fixées ; il enleva les armes aux peuplades qui avaient combattu contre lui et, distribuant ses troupes dans les bourgs, passa le quartier d'hiver dans la contrée. Ainsi cette guerre fut entreprise et terminée avec une grande célérité. »

Pour arriver à connaître l'emplacement d'*Ægitna*, il est nécessaire de savoir quel était le territoire occupé par les Oxybiens.

Bouche [1] croit que les Oxybiens « doivent être établis au-

[1] *Chorogr. de Prov.*

delà des Décéates, voire au-delà du Var, au commencement de l'Italie... depuis ces montagnes des Alpes maritimes et ligustiques qu'on nomme aujourd'huy le col de Tende... jusques à la mer. »

Sanson et Labbe, au rapport de Bouche, les placent à l'entour de Fréjus.

M. Walckenaer[1], ainsi que la plupart des érudits modernes, croit que les Oxybiens confinaient à l'O. avec les *Sueltri* ou *Suelteri* ; à l'E. avec les *Deceates*, et au N. avec les *Ligauni* ; ils s'arrêtaient à l'Estérel et s'étendaient jusqu'aux environs d'Antibes.

Ce dernier sentiment nous paraît plus fondé, parce que Bouche ne donne aucune raison plausible de son opinion et que Pline indique la position des *Oxybiens* d'une manière assez précise, quand il dit que les Ligures se divisaient en Cisalpins et Transalpins et qu'il place ces derniers dans l'ordre suivant : *Salyes*, *Deciates* et *Oxybii*[2]. D'après quelques inscriptions, on sait que les Salyes étaient aux environs de Nice · Pline a énuméré ces peuplades dans l'ordre où elles se présentaient, en allant de l'Italie dans les Gaules.

En s'appuyant sur ces documents, les seuls qui puissent aider à résoudre cette difficulté historique, divers systèmes ont été émis sur la position d'*Ægitna* : Bouche place cette ville à La Napoule ou à Théoule ; M. Walckenaer, à La Napoule ou à

[1] *Géographie ancienne des Gaules*. Paris 1839, t. I, p. 182.

[2] *Lib* III. c. 5.

Agay ; d'Anville et Papon, au Golfe-Jouan ; Cluverius, à Cannes.

Bouche ne donne aucune raison pour appuyer son opinion ; il se contredit même, en placent *Ægitna* (port des Oxybiens), au pied de l'Estérel, après avoir dit que les Oxybiens se trouvaient au-delà du Var.

M. Walckenaer invoque, en faveur de la position de La Napoule, l'étymologie de *Ægitnapolis ;* mais il a été prouvé (chap. XI, § 7, La Napoule) que cette étymologie est loin d'être certaine ; quant à Agay, M. Walckenaer lui-même place cette petite rade dans le territoire des *Sueltri.* Comment supposer que les Oxybiens eussent leur port dans un territoire qui ne leur appartenait pas ?

D'Anville[1], suivi par Papon et quelques autres, après avoir placé la station d'*Horrea* à Cannes, malgré les indications si précises de l'*Itinéraire d'Antonin* et de la *Table* de Peutinger, veut que *Ægitna* se trouvât au fond du Golfe-Jouan.

Ces derniers auteurs ont montré peu de critique, en retranchant V milles aux distances indiquées par les deux Itinéraires, dans le but de faire cadrer la position de Cannes avec

[1] « On ne saurait presque douter que (la position d'Ægitna) ne convienne aux environs de la plage de Cannes et de ce qu'on appelle communément le Golfe-Jouan. La rivière sur laquelle Opimius campa pourrait être celle qui coule en deçà du Var et qu'on appelle le *Loup*. On ne manquerait pas d'allusion entre la signification du terme grec, qui viendrait des Marseillais, fondateurs d'Antibes, et le nom actuel de ce torrent. »

Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monuments romains, p. 35.

Horrea; de plus Papon se contredit lorsque, dans son *Voyage littéraire de Provence*, il écrit que la ville d'*Ægitna* était probablement au-dessous de Mougins.

Les auteurs qui placent *Ægitna* au Golfe-Jouan n'en donnent aucune preuve, mais, comme leur opinion est embrassée par quelques personnes de la contrée, il convient de l'examiner.

On croit à Vallauris, qu'un port exista jadis, à l'endroit connu aujourd'hui sous le nom du *Gou-jouan pourri* et que ce port était celui d'*Ægitna*. Il faudrait d'abord prouver d'une manière évidente qu'un port a existé sur le point indiqué et de plus que ce port existait, avant la domination romaine. Il nous paraît d'ailleurs peu probable que les Ligures aient élevé une ville fortifiée dans une plaine : on sait qu'ils choisissaient toujours de préférence les hauteurs, pour augmenter leurs moyens de défense.

Comprenant cette difficulté, on a dit que la ville d'*Ægitna* était placée sur la colline des *Encourdoures*, à quelque distance de Vallauris. Il est hors de doute que le plateau des *Encourdoures* a été anciennement couvert de maisons assez nombreuses, mais on n'y trouve aucun vestige de constructions celtiques; le nom ancien de cette colline, *Cordula*, n'a pas le moindre rapport avec celui d'*Ægitna* et enfin, ce qui nous semble concluant, *Ægitna* était bâtie près de la mer, tandis que la colline des *Encourdoures* se trouve à une distance considérable du rivage.

Reste enfin l'opinion de Cluverius[1], d'après laquelle *Ægitna* aurait occupé l'emplacement de Cannes et la rivière *Acron* ou *Apron* de Polybe serait la Siagne qui se jette dans la mer, à un kilomètre de La Napoule.

Bouche attaque cette opinion, en disant que la ville d'*Ægitna* avait un port, tandis que le rivage de Cannes n'offre qu'une rade. On ignore quelle sorte d'abri offrait le port où les Romains abordèrent ; mais on sait que, sur le rivage de Cannes, la mer s'avançait plus avant qu'aujourd'hui et quelques travaux avaient pu être faits pour mettre à couvert une partie de la plage. Ce port n'était pas considérable, Strabon le dit expressément : après avoir mentionné les ports les plus importants de la côte ligustique, il ajoute qu'il en est plusieurs autres de moindre importance, parmi lesquels il place le port Oxybien, ainsi nommé des Ligures Oxybiens.

D'ailleurs on sait que les anciens tiraient leurs navires sur le rivage, pendant l'hiver, époque où la plage de Cannes offrait des dangers.

[1] Strabo, lib. III, Oxybium memorat portum, quod oppidum Polybio, ut referunt *Excerpta legationum*, proprio nomine dicitur *Ægitna* : et juxtà hoc flumen *Acro*. Oppidum id nunc vulgò vocatur *Canes* (sic), inter Forumjulii et Antipolim, ad intimum sinûs haud modici recessum positum ; juxtà quod amnis in sinum effunditur vulgari vocabulo *Siagne*, haud dubiè ille Polybii *Acro*.

Italia antiqua, t. I, p. 60. Leyde, 1624. Elzevir.

A l'article de la Siagne, nous avons dit que plusieurs éditions portent *Apros*, au lieu d'*Acros*.

[2] Οἱ δ'ἄλλοι μέτριοι τούτων δ'ἐστι καὶ ὁ Ὀξύβιος καλούμενος λιμήν.

Liv. IV.

Entre l'opinion de D'Anville et celle de Cluverius, il n'y a pas à hésiter : l'un n'était jamais sorti de son cabinet, l'autre avait pris une connaissance parfaite des localités, dans ses nombreux voyages [1].

Papon (*Voyage littéraire de Provence*, t. 1er p. 373) dit que la ville d'*Ægitna* se trouvait au-dessous du village de ***Mongins*** ou ***Mougins***, en latin ***Monginum***, « nom qui me parait ajoute-t-il, dérivé de ***Mons Ægitna.*** » Cette phrase nous semble renfermer la solution de la difficulté.

On a vu qu'après la défaite des Ligures, le consul Opimius força les vaincus à s'éloigner des rivages qui furent donnés aux Massaliotes. Strabon [2], parlant de la donation faite aux Massaliotes par le consul Sextius, dit que le vainqueur obligea les Celtes à s'éloigner de la mer, à la distance de douze

[1] M. Sardou, *Bulletin de Géographie*. Juillet et août 1858.

[2] ..' Εκ τῆς παραλίας τῆς εἰς τὴν Ἰταλίαν αγούσης ἀπὸ Μασσαλίας, ἀνέστειδε τοὺς Βαρβάρους, οὐ δυναμένων τῶν Μασσαλιώνῶν ἀνείργειν αὐτοὺς τελεως · οὐδ' αὐτὸς, δὲ πλέον ἴσχυσεν, ἄλλ' ἢ τοσοῦτον μόνον; ὅσον κατὰ τὰ μεν εὐλίμενα, ἀπὸ τῆς θαλαττῆς ἀπελθεῖν τοὺς Βαρβαρους, ἐνὶ ιβ' σταδδους. Κατὰ δὲ τοῦ τράχωνος ἐπὶ η' . Την δε λειφθεῖσαν ὑπ' ἐκείνων, τοὶς Μασσαλιώταις παρέδωκεν.

Liv. IV.

« Toutefois, ajoute Bouche (Hist. de Prov. sect. 1re § 2), après cité ce passage, quant à cette donation de toute la côte maritime, durant toute l'étendue de la Ligurie faite aux Marseillois, quelques-uns l'attribuent à Q. Opimius, en la seconde guerre contre les Liguriens. Mais de l'un à l'autre temps, il n'y a de la différence que d'une trentaine d'années : estant pourtant chose assurée que la domination des Marseillois, long de la côte maritime de Provence, leur a esté acquise par la libéralité des Romains. »

stades, sur les points où l'on abordait facilement, et à la distance de huit stades, sur ceux de difficile accès.

Probablement Opimius avait suivi la même règle à l'égard des Ligures.

Les habitants d'Ægitna, échappés à la mort ou à la servitude, durent s'établir à la distance réglée par les Romains et choisir une hauteur sur laquelle ils pussent se retrancher : Mougins offre cet avantage et il est bien au-delà des douze stades, limite que les vaincus ne pouvaient franchir. De ce point, on découvre le mont où exista *Ægitna* ; cette vue mettait des larmes dans les yeux, en rappelant la patrie perdue, et excitait la haine contre les oppresseurs [1]. Les habitants ne donnèrent pas à leur nouvelle habitation un nom différent de celui de l'ancienne patrie : ils l'appelèrent Montagne d'Ægitna *(Mons Ægitna)*.

Ce qui viendrait à l'appui de cette opinion, c'est que Barralis, dans sa *Chronologie de Lérins*, donne à Mougins le nom de ville ancienne *(villa vetus)*.

Tandis que les habitants d'*Ægitna* allaient s'établir sur la colline voisine, que devint le sol sur lequel ces exilés avaient vécu ? Les Massaliotes, maîtres du rivage, comprirent l'importance de la position de Cannes et y bâtirent un château qui prit le nom des nouveaux possesseurs *(Castrum Marcellinum)* [2].

[1] On connaît les révoltes fréquentes des Ligures contre les Romains, qui crurent devoir leur enlever toute espèce d'armes.

[2] A l'article de *Cannes*, nous avons montré que telle est l'étymologie de *Cas-*

On ne peut donc faire que des conjectures plus ou moins probables sur l'emplacement d'*Ægitna*; il en est de même pour la rivière *Acron* ou *Apron*. D'Anville et Papon croient que c'est le *Loup*, qui se jette dans la mer, entre le Var et Antibes; Cluverius pense que c'est la Siagne. M. Sardou embrasse cette dernière opinion et ajoute[1] : « Nous pouvons tirer du récit de Polybe quelques considérations qui viennent à l'appui du sentiment de ce savant géographe (Cluverius) : Polybe nous laisse ignorer par quelle voie Q. Opimius se rendit chez les Oxybiens. Après avoir franchi les Apennins, ce général traversa-t-il le Var et le pays hostile des Déciates, ou bien fit-il embarquer sa petite armée dans un des ports de la Ligurie italienne, et vint-il descendre sur le littoral des Oxybiens ? On ne peut hésiter longtemps entre ces deux hypothèses, si l'on considère que la seconde, plus conforme aux règles de la stratégie, éclaircit singulièrement le récit de l'historien grec. Voici donc ce qu'il y a de plus probable : le consul romain aborda un des points du golfe de La Napoule, près de l'embouchure de la Siagne, ancienne *Apron* : il assit son camp sur la rive de ce petit fleuve et y attendit quelque

trum Marcellinum; ce nom se conserva jusqu'au milieu du moyen-âge et peut-être était-ce un souvenir de l'usurpation que se transmettaient les habitants des villages voisins. Dans l'acte de Raymond-Bérenger, cité précédemment, il est dit : que désormais ce lieu s'appellera le *Château franc*. Voulut-il par là éteindre un nom qui était devenu une injure, en rappelant que Cannes était habité par les descendants des oppresseurs ?

[1] *Bulletin de Géographie*, 1859, juillet, août

temps les ennemis; puis marchant sur *Ægitna* (Cannes), il s'empara de cette ville et continua de s'avancer vers l'Est, du côté d'Antibes, pour faire lever aux Oxybiens le siége de cette ville. Ceux-ci se portèrent au-devant des Romains et, sans attendre l'arrivée des Déciates, probablement occupés de leur côté au siége de Nice, ils engagèrent le combat qui dut se donner sur la côte du Golfe-Jouan. »

§ II.

VOIE AURÉLIENNE. — HORREA.

On trouve, sur la direction que suivait la *voie aurélienne*, d'Antibes à Fréjus, la divergence d'opinions qui s'est rencontrée sur la position d'Ægitna.

Les seuls documents que l'on ait, pour résoudre la difficulté, sont l'*Itinéraire terrestre* d'Antonin et la *Table* de Peutinger; l'un et l'autre parlent d'un point intermédiaire, qui servait de station et qu'ils désignent par ce mot : *Horrea*. L'Itinéraire, d'accord avec la *Table*, met douze milles romains entre *Antipolis* et *Horrea;* il n'en met que dix-sept entre *Horrea* et *Forumjulii*; tandis que, selon la Table de Peutinger, la distance entre ces deux points est de dix-huit milles.

On comprend que la solution de la difficulté dépend de la position occupée par *Horrea*, station nommée dans les Itinéraires.

1° Bouche croit que la voie aurélienne, à partir d'Antibes, s'éloignait du rivage et montait vers Grasse, qui, selon

lui, est la station d'*Horrea*. Il ne dit pas quelle direction suivait ensuite la route, pour arriver à Fréjus [1].

2° Une opinion récente, mais qui est admise assez généralement dans la contrée, veut voir *Horrea* à Auribeau, petit village sur le bord de la Siagne ; d'Auribeau, la voie aurélienne, s'avançant vers le Sud, jusqu'à Mandelieu, aurait suivi à peu près, à partir de ce point jusqu'à Fréjus, le tracé actuel de la route impériale.

3° D'Anville et Papon pensent que *Horrea* se trouvait à Cannes.

4° Sanson, Labbe, J. Anthelmy placent cette station à La Napoule. D'après ces deux dernières opinions, la voie aurélienne aurait longé presque constamment le rivage, depuis Antibes jusqu'au Cap-roux.

L'opinion de D'Anville nous paraît la moins fondée, parce que la distance entre Cannes et Antibes est bien loin de douze milles. Ce savant géographe a cru pouvoir réduire à sept le nombre des milles, et a changé le X en V. Comme il ne s'appuie sur aucune preuve, nous ne saurions comprendre cette modification dans les mesures de distance données par les deux anciens documents.

[1] « Il y a de l'apparence, qu'au temps que les anciens Romains demeuraient en cette province, le chemin militaire ne passait pas dans ces bois et ces montagnes (de l'Estérel.) » *Chorog. de Prov.* liv. 1[re] ch. 4.

Cet historien ne connaissait pas les lieux : sans quoi il aurait vu clairement qu'on ne saurait aller de Grasse à Fréjus, sans traverser ces bois et ces montagnes.

L'Opinion de Bouche nous semble difficile à admettre, parce que la distance entre Grasse et Fréjus dépasse considérablement les dix-sept ou les dix-huit milles indiqués entre *Horrea* et *Forumjulii*, et que cet auteur ne s'appuie ni sur quelque tradition sérieuse, ni même sur quelque rapport entre les noms.

Ceux qui veulent voir la station d'*Horrea* au village d'Auribeau, parlent du nom moderne *Auri-beau*, qu'ils font venir d'*Horreum belli*; d'un portail romain qui est encore debout, et enfin de la carte de Peutinger, qui montre la voie aurélienne se dirigeant vers le Nord, au sortir d'Antibes. Ces raisons et quelques autres, qui nous ont paru moins importantes, ont déterminé plusieurs savants de la Provence et même des géographes renommés à voir dans Auribeau la station d'*Horrea* [1].

L'étymologie nous parait bien peu certaine : *Horrea* n'a aucun rapport avec *Auribeau*. A la vérité, pour montrer quelque similitude, on a ajouté le mot *belli* à la désignation donnée par l'Itinéraire : *Horrea belli*, *Auri bel*. Mais on oublie de prouver que cette station a été appelée *Horrea belli*, *Horreum belli*; les étymologies ne se tirent point des combi-

[1] MM. Toulouzan, *l'Ami du Bien*; E. Garcin, *Dictionnaire historique et Géographique de la Provence ancienne et moderne*, *Draguignan* 1835; l'abbé Doze, *Bulletin de la Société d'étutudes scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, octobre 1857; Sardou, *Bulletin de la Société de Géographie*, juillet et août 1858; divers articles anonymes de l'ancien *Annuaire du Var*; Walckenaer, *Géographie ancienne des Gaules*; Fortin d'Urbau, *Recueil des Itinéraires anciens*, etc.

naisons faites dans le cabinet d'un savant, mais des appellations données par le vulgaire [1].

On cite, il est vrai, les deux vers suivants de la *Vida de Sant-Honorat* :

> En los plantz desotz *Auribell*,
> Arluc nomavan lo castell.

De plus, en parlant de l'affouagement fait en 1200 et rapporté par Bouche dans sa *Chorographie*, on dit que ce lieu est nommé : *Castrum de Auribelli*, et que, dans le dénombrement des Vigueries donné par Antonius de Arena, ce village est désigné sous le nom d'*Horibell.*

Mais, dans son poème, Raymond Féraud n'a voulu appuyer aucun système : ayant besoin d'une rime pour *Castell,* il a choisi le nom d'un village voisin.

On peut répondre à la raison tirée de la liste des vigueries d'Antonius de *Arena* et de l'affouagement de 1200, que le

[1] C'est ainsi que, dans nos contrées, on voit des noms modernes qui conservent, malgré l'altération causée par la différence des dialectes, l'ancienne empreinte et les radicaux primitifs :

Antipolis— Antiboul, Antibou, Antibes.

Mons-Aurosus— Montauroux (*exposé aux vents*).

Vallis aurea—Val-auris.

Avenionettum— Avenionet, Avignonet.

Cannia— Cagnes.

Canoas, Canoes, Canuis— Cannes.

Ara-luci—Arluc.

Et comme très-probable : *Mons-Ægitna.*— Monginum, Mongins, Mougins.

premier document porte *Auribel* et que de plus ce nom était donné à d'autres villages où certainement les Romains n'avaient pas établi de greniers[1].

La raison prise de l'étymologie est donc bien faible[2] et celle que l'on veut trouver dans l'existence du portail romain, l'est encore davantage : car tous ceux qui ont examiné ce portail ont reconnu une construction du moyen âge.

On invoque en dernier lieu le tracé de la Table de Peutinger, d'après lequel la voie aurélienne se dirige vers le N. O. en sortant d'Antibes.

Ce document est d'une grande autorité, sans doute ; mais on peut discuter le tracé qu'il indique, sans mériter d'être accusé de témérité. Nous avons vu plusieurs auteurs donner à la voie une direction différente ; d'Anville et Papon n'ont pas même respecté les chiffres marqués en même temps par cette Table et par l'Itinéraire d'Antonin.

Un des partisans de l'opinion qui place *Horrea* à Auribeau,

[1] *Auribellum*, 1/3 de feu, au bailliage d'Apt.

Bouche, *Chorogr. de Prov.* p. 224.

Castrum *Auribelli*, 1/4 de feu, diocèse de Gap, bailliage de Digne.

Ibid. p. 271.

[2] Nous donnerons au nom de ce village une étymologie moins savante, mais infiniment plus agréable pour les personnes qui l'habitent : *Aura-bella*, bon air, vent frais. Lorsqu'on arrive, dans l'été, à Auribeau, après avoir parcouru la grande plaine de Laval, qui offre peu d'arbre, on apprécie la fraîcheur que le courant de la Siagne et les forêts environnantes entretiennent sur le plateau où ce village est bâti.

M. L. Sardou, nous rassure sur la difficulté tirée de la Table de Peutinger : « Je sais, dit-il, qu'on ne peut s'en rapporter à cette Table pour la position astronomique et l'orientation des lieux ; ce n'est point cependant une raison pour en conclure que pas une indication de ce genre donnée par la Table n'est exacte. Ici par exemple pourquoi refuserait-on d'admettre que *Horrea* n'était point sur le bord même de la côte maritime, mais un peu dans l'intérieur des terres et vers le Nord-Ouest d'Antibes ? »

Nous dirons bientôt les raisons d'après lesquelles nous croyons que, pour cette indication en particulier, la Table de Peutinger est inexacte.

On parle d'un point du territoire de Grasse qui porte encore aujourd'hui le nom de *camin roumiou ;* ce qui prouve évidemment, dit-on, que la voie Aurélienne s'éloignait du rivage.

Qu'il y ait, dans le territoire de Grasse, un point désigné de la sorte, c'est un fait hors de doute ; mais ce *camin roumiou* était-il la voie aurélienne ou bien une route différente, qui se dirigeait vers les établissements romains de Peymeinade et de Saint-Césaire ? En examinant les lieux, on est amené à conclure que le chemin romain suivait cette dernière direction, plutôt que celle d'Auribeau.

L'opinion qui place *Horrea* à Auribeau est bien récente, puisque Bouche, Anthelmy, d'Anville et Papon n'en parlent même pas. Comme tout ce qui est nouveau, elle est sou-

tenue avec vivacité ; mais il serait bon de remarquer qu'en fait d'opinion sur des questions d'*Antiquités*, le silence, gardé jusqu'à ce jour par les anciens auteurs, est une présomption peu favorable aux solutions nouvelles ; à défaut de l'autorité des traditions, il faudrait des preuves bien fortes, pour les faire adopter.

On a écrit que la position d'Auribeau cadrait avec les distances données par l'Itinéraire et la Table : ce fait semblait acquis ; mais ce que l'on regardait comme certain est loin d'être tel. Un officier supérieur d'état-major, M. R... après avoir mesuré les distances, avec beaucoup de soin, nous écrivait dernièrement. « Il y a entre Auribeau et Antibes la distance des douze milles romains (18 kilom.), à *vol d'oiseau*... l'Itinéraire donne dix-huit milles (26,658), la Table dix-sept milles (25,177), entre Auribeau et Fréjus : or, il y a vingt-quatre kilomètres à *vol d'oiseau*. Peut-on admettre que deux kilomètres pussent représenter la différence de la ligne directe à la série de lacets et de détours imposés par la nature du terrain ? »

Reste enfin l'opinion de J. Anthelmy, chanoine de la cathédrale de Fréjus, qui avait parcouru la contrée et dont les ouvrages annoncent de l'intelligence et des recherches.

S'appuyant sur ses observations particulières, ainsi que sur celles de Sanson et de Labbe, il croit que *Horrea* était à La Napoule[1].

[1] Opinio illa penitùs est abjicienda quâ mansio *ad Horrea*, in Antonino itinere

H. Bouche avait attaqué cette opinion, « parce que, dit-il[1], la distance de La Napoule à la station suivante, qui est Fréjus, n'est pas conforme à l'*Itinéraire* ni à la Table ; joint à cela que ce lieu, aux plus anciens temps dont nous pouvons avoir connaissance, avait nom *Avenionettum;* pour ces raisons, cette opinion ne me plait pas. »

La première raison serait concluante, si la route s'était dirigée en ligne droite de La Napoule à Fréjus ; mais, comme la voie longeait le rivage, dont elle suivait en partie les sinuosités, son parcours est de XVII ou XVIII milles, ainsi que le marquent les Itinéraires. Cette direction, Bouche l'avait soupçonnée, lorsqu'il disait que la voie aurélienne ne passait pas dans les bois et les montagnes de l'*Estérel*.

Quant à la deuxième difficulté, cet historien y a répondu, dans la page même où il l'a présentée : « Il est très-certain, dit-il[2], que beaucoup de villes et de villages, sur les chemins militaires, *par-dessus leur nom propre*, avaient encore quelque autre nom conforme à leur office et qualité, selon la commodité des voyageurs, ainsi qu'il appert par ces noms : *Mansio*, *Mutatio*, *Civitas*, *Castrum*, *Castellum* et autres

inter Antipolim et Forumjulii collocata, Grassæ constituitur : quin potiùs assignanda esset in vico de *La Napoule* ad oram maritimam (quod censent Nicolaus Sanson aliique), cujus quidem oppiduli planities amplissima et feracissima romana horrea (si indè denominatio) omni frugum genere fecundare poterat.

De initiis Eccl. Foroj. p. 74.

[1] *Chorogr. de Prov*. p. 148.

[2] *Ibid*.

apposés et attribués à divers lieux situés le long des chemins militaires : d'autant que chaque soldat romain était obligé de porter non seulement ses armes... mais encore des vivres nécessaires jusques aux lieux où il se faisait sa provision, et ces lieux étaient appelés *Horrea* pour leurs offices et emplois. Les empereurs ou autres conducteurs des armées avaient de coutume, avant que de partir de la ville de Rome, de faire voir à leurs soldats une Table Itinéraire en laquelle ils désignaient la qualité des lieux par où ils devaient passer et les accidents qu'ils devaient rencontrer : en un lieu, il était marqué *Mansio*, en l'autre *Castrum*, en un autre *Civitas* et à un autre *Horreum*, pour y faire provision de vivres ; afin que chaque soldat fût averti de ce qu'il rencontrerait en son chemin et qu'il se pourvût de tout ce qui était nécessaire, comme a remarqué Nicolas Bergier, au livre IV, chap. 20, des *chemins militaires de l'Empire romain.* »

S'il restait quelque doute sur la faiblesse de cette dernière objection, nous rappellerions que le village d'*Avenionettum* était assez loin du rivage et que, d'après l'opinion que nous discutons, la station d'*Horrea* aurait été placée près de la mer, au village actuel de La Napoule [1].

Ce point, comme le dit Anthelmy, étant à l'extrémité d'une grande plaine et près de la mer, pouvait être facilement approvisionné pour la destination qu'il avait reçue.

M. le commandant R..., dans sa note sur *Horrea*, dit :

[1] Voir chap. X. § *Avenionettum.— La Napoule.*

« Les distances d'Antibes à La Napoule et de ce dernier point à Fréjus cadrent complétement avec Peutinger, comme avec Antonin. »

Il ne faut pas chercher de similitude entre le nom d'*Horrea* et celui d'*Avenionettum*, puisque ce sont deux points différents, mais voir si les approvisionnements jadis réunis à *Horrea* n'auraient pas amené les habitants à donner plus tard à ce lieu le nom de La Napoule.

Il a déjà été dit qu'une partie du territoire d'*Avenionettum* était appelée *Epulia*, d'où est venu très-probablement le nom de La Napoule ; or le mot *Epulia* signifie *vivres*, *approvisionnements*, *hôtellerie*. Dans les jours, qui virent tant de fois les Barbares venir désoler nos rivages, les populations affamées pensaient aux lieux où jadis des amas de vivres étaient réunis et le souvenir des approvisionnements faits par les Romains dans leurs greniers *(Horrea)* put faire donner le nom d'*Epulia* à l'emplacement qu'ils avaient occupé. Le peuple pensait au temps où l'on trouvait sur ce point les moyens de festoyer *(epulari)* : oubliant le nom d'*Horrea*, il conservait la mémoire du fait et cette étymologie est plus sûre encore que celle tirée du nom.

L'existence d'anciennes constructions dans le village de La Napoule donne une nouvelle preuve en faveur de cette opinion. En 1858, nous visitâmes ce village, avec le président d'une société scientifique du Var; en examinant des restes de constructions qui sont à la partie E, nous découvrimes

un magasin considérable offrant plusieurs grands compartiments, divisés par des piliers massifs sur lesquels s'appuient les voûtes. Plus loin, nous trouvâmes d'autres magasins, dont l'un assez étroit et très-long[1]. Quelques habitants que nous interrogeâmes, répondirent que ce lieu porte le nom de *greniers* ou *magasins*, et qu'une étendue considérable de terrain est voûtée, formant une grande place qui se trouve entre la cour du château, l'église paroissiale et une prairie. On ajouta qu'il y a quelques années, une charrette trop chargée, traversant la place, fit enfoncer le sol et découvrit un nouveau magasin.

L'existence de ces constructions, la tradition populaire confirmaient l'opinon de J. Anthelmy, qui nous paraissait la plus probable; mais nous nous contentâmes de noter cette découverte, suspendant notre jugement jusqu'à ce que des fouilles, qui ne peuvent tarder [2], viennent donner des indices plus certains.

Nous avons exposé les diverses opinions sur l'emplace-

[1] Le sol de ces magasins s'élève de deux mètres environ au-dessus d'une prairie voisine : ce n'étaient point des *Silos*, mais des greniers parfaitement aérés; probablement ils étaient recouverts d'une toiture pour repousser l'humidité. Aujourd'hui une grande place carrée couverte de gazons s'étend au-dessus des anciens magasins.

Tout près de ces constructions, on voit dans la prairie deux murs qui vont du N. O. au S. E. et que le peuple appelle *port* ou *quai*. Ces murs nous ont paru très-anciens.

[2] On croit que le chemin de fer doit traverser cette place.

ment d'*Horrea*; quoique nous soyons porté à adopter la dernière, qui place cette station à La Napoule, nous n'osons pas la donner comme certaine. Depuis quelques années, les environs de Cannes sont visités, tous les hivers, par des savants qui, mieux que nous, pourront dire le dernier mot sur cette question historique.

Si nous avons insisté pour découvrir l'emplacement d'*Horrea*, c'est que la question du parcours de la *voie aurélienne* dépend du point où cette station se trouvait. En effet, si Auribeau est l'*Horrea*, la voie s'éloignait du rivage, au sortir d'Antibes et se dirigeait vers le N. O.; si au contraire *Horrea* est La Napoule, cette voie suivait à peu près, jusqu'au pied de *l'Estérel*, le tracé actuel de la route impériale.

Un homme qui, sans connaître les raisons données pour chacune de ces diverses opinions, aurait à désigner, avec les seules lumières du bon sens, le point occupé par ce centre d'approvisionnements (*Horrea*) et prendrait pour base l'opportunité du lieu et les distances indiquées dans les deux *Itinéraires*, pourrait-il hésiter un seul instant entre Grasse, Auribeau et La Napoule? Ce dernier point est dans une plaine étendue où les fourrages et les grains abondent; il est accessible de tous les côtés; la mer, qui l'avoisine, offre pour les importations et les exportations de grandes facilités; pourquoi les Romains, libres de choisir une position si favorable, auraient-ils préféré un point qui leur présentait infiniment moins d'avantages [1]?

[1] Une des personnes, qui voient *Horrea* à Auribeau, nous écrivait dernière-

« Mais il est à présumer, et non sans fondement, dit l'un des auteurs qui placent *Horrea* à Auribeau [2], que l'*Acro*, la Siagne, ne formait, de ce qui constitue aujourd'hui la riche plaine de Laval, qu'un étang immense, dont les eaux s'unissaient aux flots de la mer, et qu'ainsi toute route en cet endroit était impossible, hormis à Auribeau placé à l'extrémité de la plaine, sur les bords du fleuve dont le lit bien encaissé permettait le facile établissement d'un pont... »

Si l'état des lieux était tel, les Romains ont dû éloigner la route du rivage; mais quelles données a-t-on pour prouver que la plaine de Laval ne formait qu'un *étang immense?* Dans quel auteur ancien, dans quel document du moyen-âge a-t-on trouvé qu'une route était impossible au milieu de cette plaine? Les questions se résolvent par des faits et non par des conjectures. Nous nions que la plaine de Laval ait été impraticable et voici nos raisons :

Au milieu de cette plaine, on voit le mont d'*Arluc*, dont il

ment que, si La Napoule avait eu cette importance, il est difficile de comprendre comment aucun géographe de l'antiquité n'en a parlé et surtout comment il n'en est point fait mention dans l'*Itinéraire maritime* d'Antonin.

Rien ne dit que La Napoule ait eu une grande importance commerciale, il est question seulement d'une *station*, pour l'approvisionnement des troupes. L'*Itinéraire maritime* n'en parle point, parce que *Horrea* n'était pas une station navale; Antibes et Fréjus étaient stations en même temps pour les navires et pour les troupes de terre; la station intermédiaire pour ces dernières était *Horrea*, tandis que la station navale entre les deux villes se trouvait aux îles de Lérins.

[1] M. l'abbé Doze, *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, t. I, p. 174, octobre 1856.

a été parlé dans le chapitre précédent ; l'abbé de Lérins, saint Nazaire, y fit détruire un temple dédié à Vénus bâti au milieu d'un bois sacré. Cette destruction eut lieu dans les premières années du VIIe siècle, mais il est certain que le temple avait été construit longtemps auparavant.

Lors du massacre des cinq cents martyrs de Lérins, il est dit que les quatre religieux trouvèrent une barque à *Arluc* : ce village existait donc au VIIIe siècle.

La tradition rapporte que sainte Consortia fonda un hôpital au village de *Mandelieu*, dans le Ve siècle.

Avenionettum était un village ancien, d'après la tradition et les chartes du moyen-âge.

Or, le mont d'Arluc, le village du même nom, Mandelieu et *Avenionettum* se trouvent précisement sur les points que l'on dit avoir été couverts d'eaux stagnantes ou exposés à des exhalaisons mortelles pour ceux qui auraient tenté d'y habiter

Nous avons parcouru des pièces nombreuses sur ces diverses localités : chartes, dossiers pour des procès etc... nous n'avons rien trouvé qui parlât de ce prétendu étang, rien même qui y fit la moindre allusion. On a vu précédemment qu'il était défendu de semer du riz ailleurs qu'au quartier désigné par le Seigneur, « attendu que l'on sème partout sans ordre et ne peuvent avoir tous eaux pour les arroser, la soi obstant l'un l'autre. »

Des géologues distingués ont écrit que la plaine de Laval

a été formée par les eaux de la Siagne entraînant les terrains des montagnes voisines. Nous ne nions pas ce fait ; mais il faut nécessairement rapporter à une époque bien reculée la formation dont il s'agit, et alors la géologie ne contrarie en rien l'opinion d'Anthelmy.

Après avoir discuté la question de la position d'*Horrea*, qui jette un grand jour sur la question principale, il est nécessaire de voir si le littoral renferme quelques traces de la *voie Aurélienne*.

D'Anville, en combattant l'opinion de ceux qui placent à Grasse la station d'*Horrea*, dit [1] : « La position de Grasse s'écarte considérablement de la direction d'Antibes à Fréjus, et *lou Camin Aurelian*, qui est connu des Provençaux, gagne le bord de la mer, en passant à Cannes. »

La découverte faite dernièrement au Golfe-Jouan d'une pierre, portant une inscription qui constate la restauration de la route, sous le règne de Tibère, vient appuyer l'opinion du savant géographe et infirme beaucoup l'autorité de la Table Théodosienne [2].

Des cultivateurs nous ont assuré que, dans des défrichements sur divers points voisins du littoral, ils ont rencontré des restes de route pavée avec du ciment difficile à rompre.

On voit à Cannes, sur le *Riou*, un pont à plusieurs ar-

[1] *Notice de l'ancienne Gaule*... p. 373.

[2] La pierre a été trouvée à une très-petite distance de la route impériale, dans la direction du Nord

ches ; des savants croient que c'est une construction romaine ; M. P. Mérimée, qui l'a examiné, est d'un avis contraire : mais il croit que, si cette construction n'est pas romaine, elle date certainement d'une époque bien reculée.

Devant ces jugements si divers, nous laisserons de plus habiles décider la question. Toutefois, en admettant l'opinion de M. Mérimée, il faut convenir qu'une construction aussi considérable, faite évidemment avec l'intention d'imiter l'appareil romain, n'est pas l'œuvre d'un petit village comme Cannes, qui à cette époque avait bien peu d'importance, et que ce travail faisait partie d'une grande route. Or, quelle route de ce genre put-on construire, dans les temps où la Provence était constamment ravagée par la guerre ? Le pont ancien avait peut-être été détruit par les Barbares ou emporté par les eaux et on se hâta de le refaire, en imitant celui qu'il remplaçait. La route à laquelle il servait ne pouvait être que la voie Aurélienne.

Des agriculteurs ont trouvé, dans le territoire de Cannes, de même que, dans les environs du Golfe-Jouan, des traces d'une voie romaine, à la profondeur d'un mètre.

On a vu, au chapitre XI, § relatif au mont d'*Arluc*, qu'un pont existait près de cette butte et que le culte de Vénus amenait les païens dans le temple élevé en son honneur.

A une petite distance de ce monticule, se trouve un pont moderne sur lequel passe aujourd'hui la route impériale ;

probablement la voie aurélienne passait au même endroit.

Il a été longuement parlé de La Napoule et des raisons qui portent à croire que ce village occupe l'emplacement d'*Horrea*.

A un kilomètre de La Napoule, en suivant le rivage qui conduit à *Théoule*, on rencontre des traces d'une ancienne voie : le rocher est coupé sur une largeur de près de trois mètres et quelques points rapprochés de ce rocher conservent encore des dalles liées par du ciment.

D'après la tradition locale, la voie quittait le rivage à *Théoule* et entrait dans les terres, pour venir reprendre le bord de la mer, à un endroit connu aujourd'hui sous le nom de la *Figueyretto* ; elle longeait ensuite une crique nommée, encore de nos jours, *Aurèle* : appellation qui est un souvenir de la voie romaine.

D'*Aurèle*, la voie, entrant dans les terres, passait près de la Sainte-Baume et traversait, pour se rendre à Fréjus, une vallée que les habitants appellent *lou pays aurélian.*

Il y a une vingtaine d'années, le gouvernement voulant éviter les pentes de la route de l'*Estérel*, fit faire des études sur divers points de cette chaîne de montagnes, par l'administration des Ponts-et-chaussées. Un employé fut chargé d'explorer la partie méridionale et rencontra les restes de la grande voie romaine ; quelques parties de cette route encore parfaitement conservées offraient une solidité extraordinaire.

Pendant qu'il habitait la contrée, pour continuer les études, un incendie dévora la forêt voisine ; il put voir l'ancienne route longeant le flanc de la montagne et acquit la certitude que la voie aurélienne a existé près du rivage.

Une découverte, faite avant lui et qu'il put constater, ainsi que l'ont fait les employés actuels du *chemin de fer*, confirme l'opinion de J. Anthelmy.

Dans le voisinage de la Sainte-Baume se trouve, sur le bord du chemin, une borne milliaire en forme de colonne, posée sur une base carrée ; la partie inférieure offre un carré de 0m· 73 de haut sur 0m· 50 de large, à chaque face. Au-dessus du carré, la pierre, qui prend la forme cylindrique, a 0m· 73 de haut et 1m· 60 de circonférence ; on voit que la partie supérieure a été brisée. Cette partie, qui se trouve dans un ravin assez rapproché, a 0m· 78 de haut ; on remarque un trou au sommet qui est d'une forme convexe et irrégulière. Sur l'un des côtés de ce dernier fragment, est une inscription dont les lettres suivantes sont seules lisibles :

. . . IBVNIT . . .
PoTesTaTe XX
VIII

On ne saurait donner un sens à cette partie d'inscription : mais la forme de ces divers fragments indique évidemment une pierre milliaire.

Anthelmy trouva cette pierre et la fit rapporter sur le bord de la route ; il parle d'une autre pierre milliaire qu'avait ob-

servée Peiresc ; selon lui, saint Honorat et ses premiers disciples quittèrent le *Cap-roux*, pour se rendre à Lérins, surtout à cause de l'affluence des visiteurs que la *voie aurélienne*, voisine de leur solitude, y amenait trop souvent[1].

D'après ces observations, nous croyons que l'opinion d'Anthelmy doit être regardée comme infiniment plus probable que celle de Bouche, Walckenaer, etc...

Un écrivain que nous avons déjà cité, après avoir reconnu que la voie aurélienne suivait, depuis La Napoule jusqu'à Fréjus, la direction que nous venons d'indiquer, ajoute[2] :

« Plus tard, probablement sous Auguste, et non sous Constantin, comme l'ont avancé quelques auteurs, la direction du chemin de La Napoule à Fréjus fut changée et, au lieu de côtoyer la mer et de s'enfoncer dans les solitudes de Cauroux, il prit la droite et franchit les montagnes de l'Estérel, pour arriver à *Forumjulii.* »

Il eût été à désirer que notre savant confrère fit connaître les auteurs dont il parle et indiquât les raisons qu'ils donnent à l'appui de leur opinion. Quant à lui, il expose celles qui l'ont déterminé à croire que ce changement eut lieu sous Auguste.

« J'ai vainement cherché à connaître les motifs qui ont amené ce changement de direction, d'autant que, par l'Estérel, la route n'est ni plus courte, ni plus facile ; toujours

[1] Anthelmy, *De initiis Eul. Foroj.*, p. 72.

[2] M. l'abbé Doze, *Bulletin de la Société d'études*...

est-il que cette rectification eut lieu, comme l'attestent plusieurs pierres milliaires trouvées sur le chemin actuel de l'Estérel. Voici ce que dit à ce sujet Girardin, auteur de l'*Histoire de la ville et de l'Église de Fréjus*, qui écrivait en 1752 : « Je fis transporter dans mon jardin, il y a quelques années, « deux pierres milliaires, l'une ronde, l'autre plate. Je ne « parlerai que de la dernière... Elle fut découverte, lors- « qu'on agrandit le chemin de l'Estérel, en 1743, en faveur « de Don Philippe, infant d'Espagne et gendre de Louis XV, « quand il passa en Italie. Le grain de cette pierre, qui avait « été prise sur les lieux mêmes, est très-fin; l'inscription « qu'elle porte offre des caractères si beaux, si bien mar- « qués, qu'elle semble n'avoir été gravée que depuis dix ans; « elle est de forme plate, elle a six pieds de hauteur, un « pied d'épaisseur et vingt-deux pouces de largeur; on n'y « trouve aucun chiffre indicatif de la distance, mais je sup- « pose qu'elle était la deuxième pierre milliaire de Fréjus à « Antibes; voici ce qu'on y lit :

NERO CLA [1].
DIVI CLAV....
GERMANIC. C....
N. TI. COESARIS PRO
NEP. DIVI AVG. ABNEP.
COESAR AVG.
GERMANICVS PONT.
MAX. TRIB. POT. IIII. IMP. IV.
COS. III P. P. RESTITVIT. »

[1] L'auteur cite une inscription presque identique trouvée près du Luc et don-

Après avoir expliqué cette inscription, M. l'abbé Doze continue :

« D'où je conclus ce que j'ai avancé plus haut que, puisque Néron fit des réparations à la voie par l'Estérel, la rectification qui avait fait abandonner le littoral et les solitudes de Cauroux existait déjà, et qu'elle remonte à Auguste, lorsqu'il fut fait grand-voyer. Nous savons, par l'histoire, que cet empereur vint dans la Narbonnaise, par la voie aurélienne, qu'il séjourna quelque temps à Fréjus, fit d'importantes réparations au port dont il appréciait tous les avantages pour ses flottes, et lui donna son nom *Navale Augusti.* »

Mais Girardin ne dit point dans quelle partie du territoire de Fréjus fut trouvée cette pierre ; de plus, l'inscription, en parlant d'une restauration, n'indique pas s'il s'agit d'un aqueduc, d'un temple ou d'une voie. Il faudrait des preuves plus

née par Bergier (*Liv.* III, *ch.* 29). En comparant ces deux inscriptions, on voit que celle de Girardin est fautive sur quelques points et de plus en contradiction avec celle de Bergier : on rencontrerait difficilement une inscription romaine portant COESAR ; dans Bergier, nous trouvons CAESAR. L'inscription du Luc se termine de la manière suivante :

......PONTIFEX
MAX. TRIB. POT. IIII.
IMP. ITER.
COS. III. P. P.
RESTITVIT.

Nous ne savons lequel des deux a mal lu, mais certainement il y a une erreur dans l'une ou l'autre inscription.

certaines, pour faire admettre la rectification dont on parle.

Pour dernière conclusion, nous dirons que, d'après les observations rapportées ci-dessus, il nous semble que la station d'*Horrea* était très-probablement sur le point occupé aujourd'hui par le village de La Napoule et que la *voie aurélienne* suivait constamment le littoral, depuis Antibes jusqu'à *Théoule*. Nous avons dit la direction qu'elle prenait, à partir de *Théoule* jusqu'à Fréjus.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

N° Ier. — LÉRINS.

Raymond Féraud [1] suppose que Charlemagne a vécu, avant la fondation de Lérins, et qu'il a mis à mort plus de trente mille infidèles; alors

Jyssiron de las Mauras e serpentz e dragons,
E intran en las islas devorar los glotons
E manjar la carnaja de las grantz mortaudatz
C'avia fach Karllemaynes, le noble appoestatz:
L'uns serpentz a nom *Rin*, et l'autre a nom *Lery*.
Sobre totas las avtras volon aver enperi;
Que venian da za outra cazar en ferma terra.
Si s'avissan un buau o una bestia fera,
Tiravan l'en las ysllas a forza e a poder.
Non y trobaras os del matin tro al ser.
Cant vesian veni barca pres d'aquel tenement,
Mantenent y corrian per devorar la jent.
Per zo fom appellada en l'yslla de Lerins,
Car laynz si noyrian le *Lerys* e le *Rins*.

Sortirent des Maures et serpents et dragons;
Et entrent dans les îles dévorer les brigands
Et manger le charnage des grandes tueries
Qu'avait faites Charlemagne, le noble *puissant*.
L'un des serpents a nom *Rin* et l'autre a nom *Léry*:
Sur tous les autres ils veulent avoir empire;
Lesquels venaient deçà outre chasser en terre ferme:
S'ils avisent un bœuf ou une bête sauvage,
Le tiraient dans les îles à force et à pouvoir.
Tu n'y trouveras os du matin jusqu'au soir.
Quand ils voyaient venir barque près de cet endroit,
Aussitôt y couraient pour dévorer les gents.
Pour cela fut appelée l'île de Lérins,
Car là se nourrissaient le *Lérys* et le *Rins*.

Vida de sant Honorat, liv. II.

[1] Le poème de Raymond Féraud a été publié (1858), en grande partie, par M. L. Sardou, qui l'a accompagné d'une traduction. C'est à ce beau travail de notre savant compatriote, que nous avons emprunté les divers passages de la *Vida de sant Honorat*.

N° 2°. — ÉLOGES DE LÉRINS.

§ 1.

S. Eucherius, *De laude eremi*.

.... Equidem cunctis eremi locis quæ piorum illuminantur secessu reverentiam debeo, præcipuo tamen Lerinam meam honore complector, quæ procellosi naufragiis mundi effusos piissimis ulnis receperat venientes: ab illo sæculi flagrantes æstu, blandè introducit sub umbras suas, ut illìc spiritum sub illâ interiore Domini umbrâ anheli resumant. Aquis scatens, herbis virens, floribus renitens, visibus odoribusque jucunda, paradisum possidentibus se exhibet, quam possidebunt. Digna quæ Honorato auctore fundata sit, quæ tantis institutis tantum nacta sit patrem, apostolici spiritûs vigore et vultûs honore radiantem; digna quæ illum suscipiens itâ emitteret; digna quæ præstantissimos alat monachos et ambiendos præferat sacerdotes. Hæc nunc successorem ejus tenet Maximum nomine clarum, qui post ipsum meruit adsciri. Hæc habuit reverendi nominis Lupum, qui nobis illum ex tribu Benjamin Lupum retulit. Hæc habuit germanum ejus Vincentium, interno gemmam splendore conspicuam. Hæc nunc possidet venerabilem gravitate Caprasium veteribus sanctis parem. Hæc nunc habet sanctos senes illos qui, divisis cellulis, Ægyptios patres Galliis nostris intulerunt. Quot ego illic, Jesu bone, sanctorum cœtus, conventusque vidi! Pretiosa in his suavi unguedine alabastra flagrabant, spirabat passim odor vitæ: interioris hominis faciem exterioris habitu præferebant: constricti caritate, humilitate dejecti, mollissimi pietate, firmissimi in spe, incessu modesti, obedientiâ citi, occursu taciti, vultu sereni, prorsùs ipsâ protinùs contemplatione angelicæ quietis agmen ostendunt. Nihil concupiscunt, nihil desiderant, nisi eum solum quem desiderantes concupiscunt. Dùm beatam quærunt vitam, beatam agunt, eamque, et dùm adhùc ambiunt, jam consequuntur.... .

S. Eucher. — *Éloge de la solitude.* — ve siècle.

Je dois vénération à toutes les solitudes qu'illustre la retraite des justes, mais je voue une estime particulière à ma chère Lérins qui reçoit affectueusement dans ses bras les hommes échappés aux naufrages d'un monde périlleux, les introduit doucement sous ces ombrages, lorsqu'ils sont brûlants encore des ardeurs du siècle, afin que, dans leur épuisement, ils y retrouvent la vie, en respirant, à l'ombre spirituelle du Seigneur. Arrosée par des eaux jaillissantes, parée de verdure, brillante de fleurs, offrant des sites riants et de suaves parfums, elle présente à ceux qui l'habitent l'image du Ciel, qu'ils doivent posséder. Elle a mérité d'avoir pour fondateur Honorat, de rencontrer un père si grand par ses institutions, si noble par la vigueur de son esprit apostolique et la majesté qui rayonnait sur ses traits; elle a mérité, après l'avoir reçu *pour maître*, la gloire de le rendre *comme maître à une grande Église.* Lérins a mérité de nourrir des moines exemplaires, de compter, parmi ses pieux enfants, des Évêques enviés par les Églises. Elle possède aujourd'hui son successeur Maxime, illustre par son nom, digne d'occuper la place d'Honorat. Elle a possédé Loup, au nom vénéré, qui nous a rappelé ce Loup de la tribu de Benjamin. Elle a possédé son frère Vincent, perle qui brille d'un éclat intérieur. Elle possède maintenant Capraise, vénérable par sa sagesse, l'égal des saints des anciens jours. Elle possède ces pieux vieillards qui, dans leurs cellules séparées, semblent avoir transplanté dans notre Gaule les Pères de l'Égypte. O bon Jésus, que d'assemblées, que de réunions de saints j'ai vues dans cette île! Vases précieux, ils embaumaient de leurs suaves parfums; la bonne odeur de leur vie se répandait en tous lieux; ils portaient sur leurs traits l'image de l'homme intérieur; unis étroitement par la charité, soumis par l'humilité, dirigés par une piété douce, raffermis par l'espérance, d'une démarche modeste, d'une obéissance prompte, silencieux dans leurs rencontres, d'un visage serein, ils offrent, par leur seul aspect, l'image d'une paisible troupe d'anges. Ils n'envient, ils ne désirent que celui vers qui tendent tous leurs désirs, toutes leurs pensées. Ils cherchent la vie bienheureuse, et ils l'ont commencée déjà : dès ici-bas, ils ont trouvé le bonheur vers lequel ils soupirent.

§ 2.

S. CÆSARIUS Arelatensis. — *Serm. ad Monachos*, IX.

...... O felix et beata habitatio insulæ hujus, ubi tàm sanctis quotidiè et tàm spiritualibus lucris gloria domini salvatoris augetur, et tantis damnis diaboli nequitia minoratur! Beata, inquam, et felix insula Lerinensis quæ, cùm parvula et plana esse videatur in terrâ, innumerabiles tamen montes ad cœlum misisse cognoscitur! Hæc est quæ eximios nutrit monachos et præstantissimos per omnes provincias erogat sacerdotes: nam omnes quoscumque felix et beata habitatio ista susceperit, caritatis èt humilitatis pennis, ad excelsa virtutum culmina Christo sublimare consuevit.....

S. Césaire d'Arles. — Discours aux religieux. — vi^e siècle.

O douce et fortunée demeure! Ile bénie, où chaque jour de saintes et spirituelles conquêtes augmentent la gloire de notre Sauveur et où l'empire de l'esprit mauvais est affaibli par de si grandes pertes! Douce, je le répète, et fortunée île de Lérins qui, tout en paraissant ici-bas si plane et si petite, a néanmoins élevé vers le ciel d'innombrables montagnes! C'est elle qui nourrit de saints religieux, qui envoie des Évêques illustres dans toutes les provinces; car tous ceux que cette terre heureuse accueille sur ses rivages, elle les élève en Jésus-Christ, sur les ailes de l'humilité et de l'amour, au plus haut sommet des vertus.

§ 3.

Isidorus Cremensis.

Insula laudanda est, latum quia prospicit æquor,
In quâ planities tempus in omne viret.
Sunt hìc perpetui flores, hic bruma tepescit,
Temperat hìc rabidum lenior aura canem.
Cœli temperies hominum magis apta saluti :
Et nusquàm nunquàm hìc it sine sole dies.
Lentisci, myrtus, laurus, lentæque genistæ
Arbuta ver faciunt herbaque semper olens.
Gaudet ab obscuris exire cuniculus antris
Discolor : hic pascit, currit hic, ille salit;
Ludit per campos timidusque fugaxque virentes,
Atque inspectori pulchra theatra facit.
Mellifluo volucres permulcent aera cantu,
Flebilis et dulces dat Philomela modos.
Fons dulcis mediâ maris in salcedine manat,
E saxo Mosis redditus instar aquæ.
Pulchrior in toto non est locus orbe Lerinâ ;
Dispeream, hic si non vivere semper amem!
Parva licèt magnos misisse ad sidera montes
Noscitur et germen sparsit in orbe suum.
Martyribus plùs quàm quingentis insula dives,
Dives Honorato concelebrata viget.

Chronol. Lerin. Descriptio sitûs.

Isidore, religieux cassiniste. — xvie siècle

Cette île est digne de louanges; elle voit se dérouler au loin une mer immense, elle offre une plaine en tout temps parée de verdure. Là, s'étalent aux yeux des fleurs toujours nouvelles, l'hiver adoucit ses frimas, une douce brise tempère les ardeurs de la canicule. Nul climat plus favorable pour la santé de l'homme; jamais le jour ne finit, sans que le soleil ait éclairé cette terre.

Le lentisque, le myrthe, le laurier, les touffes de genêts flexibles, une herbe toujours odorante y entretiennent le printemps. Le lapin aux couleurs variées aime à sortir de sa retraite obscure : il broute, il court, il saute; timide et toujours prêt à fuir, il joue, au milieu des champs verdoyants, et réjouit le spectateur par l'agilité de ses mouvements. Les oiseaux remplissent l'air de leur doux chant; la plaintive Philomèle soupire ses plaintes harmonieuses. Une source douce coule au milieu de l'amertume des mers, jaillissant du rocher, comme les eaux de Moïse.

Non, l'univers entier n'offre pas de séjour plus beau que Lérins! Que je meure, si je ne désire y passer ma vie entière! Quoique petite, on sait qu'elle a élevé vers les cieux de hautes montagnes; qu'elle a répandu sa semence sur toute la terre. Ile ennoblie par plus de cinq cents martyrs, ennoblie par Honorat; sa gloire la rend immortelle.

§ 4.

GREGORIUS CORTESIUS.

Parva sed felix meritis Lerina,
Quam Paracleto, Genito, Patrique
Ritè quingenti roseo dicârunt
Sanguine testes.

Quæ tot ardentes pietate divos
Totque inexhausti monachos rigoris
Protulit, quot non radiant sereno
Sidera cœlo.

Hæc Honoratum gremio recepit
Orbis invisos fugientem honores,
Quem ducem demùm duce destituto
Reddidit orbi.

Struxit hic lectas acies Amandus,
Qui diù pugnans numerosa fudit
Agmina, insignem referens fugato
Dite triumphum.

Maximum post hos superantem idipsum
Nomen, an blandum eloquium diserti
Cæsari dicam? An rigidum Chonona
Polemiumve?

Singulis obstat numerus, sed inter
Cæteros splendet duplicata laurus
Hilari: hunc dulce eloquium et renidens
Musa coronat.

O satis numquàm celebrata tellus!
Dulce solamen, requiesque cordis!
Cœlitum sedes procùl à profani
Turbine vulgi!

XVIe SIÈCLE.

GRÉGOIRE CORTÈSE.

Lérins est petite par son étendue, mais illustre par sa gloire : cinq cents martyrs l'ont dignement consacrée au Paraclet, au Fils et au Père, en répandant leur noble sang.

Que de saints d'une piété ardente, que d'anachorètes insatiables d'austérités elle a produits ! Dans un ciel serein, brillent des étoiles moins nombreuses.

Elle reçut dans son sein Honorat fuyant avec dédain les honneurs du siècle ; ensuite elle le rendit, comme maître, au monde privé de guide.

Amand y forma une milice choisie : dans de longs combats, il repoussa de nombreux ennemis, remportant un illustre triomphe sur le démon vaincu.

Après eux, célèbrerai-je Maxime, dont le mérite fut plus grand encore que le nom, ou la parole séduisante de l'éloquent Césaire, ou le sévère Chonon, ou bien Polémius ?

Le nombre rend difficiles des éloges particuliers ; mais entre tous, resplendit le double laurier d'Hilaire : sa douce éloquence et sa brillante muse le couronnent.

O terre qu'on ne pourra jamais assez louer ! Douce consolation, repos du cœur ! Demeure des saints, placée à l'abri des tempêtes d'un monde profane !

Tu procellosos Aquilonis ictus
Spernis et sævi fremitum tridentis,
Atque in obstantes scopulos furentem
Nerea frenas.

Inter undarum vitreos recessus
Ludit, exultat pecus omne Prothei,
Emicat stringens agili rotatu
Littora Delphin.

Arce sublimi minitaris alto
Imminens ponto, Jovis ut satelles
Rupe de celsâ timidis minatur
Ungue columbis.

Fertilis citri tibi bruma ridet
Læta lauretis, paphiâque myrtho
Et tepet grato redolens december
Germine florum.

Vere gemmatos nemus omne crines
Explicat, spirans Arabum liquores
Et vagam chori sequitur referto
Copia cornu.

Mulcet æstatem placidus Favoni
Spiritus, mulcent agitata sensim
Æquora, exceptat nemus undecumquè
Frigus opacum.

Quid, quòd insanos animæ tumultus
Ipsa ridentis facies serenat
Aëris, nudas fugiuntque cautes
Livor et ira?

Ergò curarum stimuli, valete,
Qui diù tortos laniante flagro
Cæditis, gnari cupidos latenti
Plectere pœnâ.

Chronol. Lerin. I. p. 18.

Tu braves les efforts tumultueux de l'aquilon et les assauts du trident redoutable; Nérée frémissant voit enchaîner sa rage, par la ceinture de rochers que tu lui opposes.

Au milieu des flots limpides, joue et bondit tout le troupeau de Prothée, le dauphin s'élance rasant le rivage dans ses évolutions rapides.

De ta citadelle élevée, tu sembles menacer la mer profonde que tu domines, semblable à l'aigle qui, du faîte d'un rocher, menace de sa serre les colombes timides.

L'hiver te sourit, riche en pommes dorées, paré de lauriers et du myrthe de Paphos; Décembre exhale le parfum des fleurs odorantes, dans une atmosphère attiédie.

Au printemps, le bois entier étale ses feuilles brillantes, imprégnées des sucs aromatiques de l'Arabie.... .

Le souffle paisible du zéphyr adoucit l'été, que tempère encore la brise courant sur les flots doucement agités; de toutes parts les bois offrent de frais ombrages.

Dirai-je encore que le seul aspect de ce ciel riant calme les folles agitations de l'âme, que ces rivages repoussent et la colère et la tristesse?

Sollicitudes du siècle, bourreaux dont le fouet redoutable ne cesse de frapper et de déchirer; cruelles angoisses de l'âme, châtiment mérité d'une aveugle ambition, cherchez donc loin d'ici vos victimes!

§ V.

DYONISIUS FAUCHERIUS.

Carmina nostra, precor, placido pater, accipe vultu,
Carmina quæ tenuis nostra camæna tulit.
Hæc olím densis placuit cecinisse sub umbris,
Dùm Lerina dabat otia tuta mihi.
Dictabant teneros captata silentia versus,
Visaque cantati est sylva referre vicem.
Dùm tremulos agili pulsarem pectine nervos,
Carmina carminibus laurus amica dabat.
Ardua de summo resonabat vertice pinus,
Et myrthus zephyro sollicitata levi;
Pensilibus residens ramis Philomela canoro
Consuerat lenes ore referre modos;
Turtur casta suos gemebunda canebat amores,
Suaveque reddebant culmina celsa melos.
Nempè ibi solivagus modulando passer, amœnum
Mulcebat placidis æthera carminibus.
Quin etiam rauco strepitabat murmure pontus,
Curva dabant dulces littora pulsa sonos.
Hìc inter densas salices ranasque loquaces
Neglectam sivi conticuisse chelin;
Et veluti Hæbreis quondàm, Babylonis ad amnes,
In luctum versa est cantio læta Syon;
Sic mutata mihi in planctum solatia cantûs
Claudunt, nec cytharæ fila canora juvant.
Sed repetens avidâ Lerinam mente, molestum
Exilium tristis lugeo sæpè meum;
Et mea dùm longo differtis gaudia voto
Anxius excruciat pectora mœsta dolor.
Nec mihi vestra placent augusta palatia; Reges
Illa habeant, decet hos marmore fulta domus;
Me deserta juvant, secretaque littora, quare
Deliciis satis est insula parva meis.

Chronol Lerin. II. p. 382.

XVIe SIÈCLE.

DENIS FAUCHER.

Père, recevez, je vous prie, avec un regard bienveillant, les vers que ma faible muse a composés. Jadis je fus heureux de les chanter, à l'ombre d'arbres touffus, lorsque Lérins m'offrait de paisibles loisirs. Le silence qui règne sur ses rivages inspirait mon âme et la forêt semblait répéter mes vers : tandis que ma main agile faisait vibrer les cordes de ma lyre, le laurier paraissait répondre à mes accents ; le pin, agitant sa cîme élevée, et le myrthe, caressé par un doux zéphir, venaient y joindre leur doux murmure; placée sur un rameau flexible Philomèle faisait entendre les plus suaves mélodies; la blanche tourterelle chantait ses amours, en gémissant, et le faîte des arbres répétait ses plaintes mélancoliques; le chant du passereau solitaire remplissait les airs ; la mer poussait ses vagues vers les rivages recourbés qui retentissaient d'un bruit sourd et émouvant. Au milieu des saules touffus et des grenouilles criardes, ma lyre est muette; ainsi que jadis, sur les bords des fleuves de Babylone, les cantiques joyeux de Sion se convertirent en deuil, pour les enfants d'Israël, les doux chants, qui charmaient autrefois mes loisirs, ont fait place aux regrets douloureux ; c'est en vain que les cordes sont tendues sur ma lyre. Mes pensées se reportent avidement vers Lérins : triste je ne cesse de pleurer sur ce long exil. Puisque, malgré mes vœux si souvent exprimés, vous différez ma délivrance, une douleur cruelle torture mon âme désolée. Je n'aime point vos palais magnifiques; que les Rois y habitent ! Pour eux les demeures étincelantes de marbre; à moi le désert, les rivages isolés : oui, cette petite île suffit à mon bonheur.

N° III.

AUTELS DANS L'ÉGLISE MAJEURE DE S. HONORAT.

Anno Dominice incarnationis MCCCLX, die decima nona mensis martii, reverendus in Christo pater Dominus Laurentius, episcopus riciensis, consecravit in monasterio Lirinensi, infra ecclesiam sancti Honorati, altaria fixa quinque, videlicet : altare sancti Andree, quod est in croilhâ ejusdem ecclesie à parte sinistrâ sive aquilonari, recondens ibi reliquias de ossibus sancti Anthonii heremite et de cruce sancti Andree; altare sancti Stephani, quod est in aliâ parte croilhe predicte, recondens ibi reliquias de ossibus sanctorum Exuperii et Claudii ; item altare sancte Catharine ; item altare sanctorum Cosme et Damiani; item altare sancti Martini; et in quolibet istorum... recondidit reliquias de ossibus sanctorum Claudii, Lupi et Victoris, martyris.48 Prettereà die vicesimâ tertiâ ejusdem mensis et dicti anni, consecravit magnum altare portatile absque reliquiis, quod est in capellâ sancti Benedicti, et ideò potest removeri, absque violatione dicte consecrationis, cum consecratum fuerit ....

Cartulaire de Lérins. A. f. 147, 148.

N° IV.

INDULGENCE ACCORDÉE A L'ÉGLISE MAJEURE DE S. HONORAT.

Joannes Guidiccionus electus Forosempronieusis, ad serenissimum Dominum Carolum, Romanorum imperatorem, semper Augustum et Hispaniarum regem catholicum, Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri D. Pauli, divinâ providentiâ Pape tertii, et Apostolice Sedis nuncius, cum potestate legati *à latere*, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et sinceram in Domino caritatem.

Animarum saluti consulere cupientes votis omnium que ad id tendere dignoscuntur libenter annuimus eaque favoribus prosequimur opportunis; cupientes igitur ut abbatia S. Honorati de insulâ Lerinensi, Grassensis dioceseos, que, ut fuit nobis expositum, olim à S. Honorato, primo habitatore et celestium disciplinarum institutore, divinis obsequiis dedicata fuit; postmodùm verò aliorum sanctorum meritis et precipuè S. Porcarii, qui ab infidelibus unà cum aliis.... fuit martirio affectus, clara et bene merita existit, et ad quam moderni abbas et monachi singularem.... congruis frequentetur honoribus et à Christi fidelibus jugiter veneretur, eòque libentiùs Christi fideles ipsi ad.... confluant, quò ex hoc dono celestis gratie conspexerint se uberiùs refectos. Nos ad infrascripta et alia.... sufficienti facultate quam presentibus inserere minimè tenemur et quâ fungimur in hâc parte muniti, quemlibet.. . et quibusve excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis à jure vel ab homine..... vel causâ latis; si quibus quomodolibet innodati existunt ad effectum presentium duntaxat consequendum harum serie absolventes et absolutum fore censentes, omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexûs verè penitentibus et confessis, seu confitendi statutis ad id à jure temporibus propositum habentibus, qui ecclesiam S. Honorati, in ejusdem festivitate, à primis vesperis usquè ad occasum solis ejusdem diei, perpetuis futuris temporibus, devoti visitaverint annuatim septem annos et totidem quadragenas de injunctis eis peni-

tentiis misericorditer relaxamus; quòdque Christi fideles ipsi ecclesiam et tria altaria ejusdem ecclesie, quadragesimalibus et aliis anni temporibus ac diebus quibus ecclesie et basilice alme urbis Rome et extrà muros illius, pro stationibus et indulgentiis consequendis visitari solent, visitando ac ter orationem Dominicam et toties salutationem Angelicam devotè recitando, omnes..... et peccatorum remissiones consequentur quas consequerentur, si iisdem diebus et temporibus ecclesias et basilicas... . ejus muros hujusmodi personaliter visitassent et alia quecumque ad id quomodolibet requisita fuissent, auctoritate..... fungimur in hâc parte, tenore presentium de speciali gratiâ indulgemus, presentibus et futuris temporibus duraturis...... subscriptas fieri sigillique nostri jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum in insulâ Lerinensi .... Honorati, anno Dominice incarnationis millesimo quingentesimo trigesimo sexto, XII Kal. decembris, Pontificatûs sancti..... PP. tertii anno tertio

Archives de Lérins à Draguignan, liasse n° 407.

N° V.

INDULGENCE ACCORDÉE A L'ÉGLISE DE NOTRE DAME A LÉRINS.

Clemens Papa VIII, ad perpetuam rei memoriam. Salvatoris Domini nostri Jesu-Christi, eterni Patris consubstantialis et coeterni, qui pro redemptione generis humani de summo celorum solio ad hujus mundi infima descendere et carnem nostram ex utero virgineo assumere dignatus est, vices licet immeriti gerentes in terris et ejus exempla sectantes, animabus Christi fidelium in Purgatorio existentibus, que per charitatem Deo unite ab hac luce decedentes et piorum suffragiis juvari meruerunt, opportuna de thesauris ecclesie subsidia subministrare studemus, ut ille, quantùm divine bonitati placuerit, adjute ad celestem patriam eò faciliùs pervenire valeant supplicationibus; igitur dilecti filii Domini Hilarii ab Antipoli. abbatis monasterii S. Honorati, ordinis S. Benedicti, congregationis Cassinensis, Grassensis diecesis, per dilectum filium nobilem virum Franciscum de Luxemburgo, ducem Pinei et clarissimi in Christo filii nostri Henrici, Gallie et Navarre regis christianissimi, apud nos et Sedem Apostolicam oratorem, humiliter nobis super hoc porrectis inclinati, volentes capellam Beate Marie Virginis, sitam propè ecclesiam magnam monasterii S. Honorati supradicti, speciali privilegio quo nondùm insignita existit, in suffragium animarum fidelium defunctorum. decorare, de omnipotentis Dei misericordiâ ac Beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, tenore presentium concedimus ut quandocumque sacerdos aliquis ejusdem monasterii dumtaxat missam defunctorum ad altare seu capellam B. Marie predictam pro animâ cujuscumque fidelis in Purgatorio existentis celebraverit, ipsa anima, per hujus modi celebrationem, easdem indulgentias et peccatorum remissionem consequatur, ac si predictus sacerdos hâc de causâ missam ad altare in ecclesiâ S. Gregorii de urbe ad id deputatum celebraret; non obstantibus nostrâ de non concedendis indulgentiis *ad instar* et aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Ferrarie sub annulo Piscatoris, die sextâ junii MDXCVIII, Pontificatûs nostri anno septimo.

Ibid. Liasse n° 12.

N° VI.

DE AQUA DULCI MIRACULOSÈ OBTENTA IN INSULA LYRINENSI.

Et quùm pius pastor Honoratus, unà cum grege sibi commisso, soli Deo cunctas suas curas et sollicitudines remiserat, omnesque suos, ut propheta admonet, in eum jactaverat cogitatus; ipse Deus, qui numquàm deserit sperantes in se, queque eis necessaria ministraviti. Deerat eis solùm, inter illas maris circumfluentis amaritudines, aqua dulcis cujus remedio contrà ingruentem, ut assolet, necessitatem sitis uterentur. Pro cujus penuriâ illa sancta congregatio non mediocriter angebatur. Quapropter hic sanctorum populus in unum collectus non in seditionem vel murmurationem, ut olim illa rebellis multitudo filiorum Israël, conversus, sed cum grandi humilitate et reverentiâ presentiam sancti patris Honorati adeunt, et corruentes ad pedes ejus suppliciter deprecantur ut venam aque dulcis, quam natura negaverat, à Domino suis precibus impetraret. Quos vir sanctus blandè consolatus precepit eis dicens: « Ite, fratres, et inter duas palmarum arbores, « in medio insule persistentes, terram fodite. Potens est enim Deus, « qui creavit fontes aquarum, quod ab eo fideliter postulatis elargiri. » Cujus jussioni parentes cùm in loco illo usquè ad rupis duritiam perfodissent, nec tamen aquam vel humidum reperirent, repetunt Honoratum. Quibus iterùm precepit ut rursùm invaderent et de Dei potentiâ minimè diffiderent. Qui jussa complentes rupem invadunt et usquè penè ad dimidiam hominis staturam concavantes nullum tamen signum aque reperiunt Undè labore fatigati quod acciderat Honorato insinuant, ut apud omnipotentem precibus insisteret si fortè alibi in insulâ eamdem aquam dulcem suis famulis preparasset. Quod audiens Honoratus fide plenus accessit ad locum et factâ illìc oratione ad Dominum, in nomine sancte Trinitatis ter percutiens silicem, egresse sunt aque largissime, illud antiquum renovans Moysi miraculum, qui populo sitienti aquam de petrâ produxit; non impari etiam usus virtute quâ idem propheta aquarum amaritudinem ligno immisso dulcoravit.

Vita S. Honorati, lib. I. cap. XXIX.

N° VII.

DESTRUCTION DES SERPENTS.

Raymond Ferand [1] suppose que saint Honorat fut saisi, près d'Agay, par des brigands qui l'embarquèrent de force et le conduisirent à Lérins, pour le livrer aux serpents. Honorat est effrayé à la vue de ces monstres : ils sifflent si fort, en martelant leurs dents, que les malfaiteurs, déjà loin du rivage, tombent dans la barque de peur et d'épouvante. Le saint cherche de toutes parts un refuge ; mais nul moyen d'éviter les monstres ; il se recommande à Dieu et se couvre la tête ; alors lui apparaissent saint Capraise et saint Venance qui lui reprochent son peu de confiance dans le Seigneur : « Rassure-toi, cher frère, lui disait « Venance, car tu es destiné à faire un grand bien. » Honorat le priait : « Seigneur, ne me laissez pas ; car les méchants serpents me mange- « ront bientôt. Seigneur, aidez-moi, par la merci de Dieu ! » Les saints lui répondent qu'ils ne l'abandonneront jamais ni lui ni ses

[1] Aqui fom una barca d'homes de fellonia,
Plens de gran malvestat e de folla heregia;
Cant an vist lo cor sant (*l'homme saint*) venir per lo sablon,
Cascun met a son coll mantenent (*aussitôt*) un baston........
Ar' prennon lo cor sant, qui per pes qui per testa,
A las serpentz de l'isla dison qu'en faran festa
E devoraran lo, que jamays non n'estorza (*n'en échappe*)....
En la barca l'an mes e vogan a gran forza.
Saber deves, seynors, que l'isla Auriana
Nomavan li antic, que es suaus (*agréable*) e plana,
Lay on le monestiers es aras el maraje (*bord de la mer*).....
Morir a mala mort et donar (*être donné*) a serpentz !
Totas son entorn luy que martellan las dentz ;
Siblan tan fort e cridan que non es de pensar,
Tant que li malfachor, qu'eran luegn en la mar,
Can viron que las serps menavan tal desrey,
De paor e d'esglay casegron el' navey.... ·...

compagnons, qui viendront après lui dans cette île sainte, pour y servir Dieu. « Les serpents et les dragons, lui disent-ils, tu occiras sur « le champ avec le signe de la croix; n'aie point d'épouvante à leur « sujet. Ensuite tu nettoieras l'île de toute cette ordure et tu y feras « un monastère en l'honneur de saint Pierre, qui prie pour toi et pour « ta compagnie; car il a mandement de Dieu pour être, dans tous les « temps, patron et gouverneur de l'île de Lérins et avoir en sa garde « les rendus *(frères convers)* et les frères. » Honorat leur répond : « Seigneurs, pour quelle compagnie l'apôtre prie-t-il Dieu? En cette « île étrange, vous pouvez bien le voir, je n'ai aucun compagnon, « mais seulement les dragons qui sont autour de moi. » Les saints, après avoir annoncé les prodiges de vertu dont cette terre sera témoin, lui recommandent de creuser un puits entre deux palmiers de l'île, annonçant qu'une eau douce jaillira du milieu du rocher; ensuite ils remontent au Ciel.

Honorat n'a plus peur; sans lance et sans écu, il tue tous les serpents, avec le signe de la croix et avec sa vertu propre; quand il vit la sainte île si fort empoisonnée du *Léry* et du *Rins* et des autres cadavres, il pria humblement, à genoux, Jésus-Christ de délivrer l'île de tout ce carnage.

« Conforta ti, car frayre, car grantz ben deves far ! »
Honorat lo preguava : « Seynor, non mi layssar !
« Car las malas serpentz mi manjarau en brieu ;
« Seynors, adjudas mi per la merce de Dieu !...... »
« Las serpentz els dragons auziras (*tu tueras*) mantenent
« Am lo seynall de Crist : non n'aias espavent.
« Pueys netejaras l'isla de tot cell caytivier :
« A l'onor de san Peyre y faras monestier,
« Que pregua Dieu per tu e per ta companyia.
« Mandament a de Dieu que per tostemps mays sya
« De l'isla del Lerins patrons e governayres,
« E aia en sa guarda los rendutz et los frayres. »
Honorat lu respont : « Seynors, per qual companya
« Pregna l'apostols Dieu ? Qu'en aquesta isla estrayna,
« Zo podes ben vezer, non ay uuyll compagnon,
« Mas solamentz dragons que m'estan environ.... »
Ayzi las auzi totas sens lanza e sens escut ;

A l'instant, la mer s'élève et dépasse le rivage; elle commence à couvrir l'île et à enlever les cadavres Honorat a obtenu ce qu'il demande à Dieu, il va au milieu de l'île et monte sur un palmier; la mer a couvert l'île aussitôt, de manière à n'y laisser ni couleuvre ni serpent. Puis la mer retourna paisible dans son lit et depuis oncques ne le dépassa plus que sur le rivage.

Am lo seynall de Crist e am la sia vertut;
E cant vi la sant isla tant fort enverinada
Del *Lery* e del *Rins* e de la caurayanada,
Preguet a Jhesucrist a ginolz, humilment.... .
Amtant e li mar creys et passa lo ribaye,
Comenza a cubrir l'isla e ostar lo carnaie
Ar' a sant Honoratz zo que a Dieu requier;
Vay s'en en miey de l'isla e puaia (*monte*) en un palmier.
E li mar a cubert l'isla de mantenent,
Que non i a layssat colobra ni serpent,
Pueys s'en tornet li mar suau en son estaie,
C'anc pueys non la passet plus que sol lo ribaie.

Vida de sant Honorat, liv. II.

N° VIII.

BIBLE DE LÉRINS.

« Nous avons trouvé finalement, dit le procès-verbal, deux volumes, grand in-folio, en manuscrit sur velin et à doubles colonnes, anciennement reliés en planches, renfermant l'ancien et le nouveau Testament, dont le premier volume auquel il manque plusieurs feuillets, au commencement de la Genèse, commence par ces mots du verset 20e du chapitre 11e de la Genèse : *Appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia;* on trouve dans le même volume le feuillet qui commence le 4e verset du chapitre XIV de la Genèse entièrement déchiré et enlevé et la Genèse manuscrite continue au feuillet suivant par le 9e verset du chapitre XVI par ces mots : *A facie Sarai Dominæ meæ ego fugio*, etc. On trouve ensuite qu'il manque la fin du XXIVe chapitre de la Genèse, depuis ces mots : *Prolatisque vasis argenteis*, et que les feuillets où étaient écrits tous les autres chapitres de la Genèse et les trois premiers chapitres du livre de l'Exode ont été enlevés et que le manuscrit continue au 20e verset du IIIe chapitre de l'Exode.

« Il manque ensuite au même volume la fin de la table du Lévitique et les 42 premiers versets du chapitre Ier des Nombres ; il manque encore, après la table des Nombres, les 23 premiers versets du chapitre Ier du Deutéronome.

« Vers le milieu du volume, il y a un cahier de quatre feuilles détachées, lequel cahier finit au 2e verset du chapitre XXXIII du Deutéronome ; après quoi il manque les cahiers qui renfermaient la fin du Deutéronome, tout le livre de Josué et le livre des Juges jusques au 22e verset du chapitre XXe des Juges. Il manque encore la fin du livre des Juges, depuis et compris le 46e et le premier verset du chapitre Ier du livre de Ruth. Il manque encore le feuillet qui comprend le 17e verset du IIIe chapitre de Ruth et les 4 premiers versets du Ier chapitre des Rois, intitulé Samuel.

« Nous aurions encore vérifié qu'il manque au même volume le Ier chapitre du IIe livre des Rois et les 3 premiers versets du IIe chapi-

tre, plus toute la fin du II° livre des Rois, depuis et compris le 8° verset du XXIII° chapitre et les 10 premiers versets du Ier chapitre du III° livre des Rois. Il manque ensuite un feuillet qui comprend depuis le 10° verset du chapitre XIX° du IV° livre des Rois, jusques au 3° verset du XX° chapitre du même livre.

« Il manque encore un feuillet qui renfermait les 12 derniers versets du dernier chapitre du Cantique des Cantiques et les cinq premiers versets du livre de la Sagesse.

« Lequel premier volume est terminé au 22° verset du chapitre XXIV° du livre de l'Ecclésiaste. Le reste dudit volume manquant entièrement et se trouvant de côté, sans couverture.

« Le second volume, qui paraît avoir été anciennement relié en planches, n'a point de couverture, il y manque plusieurs cahiers, et le commencement de ce volume, dont les premiers feuillets sont gâtés par l'humidité, comprend le livre de Judith.

« Nous aurions vérifié qu'il manque les quatre derniers versets du chapitre XV° du Ier livre des Machabées, jusques et compris le verset 8° du chapitre Ier du II° livre des Machabées. Plus depuis et compris le 6° verset du chapitre VIII° du livre d'Isaïe, jusques et compris le 18° verset du chapitre IX du même livre.

« Plus il manque, depuis et compris le 37° verset du chapitre XVI° d'Ezéchiel, jusques et compris le 5° verset du chapitre XVII° du même volume (prophète ?).

« Nous aurions ensuite vérifié que ce second volume finit au verset 38° du V° chapitre de l'Evangile de saint Jean et que les dernières feuilles de ce volume sont gâtées au plus haut des pages par l'humidité. »

Cette Bible déposée aujourd'hui au grand séminaire de Fréjus est dans le même état. Pour sa conservation, elle a été proprement et solidement reliée.

N° IX.

SUR LA TOUR DE LÉRINS.

Sæpè sæpiùs à multis et non contemnendis viris... *quæsitum est* quo tempore à quibusve personis extructa (nulla enim omninò monumenta seu intersignia in ipso prægrandi ædificio inveniuntur) fuerit moles turris sacræ insulæ Lerinensis, intrà cujus ambitum nunc degunt monachi. Percepi introducere inquisitionem et meritò; res enim certè digna diligentis indagatoris industriâ dignoscitur, cùm intrà unius soliusque solidæ septa turris apta habitacula, pernecessariæque cœnobio monachorum officinæ consistant.

Habentur enim in ipsâ plùs quàm quatuor suprà octoginta distinctæ mansiones, quarum aliquæ numero subigere non inconveniens reor. Sunt nunc existentes pro monachis cellulæ triginta sex, pro aliisque decem, scilicet pro hospitibus quinque et totidem pro famulis. Refectorium sufficiens capaxque pro jam dicto numero, more monastico circùm circà murum ex unâ tantùm parte mensæ religiosorum accumbentium, et eo ampliùs; tùm aliud pro hospitibus reficiendis.

Insunt insuper capellæ et altaria numero quatuor, in quarum majore inest chorus, altare majus cum Sacrosanctæ Eucharistiæ sacramento, tùm depositum seu theca sacrarum reliquiarum ibi annexa sacrario.

Sequuntur duæ cisternæ; claustrum superiùs et inferiùs; scalæ magnæ duæ, quarum una coclides, à summo usquè deorsùm tendentes, et aliæ privatæ, insimùl gradus ascensionum habentes suprà ducentos quinquaginta. Portæ quæ suis seris firmantur plus octoginta octo; fenestræ quæ clauduntur plus centum, exceptis his quæ in summitate arcis per girum consistunt patentes ad speculatoris profectum. Tùm deambulatoriæ seu dormitoria; quatuor coquinæ, furna et in summâ omnia quæ ad benè ordinatum monasterium requisita videntur, ut non jam turrim sed amplum theatrum putes.

Quocircà ut vel aliquatenùs petitioni inquisitorum satisfaciam, quæ in diversis scripturarum farraginibus dispersa de ipsius arcis turris

fundatione, constructione, reparationibusque reperii, hìc subjacere non gravabor. In primis ea quæ in quodam manuscripto vetustissimo codice membraneo etsi detruncato leguntur de locatione fundamentorum. Et sunt hæc :

Hanc conventionem habuerunt Abbas et magistri de opere turris : ut abbas persolvat quingentos solidos magistris et ipsi debent perficere quinque pedes et sic usquè ad consummationem operis. Debet fieri, sicut prædictum est, quinque in altum et grossitudine cannæ, ubi subtilior fuerit; de fundamento verò ità dispositum : si tres pedes subtùs terram intraverint, magistri ex toto perficere debent; si verò quatuor, abbas perficiat unum et magistri tres. Ad trahendos lapides par boum debet abbas commodare, monasterium debet ligna incidere et usquè ad furnum deportare : cætera verò magistri debent explere. Monasterium quoque omnibus magistris, sicut cuilibet monacho, cibum in refectorio debet dare.

Hæc in dicto antiquo membrano manca, ut vides; quæ quia nec notam temporis nec nomen exprimunt abbatis (licet credamus esse Aldebertum secundum, ut hìc suprà habes in ipso), de dictâ erectione præfatæ turris nihil ex his certi determinare valemus, nisi quod clarè constat ab Abbate et conventu monachorum Lerinensium tantam fuisse erectam molem, circà annos Domini octoginta octo suprà millesimum.

Anno verò millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, qui erat ducentesimus septimus à supradictâ locatione, Dominus Ganselmus de Mayreris, abbas Lerinensis, fecit quædam ædificia in dictâ turri et chorum in ecclesiâ sancti Honorati.

Et anno millesimo quadringentesimo vigesimo nono, Jacobus Gastolius de Grassâ fecit in dictâ turri capellam in quâ nunc celebratur divinum officium, refectorium et cisternam, multasque alias reparationes.

Anno verò millesimo quadringentesimo, fuerunt ædificata seu incepta claustrum inferiùs et superiùs, scala cochlides, aliaque nonnulla, et sic paulatim ipsa turris ab ipsis monachis ad eam quæ nunc cernitur altitudinem erecta est.

Chronol. Lerin. II, p. 213, 214.

N° X.

CANTIQUE DES PÈLERINS DE RIANS.

Escoutas émé (*avec*) tendresso
Lou départ deïs pélérins,
Qué s'en van ém' allégresso
Dins leïs ilos dé Lérins ;
Proufitas deïs indulgenços
Doou glourious sant Hounourat ;
Imitas la penitenço
D'aquéou benhuroux prélat.

Foou accoumpli la proumesso
Qu'aven fa despui longtemps,
En démandant sa défenso
Contro la rigour doou temps ;
Lou ciel nous l'y aoutouriso
Per l'amour d'aquéou grand sant,
Dins aquello santo égliso
Qu'anan veyré (*allons voir*) tous leïs ans.

Parten émé grand couragi,
Tous en corps dé proucessien ;
Un cantico dé louangi
Cantan émé dévoutien ;
Tout lou buec nous accoumpagno
Emé joye, émé plaisir,
Et puis lou régret leïs gagno,
Chacun l'y voudriè vénir.

Su lou bord de nouastreïs terros,
Si foou touteïs embrassa,
Si pardouna leïs quérellos
Qu'entré n'aoutré si sian fa ;
Se l'y a caoucun que réfusé
A la récounciliatien,
Es di qué foou qué réculé,
Nes pas dé la proucessien.

Lou déver dé nouastro routo
Es d'ana émé grand respect;
Foou ana boiro à la sourço
Doou benhuroux Sant-Joousé;
A Nouastro-Damo dé Graci
Oouffren nouastro intencien;
Coutignac, sa bouano graci
Nous recébé en proucessien.

Lou lendeman, l'on camino
Vers Lorgué, dé bouan matin;
Vésen Santo-Roussoulino
Lou long dé nouastré camin;
L'hounour d'aquello visito
Nous arresto émé résoun,
Seïs reliquos nous invitoun,
A l'y fayré nouastro aourésoun.

Lou Muy nous es favourablé
Per sa bouano affectien;
Soun vicari caritablé
Nous récébé en proucessien.
N'aven plus poou dé la guerro,
Foou ana passa à Fréjus,
Aqui metten pet à terro
Per veyré l'enfant Jésus.

A l'Estéreou fasen l'arto (*un repas*),
A la despenso doou priou;
Passan lou pouant dé Siagno,
Tous à la gardo dé Diou;
S'approuchan dé la rétraito
D'aquel' agréablé séjour,
Tout Canno si manifesto,
Nous coumblo de seïs grandours.

Canno, villo maritimo,
Dévoto à-n-aqueou grand sant,
Remplido dé zélo et d'estimo
Per leïs pélérins dé Rians;
L'appareil dé nouastro troupo
Si mouastro sa dévoucien,

Seïs campanos souanoun toutos
Per fayré la proucessien.

La mar n'és pas difficilo
Maï (*pourvu*) qu'aguen un bouan pilot;
Foou qu'à Santo-Margarido
Démanden un passo-port;
Oou fort d'aquéleïs douas ilos,
Ly passan émé résoun ;
Lou Seignour nous favouriso
Foou qué gagnen lou pardoun.

Nouastro arrivado es hurouso,
Semblan dins lou Paradis ;
Uno troupo benhurouso
Dé sourdats dé Jésus-Christ ;
Atrapan dins aquello ilo
Lou bouanhur qué sercavian,
Nous mouastro dins soun égliso
Leïs vertus d'aquéou grand sant.

Après qu'aven près un Péro,
Per aver l'assolucien,
Foou visita set capellos
Emé grando dévoucien ;
Cépendant la nuech approcho,
Lou jour n'a fa soun dévé,
N'aven d'argent à la pocho,
Maïs dé cabaret n'y a gés (*pas*).

Tout lou moundé n'és en festo,
Per pensa à nouastreïs besouns,
L'y a dé pescadours alertos
Qué préparoun dé peïssouns ;
Sian counfus, aco nous charmo,
Admiran la carita,
Maïs, dins lou cours dé l'annado,
Lou bouan Diou va l'y rendra.

N'eoubliden pas la mémory
D'aquéou vénérablé abbé :
Lou mérito dé sa glory
Démando nouastré respect ;

Fara prépara de palmos
Per tous nouastreïs pélérins,
Et puis bénira nouastro amo
Dins lou sant luec dé Lérins.

Aven soulagea nouastro amo,
Foou qué pensen à partir
Et qué counserven la palmo,
Per la fa veyré oou pays;
Foou qué suiven nouastro routo,
En passant per Draguignan,
Fen veyré à touto la troupo
Sant-Armentary, en passant.

D'aqui anan coucha à Salerno;
Puis, lou lendeman matin,
Foou venir passa à Taverno
Et prendré nouastré camin;
Varagé passan dé filo;
Quand sian oou plan d'Esparroun,
Vésen la coillo d'Artigo,
Foou canta *lou Te Deum*.

Dé retour dins nouastreïs terros,
Dé pertout vésen vénir
Amis, parens, pèro et mèro,
Soun transpourtas dé plaisir;
Dé la joye versoun dé larmos,
Chacun embrasso leïs sious,
Amourous dé nouastreïs palmos
Bénissoun lou noum dé Diou.

Nouastreïs clochos souanoun toutos,
Per célébra lou retour,
La paroisso es touto en festo,
Per rémarcia lou Seignour;
Leïs magistrats à la testo
Vénoun à la proucessien,
Tout lou luec si manifesto,
Dounoun la bénédictien.

Tout lou moundé nous suffoco,
Quand fasen la proucessien ;
Chacun fa un vers à sa modo
Qué douno d'admiratien ;
N'y a proun (*assez*) qué disoun en sorto
Qué n'es que faouto d'argent ;
Maïs se fen bouano récolto,
L'y fooudra ana l'an qué ven.

Metten tous ginoux en terro
Et préguen aquéou grand sant,
Qué leïs fruits dé nouastro terro
Siégoun counservas aquest'an.
N'ooubliden pas la mémory
Dé tout lou ben qué n'a fa,
Afin qu'un jour dins sa glory
Pousquessian lou rémarcia.

N° XI.

SAINTE ROSSOLINE.

Rossoline ou Roseline de Villeneuve naquit, au château des Arcs, en 1263, d'Arnaud de Villeneuve [1], deuxième de nom, et de Sybille de Sabran. La tradition rapporte qu'Arnaud allant déposer le premier baiser sur le front de sa fille, trouva son berceau rayonnant d'une vive lumière [2].

Rossoline privée, à l'âge de douze ans, de sa pieuse mère, se mit sous la protection de la Sainte-Vierge et éprouva les bontés de celle que l'Église appelle le secours des faibles et la consolatrice des malheureux. Dès son enfance, elle avait montré un grand amour pour les pauvres; plus tard ses aumônes devinrent si abondantes que le Baron, son père, crut devoir y mettre des bornes. La tradition de nos contrées a conservé le souvenir du prodige par lequel le Seigneur se plut à manifester combien lui était agréable la générosité de la jeune fille: un jour, le Baron, fatigué des cris que poussaient les pauvres réunis auprès de sa demeure, sort de son appartement et rencontre Rossoline qui, le tablier rempli de pain, se dirigeait vers eux; il lui demande brusquement ce qu'elle porte ainsi. — « Mon père, répond-« elle, en souriant, ce sont des fleurs et des roses. » Soudain elle ouvre le tablier, qui parut en effet rempli de fleurs. Le père comprit le prodige, il contempla ces roses miraculeuses, avec un ineffable attendrissement, et dès lors Rossoline put suivre librement les inspirations de sa charité.

C'est à l'occasion de ce prodige, disent quelques auteurs, que la jeune sainte, qui avait reçu, au baptême le nom de Jeanne, prit celui de Roseline ou Rossoline [3].

[1] Arnaud était Seigneur des Arcs, de Trans, de la Motte et d'Esclans.

[2] Bolland. *Acta S. S.* XI jun.

[3] Cùmque B. Rossolina..... sese egenis caritate devinciret, eosque sæpiùs amoroso studio ignorante patre frequentaret, famuli domûs id tandem Domino suo referunt; scrutatur pater, prohibet et minatur... Cùm clamitarent pauperes...:

De Haitze, dans sa *Vie de sainte Rossoline* [1], révoque en doute ce prodige, parce que, dit-il, Rossoline ne changea pas de nom et reçut, au baptême celui qu'elle a toujours porté. Ce nom vient de *Ross* ou *Rossolin*, qui, dans la langue du pays, signifie *blond* ou *blondin*; d'ailleurs il avait été porté avant la sainte et était assez répandu dans la contrée. La seconde raison qu'il donne c'est que ce récit montre le père défendant impérieusement à sa fille de faire l'aumône et ne peut se concilier avec le beau surnom qu'une bouche royale, René d'Anjou, a donné à cette famille, en la caractérisant par ces mots : *La libéralité des Villeneuve* [2].

Nous admettons, avec de Haitze, que le nom de Rossoline vient de *Ross*, que ce nom a été porté avant la sainte, qu'il était assez répandu à cette époque, mais faut-il en conclure qu'on n'a pas pu le lui donner? La tradition ne dit pas qu'on ait inventé un nom exprès; précisément parce qu'il était connu, on a pu avoir l'idée de le donner, comme souvenir d'un prodige. D'ailleurs ce changement est distinct

invenissetque aliqua frusta panis, in suo ventrali abscondit; sed, cùm ad pauperes pergeret, obvium sibi habuit patrem, qui rigido vultu ait ad eam : « Siste gradum, Rossolina; quid defers in sudario? » Ad quem illa : « Sunt flores et rosæ, mi pater. — Videam, inquit ille, videam. » Et ecce quæ rosæ ac flores sunt in oculis patris, in panes et delicias revertuntur in refectione pauperum.

Adeò celebris memoria hujus miraculi semper viguit, ut Dom. Amabilis potuerit sibi aliisque persuadere hàc occasione dici cœpisse Rossolinam, quæ ex baptismali fonte Joanna vocabatur. Boll. *Acta S. S.* XI jun. cap. 1. § 16, 17.

Au temps que la sainte vivait
Dedans la maison de son père,
Aux pauvres elle distribuait
Le pain qu'au logis on faisait.

Son père ayant appris cela,
Fut se cacher pour la surprendre;
« Ma fille, que portez-vous là?
« —Ce sont des roses, des lilas »

Dieu, qui voulut récompenser
Cette vertu par un miracle,
Voulut que, dedans son tablier,
Le pain se changeât en rosier.

Ancien cantique sur sainte Rossoline.

[1] Imprimé à Aix, 1720.
[2] Nostradamus, *Hist. de Provence*, p. 647.

du fait dont il s'agit et le miracle a pu avoir lieu, sans que le nom ait été changé.

La brusquerie du père excitée par les rapports de serviteurs malveillants et par les cris des pauvres, n'enlève rien à la réputation bien méritée des Villeneuve ; peut-être même c'est le prodige dont il s'agit qui développa encore davantage ces sentiments naturels de libéralité et fut l'occasion de l'éloge donné par notre *bon* roi René.

Rossoline s'élevait ainsi dans des sentiments de douce piété et de charité généreuse, quand elle comprit que Dieu voulait posséder son cœur tout entier. Le Baron s'aperçut du sentiment qui attirait sa fille vers la vie religieuse et s'efforça de la retenir dans le monde. Mais fidèle à la voix de Dieu, elle quitta, à l'âge de quatorze ans, le manoir paternel, pour se rendre à Avignon, dans le couvent de sainte Claire dont Gérarde de Sabran, sa tante, était abbesse. C'est auprès d'elle, que Rossoline voulut éprouver sa vocation et le père ne consentit à son départ, que dans l'espoir de la voir découragée par la sujétion et les austérités de la règle.

Il sembla que le père ne s'était pas trompé dans ses prévisions, lorsqu'on vit Rossoline revenir auprès de lui. Mais ce n'était ni l'inconstance ni le découragement qui lui avait fait quitter l'asile de son choix et la seconde mère qu'elle y avait trouvée : le Comtat-Venaissin était le théâtre de guerres sanglantes; un mandement de l'Évêque diocésain suspendit le vœu de clôture pour les religieuses de sainte Claire et les autorisa, *pro necessitatibus belli*, à chercher un asile plus sûr, afin d'y attendre des jours meilleurs.

Rossoline fut, auprès de son père, ce qu'elle avait été dans le couvent d'Avignon : douce, pieuse, charitable; malgré les facilités qu'elle trouvait dans sa famille, elle tournait souvent son cœur vers la solitude à laquelle Dieu l'appelait. En vain son père lui parla des plaisirs et des honneurs qu'elle trouverait dans le monde, lui montrant en même temps, sous les couleurs les plus sombres, la vie d'isolement, de pauvreté, de pénitence qu'elle rencontrerait dans le cloître : Rossoline répondit que sa résolution était irrévocablement prise et qu'elle n'aurait d'autre époux que Jésus-Christ.

Arnaud de Villeneuve craignit, s'il renouvelait ses instances, de s'opposer à la volonté du Ciel et permit à sa fille d'aller où l'appelait le Seigneur.

Près des Arcs, une maison de chartreuses offrait l'exemple de toutes les vertus religieuses : elle avait été longtemps dirigée par Diane ou Jeanne de Villeneuve, parente de Rossoline, qui comptait encore dans sa famille d'autres personnages d'une haute piété [1].

C'est dans la chartreuse de Celle-Roubaud, que la fille des Villeneuve vint (1267), à l'âge de dix-sept ans, ensevelir jeunesse, beauté, brillante fortune et mourir à elle-même, pour vivre en Jésus-Christ.

Après un pareil sacrifice, on comprend facilement combien durent être rapides ses progrès dans les voies de la perfection. Dès qu'elle eut atteint l'âge prescrit par la règle, sa Prieure la désigna pour être consacrée diaconesse. Cette cérémonie fut faite, en 1288, par Bertrand de Favier, Évêque de Fréjus [2].

La jeune diaconesse redoubla de piété et de fidélité aux règlements du monastère : les instants dont elle pouvait disposer, elle les consacrait à transcrire les livres saints, afin, disait-elle, d'être toujours en relation avec Dieu et de propager de cette manière sa parole sainte, puisqu'il ne lui était point donné de la prêcher publiquement.

Elle vécut ainsi, pendant douze ans, trouvant dans la piété les plus suaves consolations. Mais la Prieure mourut et Boson, général de l'ordre des chartreux, choisit Rossoline pour lui succéder. Ce choix fut accueilli avec joie par les religieuses qui connaissaient sa vertu : Rossoline, effrayée à la pensée de cette élévation, recourut au Seigneur qui la rassura, en lui manifestant que telle était sa volonté.

Sous sa direction pieuse et intelligente, le couvent de la Celle-Roubaud vit des prodiges de régularité et de perfection. La réputation de la sainte Prieure s'était répandue dans la contrée et de toutes parts on venait auprès d'elle demander des prières, la guérison des infirmités et aussi du pain pour la misère.

Des aumônes abondantes, tous les jours répétées, eurent bientôt

[1] Elle avait un frère et deux cousins germains renommés pour leur sainteté : Elzéar de Villeneuve, chanoine de Fréjus, puis de Marseille et enfin évêque de Digne ; saint Elzéar de Sabran et Reynaud de Porcelet, évêque de Digne.

[2] Cette consécration, propre aux religieuses de cet ordre, donne le pouvoir de lire l'Évangile dans l'église. On impose à la diaconesse un voile noir, une couronne de roses et, après l'onction, l'évêque donne l'anneau qu'elle doit toujours porter. De là, sainte Rossoline est peinte souvent avec l'étole et la couronne de roses.

épuisé les ressources du monastère; mais les chartreuses mettaient leur confiance dans le Seigneur qui ne tarda pas à venir à leur secours: le pape Jean XXII donna au couvent de la Celle-Roubaud le prieuré rural de Saint-Martin des Arcs (1324).

Rossoline voulut consacrer ses dernières années à une vie plus retirée, pour accomplir cette parole du grand apôtre: *Vous êtes morts et votre vie est cachée en Jésus-Christ.* Par ses instances et par ses larmes, elle obtint de quitter sa charge et vécut en récluse, au milieu de ses sœurs.

Ses derniers moments furent favorisés d'une grâce toute particulière: après avoir exhorté ses sœurs à mettre en Dieu seul toute leur confiance, elle fit une confession de toute sa vie et demanda l'application des indulgences que le pape Jean XXII lui avait accordées, pour l'article de la mort; elle reçut ensuite le saint viatique, entrant aussitôt dans une extase qui dura presque tout le jour. Quand on lui eut administré le sacrement de l'extrême-onction, elle pria les assistants de la laisser un instant seule, avec sa jeune nièce, Marguerite de Villeneuve, à qui elle avait révélé d'avance le jour de sa mort.

Marguerite était en prière, lorsqu'elle entendit la mourante lui dire: *Adieu, ma sœur, je retourne à mon Créateur!* [1] En même temps elle vit entrer dans la cellule saint Bruno, saint Hugues de Grenoble et saint Hugues de Lincoln, vêtus en chartreux et tenant des encensoirs à la main; ils précédaient la Sainte-Vierge qui portait l'enfant Jésus dans ses bras. La Bonne-Mère ordonna d'encenser la cellule, ainsi que la couche sur laquelle reposait Rossoline. Quand saint Hugues de Lincoln eut exécuté cet ordre, il fut permis au démon d'accuser Rossoline de toutes les fautes dont elle s'était rendue coupable; l'esprit mauvais

[1] Hæc, dùm orationi incumberet, audire hanc vocem meruit: « Vale, soror, abeo ad Creatorem meum. » Simùlque vidit in cellam venire... habitum carthusianum indutis atque thuribula gestantibus, quos subsequens Deipara, cum filio in brachio... Permissusque est accedere dæmon et quid in Rosselinâ argueret dicere. Fassus est is nihil aliud quàm quod semel post meridiem quietem nonnullam sumpsisset Igitur procedi Deipara jussit et ad filii thalamum introduci sponsam. Ad quæ verba, dicto *Deo gratias*, expiravit venerabilis mater.

Bolland. *Acta SS. Ibid.*

n'ayant à lui reprocher que quelques instants de repos pris une fois après-midi, la Sainte-Vierge dit à Rossoline d'avancer et de s'unir à son céleste époux : elle répondit : *Deo gratias* et expira soudain (17 janvier 1329) [1].

La tradition rapporte que, peu de temps après sa mort, elle obtint du Seigneur un prodige en faveur de son frère qui avait pris *la Croix*. Hélion de Villeneuve, fait prisonnier dans une bataille par les Sarrasins, fut chargé de chaînes et jeté au fond d'un noir cachot. Il y passa de longs jours, reportant souvent ses pensées vers la Provence : là étaient son père et cette pieuse Rossoline dont le souvenir était si intimement uni au souvenir de Dieu, que le chevalier captif sentit redoubler pour le Seigneur son amour et sa confiance. Un jour qu'il avait beaucoup pleuré, beaucoup prié, ils s'endormit et soudain s'éveillant en sursaut il sent une douce main qui presse la sienne : près de lui est sa sœur. Rossoline détache les fers qui retiennent le chevalier, ouvre la porte du cachot et le conduit au rivage ; là elle étend son voile sur les eaux, s'y place avec Hélion et, peu de temps après, ils abordent en Provence. Après quelques instants de sommeil, Hélion, ne trouvant plus sa sœur, pense qu'elle l'a devancé pour avertir son père. Mais en arrivant au manoir seigneurial, il apprend que Rossoline est morte ; il tombe alors à genoux, remerciant le Seigneur pour la grâce qu'il vient de recevoir et pour la gloire dont jouit sa sœur bien aimée [2].

[1] Telle est très-probablement l'année où elle mourut, à l'âge de soixante-six ans. Théophile Raynaud se trompe, lorsque, dans son *Stylite mystique*, il dit que sainte Rossoline mourut en 1206, d'après une inscription sépulcrale placée sur le corps de la sainte, après sa translation. Hélion, frère de Rossoline, ne fut grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem, qu'en 1323 et Jean XXII ne fut élu pape, qu'en 1316.

[2] Rossoline, ayant trépassé,
S'en fut tout droit dans la Turquie,
Son frère Charles délivrer
Qui gémissait la chaîne aux pieds.
« Frère Charles, depuis longtemps
« Vous gémissez dans l'esclavage ;
« Je veux, avec l'aide de Dieu,
« Vous faire abandonner ce lieu. »

Une autre tradition a conservé le souvenir de ce prodige, mais avec des circonstances différentes : quand Hélion partit pour Rhodes, Rossoline lui prédit qu'il serait fait prisonnier et lui annonça que le Seigneur le délivrerait d'une manière miraculeuse. Tombé dans les fers des infidèles, le chevalier se rappela les paroles de sa sœur et attendit avec confiance l'entier accomplissement de la prédiction, promettant à Dieu de construire un monastère, s'il était délivré. La nuit suivante, pendant qu'il dormait, Hélion fut enlevé de son cachot; les anges le transportèrent en Provence, à une petite distance du village des Arcs : une croix s'éleva par son ordre, sur le lieu où il avait été déposé et,

La sainte invoque le Seigneur,
Pour qu'il veuille sauver son frère,
Sur la mer met son voile blanc
Et tous deux se placent dedans.
Les voilà tous deux arrivés
Devant le palais de leur père,
Charles se trouvant affaibli
Dans la forêt s'est endormi.
Mais lorsqu'il se fut éveillé,
Il ne vit plus sa Rossoline ;
Après quelle eut brisé ses fers,
Elle s'envola dans les airs.
Charles, s'étant mis en chemin,
Arrive au palais de son père ;
Il trouve tout tendu de noir,
« Mon père, que viens-je de voir ?
« — Mon fils nous sommes tous en deuil :
« Votre sœur Rossoline est morte.
« — Mon père, ça ne se peut pas,
« Jusqu'ici j'ai suivi ses pas.
« — Mon fils venez voir son tombeau ;
« Voilà ses dépouilles mortelles ;
« Mais son âme, en quittant ce lieu,
« Doit reposer au sein de Dieu. »
Alors qu'on sut dans le palais
De Rossoline le miracle,
On fit bâtir une maison
A laquelle on donna son nom.

pendant de longs siècles, les passants purent contempler ce monument de pieuse reconnaissance [1].

Sans vouloir attribuer à ces traditions une certitude incontestable, nous les avons rapportées comme des souvenirs édifiants et aussi comme une preuve de la dévotion inspirée par sainte Rossoline.

Le corps de la sainte fut tiré du cimetière et placé dans un caveau, le 11 juin 1334, par Elzéar de Villeneuve, son frère, alors Évêque de Digne, avec l'agrément de l'Évêque diocésain.

En 1360, Hugues d'Arpajon, Évêque de Marseille, fit une nouvelle translation : le corps fut mis dans un cercueil de bois, avec des ouvertures vitrées et placé sur l'autel d'une chapelle, à côté du maître autel.

Le 11 juin, anniversaire de ces deux translations, fut fixé pour célébrer le *triomphe* de sainte Rossoline.

En 1657, l'abbé Charles de Villeneuve, frère d'Antoine de Villeneuve, marquis de Trans, fit les frais d'une nouvelle translation : tous les membres de la famille de Villeneuve invités à cette cérémonie s'y rendirent avec empressement. La Celle-Roubaud appartenait alors aux Observantins, qui tinrent leur chapitre provincial dans cette maison et assistèrent à la fête : un de leurs Pères (le P. Trinquet de la Grèse) prêcha le panégyrique de la sainte, au milieu d'un immense affluence des pays environnants.

Le corps déposé dans un cercueil de bois doré, en forme de coquille ouverte, fut placé dans la chapelle que l'abbé Charles de Villeneuve venait de faire construire.

En 1835, Mgr Michel, Évêque de Fréjus, fit l'élévation du corps de la sainte : on le retira du cercueil en bois, qui était tout vermoulu, et on le plaça dans une nouvelle châsse en marbre, après que des médecins eurent constaté que ce précieux corps n'offrait pas la moindre trace de corruption.

[1] .... Discedenti Helioni sancta soror sua prædixerat fore ut in manus Sarracenorum incideret, ab iisque mirabiliter liberaretur. Hic reipsà expertus prophetiæ prioris veritatem impletam, alteram quoque illius precibus adimplendam speravit... raptus est... eoque loco depositum se vidit propè *Arcus*, ubi hodiedùm, supersunt vestigia crucis istic ab eo in memoriam sempiternam erectæ.

Bolland. *Acta* SS. § 31.

N° XII.

DISCOURS DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE FRÉJUS ET TOULON.

Ce sera un grand jour dans les fastes de notre Église, que celui qui aura vu un successeur de saint Honorat, sur l'antique siége d'Arles, et un successeur de saint Léonce, sur celui de Fréjus, venir visiter, pour les rendre à la vie, les ruines du célèbre monastère que ces deux saints Pontifes fondèrent de concert, il y a plus de quatorze siècles.

Quand on remonte par la pensée vers les temps primitifs de ce monastère ; quand on évoque le souvenir des saints illustres et des grands hommes, qui sont venus successivement se former à la sainteté dans cette solitude, chercher ici un abri pour y cultiver en paix la science et les lettres, pendant que l'Europe était inondée par les Barbares, on ne peut se défendre d'un sentiment douloureux, au spectacle que présentent ces ruines. Auraient-elles la destinée de ces ruines majestueuses semées çà et là sur notre sol et qui attestent la domination à jamais évanouie d'un grand peuple ? Le Seigneur ne permettra pas qu'il en soit ainsi.

Les œuvres de l'homme meurent avec lui ; mais les œuvres de Dieu ont un principe de vie qui les rend impérissables. Un grand écrivain l'a dit, et l'histoire confirme sa parole : *Quand Dieu efface, c'est pour écrire.* Si donc le spectacle de ces ruines a quelque chose de navrant pour le cœur catholique, que son espérance ne défaille pas ; il y a quelque chose aussi qui lui dit qu'elles doivent revivre. L'Église, qui sanctifia ces pierres par ses bénédictions, en les consacrant au culte du Seigneur, est toujours vivante dans les héritiers des Pontifes sortis en si grand nombre de ce monastère justement appelé *séminaire d'Évêques.* Sa fécondité n'est pas épuisée : ce qu'elle a pu dans les temps anciens, elle le peut encore ; les siècles, en s'écoulant, ne peuvent altérer son éternelle jeunesse.

Plus d'une fois, depuis les jours d'Honorat et de Léonce, les orages sont venus battre ces murs, comme les flots qui nous entourent sont venus, en furie, se briser sur cette plage et la blanchir de leur écume. Après les Barbares, les Sarrasins ont promené ici leurs dévastations; ils ont fait de nombreuses victimes parmi les cénobites qui habitaient cette île. La terre que nous foulons a été abreuvée du sang de cinq cents martyrs, disciples de Porcaire; chaque pierre de ce sol, teint de ce sang généreux, pourrait être enchâssée dans l'or, comme une relique précieuse. Les meurtriers ne tardèrent pas de disparaître et bientôt toutes les vertus refleurirent dans de nouveaux cénobites, attirés par les exemples et la vertu toujours féconde du sang des martyrs.

Oui, l'impiété peut bien disperser la milice sainte et renverser les temples, mais le temps ne tarde pas d'arriver, où les peuples désabusés sentent eux-mêmes le besoin de relever les édifices sacrés, de réparer les désastres de la religion, qui sont toujours leurs propres désastres.

Du reste, c'est Dieu qui fait la tempête et la calme, selon les desseins de sa justice ou de sa miséricorde. Quand il ébranle le monde, c'est pour le tirer de sa torpeur, pour le renouveler en le purifiant, pour montrer sa présence si facilement oubliée. Le calme se fait ensuite; c'est le moment des réparations : c'est le jour où l'Église renoue la chaîne de ses traditions glorieuses.

Ces traditions, Monseigneur, nous les avons recueillies, Votre Grandeur et moi, dès notre enfance, dans nos Églises natales, et nous les trouvons vivantes dans les Églises confiées à nos soins.

L'éloquent archevêque de Lyon, saint Eucher, dans son magnifique *Éloge de la solitude*, nous a dit ce qu'était Lérins, quand il est venu y puiser la sainteté avec la science; « Dieu! s'écrie-t-il, quelle « admirable société de saints j'ai rencontrée dans cette île! Leur vie « exhalait la suave odeur des parfums les plus précieux. La beauté de « leurs âmes venait se refléter sur leurs figures. Unis par les liens de « la charité, humbles et tendrement pieux, graves et modestes dans leur « démarche, silencieux et recueillis, prompts à voler où l'obéissance « les appelait; on aurait dit, en les voyant, qu'ils n'appartenaient plus « à la terre, mais à la cour céleste : c'était une famille d'anges. »

« J'aime et je vénère, dit-il ailleurs, tous les lieux sanctifiés par la

« retraite des amis de Dieu ; mais j'aime et j'honore par-dessus tout « ma chère île de Lérins ; elle qui a reçu tant d'hôtes échappés au « naufrage d'un monde semé d'écueils et qui leur a fait respirer avec « tant de bonheur, sous ses frais ombrages, le souffle vivifiant et dé- « licieux du Seigneur. »

« Lérins est arrosée des eaux célestes ; elle est verdoyante et émail- « lée de fleurs. Tout y charme les yeux et l'odorat ; elle est, pour ses « heureux habitants, l'image du paradis qu'ils posséderont un jour. « Elle était digne de recevoir d'Honorat des règlements divins ; d'avoir « pour fondateur et pour père, ce grand homme, dont le beau visage « semblait être le visage même de la charité ; digne de tant de prêtres « illustres, que les Eglises des Gaules venaient, à l'envi, chercher « pour les mettre à leur tête. »

Tel fut Maxime, successeur d'Honorat ; deux fois poursuivi par les recherches empressées des fidèles, et fuyant deux fois dans les forêts, pour se dérober aux honneurs de l'épiscopat.

De là, sortit le vénérable et courageux évêque de Troyes, saint Loup, dont l'aspect fit fléchir le barbare Attila ; puis Hilaire, Virgile et Césaire d'Arles, Agricol d'Avignon, Fauste de Riez, grand par sa profonde science, éminent par ses vertus, qui le firent choisir pour succéder deux fois à Maxime : comme supérieur à Lérins, comme évê- que sur le siége de Riez.

Rien n'efface, au sein de l'Église, l'éclat jeté dans le monde par le livre de Vincent de Lérins. C'est dans ce livre, que toutes les hérésies peuvent lire, condensés en quelques pages, les arguments qui les frappent de mort, en les sapant par la base. Là se lisent ces paroles qui sont le trait distinctif et comme la devise de l'Église catholique.

« Pour découvrir les piéges des hérétiques, éviter toute erreur et « conserver la foi dans son intégrité, il faut affermir sa croyance par « l'autorité de la loi divine et par la tradition de l'Église catholique. « Si quelqu'un me dit, ajoute-t-il, que l'Écriture est parfaite, et qu'il « est inutile d'y ajouter l'interprétation de l'Église, je réponds que « l'Écriture est trop profonde, pour être interprétée par tous d'une « manière identique : autant d'hommes, autant de sentiments. L'his- « toire des hérétiques, depuis l'origine de l'Église, est là pour le « prouver. Il est absolument nécessaire, pour ne pas tomber dans « l'erreur, d'interpréter les livres saints, selon le sens ecclésiastique

« et catholique. Dans le sein même de l'Église, on ne doit s'attacher « qu'à ce qui a été cru par tous, en tout lieu et toujours. »

Ces paroles remarquables, les murs de ce cloître les ont entendues dans le cinquième siècle ; et depuis, non-seulement elles n'ont rien perdu de leur vérité et de leur force, mais une constante expérience est venue les confirmer jusqu'à ce jour.

La gloire de Lérins est d'avoir traversé tant de siècles agités par l'hérésie, sans que sa foi ait reçu la moindre atteinte. Ah ! Dieu lui a tenu compte de la fervente régularité de ses premiers enfants. Du haut du ciel, tous les saints qu'elle a produits ont veillé sur elle. Ce sont leurs prières sans doute, qui ont amené l'éclatante manifestation, qui commence aujourd'hui à réparer les ravages et les humiliations qu'elle a subis. Qu'il nous soit permis de saluer l'espérance d'une prochaine restauration.

Le nouveau propriétaire de Lérins était digne, par l'élévation de ses sentiments et par sa foi, de s'associer à nos vœux ; il l'a fait, avec un noble désintéressement, en rendant aujourd'hui à la religion cet antique apanage consacré par une possession quatorze fois séculaire.

Votre présence, Monseigneur, comble la mesure de notre joie ; elle rehausse d'autant plus l'éclat de cette fête, qu'elle fait revivre, dans ce lieu béni, la sainte aménité d'Honorat, l'éloquence d'Hilaire, le zèle pastoral de Césaire et de Virgile. Virgile sortit aussi de Lérins, pour monter au siége d'Arles. Nommé légat dans les Gaules par saint Grégoire-le-Grand, il fut, en cette qualité, le consécrateur d'Augustin, apôtre de l'Angleterre. C'est le trait qui unit l'*île des saints* de la Méditerranée à l'*île des saints* de l'Océan. Ah ! puissent-elles se retrouver bientôt, l'une et l'autre, par une restauration complète, dignes du beau titre qui leur fut donné.

Nous devons ici l'expression de notre gratitude à toutes les personnes honorables, qui sont venues s'unir à nous, pour vénérer le passé de Lérins, et qui appellent de leurs vœux une ère nouvelle pour cette île ! La grande affluence qui nous entoure nous dit tout ce qu'il y a, dans les cœurs de nos bien aimés diocésains, de vénération et d'amour pour la religion de nos pères, de sympathie pour l'œuvre de la réparation qui s'inaugure aujourd'hui.

Veuillez, Monseigneur, bénir des dispositions si consolantes ; votre bénédiction, répétée dans le ciel par saint Honorat, sera comme la pierre angulaire de l'édifice nouveau qui devra plus tard sortir de ces ruines.

N° XIII.

CAPITULATION ACCORDÉE AUX ESPAGNOLS. (1637.)

o

1° TRÊVE.

1° Ladite trêve sera observée ponctuellement de part et d'autre, depuis cejourd'huy, 6 de mai, jusques au mardi 12 du même mois, à cinq heures après midi, pendant lequel temps, on n'avancera aucun travail du côté de la mer et ne sera réparé aucune brèche de la part des assiégés; et ce faisant, chacun demeurera en l'état où il se trouve à présent; et pour cet effet, deux officiers visiteront, tous les jours, les brèches de la place dedans et dehors, et pareillement deux des assiégés visiteront, tous les jours, les batteries, afin qu'il ne se puisse rien innover.

Il sera permis aux assiégés d'envoyer deux hommes où ils voudront, et pour cet effet, leur sera donné une felouque, sans que la reddition puisse être retardée par leur retour ou par les nouvelles qu'ils apporteront.

Pendant qu'il y aura de l'eau dans la place, il ne sera pas permis aux assiégés d'en prendre plus d'un bocal de celle du puits, pour les malades et blessés, et lorsque celle de la place manquera, les assiégés en pourront venir boire à la fontaine, qui est sous leurs retranchements, sans qu'ils en puissent emporter; et pour cet effet, les assiégeants tiendront un corps de garde à ladite fontaine avec un capitaine, pour empêcher qu'il ne s'y fasse de désordre et que l'on n'en abuse, au préjudice du présent traité.

Pour sûreté de l'exécution des présents articles, il sera donné deux ôtages de la part des assiégés, savoir : deux capitaines, l'un Espagnol, l'autre Italien, lesquels demeureront à l'armée.

Si, pendant la trève, il arrive quelque secours pour les assiégés, ils ne pourront le favoriser, en quelque façon que ce soit, ni tirer sur les vaisseaux, galères, barques ou felouques, encore qu'elles soient proches du fort ; ni moins sur les soldats de l'armée de terre, si ce n'est en cas qu'ils voulussent entrer dans les contrescarpes ou que ceux de la mer voulussent descendre à terre.

La place ne pourra être tenue pour secourue, s'il n'y entre mille hommes avec les vivres et les munitions de guerre pour un mois.

Si le secours n'est entré dans la place, dans le douzième de ce mois, à cinq heures après midi, les assiégés seront obligés d'en sortir et de la remettre entre les mains du Roi, encore que le secours fût en présence et conformément au traité de la capitulation faite ce jourd'huy.

Arrêté au camp devant le fort Sainte-Marguerite, le sixième jour de mai mil six cent trente-sept.

Docum. inédits. Corresp. de M. Sourdis, t. I, p. 368. 369.

2° CAPITULATION DU FORT SAINTE-MARGUERITE.

Le mardi, douzième de ce mois, à cinq heures après-midi, le gouverneur sergent-major, capitaine de cavalerie, capitaines et officiers, tant à pied qu'à cheval, seront obligés de sortir, en la forme que des gens de guerre ont accoutumé de sortir des places assiégées, avec leurs armes et bagages, enseignes déployées, balles en bouche, mèches allumées des deux bouts, tambour battant et leurs fourniments pleins de poudre, et pourront emporter les armes de leurs soldats morts ou blessés, mais non pas celles qui sont pour la garde ordinaire de la place, ou qu'ils y ont trouvées, lorsque y sont entrés dedans.

Pourront emporter avec eux leurs blessés, malades, femmes, meubles, hardes, armes, chevaux, chariots et généralement tout ce qui appartiendra au particulier.

Comme aussi emmener tous leurs canonniers et soldats, de quelque nation qu'ils soient, excepté les Français.

Qu'il leur sera donné vaisseaux, galères, tartanes ou felouques,

pour les porter, avec leur bagage et les vivres nécessaires pour leur nourriture, durant leur passage.

Le sieur Dom Miguel Peyrés, gouverneur, sera obligé de s'en aller avec les siens à Final, sans que, pour quelque raison que ce soit, il puisse entrer dans Saint-Honorat.

Qu'il leur sera permis d'emmener avec eux deux pièces d'artillerie avec leurs affûts et munitions pour tirer six fois chacune ; pour quoi faire, leur sera fourni d'équipages, pour les traîner jusqu'à l'eau, et des vaisseaux pour les porter par mer.

Si, pour leurs blessés ou malades embarqués, ils ont besoin de chirurgiens, onguent et médicaments, il leur en sera fourni jusqu'au jour de leur débarquement.

Que, durant le temps de la trêve, il ne se pourra recevoir de part et d'autre les soldats qui se voudraient rendre.

Les prisonniers, qui auront été pris depuis la descente et qui sont maintenant dans les forts, seront rendus de part et d'autre, sans aucune rançon.

Qu'il ne sera fait aucun mal par l'armée aux assiégés, ni par les assiégés à aucun soldat de l'armée, sans toutefois que ceux de l'armée puissent aller dans les contrescarpes et fossés de la place, ni les assiégés approcher des travaux des assiégeants.

Il sera donné passe-port de part et d'autre, jusques à ce que les vaisseaux qui porteront la garnison soient revenus, et, pour cet effet, les ôtages demeureront jusques à ce que les galères (si on en donne) soient revenues, et, en ce cas, on donnera une felouque aux deux capitaines, pour les porter à Final.

Et pour l'exécution des articles ci-dessus, il sera envoyé dans le fort deux ôtages de l'armée, trois heures devant que la trêve finisse.

Arrêté au camp devant le fort de Sainte-Marguerite, le 6 mai 1637.

Ibid. p. 371, 372.

3° CAPITULATION DE SAINT-HONORAT.

Les retranchements, tours, redoutes et forts de l'île Saint-Honorat ayant été battus par les armes du Roi, avec grande perte des assiégés, la descente faite à la place investie de toutes parts et réduite à telle

extrémité, qu'elle ne pouvait plus tenir durant six heures : Néanmoins de grâce leur a été accordé qu'ils sortiront présentement, la vie sauve, avec leurs armes et bagages.—Qu'ils emmèneront les femmes et enfants, avec tout ce qui leur appartient en propriété, sans pouvoir emporter aucuns canons, munitions de guerre et de bouche, drapeaux, ni autres armes que celles que porteront les soldats.— Que les bateaux, marchandises et autres denrées, prises sur les Français, demeureront en ladite place, si elles sont reconnues.—Que les meubles, tant de l'église que des religieux, seront laissés en leur maison et qu'il leur sera donné des barques et bateaux, pour les emmener à Port-Hercules, avec les vivres nécessaires pour leur passage.

Fait au camp Saint-Honorat, le quatorzième jour du mois de mai mil six cent trente-sept. Signé : Henry de Lorraine, comte d'Harcourt; Sourdis, arch. de Bordeaux, De Carcès, Castellan, Dom Joan Tamayo, gouverneur de ladite île.

Imprimé à Aix, Etienne David, 1637.

N° XIV.

LE PARLEMENT D'AIX ET LES COMMANDANTS FRANÇAIS QUI AVAIENT CAPITULÉ.

Le roi ayant eu avis que, dans la suite du procès que S. M. a ordonné être extraordinairement fait et parfait aux capitaines et officiers qui, par une insigne lâcheté et manquement d'affection à son service, ont rendu aux Espagnols les îles de Sainte-Marguerite et Saint-Honoré de Lérins, sans avoir fait aucune résistance, ni souffert d'incommodités ou nécessités qui les puissent excuser, dont S. M., par une confiance spéciale, aurait voulu donner la connaissance à sa cour du Parlement de Provence, aucuns officiers de ladite cour, ayant dessein d'éluder la conclusion dudit procès, non contents de témoigner en cela le peu d'affection à ce qui importe au service de S. M. et au public, par la punition exemplaire d'un tel crime, auraient, sous des prétextes imaginaires, converti leurs procédures contre les sieurs de Plessis Bisanson et Guirapin, lesquels s'emploient tous deux très-utilement et avec une entière satisfaction de S. M., à l'occasion de ses commissions et commandements, tant pour les affaires de la guerre et direction des fortifications, que pour les dépenses, provisions et munitions ordonnées aux places dudit pays et nécessaires pour la puissance navale que S. M. a résolu de faire en ces mers de Levant, pour en chasser les ennemis et rendre le repos et le commerce libre en ladite province, et bien qu'ils aient satisfait à ce qu'on pouvait désirer d'eux en justice, ayant donné leurs dépositions de ce qu'ils ont vu et su, au fait dudit procès, l'on n'a pas laissé, sans en donner connaissance à la meilleure partie de ladite cour, de décréter ajournement personnel à l'encontre des sieurs de Bisanson et Guirapin et ensuite ordonner qu'ils seront appréhendés au corps, comme s'ils étaient criminels, ce qui tourne au grand mépris de l'honneur qu'ils ont de servir S. M. en des emplois considérables en ladite Province et à son contentement; ensorte qu'un

tel procédé serait capable de décourager les plus fidèles et affectionnés serviteurs, s'il n'y était pourvu. Le Roi, en son conseil, a évoqué et évoque à soi et à son dit conseil la connaissance des procédures commencées par son Parlement de Provence contre lesdits de Plessis Bisanson et Guirapin, que S. M. a de nouveau pris en sa particulière protection et sauvegarde. Fait S. M. défense aux gens de son dit Parlement d'attenter aucunes choses contre eux, en vertu de leurs arrêts et decrets, que S. M. veut et ordonne être apportés en son dit conseil, pour le tout voir et icelny être ordonné ce qu'est de raison et que, pour rendre raison à S. M. des motifs dudit arrêt, le président de La Roque, les conseillers Boyer et Arnaud et de Cormis, avocat général de S. M., comparaîtront en personne au conseil, dans un mois, les ayant à ce interdits de leurs charges, avec défenses très-expresses de s'ingérer en l'exercice d'icelles, à peine de faux et nullité des arrêts auxquels ils seront intervenus. Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Chantilly, le 18 avril 1636. Signé : Sublet.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, etc. Au premier Mr huissier ou sergent requis. Nous demandons et commandons que l'arrêt dont l'extrait est ci attaché, sous le contre-scel de notre chancellerie, ce jourd'hui donné en notre conseil d'État, nous y étant, soit signifié incontinent et sans délai aux dits y dénommés, leur faisant de par nous commandement de satisfaire au contenu en icelui et tous autres actes et exploits requis et nécessaires pour l'exécution dudit arrêt, sans que tu sois tenu de demander autre congé, placet, *visa ne pareatis*, car tel est notre plaisir.

Donné à Chantilly, le 18e jour du mois d'Avril, l'an de grâce 1636 et de notre règne le 26e. Ainsi signé : Louis. Et plus bas : Par le Roi, comte de Provence, Sublet; et scellé du grand sceau de cire jaune et contre-scellé.

Archives de Draguignan, Liasse n° 160.

N° XV.

LE MASQUE DE FER.

Nous avions recueilli plusieurs documents sur ce personnage mystérieux, en pensant pouvoir placer ici une dissertation assez longue, lorsqu'un de nos amis nous apprit que, depuis longtemps, il s'occupait de cette question. Il vit à Paris, au milieu des livres et des hommes érudits ; il est lui-même très-instruit et très-intelligent ; comme nos conclusions n'étaient pas les mêmes, nous avons cru devoir nous abstenir. Le lecteur, qui s'intéresse à ce fait historique, gagnera à attendre quelque temps encore.

Il pourra consulter les ouvrages suivants, qui sont relatifs à cette question :

1° L'*Homme au Masque de fer*, par le bibliophile P. Jacob, in-8°, 1837.

2° *Histoire de la détention des philosophes et des hommes de lettres*, par Delort, 2 vol. in-8°.

3° *La Bastille dévoilée*, 3 vol. in-8°.

On y voit sur le *Masque de fer*, une dissertation qui n'est pas signée, mais qui est de Craufurd.

Cette dissertation doit se trouver dans les *Mélanges d'histoire et de littérature* du même auteur.

Un membre de l'Institut nous disait dernièrement que ce travail plein d'érudition et de critique, est digne d'un ancien Bénédictin.

N° XVI.

CAPITULATION DES ISLES DE LÉRINS.

1° M. le commandant et MM. les officiers demandent que la religion catholique apostolique et romaine soit conservée et maintenue.

On est trop bon catholique Romain, pour troubler en rien l'exercice de la religion dans l'isle.

2° La garnison consistant en trois compagnies d'invalides, et une quatrième de cadets de M. le marquis de Dreux, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de cette place, sortira avec tous les canonniers, armes et bagages, douze coups à tirer et deux pièces de canon, pour se retirer où bon lui semblera, ayant le commandant et les officiers en tête et suivie de MM. les aumônier et curé.

La garnison pourra sortir avec les honneurs de la guerre et douze coups pour chaque soldat, avec les bagages appartenant à M. le commandant, aux officiers et les siens propres.

3° Les officiers et soldats, qui se trouvent blessez ou malades dans la place, auront la permission de rester dans les hôpitaux, ou dans les autres maisons qu'ils occupent aujourd'hui, sans être inquietez en rien, comme aussi ceux qui seront destinez pour les servir : le tout aux dépens des assiégeans ; et dès qu'ils seront en état d'être transportez, on leur fournira des passeports, les barques ou les voitures nécessaires, et tout au choix des assiegez et aux dépens des assiégeans.

On veut bien permettre que les malades et les blessés restent dans les hôpitaux ou dans les maisons qu'ils occupent aujourd'hui, jusques à leur rétablissement, mais aux dépens de la France ; comme aussi l'on fournira les barques ou voitures nécessaires, aux mêmes dépens, et les passeports seront livrés gratis.

4° On demande une grosse tartane ou autre bâtiment suffisant, pour y mettre tous les prisonniers d'État, détenus par lettres de cachet ;

sur laquelle barque ou bâtiment, le commandant s'embarquera, avec toutes les personnes de sa suite et tous les effets qui leur appartiendront. On y embarquera aussi les capitaines, lieutenants et aumôniers des susdites compagnies ; et l'on donnera un autre bâtiment, ou plusieurs pour les soldats et leurs bagages ; et M. le général comte de Broun donnera des passeports, pour que ces bâtiments ne soient point inquiétez par la flotte anglaise.

On fournira non seulement un bâtiment pour M. le commandant et sa suite, et pour tout ce qu'il aura besoin ; de même que pour tous les officiers et pour les soldats et leurs équipages ; mais encore d'autres bâtiments pour tous les prisonniers d'État, pourvu qu'on s'oblige de les payer et de les renvoyer ensuite au plus vite à leur rade.

5° Il sera permis d'emporter les effets appartenans aux cadets et tout ce qu'il faut pour leurs habillements.

Accordé, bien entendu que cela ne soit autre chose.

6° Toutes les personnes réfugiées dans le fort et dans l'isle de Sainte-Marguerite et son port, bourgeois ou autres, pourront se retirer où bon leur semblera : et il leur sera permis d'emmener leurs propres bâtimens, à commencer d'aujourd'hui et de s'en servir pour le transport de leurs effets.

Quoique les habitans et les bourgeois ayent désobéi, il y a trois jours, en ne faisant aucun cas de l'avis qui leur avait été donné, on veut bien, par un effet de la clémence dont on se piquera toujours, leur pardonner et leur permettre de se retirer dans leurs villages et maisons, avec leurs effets ; mais ce ne sera qu'après que la garnison sera sortie.

7° Toutes les barques, tartanes, vaisseaux et bâteaux, ou autres bâtimens, gros et petits, qui sont sous le canon de la place, auront des passeports, pour pouvoir se retirer, avec leur cargaison, où bon leur semblera.

Tous ces bâtimens doivent rester sous le canon de la place, jusques à ce que la garnison soit sortie ; après on vérifiera si ces bâtimens appartiennent à des particuliers, auquel cas on rendra la justice qui est dûe, quoiqu'ils doivent être regardés comme de bonne prise, pour ne s'être pas rendus à l'obéissance, quand on les y a appelez, et qu'ils ayent osé commettre des hostilités.

8° Comme parmi les bourgeois, qui se trouvent dans le fort et dans

l'isle Sainte-Marguerite, il y en a quelques-uns qui pour le présent sont au service de la France, en qualité de commissaires des classes de la marine, commis ou sous-commis, M. le commandant donnera l'état nécessaire, pour avoir des passeports soit pour eux, soit pour leurs familles et effets.

Accordé.

9° On demande en particulier une tartane chargée de bois, qui se trouve pour le présent entre les deux isles, pour la faire passer dans le port d'Antibes librement, sans qu'elle soit inquiétée dans sa route, et qu'elle puisse ensuite retourner chez elle en liberté.

Refusé.

10° Les effets des particuliers françois, qui se trouvent dans les trois maisons dessous le canon de la place, comme aussi les équipages appartenant aux officiers, qui ont été pillez depuis la suspension d'armes, devront être rendus aux propriétaires.

Il n'est pas notoire qu'on ait pillé, pendant la suspension: mais on fera pour cet effet la recherche nécessaire.

11° On donnera le temps nécessaire à M. le commandant de pouvoir s'embarquer avec sa garnison, ses équipages et tout ce qui peut lui appartenir, ne voulant pas risquer de s'embarquer avec un mauvais tems: et, pendant qu'ils seront obligez de rester dans le fort, sur terre ou dans les barques, ils ne seront point inquiétez de quelque façon que ce soit.

Accordé.

12° M. le commandant demande de pouvoir faire passer un officier à M. le maréchal de Belle-Isle, pour recevoir ses ordres sur la destination de la garnison, et on fournira à cet officier un bâteau ou telle autre voiture nécessaire, jusques à la réponse de M. le maréchal, pour attendre ses ordres, et jusques alors la garnison ne sortira point du château; et il ne sera pas même permis qu'aucun soldat des troupes des trois armées alliées y puisse entrer. On donnera toute l'assistance nécessaire aux gens de la garnison ou autres qui sortiront pour les affaires qu'ils peuvent avoir au port, sans être inquiétez

La garnison partira, selon qu'il est stipulé dans les articles ci-dessus, le premier jour de beau tems, et sera escortée par un vaisseau de guerre. Elle prendra la route de Marseille par mer, où M. le commandant ira attendre les ordres de M. le maréchal de Belle-Isle.

Il lui est cependant permis de faire passer demain par terre un officier, pour aller trouver M. le maréchal, et cet officier ira ensuite joindre M. le commandant à Marseille, pour lui porter l'ordre sur la destination de la garnison et des prisonniers d'État. Il ne sera cependant pas permis à cette garnison de passer de là à Toulon. Mr le commandant consignera, demain matin à huit heures, une porte à la garde destinée pour cet effet, et laissera entrer en même tems les commissaires, pour prendre un état circonstancié des magasins, de l'artillerie et de tout ce qui appartient à la place et au roi. Pour qu'il n'arrive aucun désordre, de part et d'autre on donnera des otages, jusques à ce que M. le commandant et les officiers ayent arrangé leurs effets et ceux de la garnison, de même que ceux des habitans, qui se trouvent pour le présent dans la place et dans l'isle, en leur donnant tous les secours et toute l'assistance nécessaires. M. le commandant sera aussi obligé de déclarer sur son honneur toutes les mines et conduits souterrains qu'il peut y avoir dans le fort et dans les environs.

Fait au quartier général de Cannes, le 16 décembre 1746. Signé : le comte de Broun, Andri, commandant de la place.

Hist. de tout ce qui s'est passé en Provence. — 1747. p. 53.

N° XVII.

FRANCHISE ACCORDÉE A CANNES.

Ego, Berengarius Raimundi, comes Merguriensis et Marchio Provincie, in manu D. Fulconis, abbatis, consistens in capitulo vestro ; « O vos, monachi Lyrinenses, laudo et confirmo castellum, quod olim « dicebatur Marcellini, liberum et immune esse ab omni invasione « comitis et ut nullus ibi ospitetur aut aliquam redemptionem querat, « sicut et antecessores mei tenuerunt. Propter quam libertatem, volo « ut deincebs apelletur *Franc.* Recepio verò sub mea defensione « monasterium et omnia quecunque sub potestate mea per Provinciam « habetis, ut si aliquis vobis per vim aut contra justiciam aliquid abs-« tulerit, ego defensor ero. Hanc cartam signo propria manu. »

T. Trucannus de Laurada. T. Raimundus Fulco. T Raimundus Castri Duplicis. T. Bertrandus Petrus Bermundi Avinionensis. T. Rainulfus de Draguina. T. Poncius Isnardi de Fos. T. Bertrandus Porcellet. T. Berengarius Vinfranc. T. Gaufredus. T. Gaufredus de Sancto Mauricio. T. Bertrandus Arbert.

Heo libertas comitis Berengarii Raimundi de castro supradicto. Factum est hoc donum, videntibus et audientibus his supradictis testibus, anno ab incarnatione Domini MCXXXI, Indict. VIII, Epâ XX. Concurrente III.

Cartulaire de Lerins, f. 35. R.

N° XVIII.

DROITS QUE LE MONASTÈRE OU L'ABBAYE DE SAINT-HONORAT A SUR CANNES (1449).

In summi et æterni Dei honore, quo insistente præsens compleatur negotium et operante perenne suscipiat fundamentum; nam rectè aguntur omnia in quorum primordio versatur nomen plasmatoris principaliter.

Anno incarnationis ejusdem Domini M°CCCCXLIX° et die tertiâ mensis decembris, regnante serenissimo et inclito principe et D^no^ nro D^no^ Renato, Dei gratiâ Hierusalem et Siciliæ rege, Andegaviæ, Barriæ, etc. Amen.

Ex tenore hujus veri et publici instrumenti omnibus universis et singulis tàm præsentibus quàm futuris, pateat et sit notum quia, ut testatur utriusque juris pagina, horum factorum gesta quæ non prodeunt in aperto per illorum instantiam verisimiliter qui existant temporis successu sibi jurgia referri per productiones et publicationes eorum testium qui merita ipsorum noverunt coràm judice faciendas in luce veritatis, ne ipsa occultetur vel casibus fortuitis probationum copia subtrahatur, sunt recensenda et ad perpetuam rei memoriam quorum fortè memoria oblivioni dari posset, si super hoc discursu longævo non audiretur vel eorum dicta non perpetuarentur in publicam notionem perpetuis temporibus duraturam, redigenda.

Hâc siquidem consideratione motus venerabilis et religiosus vir frater Raymundus Garcini, monachus et cambrerius monasterii Lerinensis procurator... Reverendi in Christo Patris et D. D. Andreæ de Placentiâ, miseratione divinâ venerabilis cænobii sancti Honorati sacræ insulæ Lerinensis abbatis et conventûs ejusdem cænobii seu Monasterii, prout de ejus potestate constare asseruit manu Magistri Petri Turbulatoris, notarii publici, sub anno et die in eâdem contentis, in

præsentiâ nobilis et circumspecti viri D^ni Petri Jusberti, jurisperiti civitatis Grassæ, judicis præsentis loci de Cancis, in quodam banco sive capsâ fusteâ pro tribunali sedentis ad hunc actum et omnia infrascripta elegit sibi, dixit et reverenter exposuit diversos proventus, redditus, emolumenta et alia jura ad præfatam abbatiam et conventum pertinentia constare, tam ex privilegiis et indultis bonæ memoriæ retrò principum ipsi monasterio elargitis, quàm statutis seu aliis scripturis dicti monasterii seu conventûs ex usibus et consuetudinibus laudabilibus. quæ quidem jura, proventus, redditus et alia supradicta tàm propter vetustatem seu antiquitatem. mortes, transmutationes abbatum et dicti monasterii personas, quam aliis variis causis et signanter casibus fortuitis, perdi, distrahi, alienari, transportari seu oblivioni tradi possent, si ad perpetuam rei memoriam per modum cujusdam renovationis in publicam formam non redigerentur. Pro tanto.

Cùm D^nus Raymundus Garcini nominibus præmissis præfata jura et jurium perceptiones effectualiter per capita in quâdam scedulâ in papiro descriptâ posuerit ipsi D^no Judici, in meî Notarii et testium infrascriptorum præsentiâ, exhibuit, produxit et præsentavit, quam petiit legi et publicari et super omnibus et singulis capitulis præfatis et omnibus in eisdem contentis petiit testes audiri, informationes recipi, an sint vera contenta in eis vel non. Et indè testibus auditis et informationibus receptis dictam scedulam iteratò legi et publicari cum attestationibus et informationibus in præsentiâ testium fide dignorum, et de lectione et publicatione cum certo tenore omnium præmissorum sibi fieri publicum instrumentum et instrumenta tot quot habere voluerit. Quâ quidem expositione auditâ, quia justa petentibus non est denegandus assensus, ipse D^nus Judex in meî notarii et testium infrascriptorum præsentiâ dictam scedulam et omnia in eâdem contenta jussit legi et publicari et in præsentibus inseri et de verbo ad verbum scribi, et exposita et requisita per dictum D^num Raymumdum tanquàm rationi consona fieri et adimpleri prout et quemadmodùm per eumdem extitit postulatum. Quæ quidem scedula in præsentiâ dicti D^ni judicis, prout suprâ pro tribunali sedentis, in præsentiâ infrascriptorum testium fuit per me notarium lecta et publicata, ordinationem dicti D^ni Judicis exequendo cujus quidem scedulæ tenor per omnia sequitur et est talis :

Et primò Rev. D^nus abbas fuit et est in possessione, à tanto tempore

cujus initii memoria non existit, tenendi in dicto castro de Canois tabernam, à Septuagesimâ usquè ad Pascha, anno quolibet, itâ quòd illo tempore nulla persona, extranea vel privata cujuscumque conditionis existat, potest seu audet emere vinum ad grossum vel ad minutum vel emi facere pro bibendo, nisi in tabernâ prædictâ, et de vino ejusdem per D. Abbatem seu pro ejus parte stabilitâ et nullus alius potest, illo tempore durante, tabernam facere, nisi quia possunt dare de eorum vino uni et alteri sine præjudicio dicti capituli.

Item quòd idem D^nus abbas est in pacificâ possessione, à tanto tempore cujus initii memoria non existit, à vigiliâ Ascensionis D^ni usquè in diem sequentem post Pentecostem inclusivè, in insulâ Lerinensi anno quolibet tenendi tabernam, massellum, cum carnibus et pane per vendendum, itâ quòd nulla persona cujuscumque conditionis existat, extranea vel privata, potest seu ausa est emere vinum ad grossum vel ad minutum, temporibus superiùs expressis, nisi in tabernâ et de vino ejusdem tabernæ per præfatum D^num abbatem stabilitæ, quo tempore perdurante, nullus alius potest tabernam facere nec etiam massellum nisi D^nus abbas; et licèt homines dicti loci possint vendere panem in dictâ insulâ et etiam *Romipetæ* possunt mittere quæsitum panem et vinum et alia pro eorum provisione.

Item quòd nulla persona extranea vel privata cujuscumque conditionis existat, potest seu ausa est porture personas, res vel mercantias, donec et quousquè barchia ipsius D^ni abbatis fuerit onerata et à portu recesserit et hoc totiès quotiès dicta barchia in portu de Canois, tempore prædicto durante, fuerit et se reperierit, exceptâ barchiâ conventûs quæ nullam aliam expectat.

Item nulla persona extranea vel privata, cujuscumque conditionis existat, potest seu ausa est in eâdem cum suâ barchiâ vel alienâ, tempore indulgentiarum, portare personas vel res ad ipsam insulam sancti Honorati, nisi det tertiam partem sui lucri, si sit de Canois, si verò sit extranea, mediam partem, exceptâ barchiâ dicti conventûs quæ nil dat, sed est libera et exempta. Sed homines de Forojulio et de santo Raphaele solvunt, ut dicti homines loci de Canois, à tempore D^ni quondam Gauffredi abbatis.

Item quòd dictus D^nus abbas habet jus capiendi, de quo est in possessione pacificâ à tanto tempore cujus initii memoria non existit, maderium omnium barchiarum sub districtu abbatiæ supradictæ ad

lumen piscantium, excepto quod conventus Lerinensis cepit et capit maderium omnium barchiarum piscantium in dictâ insulâ Lerinensi et duarum barchiarum piscantium in insulâ S^tæ Margaritæ eligendarum de omnibus quas maluerit : et si non fuissent nisi duæ piscantes in insulâ dictæ S^tæ Margaritæ, illarum maderium est ipsius conventûs, et cùm barchia dicti conventûs piscaverit cum aliis, est privilegiata super omnibus quæ potest transire de die una barchia.

Item quòd *vrethenus* seu persona habens trainum de piscibus captis seu piscatis ad *petram latam* et ad *lausam* brachii dictæ S^tæ Margaritæ, aut si contigerit eos alibi piscari super mare dicti conventûs infrà designato ipsi conventui, tenentur dare et dant tricesimam partem piscium captorum.

Sed à primâ Dominicâ Adventûs D^ni usquè ad vigiliam Nativitatis ejusdem, et à Septuagesimâ usquè ad vigiliam Paschæ inclusivè, tenentur se portare et portant ad sæpedictam insulam Lerinensem et Patroni tenentur jurare ad sancta Dei evangelia corporaliter tacta, videlicèt primà die adventûs D^ni et primâ die Septuagesimæ et sic quolibet anno, quòd benè et legaliter dabunt jus videlicet tricesimam partem conventûs, et monachi non tenentur capere dictum jus, nisi per manus illius qui juravit. Reliquo tempore tenentur dare, si veniant quæsitum, sin autem legaliter rationem reddere et monasterium tenetur eis dare unum broccum vini et unum panem pro homine, pro quolibet trahino.

Item quòd quælibet persona extranea vel privata habens *tonairam* et cum eâ piscans, in dicto loco de Canois, omni tempore tenetur dare vicesimam in argento, et de trahino tricesimam partem in piscibus. Et ultrà prædictum jus, dictus D^nus abbas capere potest, quolibet tempore anni, exceptâ Quadragesimâ, duodecim libras *Tonni* pro duodecim patachis, ad rationem unius patachi pro librâ; à tempore D^ni Antonii Rostagni olim abbatis sic concordatur.

Item quòd nulla persona extranea vel privata cujuscumque conditionis existens potest seu ausa est venari, animalia pascere seu depasci facere in insulâ sancti Honorati nec in insulâ S^tæ Margaritæ, sine licentiâ conventûs Lerinensis.

Item quòd nulla persona extranea vel privata audet vel ausa est piscari in mari dicti conventûs, sine licentiâ ipsius.

Item quòd quilibet *bilcerius* capiens capros, cervos et alia animalia, infrà districtum Abbatiæ, tenetur dare D^no abbati jus suum consuetum,

videlicet uniuscujusque bestiæ porcinæ caput scissum subtùs auriculam in collo extensam per unum policem, et etiam si capiantur in crossis vel in lassibus. Et de aliis bestiis feris, aucam. Et si fera bestia capiatur ad fergam, sit capta sive toxico per quoscunque venatores sive sint *belcerii* sive non, tenentur dare et dant D^{no} abbati unum quaternum sive quartam partem bestiæ captæ, et hoc si sint bestiæ grossæ, quia de *alichis* et parvis porchetis non intelligitur.

Item quòd tempore Quadragesimæ, datur libra boni piscis de trahino pro uno pataco; item libra de tonno pro uno pataco cum dimidio et super anno, lapsâ Quadragesimâ, datur libra boni piscis de trahino pro uno coronato D^{no} abbati, monachis et hominibus dicti loci et de tonno, lapso illo tempore, pro uno pataco. Item libra piscis boni grossi datur pro supradicto precio, durantibus temporibus superiùs expressatis. Item si pisces illi qui capiunt pisces vendere D^{no} abbati et monachis, etc., ut suprà, pro provisione eorum. Item si pisces capiantur in plagâ sub districtu abbatiæ, tenetur portare quilibet patronus habens trahinum rupum pro provisione supradictâ.

Item quòd nulla persona.... vel ausa est facere thesam in pinetâ D^{ni} abbatis sine licentiâ ipsius; et quilibet ei dare tenetur pro quâlibet barchiâ, anno quolibet, grossos sex vel plùs vel minùs, prout cum D^{no} abbate concordaverit.

Item quòd dictus D^{nus} abbas potest quolibet die per suum camperium banerium seu economum facere colligi in possessionibus hominum unum calatum sive panerium ficuum, unâ die in possessione unius, aliâ die in possessione alterius, et sic sequendo omnes possessiones; et interatò reverti ad primam ubi fuerit inceptum et posteà sequi de regimine omnes, itâ quòd quolibet die dictus D^{nus} abbas solum unum panerium habeat, et hoc durat et durare debet tanto tempore quanto durant racemi, nisi universitas se concordaret cum D^{no} abbate.

Item quòd nulla persona.... ausa est piscari cum aliquo ingenio in ripariâ Syagnæ seu flumine, sine licentiâ D^{ni} abbatis, nisi ad ficheiriam et lineam tantùm et hoc durante districtu jurisdictionis D^{ni} abbatis, quia pertinet totum monasterio.

Item quòd quilibet traynus vel persona extranea vel privata habens traynum de piscibus captis seu piscatis anno quolibet ad foilam, ad plaiam, ad furcatam, ad baussum et ad portitum insulæ S^{tæ} Margaritæ, aut si contigeret eos alibi piscari sub districtu abbatiæ, præter ad petram altam et ad lausam dictæ insulæ, quæ pertinent omni tempore

conventui Lerinensi, tenentur dare et dant tricesimam partem piscium captorum sæpedicto D^{no} abbati, vel pretium ad suam electionem.

Item quòd quælibet persona....... tenetur dare de piscibus emptis tricesimam partem, in argento et hoc pro lesdà, videlicet pro floreno medium grossum.

Item quòd quælibet bugueria vel persona habens bugueriam extranea vel privata,.... ex piscibus captis seu piscatis in mari et sub districtu abbatiæ et insularum S^{ti} Honorati et S^{tæ} Margaritæ tenentur dare et dant triginta bugas quâlibet die unus post alium, semel tantùm in die, anno quolibet. Hoc intelligitur à primâ die Adventûs D^{ni} usquè ad Nativitatem ejus, et à primâ die Septuagesimæ usquè ad vigiliam Paschæ inclusivè. Et D^{nus} abbas tenetur dare patrono pattacos duos quandò dat dictas bugas; et quandò tinxerit dictas buguaryas, etiam tenetur dare unum pitalfum vini et unum panem pro homine.

Item quòd quilibet trahinus seu persona habens trahinum... .. de piscibus captis seu piscatis in mari D^{ni} abbatis et insularum S^{ti} Honorati et S^{tæ} Margaritæ sub districtu abbatiæ, anno quolibet, tenentur dare et dant triginta bugas, quâlibet die, unus post alium semel tantùm in die. Et si contingerit quòd una barchia vel persona habens trahinum daret hodiè triginta bugas et alii non haberent et ille haberet, tenetur dare et dat semper dicto D^{no} abbati dictas bugas. Hoc intelligitur à primâ die Adventûs D^{ni} usquè ad Natale ejus, et à primâ die Septuagesimæ usquè ad vigiliam Paschæ inclusivè. Et D^{nus} abbas tenetur dare unum broccum sive cartallum vini et panem unum pro homine, quandò tingunt dictum trahinum, et duos denarios quandò dant dictas bugas.

Item quòd prædicti homines loci Canois tenentur dare et dant undecimam partem de racemis et tenentur portare ad castrum sumptibus eorum, et D^{nus} abbas tenetur eis dare bibere, quandò portant dictos racemos.

Item de annonâ sive bladò, de civatâ et speutâ, de seiglio et ordio, de millio, de meschurâ et de omnibus aliis, tenentur dare et dant decimam tertiam partem in areâ; omnia ista supradicti homines de Canois dant D^{no} abbati.

Item de leguminibus cujuscumque conditionis existant, tenentur dare et dant supradicti homines D^{no} abbati undecimam.

Item de canapo, de lino solvendo in massonis, tenentur dare et dant undecimam.

Item de nadonis..... dant decimam tertiam..... excepto de averi grosso et de porcio.

Et qui ego Petrus Guigonis, Clericus de Luco diæcesis Forojuliennis, nunc habitator civitatis Grassæ, ubiquè terrarum, imperiali, et in comitatibus Provinciæ et Forcalquerii, regiâ authoritatibus nottarius constitutus et bajulus totius terræ abbatialis, qui in præmissis omnibus et singulis dùm sicut præmittitur per dictos fratrem Raymundum et supradictos testes agerentur et fierent unà cum nominatis testibus præsens et personaliter interfui et fieri vidi et audivi et scedulam sive capitula suprascripta inter p. 2°, 3° et 4° declaravi.... vulgarisavi, unum post alium notificavi, denuntiavi, insinuavi ac intimavi et notam sumpsi nominibus quibus suprà et hoc præsens publicum instrumentum fideliter grossavi manu propriâ, hìc me subscribendo et signo meo solito signavi, ad requisitionem supradicti fratris Raymundi cambrerii requisitus et rogatus.

Archives de Lérins, Drag. Liasse n° 327.

N° XIX.

MANIFESTE DU GÉNÉRAL BROUN.

Nous Maximilien Ulisse Broun, de la Marck, comte du saint empire romain, chambellan, conseiller actuel d'État et de guerre, de Sa Majesté impériale, reine de Hongrie et de Bohême, général d'infanterie et d'artillerie dans ses armées, colonel d'un régiment d'infanterie et commandant général de l'armée impériale et royale, et de celle de Sa Majesté le roi de Sardaigne en Provence.

Ayant plû à la divine Providence de bénir la juste cause de Sa Majesté impériale, reine de Hongrie et de Bohême, notre auguste souveraine, par de si grands et de si heureux succès en Italie, que Sa Majesté impériale et royale s'est trouvée en état de porter en France ses armes victorieuses, pour faire ressentir à cette puissance l'injustice de la guerre qu'elle lui a suscitée et poursuivie avec tant d'opiniâtreté dans les États de Sa Majesté impériale et royale et de ses autres alliez, et l'obliger enfin à une paix juste, raisonnable et solide.

Nous, au nom de Ladite Majesté impériale et royale, faisons sçavoir à tous les habitants de la Provence et autres provinces de Sa Majesté très-chrétienne, de quelque rang, condition et qualité qu'ils soient, qu'au cas qu'ils ne portent pas les armes contre les troupes impériales et royales alliées, et ne leur fassent pas la moindre violence ou opposition; qu'ils laissent faire la guerre aux troupes et soldats, et qu'ils restent tranquilles dans leurs maisons, demeures et possessions, ils jouiront de notre protection.

Mais nous leur déclarons en même temps que, s'ils ont la présomption de faire résistance par les armes, ou d'user de quelque violence ou opposition que ce soit, nous nous prévaudrons du droit de la guerre, en faisant mettre tout à feu et à sang, sans distinction de grade ni de condition : et que ceux qui auront abandonné leurs maisons,

demeures et possessions, pour se retirer ailleurs, seront traitez avec la même rigueur.

C'est ce que nous voulons bien faire connaitre, afin que chacun sçache la façon dont il doit se conduire, pour arrêter les pertes et les dommages dont il est menacé, s'il ne suit pas la juste voye que nous lui prescrivons.

Fait à notre quartier général de Vence, le 30 novembre 1746. Signé le comte de Broun.

Hist. de tout ce qui s'est passé en Provence, depuis l'entrée des Autrichiens jusqu'à leur sortie. 1767, p. 23-26.

Ce livre sans nom d'auteur ni de la ville (Avignon) où il a été imprimé, est un petit in-12 de 175 pages, assez rare. Il est l'ouvrage de François Morénas, historiographe de la ville d'Avignon, sa patrie, né le 7 novembre 1702, mort à Monaco en 1774. Cette histoire est vraie dans tous les points. L'auteur n'était ni un Polybe ni un Tite-Live. Le style est lâche et incorrect, et les détails ne concernent que la guerre. Il ne parle pas de la misère des peuples, ni du renchérissement de toutes les denrées. Le blé se vendit 24 livres le sac, en 1747, et tout le reste à proportion. Quelques négociants s'enrichirent; les propriétaires de blé et de vin acquirent plus d'aisance; mais la multitude souffrit : *bella, horrida bella!* Ce furent cependant les individus tirés de cette multitude qui sauvèrent la province. Les paysans, en défendant les gorges des montagnes, rendirent les plus utiles services. (*Note de Chaudon, recueillie par Barbier.*— La France Littéraire, ou Dictionnaire bibliographique par J. M. Quérard. Tom VI. Paris, Didot 1834.)

N° XX.

SÉPARATION DU CANNET DE LA COMMUNE DE CANNES.

. . . . . Ouï le rapport du sieur abbé de Terray, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, le Roi, en son conseil, a ordonné et ordonne que la paroisse du Cannet en Provence formera à l'avenir un corps de communauté distinct et séparé de celui de Cannes; en conséquence, permet aux habitants de ladite paroisse de gérer et administrer les affaires communes de leur territoire, tant par rapport aux impositions royales, que par rapport aux corvées, milices et autres charges ordinaires et extraordinaires, ainsi et de la même manière que le font les autres communautés de la province, au régime desquelles ladite paroisse du Cannet sera entièrement assimilée autorisant à cet effet lesdits habitants d'élire parmi eux un sindic et autres officiers municipaux nécessaires à leur administration : ordonne que les sindic et officiers de ladite communauté de Cannes remettront, dans un mois de la signification du présent arrêt, aux habitants dudit Cannet le cadastre moderne du terroir du Cannet et tous autres qui pourraient le concerner, pour par les possédant biens audit Cannet être imposés à l'avenir séparément sur ledit cadastre pour le paiement tant des deniers royaux que des autres dépenses extraordinaires qui seront jugées nécessaires, pour le bien de la communauté du Cannet, le tout conformément au dernier affouagement qui a été fait, à raison des feux d'icelui et à l'égard de la portion que la paroisse du Cannet devra supporter des dettes étrangères, contractées par la communauté de Cannes, si aucunes existent; ordonne pareillement que, dans un semblable délai d'un mois, les sindic et officiers municipaux de Cannes remettront auxdits habitants du Cannet un état ou rôle desdites dettes, afin d'être contredites par le syndic dudit Cannet, pour ce fait être, par experts convenus ou nommés d'office par le juge des lieux, procédé à la liquidation et sé-

paration de la part pour laquelle le terroir du Cannet devra contribuer auxdites dettes, à l'effet de quoi, lesdits sindic et officiers municipaux de Cannes remettront auxdits experts les comptes des trésoriers, registres et délibérations et autres pièces nécessaires pour la vérification desdites dettes; faute par eux de remettre lesdites pièces et les cadastres ci-dessus énoncés, ordonne qu'ils y seront contraints par les voies de droit. Fait Sa Majesté défenses auxdits sindic, officiers municipaux et habitants de Cannes de s'immiscer à l'avenir directement ni indirectement dans l'administration des affaires communes dudit Cannet, à peine de nullité, de mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Enjoint Sa Majesté au sieur intendant et commissaire départi en Provence de tenir la main à l'exécution du présent arrêt sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées.

Fait au conseil d'État du roi tenu à Compiègne le neuf août mil sept cent soixante-quatorze. Collationné Hergenes. Enregistré ensemble les lettres patentes ci-jointes au registre intitulé *Lœtitia.* Conservé aux archives de Sa Majesté en Provence, dans l'armoire lettre *B;* collationné par nous chevaliers conseillers du Roi en la cour du Parlement de cedit pays, commissaires auxdites archives soussignés, en suite de l'arrêt de la Cour du dix-sept novembre mil sept cent soixante-quatorze, rendu sur la requête à elle présentée par les habitants du lieu du Cannet: L'ordonné, Portaly de Martialis, Cabasse.

Enregistré ez registres des lettres royaux du greffe civil de la cour du Parlement de Provence séant à Aix, suivant l'arrêt par elle rendu le vingt-neuf janvier mil sept cent soixante-dix-sept. Dupré. — De Regina.

Archives de Lérins à Draguignan, liasse n° 840.

N° XXI.

UN MOT SUR LE GOLFE-JOUAN.

« S'il est un fait constant dans la politique générale de notre époque, c'est que la mer Méditerranée est aujourd'hui la scène inévitable où se devront dénouer toutes les péripéties des grandes relations internationales, ainsi que les drames de la guerre, s'il était dans la malheureuse destinée des nations de faire quelques derniers et tristes appels à ce fatal moyen de maintenir leurs droits, et de repousser d'inacceptables exigences.

« Le temps n'est pas loin où l'Europe guerroyante allait demander ses champs de bataille à tous les points de l'univers, comme pour montrer à chaque partie du monde que le plus terrible ennemi de l'homme, c'est l'homme lui-même.

« Les glorieux exploits de notre Bailly de Suffren, de ce grand homme digne d'un autre Plutarque, ces exploits auront été pour la France le dernier retentissement d'une gloire lointaine. Désormais, c'est dans la mer qui baigne ses côtes, Océan ou Méditerranée, c'est à quelques lieues à peine de ses rivages, que ses nobles enfants auraient à combattre pour la patrie ; heureux au moins, si le sort parfois trahissait leur valeur, de pouvoir bien vite, en touchant le sol natal, retrouver, comme l'Antée de la fable, une nouvelle puissance et une vigueur toute prête à de glorieuses revanches.

« Cette concentration de tous les intérêts de l'Europe dans le grand lac méditerranéen, explique la tendance qui se révèle chez toutes les grandes nations à faire quelques efforts pour s'attribuer, à un titre quelconque, telle ou telle portion de ce littoral prédestiné. Ainsi, les États-Unis ont tenté d'y avoir quelque port à charbon ou à ravitaillement ; ainsi la Russie qui, à Villefranche, stationne déjà ses grands vaisseaux, cherche un autre port sur les côtes de la Sardaigne ou de

la Sicile, et possède peut-être déjà ce point aujourd'hui si infime de la principauté de Monaco, qui dans ses mains peut devenir, non point jamais un grand établissement maritime, mais un de ces arguments à portée immense qui forcent à compter avec celui qui peut employer une très-grande force au soutien du droit le plus petit.

« Quand l'Autriche tourne tous ses efforts vers l'accroissement de sa marine; quand la campagne de Crimée, qui avait pour but de faire reculer la Russie, aboutit à nous la montrer ancrant ses navires de guerre en un port qui lui appartient, à quelques heures des côtes de France, il devient évident que toutes les vues de la France doivent se concentrer dans la défense de son littoral méditerranéen, puisque c'est là, en définitive, son seul point vulnérable; puisque c'est dans ces eaux de la Méditerranée, que doivent désormais se trancher, en paix ou en guerre, toutes les grandes questions de la politique moderne.

« Il est, sur la côte de Provence, un point d'une très-haute importance, que les marins les plus expérimentés ont toujours regardé comme le poste avancé de Toulon et comme pouvant devenir, en temps de guerre, sa véritable et sa plus utile succursale.

« Nous voulons parler du Golfe-Jouan, de cette immense baie, ouverte seulement au sud et abritée plus ou moins de ce côté par plusieurs écueils formant une ligne discontinue d'environ 7,500 mètres, et qui, par l'excellente tenue de son fond, pourrait recevoir en parfaite sûreté les escadres les plus nombreuses.

« Dans nos dernières guerres avec les Anglais, jamais ceux de nos vaisseaux qui s'y étaient réfugiés n'ont été attaqués par les forces ennemies, quelle que fût cependant leur supériorité numérique.

« Par terre, le Golfe-Jouan n'est séparé de la place forte d'Antibes, que par quelques kilomètres d'une route magnifique.

« Là, pourraient s'élever, sur une large échelle et avec tout profit pour la France, des magasins, ateliers, chantiers et usines pour le ravitaillement et les réparations de nos vaisseaux.

« Que dans une guerre maritime le port de Toulon soit bloqué, et l'on comprend sans peine toutes les immenses ressources qu'offrirait à notre marine ce port du Golfe-Jouan approprié aux besoins du service, ainsi que nous venons de l'indiquer.

« Les fortifications des hauteurs qui dominent Antibes, fortifications déjà exécutées ou depuis longtemps en projet, protégeraient très

efficacement les terres du Golfe-Jouan et le vaste camp qui y serait établi, en cas de guerre.

« Ce que nous venons de dire ici, bien des marins expérimentés, bien des hommes de guerre extrêmement compétents l'ont dit avant nous; mais le moment nous a semblé tout à fait opportun pour appeler l'attention du gouvernement et celle de l'opinion publique sur un ordre de faits qui nous semble intéresser au plus haut degré la gloire et la sécurité de notre pays. »

L. Laurent.

(*Sentinelle* du 7 et 8 janvier 1859.)

— Nous recevons de notre compatriote, M. Pierre Clément, la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Monsieur le Rédacteur,

« Vous avez reproduit, dans un de vos derniers numéros, un article de la *Sentinelle Toulonnaise* concernant l'importance militaire du Golfe-Jouan, en cas de guerre dans la Méditerranée. L'auteur de cet article, M. L. Laurent, rappelle que, dans nos dernières guerres avec l'Angleterre, le Golfe-Jouan offrit maintes fois un sûr refuge à nos vaisseaux et que sa proximité des fortifications d'Antibes permettrait d'établir au besoin, sur cette partie du littoral, soit un vaste camp, soit des magasins, ateliers et chantiers pour le ravitaillement et les réparations de nos vaisseaux, dans le cas où le port de Toulon viendrait à être bloqué.

« Je crois, avec M. Laurent, que cette position a une grande importance stratégique, et je ne doute pas qu'elle n'ait fixé l'attention du génie militaire. J'ajouterai quelques mots destinés à prouver qu'elle a depuis longtemps été signalée par des hommes très-compétents. Dans son excellent travail sur les côtes de Provence, M. le baron Baude raconte que la guerre ayant éclaté, en 1635, entre la France et l'Espagne, les Espagnols s'emparèrent des îles Sainte-Marguerite, où ils séjournèrent vingt mois entiers. Il en coûta, dit M. Baude, pour les reprendre, beaucoup plus d'argent qu'il n'en eût fallu pour rendre le Golfe-Jouan inexpugnable. Frappé de cette vérité, l'archevêque de Sourdis, qui commandait la flotte française, écrivit au cardinal de Richelieu, « que le Golfe-Jouan était la tête du royaume, que c'était « aussi la plus belle situation qu'on pût voir, puisque de là toutes les

« partances étaient excellentes, et que, de toutes les navigations qu'on « faisait à la mer, on était obligé de la reconnaître. » M. le baron Baude fait observer à ce sujet que si, depuis Richelieu, les inimitiés et les alliances de la France ont changé, les œuvres de la nature sont restées les mêmes; que le Golfe-Jouan, situé à 21 kilomètres de Nice, à 165 de la Corse, couvre toujours, du côté de l'est, toute la côte de Provence; qu'il n'a rien perdu des avantages de sa position et qu'ils sont toujours susceptibles d'être augmentés.

« — L'histoire des guerres passées, ajoute l'honorable écrivain, montre les marines ennemies établies dans la Méditerranée, concentrant toutes les agressions sur la côte de Provence; il en sera de même dans les guerres à venir. — »

« J'espère bien, Monsieur le Rédacteur, que, de longtemps, la Méditerranée ne sera le théâtre d'aucune rencontre sanglante et que la marine commerciale, à laquelle l'ouverture désormais assurée du canal de Suez va ouvrir de magnifiques perspectives, luttera seule d'activité et d'intelligence dans cette mer éminemment française. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre devait éclater un jour dans ces parages, rien ne serait plus désirable que de voir les ressources naturelles de notre beau littoral préalablement complétées, autant qu'elles le comportent, par l'art des ingénieurs. Vauban a fortifié Antibes, et Antibes n'a jamais été pris. Ses successeurs feront à coup sûr du Golfe-Jouan, si cela est reconnu nécessaire, une position des plus fortes pouvant protéger au besoin, soit une flotte, soit une armée, soit les populations laborieuses disséminées dans les riches communes des environs.

« J'exprimerai, avant de terminer, un dernier vœu se rattachant à la question soulevée par la *Sentinelle Toulonnaise*.

« Si le chemin de fer de Paris à Toulon avait été, comme bien des personnes sensées le demandaient dès 1840, fait avant tous les autres chemins de fer français, le transport des hommes et du matériel entre Marseille et Toulon n'aurait pas donné lieu, pendant la guerre de Crimée, à des embarras et peut-être à des retards qui ont dû paraître bien souvent des plus regrettables aux chefs de service.

« Or, qui sait si, dans un moment donné, le chemin de fer de Toulon à la frontière du Var ne serait pas, lui aussi, d'une utilité capitale? Tout en espérant que cette hypothèse ne se produira pas, une pareille éventualité doit nous faire désirer d'autant plus vivement que

cette section de chemin de fer, dont l'exécution est si ardemment et si justement souhaitée par tout le département du Var, puisse être entreprise et achevée le plus tôt possible.

« Recevez, M. le Rédacteur, la nouvelle assurance de mes sentiments très-distingués.

« PIERRE CLÉMENT,
de l'Institut. »

« Paris, 19 janvier 1859. »

(*Var* du 23 janvier 1859.)

N° XXII.

DE VALLE AUREA.

AD BASILIUM, MONACHUM LERINENSEM.

O Felix nimis et beata vallis,
Vallis quæ aurea ritè nuncuparis,
Cultis septa virentibusque toto
Anni tempore collibus, placentis
Expressam speciem refers theatri:
Polles frugibus et nites amæno
Arvorum simùl ac vinearum
Cultu; in quâ gelido fluens perennis
E fonte unda rigat vireta et hortos,
Per vallem mediam means, et indè
Diversi generis tibi virescunt
Anno toto olera arborumque fœtus
Producis varios ferax; et inter
Hoc poma aurea pendulis coruscant
E curvis onere aggravante ramis,
Sic ut me Hesperidum putem Sororum
Hortos cernere, et hinc beata vallis,
Vallisque aurea jure nuncuparis.

Dyon. Faucherius, apud *Chronol. Lerin.* II. p. 435, 436.

N° XXIII.

CANTIQUE EN L'HONNEUR DE S. HONORAT, PROTECTEUR DE VALLAURIS.

PAR L'ABBÉ H. SICARD, 1742.

Vallaurians, aguès mémory
Dé cé qué Diou vous a mandat,
Per manifesta sa glory,
L'illustré sant Honorat,
Qué, mesprisen sa naïssenço,
Per estré nouastré vésin,
D'Houngrio ven en Prouvenço,
Dedins l'ilo dé Lérins.

La tendresso dé soun age
Noun poou ren sur soun esprit;
Toujours a meillour couragé
D'ooubéir à Jésus-Christ;
Eou renounço à la courouno,
Puisqué és l'enfant d'un grand Rey,
Et d'un bon couar s'abandouno
A nouastro divino ley.

Sa maïré, qu'éro infidélo,
Qué haïssié leïs chrestians,
D'abord sé mountret rébello
Aou dessein dé soun enfant:
Lou caresso, lou menaço,
Si counfoundé touto en plours,
Resto mouarto sur la plaço;
Aqui fénisset seïs jours.

Après aquel especlaclé,
Soun païré parlo à son tour;
Voou aussi pourta ostaclé
Aou dessein doou Rédentour;
Li di qué n'és pas sagesso
Qu'un prince tant délicat,
Vouagué embrassar la bassesso
D'un Diou qu'an crucifiat.

Maïs la graço, qué surmounto
Touteïs leïs difficultas,
Fa qu'eou noun a gés dé hounto
D'aïmar leïs austéritas;
Eou castigo soun corps tendré,
Aoutant la nuech qué lou jour,
Et noun penso qu'à si rendré
Dé Diou un vray servitour.

Qu'a Jésus per soun partagé
Noun es jamaïs counfoundu:
Honorat a l'avantagé
D'estré près dé soun salut:
N'es pas pu léou en préguiéro,
Qué vés soun Diou tout puissant
Envirounat dé lumièro
Qué lou pren per soun enfant.

Aguen reçu lou battemo,
Qué lou faguet chrestian,
Aquello graço suprémo
Lou rendet tout trioumfant;
Car li dounet lou couragé
D'abandounar soun pays,
Emé soun royal linagé,
Per lou Rey doou Paradis.

Fouguet dedins aquello ïlo,
Qué l'on appello Lérins,
Qué chaousisset soun asilo,
Per servir lou Rey divin;

La trouvet touto remplido
Dé dragouns et dé serpents;
Aqui vòou finir sa vido,
Eloignat doou bruit deïs gens.

Aqueleïs bestis mounstrousos,
Per seïs cris et hurlaments,
D'aquello amo benhurouso
Troubloun leïs countentaments;
Maïs sant Venans, soun bouan fraïré,
Ben qué foussé déja mort,
Pareïsset dins'quéou terraïré,
Per li dounar dé counfort.

D'abord réprenguen couragé
S'armet doou signé dé crous;
Et leïs arimaous soouvagés
Aqui périsséroun tous;
Lou dragoun, qué dévouravo
Tous leïs paourés naviguants,
N'aguet ni répaou ni paouvo,
S'envoulet à Draguignan.

L'ilo sentié qu'infectavo,
Caouso deïs arimaous morts;
La mar, que l'envirounavo.
La purget per seïs débords;
Car sourtet dé seïs limitos,
Noun laïsset gés de quartier;
Alors noustré sant hermito
Mountet léou sur lou palmier.

La mar, estent rétournado
Dédins soun prémier état,
Laïsset l'ilo nétéjado
Aou dévot Sant Honorat,
Qué l'a tant ben hounourado
Per seïs benhuroux enfants,
Qué despuis l'an appellado
Lou séminary deïs sants.

N° XXIV.

DONATION DE VALLAURIS.

Divina inspirante clementia, placuit et placet animo meo, pro redemptione anime mee et parentum meorum, de rebus meis et ecclesiis episcopatus mei dare aliquid Domino et sanctis ejus cunctisque monachis in Lerinense monasterio Domino militantibus presentibus et futuris; quod firmiter credo divina dispositione ordinatum, teste psalmista qui ait : *Nisi misericordia Domini preveniat et subsequatur unumquemque hominem, nemo potest aliquid boni agere aut salvari.* Et alibi scriptum est : *Spiritus ubi vult spirat et vocem ejus audits.* Ideoque ego Aldebertus gratia Dei Antipolitanus episcopus, una cum fratre meo Guillelmo, propter nostrarum nostrorumque parentum animarum salutem et pro preteriti servicii futurique mercedem, sumpta etiam pro parte pecunia, placuit animo nostro dare Domino Deo et beate Marie sanctoque Honorato et Aldeberto abbati ejusque successoribus.

Sana namque mente, Domino disponente, et integro consilio, concedo jure proprietario supra dicto monasterio tocius *Vallis auree* dominium, cum omnibus pertinentiis suis, quas ibi sive ex parte episcopatus, sive ex meo jure, vel quocumque ingenio videor habere et retinere, cum ecclesiis et his que ad ipsas pertinent ecclesias. Cui *Vallis auree* a meridie mare terminum facit et usque ad *Fornellum* in septentrione distenditur; ex orientale vero plaga, a lacu viridis incipit et in occidente usque ad terminum *Mugini* se porrigit. Simili modo etiam dono in alio loco, qui vulgo dicitur *Revestis* sive *Petrefocus*, totam illam partem quam ibi videor habere, cum parochiâ ipsius loci et his omnibus que ad ipsam pertinent partem sive parochiam. Sub eadem vero conditione tribuo in alio loco, qui vocatur *Aureus locus*, ecclesiam sancti Honorati, cum omnibus his que ad ipsam attinent ecclesiam. Hec omnia deincebs volo et firmiter opto ut propriam ha-

beant potestatem supra dicti monachi tam presentes quam futuri in eodem monasterio Domino servientes in perpetuum tenendi, possidendi, ordinandi, atque fruendi: hanc igitur donationem omni tempore validam, stabilem volo esse et firmam. Unde me meosque heredes ac successores hac pena contringo ut, si quis nostrum per se aut per submissam personam hanc donationem irrumpere aliqua fraude temptaverit, pro sola presumptione C. librarum auri penam exsolvat et mille argenti et gladio excommunicationis mulcetur, usque ad congruam emendationem, et in sua insuper firmitate donatio ista firma et stabilis permaneat.

Facta igitur hujus donationis carta in Antipolis civitatis foro, V idus Decembris anno Dominice incarnationis MXXXVIII et epa XII, Indicione vero VI, regnante Romanorum Chonone imperatore .....

Cartulaire de Lérins, f. 48. R° V° 49 R°.

N° XXV.

DONATIONS SUCCESSIVES DE TOUT LE DOMAINE DE VALLAURIS.

Notum sit omnibus quod Rodoardus dominium medietatis Antipolitani episcopatus a comite Arelatensi habuit et eam liberam tenuit. Uxorem duxit ex qua filios duos : Gauceranum scilicet et Guillelmum Gructam et unam filiam nomine Odam genuit. Filiam Signerio dedit et quartam partem Vallis-auree, sicuti ipse a comite liberam possidebat, in dotem tribuit; quam liberam absque omni impedimento abuit et tenuit, et filii ejus post eum. Predicti filii, Gauceranus atque Guillelmus partiti sunt alium honorem inter eos et, in Valle aurea, quarta pars accidit Guielmo, medietas Gaucerano. Gaucceranus postea a predicto comite aliam medietatem episcopatus obtinuit et habuit duos filios : Guillelmum Gauceranum et Aldebertum episcopum. Ipsi, post patris umationem, partiti sunt honorem et predicta medietas Vallis-auree accidit Aldeberto episcopo; cujus medietatis dominium cultum et incultum, nemora et frutecta aquis et garrigiis ac pascuaria et omnia illi medietati pertinentia, preter unum mansum quem cum filia contulit in dotem Aldeberto ac vendidit. Guillelmus Lombardus, filius ejus, laudavit et firmavit. Fulco, filius Guillelmi predicti, multoties ibi injurias intulit; ad ultimum se peccasse confessus est, et in testamento suo integerrime Domino et sancto Honorato ac monachis dimisit, et filii ejus, sicuti predictus episcopus avus ejus donaverat. Predictus Signerius ab Oda uxore sua filias genuit, quarum unam Aldeario de Magagnosc dedit in uxorem, alteram Guillelmo de Claromonte, quibus dedit de honore quem in dote cum uxore acceperat, partes suas quas liberas absque alicujus impedimento abuerunt et tenuerunt. Fulco, nepos predicti Aldeari, et fratres ejus, Crispus, qui monachus fuit, atque Isnardus, dederunt totum honorem sibi pertinentem in Valle aurea, qui fuit ex dote avie sue Ode, Domino Deo et sancto Honorato. Similiter

nepotes Guillelmi de Claromonte, Isnardus, cum filio suo Raimundo et consobrini ejus Pertrannus et Petrus frater ejus, illud totum quod ex dote avie in Valle aurea contingebat dederunt Domino et sancto Honorato. Et Aldearus, avunculus illorum similiter. Guillelmus Grueta habuit filiam quam dedit in uxorem Beraldo de Mogino et dedit in Valle aurea Arnaudum cum manso suo et Beraldus in suo testamento dedit illum Arnaudum cum suo manso sancto Honorato. Aliud totum quod nominatus Guillelmus Grueta habebat in Valle aurea, milites de Sartovolo adquisierunt a Petro de Opia filio ejus; quam adquisitionem in testamentis suis dederunt Domino et sancto Honorato. Guillelmus, filius Petri Signerii, dedit semetipsum filiumque suum Domino Deo sanctoque Honorato totumque honorem quem habebat in Valle aurea ex parte patris et ambo monachi effecti sunt.....

Cartulaire de Lérins, f. 49 et 138.

N° XXVI.

MONASTÈRE DE RELIGIEUSES A VALLAURIS.

1227. In Christi nomine, anno Dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo vigesimo septimo, indictione quintâ decimâ, die decimo octavo januarii mensis. Discretio sapientiæ quæ aguntur scriptis reservari disposuit, ne post temporum curricula à labili hominum memoriâ, quod contingit sæpiùs, modo aliquo traderetur. Itaque hoc præsenti instrumento sit in posterum manifestum quòd :

Giraudus, Dei gratiâ Lyrinensis abbas, communi fratrum deliberato consilio, videlicet D. L. de Cigalâ, prior de Spellucâ, Avenionensis diœcesis, B. de Briansone, Guiberti Joannis S. Laurentii, Rostagni Poncii, Willelmi, cellarii, Joannis, sacristæ, Willelmi Bermundi, Jacobi, prioris claustralis, R..... cellarii, de Canois, Willelmi de Cabris, Willelmi de Areis, Joannis Petri, B. sancti Benedicti, R.... Willelmi Pallioli, Amici Regiensis, Bo.... Avinionis, Salvie Roquesteroni, B. Avinionis, R.... Catalani et Stephani, videntes utilitatem maximam ob monasterium monialium Lyrinensi monasterio........ volentes igitur adimplere, concedente Domino, quod omnes prædecessores nostri facere decreverant, damus et concedimus locum Vallis aureæ et ecclesiam ejusdem loci, cum omnibus juribus et pertinentiis ejus intrà villulam et extrà, oblationibus scilicet et aliis obventionibus, Dominæ Aicelenæ, uxori quondàm Raymondi de Scagnolâ, venienti ad locum jam dictum et volenti construere dictum monasterium ob remedium animæ viri sui prædicti Raymundi quondàm et Petri monachi filii sepultorum in monasterio Lyrinensi; locum verò liberum et absolutum ab omni exactione et inquietatione, ità videlicet quòd abbas dicti monasterii vel alius ejusdem nomine seu nomine monasterii non possit ibi aliquid exigere vel extorquere præter censum et debitum annualem, scilicet : decem sextaria frumenti et præter alia decem sextaria scilicet :

quinque annonæ et quinque alterius bladi quo nomine deciès annuatim à prædictâ domo percipiet de Canois ospitale et præter duos porcellos et duos pullos et unum edum et unum agnum, tamen si domus oves aut capras habuerit, quòd similiter annuatim infirmariæ Lyrinensi debetur, et visitatione monialium sibi retentâ, cum quatuor sociis et quinque equitatis, tùm causâ prædicationis et exhortationis seu correctionis, quandòcumque ipsi abbati placuerit et necesse fuerit, cum tribus equitatis ter in anno, exceptâ primâ visitatione, possit dictum monasterium visitare competenti precatione sibi exhibitâ et quandocumque vocetur à priorissâ vel à conventu ejusdem loci, teneatur venire causâ necessitatis aliter emergente et hoc omni tempore vitæ suæ quietè possideat dictam... habito regimine loci illius ità quòd nulla nobilis aut ignobilis ad locum jam dictum veniens ei proponi valeat aut debeat..... ipsâ, dùm vixerit, piorâ et priorissâ semper existente et post illam creabitur ibi successivè priorissa quòd conventus monialium ibidem manentium eliget talem cui nihil obviet de canonicis statutis : si autem malæ opinionis vel conversationis aliquandò existeret, ità quòd ejus regimen non posset sine scandalo tolerari, liceat abbati, monialium requisito consensu, eam amovere et aliam idoneam subrogare; sed quia disciplina monastica posset frangi, si prioris vel alicujus de conventu monialium vagandi licentia præberetur, ob necessitatem victualium adquirendi, ideò ità statuimus ut, post obitum Dom. Aicelenæ, conventus monialium ejusdem loci Priorem sibi eligat quem voluerit honestum, providum et discretum monachum de monasterio Lyrinensi, quem abbas Lyrinensis eis concedere teneatur : qui Prior sollicitè domûs tractet negotia diligenter ad utilitatem monialium ibi...... nullâ sibi potestate concessâ alienandi vel detrahendi res ejusdem loci mobiles vel immobiles, absque ejusdem loci auctoritate conventûs. Verùm quia posset propter frequentiâ locus adheò honerari quòd eorum sumptibus non suppeterent facultates, ità statuimus quòd conventu ibi duodecim monialium.... quod sine difficultate et conditione abbatis et monachorum possit fieri, nulla ibi recipi valeat et debeat sine consensu abbatis et priorissæ; consensum abbatis ità intelligimus intervenire ut ipsum abbas non deneget adhire fortè in fraudem ut conventus redigatur ad nichilum, sed semper sit conventus et vigeat... si verò abbas et priorissa non possent de faciendâ monachâ convenire, quòd conventus majori parte monialium probabitur aut utique saniori, firmiter observetur et

quia dignum est ut consentientibus nobis..... sentiat incrementum, communiter deliberamus ut, post mortem ipsius, transacto regimine, quarta pars..... et alterius rei mobilis..... ad locum jam dictum dicto monasterio debeat assignari. Et ut hæc omnia universa et singula firma illibataque in sempiternum permaneant, ad majoris auctoritatis firmitatem habendam, in capitulo Lyrinensi acta fuerunt, abbatis prædicti auctoritate præmissâ et omnium monachorum approbatione affirmatâ et eorum sigillo interpositionis tàm abbatis quàm conventûs interposito et juramento..... abbatis scilicet et conventûs, à Raymundo de Ortis, cellario de Canois. Testes rogati Petrus de Rocâ, Raymundus Calva, W....... B. d'Esclanolâ. Notarius D^ni^ Raymundi Berengarii comitis, hanc cartam rogatione et mandato dicti abbatis et monachorum scripsi et hoc meo signo confirmavi.

Archives de Lérins, à Draguignan. Liasse n° 401.

N° XXVII.

ACTE D'HABITATION DE VALLAURIS.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quingentesimo sexto, indictione nonâ cum anno, more romanæ curiæ, sumptâ, et die secundâ mensis octobris, pontificatûs sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Julii divinâ providentiâ Papæ secundi anno tertio, regnante Christianissimo et serenissimo et inclito principe ac Domino nostro Domino Ludovico, Dei gratiâ Francorum Rege, Comitatuumque Provinciæ et Forcalquerii ac terrarum eis adjacentium comite, feliciter et longè existente, amen.

Ex hujus veri præsentis publici et authentici instrumenti seriecunctis tàm presentibus quàm successivè futuris tenorem ejusdem visuris, lecturis ac etiam audituris, evidenter et sit notum quòd cum iis annis non longè fluxis, nobilis Dominus Rainerius Lascaris ex comitibus Vintimilii, monachus, Prior et Dominus temporalis prioratûs et territorii Beatæ Mariæ et sancti Martini castri inhabitati de Valleaureâ, diæcesis Grassensis, à devoto monasterio sancti Honorati sacræ insulæ Lirinensis, ordinis sancti Benedicti, dictæ diæcesis Grassensis dependentis, considerans quòd si locus ipse de Valleaureâ tunc inhabitatus et illius territorium aliquibus personis illud habitare volentibus, quæ inhibi domos ædificare tenerentur, sub aliquo censu vel canone locaretur et in emphyteosim perpetuam concederetur, id profectò in evidentem ipsius prioratûs cederet utilitatem, et ob id cupiens utilitatem sui prioratûs procurare, complurimos et ex diversis regionibus homines ad prædictum locum habitandum, mediante licentiâ suprà hoc per tunc illustrem Dominum magnum Provinciæ Senescallum sibi concessâ, excitaverit et conduxerit et cum eisdem hominibus locum ipsum habitare volentibus certa capitula, pacta et conventiones suprà modo habitanda inierit, beneplacito Sanctæ Sedis Apostolicæ et regiæ

Majestatis expressè resignato et in omnibus semper salvo, et postmodùm ipse Dominus Prior preces præfato Sanctissimo Domino nostro Papæ suprâ præmissis porrigi fecerit et causam hujusmodi Reverendis Patribus Dominis Forojuliensibus, Gracensibus et Venciensibus officialibus per litteras apostolicas sibi per eumdem sanctissimum Dominum nostrum Papam in formâ brevis et sub annulo Piscatoris concessas, conjunctim committi obtinuerit, et tandem ipsi Reverendi Domini officiales judices et commissarii apostolici antedicti tenore brevis seu litterarum apostolicarum eisdem directarum intellecto et per eos in singulis capitibus observato, vocatis priùs qui fuerint rationabiliter evocandi, veridicisque informationibus tàm super contentis in dicto brevi apostolico quàm aliis, ad causam faciendam à testibus fide dignis receptis nonnullisque etiam capitulis dictam habitationem faciendam concernentibus eisdem Dominis commissariis exhibitis per eosque visis, palpatis et in aliquibus locis reparatis et mutatis et prout eis visum fuit expedire, additis vel resecatis ac cunctis dicendis signandisque signatis, ad eorum sententiam procedentes licentiam et facultatem præfato Domino Raynerio, Priori, territorium ipsum Vallisaureæ aliquibus personis illud habitare volentibus, quæ inhibi domos ædificare teneantur pro se et eorum successoribus, in emphyteosim perpetuam sub annuo censu sive canone nongentorum florenorum eidem Domino Priori et pro tempore existenti, annis singulis in tribus solutionibus solvendorum, locandi et concedendi tribuerint prout hæc omnia in instrumento sententiæ per dictos reverendos Dominos officiales et judices ac commissarios apostolicos, paulò antè infrà scripti contractûs recitationem, latè et promulgatè et litteras propterea per nobilem virum magistrum Antonium Malbequi, notarium publicum de Villario, diæcesis Niciensis, pro nunc Aquensem habitatorem et dictæ causæ coràm prælibatis reverendis Dominis officialibus et Commissariis Apostolicis scribam, sumptis et confectis latiùs continetur, necnon cum capitulis, pactis, conventionibus, reservationibus et retentionibus in dictâ sententiâ de verbo ad verbum inscriptis, quorum capitulorum tenor sequitur sub his verbis :

Dominus Raynerius Lascaris, ex Comitibus Vintimilii, Prior prioratûs et Dominus temporalis solus et in solidum loci et territorii Vallisaureæ, dat habitantibus et qui in futurum dictum locum habitabunt tàm in universo quam in particulari videlicet totum territorium præ-

dictum tàm cultum quàm incultum, molendina, furna et pascua ejusdem ac usum piscandi in mari dicti loci in emphyteosim perpetuam tenendum et possidendum, sub feudo nobili ac sub majori directo dominio dicti Domini Prioris et successorum suorum, cum pensione annuali, pactis, conventionibus, reservationibus et conditionibus aliis infrà scriptis.

Inprimis, idem Dominus Prior, pro se et suis successoribus prædictis, dat et remittit dictis habitantibus seu habitare volentibus videlicet omnes et quascumque decimas de omnibus et quibuscumque fructibus in dicto territorio pro tempore excrescendis et animalibus in eodem nascituris ità quòd à cætero et pro in perpetuum ad solutionem alicujus decimæ non teneantur, pensione et aliis infrà scriptis eidem Domino Priori et suis successoribus semper salvis.

Item capitulârunt, etc. Quòd dicti homines qui sunt nunc et in dicto loco in futurum habitabunt tàm in communi quàm in particulari, et tam pro jure dicti in censis sive pensionis annualis utilis dominii dicti territorii et aliorum jurium eis remissorum et suprà specificatorum, quàm etiam pro decimâ et jure illius eis ut suprà remissa teneantur et debeant eidem Domino Priori et successoribus suis pro in perpetuum dare et solvere ac realiter et cum effectu expedire annis singulis, nongentos sive novem centum florenos monetæ in præsenti patriâ Provinciæ currentis per solutiones sequentes solvendos : videlicet in quolibet festo nativitatis Domini, florenos tricentum ; primâ die cujuslibet mensis maii, similes florenos tricentum ; alios verò florenos tricentum restantes, in quolibet festo nativitatis Beatæ Mariæ mensis septembris, perpetuis temporibus et annis singulis, prout suprà.

Item transigerunt et convenerunt quòd universitas Vallisaureæ, per modum universi teneantur et debeant dictam pensionem suprà specificatam dicto Domino Priori et successoribus suis solvere sine contradictione et dilatione quâcumque.

Item capitulârunt quòd si fortè universitas prædicta pensionem prædictam per solutiones antè dictas solvere differret, quòd ipse Dominus Prior et successores sui sint in electione eamdem pensionem ab ipsâ universitate per modum universi, per totam vel in parte, aut à particularibus ejusdem loci quibus sibi videbitur, pro eorum et cujuslibet ipsorum ratâ tantùm, exigendi, ità tamen quòd licèt intentaverit seu intentaverint actionem contrà unum, duos, tres aut plures, quòd liceat

sibi et successoribus suis redire et pro illâ summâ contrà universitatem agere, etiam lite contestatâ aut actione seu petitione inchoatâ contrà particulares, dùm tamen à particularibus non fuerit obtenta solutio.

Item capitulârunt etc. Quòd dicta universitas vel particulares qui nunc sunt aut pro tempore fuerint non audeant aut presumant vendere aut alienare dictum territorium seu partem illius aut aliquas proprietates seu res immobiles, domos, furna, molendina et alia jura, ut suprà eis concessa et in emphyteosim data, in personas mortuas etiam in ecclesiam, universitatem, hospitale vel ecclesiasticam personam aut aliàs privilegiatam, et casu quo in similibus personis, ecclesiâ, universitate, vel hospitali, quovis modo de jure vel de facto transferrentur, etiam cum beneplacito dicti Domini Prioris aut suorum successorum, quòd semper intelligatur cum oneribus et reservatione suprà dictis; et si contingeret bona predicta seu partem illorum contrà formam hujusmodi capituli alienari, quòd talis alienatio sit cassa, invalida et nullius roboris et quòd dominium utile eorumdem bonorum sic alienatorum ipso facto sit cum directo consolidatum et ad ipsum Dominum Priorem aut successores suos predictos, absque aliquâ declaratione quâcumque, pleno jure revertantur.

Item capitulârunt, etc. Quòd dicta universitas et particulares ejusdem possint et valeant territorium predictum in totum vel in parte, prout eis videbitur, quoad utilitatem tantùm dividere et per deputatos per ipsum Dominum Priorem et non per alios.

Item capitulârunt, etc. Quòd dicta universitas, per modum universi, et particulares, particulariter et pro ratâ eos et quemlibet ipsorum tangente, teneantur et debeant dictum territorium et partes illius tenere et recognoscere sub majori directo dominio ac in emphyteosim perpetuam, sub feudo nobili dicti Domini Prioris et successorum suorum debitamque investituram recipere ac de omnibus et quibuscumque bonis immobilibus eisdem et cuilibet ipsorum in emphyteosim datis, totiès quotiès eidem Domino Priori et successoribus suis placuerit et videbitur expedire, saltem de decennio in decennium, et totiès quotiès novus heres sive novus successor qualitercumque in aliquâ partium quarumcumque modicâ succedet, et hæc omnia locum habeant etiam in singulari successore.

Item capitulârunt, etc. Quòd totiès quotiès contigerit dictam universitatem aut particulares ejusdem utile dominium eis datum et con-

cessum, sive dictum territorium aut partem illius aut jura suprà eis in emphyteosim donata vendere, donare, permutare aut aliàs quovis modo de personâ in personam alienare, semper sit salvum jus dicto Domino Priori et successoribus suis quòd, in casibus à jure permissis, tales res immobiles sive jura, jure prælationis, retinere possit et quòd tales alienatores teneantur sibi notificare, prout de jure, et illi ad quorum manus pervenerit teneantur et debeant, juxtà formam juris et infrà terminum juris, debitam investituram ab eodem Domino Priore et successoribus suis aut ab aliis ab eisdem legitimè deputatis petere et, antè ingressum possessionis, illam obtinere et pro dictâ recognitione et alienatione laudemium sive trezenum eidem Domino Priori et suis successoribus solvere, declarando hujusmodi laudimium sive trezenum esse decimam tertiam precii rerum alienatarum seu alienandarum, et casu quo in dictis alienationibus præmissa infrà tempus et juxtà juris dispositionem non serventur, quòd eò tunc utile dominium sit cum directo consolidatum et quòd tales proprietates eidem Domino Priori et successoribus suis, jure commissi pertineant, quas levare et illarum possessionem ingredi possit propriâ auctoritate, nullâ judiciali aut prætoris auctoritate vel partis vocatione expectatâ vel requisitâ.

Item capitulârunt, etc. Quòd dictus Dominus Prior et successores sui habeant et habere debeant, prout et ipse Dominus Prior, pro suo et suorum usu sibi ipsi et suis expressè retenuit et retinet, videlicet jus pastorgandi, depascendi, lanhayrandi, fustegeandi, myrtejandi et alias explechias in toto territorio prædicto, pro eorum usu dumtaxat faciendi, prout et quemadmodùm particulares personæ dicti loci facere possent et eis conceditur, et facient seu utentur quolibet in futurum.

Item capitulârunt etc, et capitulando idem Dominus Prior sibi ipsi et successoribus suis retenuit et retinet, in rebus per eum in dicto loco Vallisaureæ et toto illius territorio in emphyteosim datis seu dandis, videlicet directum dominium et omnimodam jurisdictionem tam in creandis officiariis, quàm in promutatione, in subditos et exteros et omnia quæcumque alia jurisdictionem concernentia, cum proclamationibus et pactis consuetis pro libito imponendis.

Item capitulârunt, etc. quòd in casum in quem ipse Dominus Prior aut successores sui prædicti, jure prælationis seu aliàs quovis modo, aliqua alia bona immobilia dicti territorii, præterquàm bona infrà spe-

cilicata per eum expressè retenta, acquireret seu acquirerent, teneatur ipse Dominus Prior et successores prædicti teneantur pro ratâ dictarum rerum seu bonorum immobilium acquirendorum ipsam universitatem relevare, seu de pensione prædictâ nongentorum florenorum diffalcare.

Item capitulàrunt, etc. et capitulando idem Dominus Prior pro se et suis retinuit fortalitium sive castrum et domum prioratûs, cum ecclesiâ, vineâ et terris circumcircà contiguis, cum pertinentiis suis sitis in dicto territorio et loco Vallisaureæ, confrontantia: versùs solis occasum, cum totâ villâ et suburbiis ac plateis et carreriis ejudem, prout ordinatum et limitatum est; item versùs Aquilonem, cum itinere quo itur versùs *Cordulam;* à parte orientali, cum confinibus suis, vallato circumdato, *Jaynà* introclusâ usquè ad mauram, et veniendo versùs villam per viam publicam dictæ mauræ; cum aquâ, fontibus, aqueductibus, decursibus aquarum venientinm tàm à fonte superiori quàm à fonte inferiori, sine contradictione et impedimento quocumque, excepto quòd dicta universitas seu particulares possint recipere de dictis aquis, diebus duobus cujuslibet hebdomadæ, pro adaquandis sive rigandis eorum hortis, videlicet diebus Mercurii et Jovis; ità quòd illam recipiant solùm et dumtaxat die Mercurii, de mane ad ortum solis, illamque tenere possint usquè et per totum diem Jovis immediatè sequentis usquè ad diem Veneris in ortu solis, et teneantur illam reducere prout receperunt et diligenter claudere ut ipsa aqua redeat ad suum decursum.

Item capitulârunt, etc. et capitulando præfatus Dominus Prior pro se et suis sibi retinuit atque retinet videlicet passagia omnium et quorumcumque averium tàm grossorum quàm minutorum per dictum territorium Vallisaureæ transeuntium.

Item capitulârunt, etc. et capitulando prælibatus Dominus Prior pro se et suis sibi retinuit lesdam sive gabellam quorumcumque piscium tàm salsorum quàm recentium et vasorum fictilium ac vitreorum in dicto loco de Valleaureâ et illius territorio vendendorum, prout solvitur in loco Abbatiali Canoys, pro quâ communiter exsolvitur medius grossus pro singulo floreno.

Item capitulârunt, etc. quòd universitas et particulares ejusdem teneantur et debeant eidem Domino Priori et successoribus suis pro in perpetuum, pro provisione suæ domûs et famulorum suorum tàm rus-

ticorum quàm domesticorum, molere in molendinis dicti loci suprà concessis, absque solutione alicujus molturæ.

Item capitulàrunt, etc. quòd dicta universitas seu particulares ejusdem teneantur et debeant coquere in furno dictæ universitatis eis concesso, sine solutione alicujus fornagiæ, pro se et successoribus suis ac suâ domo et familiaribus, tàm rusticis quàm domesticis, suisque animalibus, totiès quotiès opus fuerit et sibi placuerit; ità tamen quòd forneri teneantur ire quæsitum panem ad domum suæ habitationis et illum sibi restituere et reducere, fraude cessante.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicti homines qui nunc prædictum locum habitant et in futurum habitabunt, ipsorumque quilibet teneatur et debeant idem Domino Priori servire viginti diebus et hoc infrà quinque annos à die habitationis nunc proximè venturos, quandocumquè et quotiescumquè hujusmodi dietas habere voluerit: videlicet quatuor pro singulo anno, sumptibus et expensis dictorum hominum, absque aliquâ solutione, ità tamen quòd si infrà dictos quinque annos illas viginti dietas non solverint, quòd etiam lapsis quinque annis, id quod supererit solvendum solvere teneantur semel tantùm.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicti homines non audeant neque præsumant immitere seu immitti facere aliquas equas extraneas ad effectus blada infrà dictum territorium excreta seu excrescenda calcandi, sed illa cum equabus, quas præfatus Dominus Prior aut sui successores ad illam causam in dicto territorio immittent, calcare teneantur et debeant, et quòd dictæ equæ possint et valeant, tempore calcatæ, depascere per totum territorium prædictum, sine contradictione quâcumque et absque solutione alicujus pasquerii; liceat tamen particularibus dicti loci eorum blada cum flagellis scutere et cum suis animalibus propriis et non alienis calcare sive detrictare, ità tamen quòd non possint eorum animalia in calcando associare.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicta universitas seu particulares ejusdem suprà macellum aut in aliis rebus seu juribus aliquam revam seu impositionem in præjudicium dicti Domini Prioris et successorum suorum imponere non possint.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicti homines teneantur et debeant facere eorum debitum circà curam ecclesiæ dicti loci, quemadmodùm faciunt cæteri homines locorum de Moginis et aliorum Grassensis diæcesis, ità tamen quòd dicta universitas seu homines ejusdem nullo

unquàm tempore possint ponere seu celebrari facere per modum de *Purgatori* vel aliàs in ecclesià vel extrà in dicto territorio, sine licentià et beneplacito dicti Domini Prioris et suorum successorum.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicta universitas et homines particulares ejusdem teneantur et debeant ædificare in dicto loco villam et domos eorum et similiter carrerias et mænia et exitus villæ prædictæ et domorum, juxtà modum, formam et designationem factas et datas per dictum Dominum Priorem et cum ejus assensu et beneplacito et non aliter nec alio modo, et tàm per præsentes habitantes quàm in futurum habitare volentes, ità quòd nullo unquàm tempore liceat à tali designatione recedere.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicta universitas per modum universi sive consilium et particulares ejusdem in dicto loco habitantes et singuli eorumdem particulariter per modum singulorum et qui in futurum habitabunt, teneantur et debeant præfato Domino Priori et successoribus suis in perpetuum hommagium et fidelitatis juramentum præstare totiès quotiès eidem Domino Priori et successoribus suis videbitur, saltem de decennio in decennium, et quotiès novus heres succedet in aliquâ hereditate seu parte illius aut aliàs habeat aliqua bona immobilia, si ad hoc requirantur, et ad primam ipsius Domini Prioris et successorum suorum requisitionem, et in casum recusationis seu dilationis, bona talium recusantium pleno jure ac ipso facto ad dictum Dominum Priorem vel ad suos pertineant et expectent et possessionem bonorum talium recusantium eorum proprià auctoritate ingredi et accipere possint, nullâ judiciali aut prætoris declaratione aut partis vocatione expectatâ.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicta universitas seu consilium ejusdem, singulis annis et pro in perpetuum, in presentià tamen dicti Domini Prioris aut suorum officiariorum, sindicos et alios officiarios eorum communitatis eligere, creare et instituere possint, prout est in aliis locis circumvicinis consuetum et non aliàs; qui quidem sindici et officiarii deputandi teneantur et debeant in manibus ejusdem Domini Prioris aut successorum suorum debitum juramentum præstare de benè et legaliter eorum officia ad regiæ Majestatis dictique Domini Prioris et successorum suorum honorem et reipublicæ utilitatem exercendi.

Item capitulaverunt, etc. quòd dicta universitas non audeat neque

presumat tenere consilium ordinarium vel extraordinarium, nisi in presentiâ ejusdem Domini Prioris aut successorum aut officiariorum ejusdem, nec in hujusmodi consilio audeant seu presumant in preju-dicium Apostolicæ sedis, regiæ Majestatis, dicti Domini Prioris et capitulorum suprà designatorum facere, decernere seu alia quovis modo ordinare.

Item capitulaverunt, etc. quòd locus appellatus la colla del *Serre pellat* infrà territorium dicti loci Vallisaureæ, cum pertinentiis suis per dictum Dominum Priorem cum designeriis per eum deputatis termi-natus, limitatus et designatus remaneat perpetuis temporibus *deffensum* pro animalibus grossis laborantibus et de *bast* tam ipsius Domini Prioris quàm universitatis et particularium ejusdem, ità tamen quòd nullo unquâm tempore liceat eidem Domino Priori seu successoribus suis dictæque universitati et particularibus ejusdem dictum *deffensum* di-videre nec in eodem loco pallos seu pallaysones aut aliqua alia ligna virida scindere aut alias explechias facere, et hoc sub pœnâ pro quolibet contrà faciente tàm extraneo quàm privato et vice quâlibet videlicet grossorum sex provincialium applicandorum pro dimidiâ dicto Domino Priori et suæ curiæ et pro aliâ denuncianti.

Item capitulaverunt, etc. quòd quotiès pro aliquâ re, occasione vel causâ, debito vel legato seu aliter quocumque modo, aliqua bona immo-bilia dicti territorii Vallis-aureæ in exteros in dicto loco non habitantes alienarentur seu transferentur, quòd tales homines vel personæ extraneæ ad quos dicta fortè pervenerint seu pertineant, teneantur et debeant venire ad præsentem locum dicto Domino Priori et successoribus hom-magium et fidelitatis juramentum pro dictis bonis præstituri et bona ipsa eidem Domino Priori et successoribus suis cum onere et obliga-tione prædictis infrà annum recognoscere, quòd si fortè id facere recusaverint seu distulerint, eo casu præfatus Dominus Prior et suc-cessores sui prædicti possint et valeant talia bona impunè levare, vendere et de illis ad ejus voluntatem propriâ auctoritate disponere, possessionemque illorum ingredi et tales exteros ipso facto expellere absque aliâ declaratione vel partis vocatione nullâque prætoris auctori-tate expectatâ.

Item capitulaverunt, etc. quòd universitas et homines dicti loci non possint de fructibus, proventibus seu redditibus eorum universitatis disponere, nisi priùs eidem Domino Priori aut successoribus suis de

pensione prædictâ nongentorum florenorum fuerit integrè satisfactum, nec possint in alios usus quàm in satisfactionem hujusmodi pensionis, sine licentiâ dicti Prioris converti, ità quòd redditus prædictæ universitatis sint eidem Domino Priori et pro tempore existenti pro hujusmodi pensione efficaciter obligati et per ipsam universitati precariò possideantur, donec fuerit eidem Domino Priori aut successoribus expediti aut de dictâ summâ integrabiliter satisfactum.

Item capitulaverunt, etc. et capitulando idem Dominus Prior pro se et suis successoribus sibi ipsi retinuit jura venationum tàm in exteros quàm in privatos prout solvuntur Reverendo abbati Lirinensi in terris suæ abbatiæ, videlicet : de apris caput integrum cum pillo et auriculis, et de cervis et capris sive cabrolis quæ capiuntur ad *fudam* quartionem unum : de his verò quœ capiuntur ad *belsam* sive *balistam*, *item*.

Item capitulaverunt, etc. quòd quælibet domus dicti loci teneantur et debeant eidem Domino Priori et successoribvs suis, anno quolibet et pro in perpetuum, unum jornale hominis, dùm illud habere voluerint, dare et facere aut fieri facere eorum sumptibus, ità tamen quòd ipse Dominus Prior et pro tempore existens teneatur et debeat dicta jornalia anno quolibet requirere, aliàs si non requirat, non possint in eodem anno dicta jornalia cumulare.

Item capitulaverunt, etc. et capitulando præfatus Dominus Prior in omnibus et singulis præmissis resignavit et resignat beneplacitum sanctissimi Domini nostri Papæ et ejus sanctæ sedis apostolicæ et regiæ Majestatis, protestando quòd sine beneplacito prædicto non intendit quòd capitula præmissa aliquem sortiantur effectum imò sint cassa, vana, nulla ac nullius roboris et momenti. Hinc igitur fuit et est quòd anno et die suprà in principio præsentis publici et authentici instrumenti annotatis pariter et descriptis. tàm in Reverendorum patrum Dominorum Bertrandi Neronis, archidiaconi Forojuliensis, Antonii Gilli, Canonici Grassensis, et Antonii de Motâ, Venciensis, officialium judicumque et commissariorum apostolicorum antedictorum, necnon reverendi et religiosi viri Domini Antonii Tapilis, monachi præcentoris et vicarii generalis dicti monasterii Sancti Honorati sacræ insulæ Lirinensis quàm in mei notarii publici et testium infrà scriptorum præsentiâ, existens et personaliter constitutus dictus Dominus Reynerius Lascaris ex Comitibus Vintimilii, Prior et Dominus temporalis priora-

tûs et territorii prædicti loci de Valleaureâ, à præfato monasterio sancti Honorati dependentis, sciens et considerans quòd si territorium suum prædictum Vallisaureæ aliquibus personis illud habitare volentibus, quæ inibi domos ædificare teneantur, cum annuâ pensione prædictâ nongentorum florenorum et capitulis suprà inscriptis, juxtà formam licentiæ sibi per dictos reverendos Dominos officiales, judices et commissarios apostolicos antedictos, in eorum sententiâ suprà hoc latâ, datâ et concessâ, locaverit et in emphyteosim perpetuum concesserit, id profectò in evidentem sui prædicti prioratûs veniret utilitatem, ideò ipse reverendus Dominus Prior volens et admodùm cupiens, quantùm in eo est et debito tenetur, conditionem sui prædicti prioratûs de Valleaureâ facere meliorem in sequendo licentiam et facultatem sibi, ut præfertur, per eosdem reverendos Dominos officiales et judices apostolicos in eorum per ipsos ratâ sententiâ datam et quam licentiam sive facultatem et auctoritatem tàm prænominati reverendi Domini officiales et Commissarii quàm dictus Dominus Antonius Tapilis, prædicti monasterii Sancti Honorati à quo prioratus ipse de Valleaureâ dependet vicarius generalis, et eorum quilibet prout ad eos spectat et in quantùm potestates suæ se extendunt de novo in quantùm opus est infrà scripta omnia peragendi eidem Domino Priori tribuerunt pariter et concesserunt bonâ fide, gratis, scienter et spontè, omnibusque vi, dolo, metu et fraude cessantibus penitùs et semotis per se et suos in dicto prioratu successores quoscumque canonicè intrantes omnibus eis melioribus modo, viâ, causâ et formâ quibus meliùs, tutiùs, firmiùs et efficaciùs de jure fieri potuit simùl et debuit, locavit, dedit, tribuit et concessit in emphyteosim perpetuam nobilibus: Celestino, Nicolao et Raphaeli Lascaris, ex comitibus Vintimilii, Ludovico Embruni; providisque et discretis viris: Bartholomeo Alberti, Aliàs Blacas, Bertrando Raynaudi, Andreæ Nicli, Benedicto Ravalo, Michaeli Pille, Johanni Raymundi, aliàs Maysselini, et suis fratribus, Honorato Fabri, Johanni Cambe, Johanni Ruffi, Johanni Jordani, Jacobo Asqueri, M. Johanni de Ferrariis, Jacobo Sicardi, Ludovico Martini, Liqumo Raynaudi, Liurno Ravaso, Laurentio Michaelis, Matheo Cepole, Nicolao de judicibus, Petro Amilli, M. Paulo Calvi, Blasio et Antonio Guirardi, pro se et eorum fratribus, Duigimo Gasani, Bartholomeo Guillelmi, Thomæ de Monte alto, Honorato Gilleti, Moneto Rosseti, Johanni Jonde, Jacobo Martini, Antonio Terrematris et Jeronimo Ga-

leari ibidem presentibus et tam pro se quàm nobili viro Elzeario Raymundi, Domino de Eolis, providisque viris : Cypriano Tumbarelli, Antonio Pellegrini, Bartholomeo Vigneri, Petro Barberi, Nicolao Dalmassi, aliàs Coquilhart, Antonio Rubei, heredibus Johannis Lupi, Bertrando Oquui, Catharinâ Ruffi, Cypriano Cavasse, Guillelmo Fontani, heredibus M. Pontii Audeberti, M. Johanni Raymundi, sartore, Johanni Scarella, M. Johanni Thomassi, Paulo Dalmassi, M. comite de Verallis, librario, Francisco de Leonacis, Petro Anselmi, Antonio Gerardi, Guillelmo Bertini, Honorato Scarasso, Ludovicâ, uxore Blasii Guirardi, Moneto Mane, Audi heredibus, M. Antonio Rossetti, fusterio, novis habitatoribus prædicti loci de Valleaureâ, cæterisque aliis hominibus locum ipsum de Valleaureâ habitare volentibus, per dictum Dominum Raynerium Lascaris, Priorem, pro libito suæ voluntatis, eligendis eorumque universitate ac ipsorum et cujuslibet ipsorum heredibus ac in posterum juris et rei successoribus quibuscumque acceptantibus et unà mecum notario publico infrà scripto uti communi et publicâ personâ stipulantibus solemniter et recipientibus et tàm in universo quàm in particulari, videlicet totum territorium prædictum de Valleaureâ tàm cultum quàm incultum per deputandos per ipsum Dominum Priorem eisdem hominibus suprà nominatis tam præsentibus quàm absentibus et aliis locum ipsum habitare volentibus per ipsum Dominum Priorem eligendis, prout videbitur expedire, in totum vel in partem dividendi absque solutione alicujus decimæ nec non furna, molendina et pascua ejusdem, ac usum piscandi in mari dicti loci, tenendi et possidendi, sub feudo nobili ac sub majori directo Dominio et senhoriâ dicti Domini Prioris et successorum suorum, cum pensione annuâ nongentorum florenorum in tribus solutionibus, videlicet : in festo Nativitatis Domini, in principio cujuslibet mensis maii et in festo nativitatis Beatæ Mariæ Virginis, per pagas florenorum tricentum, singulis annis solvendorum, necnon cum pactis, capitulis, conventionibus, reservationibus et conditionibus superiùs et in sententiâ per suprà nominatos Dominos officiales et commissarios apostolicos super hoc latâ, inscriptis et latiùs specificatis illisque in singulis suis capitibus semper salvis et efficaciter observatis, dans, cedens, mandans et remittens etc. Antonius Tombarelli.

Archives de la commune de Vallauris.

N° XXVIII.

DONATION DE MOUGINS.

Auctore omnium D. N. Ihu Xpo ab initio cuncta equo moderamine legis dijudicante, sub veteris novique dacione legis, testimonii, nostra in omnibus donatio sive traditio affirmat ut si quis cujuslibet ordinis aliquid sue possessionis attributum sibi dono cuique largiri voluerit. auctoritate omnium precedentium firmissimo testimonio hoc fassit perficere. Nam sub prioris di cultoris exemplo hec sunt ordine rectissimo tradita. Quin etiam, de cede regum locupletatus reverteus, decimas D° Melchisedech in omnibus divisit et dominicis locutionibus invenimus traditum cum de donatione eleemosine his verbis perplurimum exortaretur, dicens : *Date*, inquid, *eleemosinam et ecce omnia munda sunt vobis*. Hinc iterum ait : *Honora Dominum de tua substantia*. His itaque et aliis quam plurimis assertionibus informati, metuentes humane fragilitatis casum, placuit animabus nostris mihi quoque Guilelmo Gaucerano, Fidique uxori mee necnon et filiis meis Gozfredo episcopo, Raimbaldo et Aldeberto, ut indulgentiam a Domino consequi mereamur, dare de honore nostro Domino Deo et S. Marie sanctoque Honorato ac Lyrinensi loco, abbati Aldeberto et monachis tam presentibus quam futuris, qui ex paterno jure nobis descendit in proprium, *Muginum* videlicet castrum ex integro, totum quicquid nos videmur habere aut alius aliquis pro nobis, scilicet in terris cultis et incultis, pratis, arboribus pomiferis et impomiferis, pascuis, aquis, excepto hoc quod, infra predicti castri, ego Guillelmus et simul Aldebertus episcopus, germanus meus, dedimus S. Victori in loco qui planum Muginum apellatur ..... quie tempore illo inculte erant, preter eas que circumvenientes erant terris cultis, qui locus ita est terminatus : sicut colla que nominatur *Tornami* et pergit in *possum* grossum et inde in possum bontionem et pergit ad salam galterti. Insuper vero dedimus

ei hoc quod Martinus, quondam genitor Adalberti, infra predictos terminos a genitore nostro sive a nobis possedit. Propter hec omnia superius nominata, ego Guillelmus, Fida, Gozfredus, Raimbertus et Aldebertus nos omnes iterata ratione predictis sanctis, predicto loco, predictis Abbati et monachis presentibus et futuris donamus, cedimus atque transfundimus in perpetuum possidenda. Quod si amodo unquam quod absit, persona surrexerit aliqua que hanc cartam aut scriptum in ea donum aliquando frangere temptaverit, unanimes Domino qui omnia potest suisque cunctis fidelibus ultionem committimus adhuc et nos donatores. Ego Guillelmus et uxor mea Fida filiique nostri G. ep. Raimb et Ald. hanc cartam donumque in eâ scriptum propriis manibus firmamus testesque ad firmandum invitamus.

Guido de Fos f. Poncius de Fos f. Ricaus et Ugo de Barjamone f. etc. etc.

Facta est carta anno ab incarnatione D^ni^ MLVI.

Cartul. de Lérins, f° 35, 36.

N° XXIX.

SAINTE MAXIME.

Sainte Maxime est honorée, de temps immémorial, à Callian et dans tout le diocèse de Fréjus. Dans des Litanies très-anciennes, que l'on conserve aux archives de l'Église cathédrale et qui renferment seulement les noms de saints et de saintes ayant vécu, avant le dixième siècle, on trouve le nom de sainte Maxime entre ceux de sainte Thècle et de sainte Scholastique. Un vieux calendrier de la collégiale de Barjols fait aussi mention de cette sainte; on voit, au Cannet du Luc, une antique chapelle qui lui est dédiée et qui appartenait, avant la Révolution, à un prieuré très-considérable [1].

Le document le plus ancien que l'on ait sur sainte Maxime est donné par le martyrologe d'Adon qui dit : « Dans un bourg du diocèse de « Fréjus, nommé Callian, déposition (ou fête) de sainte Maxime, « vierge, qui mourut en paix, célèbre par ses grandes vertus [2]. » Ce martyrologe place la fête de cette sainte au 17 des calendes de juin (16 mai).

Usuard, le martyrologe romain et les auteurs qui ont fait mention de la sainte sont d'accord pour le jour de la fête.

Mais il n'en est pas de même, quand il s'agit de savoir quelle est la patrie de sainte Maxime, en quel temps et en quel lieu elle a vécu.

Quelques auteurs ont écrit que cette sainte était africaine et qu'elle vint se sanctifier dans la Provence. L'un d'eux, interprêtant d'une manière assez étrange les paroles du martyrologe d'Adon, croit que le village actuel de Sainte-Maxime s'appelait *Calidianus*, du temps des

[1] *Ancienne Notice sur sainte Maxime.*

[2] In pago Forojuliensi, qui vocatur Calidianus, sanctæ Maximæ, virginis, quæ multis clara virtutibus in pace quievit...

Romains, et que son nom moderne lui vient de la sainte qui y a vécu et y est morte [1].

Le P. Dufour, jésuite, dans son panégyrique de saint Léonce, évêque de Fréjus, regarde comme incontestable la tradition d'après laquelle sainte Maxime serait la sœur de saint Tropez et aurait vécu dans le premier siècle du Christianisme [2].

Ces deux sentiments ne reposant sur aucune preuve, il serait bien difficile d'accepter l'un ou l'autre.

L'opinion la plus commune dans le diocèse de Fréjus, et aussi la plus probable, porte que sainte Maxime naquit en Provence, dans le VIIIe siècle, de l'illustre famille de Grasse, qui descend des princes souverains d'Antibes.

Renonçant aux grandeurs du monde, Maxime se consacra à Dieu, dans le monastère d'Arluc, que saint Aygulphe, abbé de Lérins, venait de restaurer, à la prière de plusieurs nobles demoiselles de Provence [3].

Après avoir passé quelques années dans cet asile de perfection, notre sainte fut mise à la tête d'une colonie de religieuses qui allèrent fonder un nouveau monastère à Callian.

Ce monastère était contigu au village bâti autrefois dans la plaine. Probablement il fut renversé, en 1391, lorsque Raymond de Turenne détruisit l'ancien village dont il ne reste aucun vestige.

On cite, comme preuve de l'existence de ce monastère, le passage suivant d'une charte, par laquelle une dame de Callian, nommée *Garsenda*, donna au prieur de cette paroisse une terre qui confrontait avec l'*ancien et claustral monastère de Notre-Dame* [4].

Dans le siècle dernier, on voyait encore un arc qui paraissait avoir appartenu à cet ancien édifice, sur l'emplacement duquel s'éleva plus tard une église en l'honneur de la Sainte-Vierge.

[1] M. Toulouzan, l'*Ami du bien*.

[2] Eam apud Forojulienses natam educatamque fuisse dubitare mihi suaderet virginum modestia.... nisi sancti Torpetis sororem faceret omnium animis infixa et à prisco ævo ad nos usquè transmissa traditio quam abjicere non lubet.

S. Leontius, auct. Du Four, p. 110.

[3] J. Authelmy, *De initiis Eccl. Foroj.* p. 207.

[4] Confrontantem cum antiquo et claustrali monasterio Ecclesiæ Nostræ-Dominæ. Cité dans l'*Ancienne Notice*.

On a prétendu que le corps de sainte Maxime fut transporté à Callian du village qui porte son nom, lorsque le comte Guillaume maria sa fille Ermengarde avec Hugues, prince de Callian. Il est difficile de croire que l'on eût laissé ces reliques à Sainte-Maxime, village si voisin du Fraxinet, pendant que les Sarrasins infestaient les rivages de la Provence, et plus difficile encore d'admettre que cette translation eut lieu, à l'occasion du mariage d'Ermengarde, vers la fin du xe siècle, lorsque le martyrologe d'Adon, publié dans le siècle précédent, indique d'une manière évidente que le corps de la sainte reposait déjà à Callian.

Pendant les guerres qui désolèrent la Provence, dans le xive siècle, les reliques de sainte Maxime furent portées à Fréjus, où elles restèrent jusqu'en 1517. A cette époque, Louis de Grasse, grand sénéchal et vice gouverneur de Provence, devenu seigneur de Callian, vint réclamer ce dépôt sacré, à la tête d'une députation de Callianais. Louis parla des droits qu'il avait sur ces reliques, parce que la sainte appartenait à sa famille ; les habitants de Callian exposaient à leur tour qu'ils n'*avaient fait que confier ces reliques, jusqu'au temps où elles ne seraient plus exposées à être profanées*[1]. Cette demande parut si bien fondée, que le corps fut remis aussitôt et rapporté à Callian, au milieu d'un religieux enthousiasme.

Le peuple de Callian a gardé fidèlement la mémoire de cette translation, même pendant les temps les plus mauvais de la *Terreur*; il a conservé toujours l'usage de la *Bravade*, en souvenir de la réception faite par ses ancêtres aux reliques de sa bienheureuse patronne.

Deux ans après (1519), le pape Léon X accorda des indulgences considérables à la paroisse de Callian : on trouve, dans le bref donné à cette occasion, les noms de dix cardinaux, dont le premier est Nicolas de Fiesque, évêque d'Albano, qui occcupait en même temps le siége de Fréjus; ce fut sans doute sur sa demande que le Pape accorda ces indulgences.

En 1643, sous Pierre de Camelin, évêque de Fréjus, on fit l'éléva-

[1] Girardin, *Histoire des paroisses du diocèse de Fréjus.* (manuscrit).

La raison par laquelle Louis de Grasse appuya sa demande prouve la vérité de notre tradition. On voyait autrefois, au château de Cabris, un tableau fort ancien représentant sainte Maxime, qui tenait d'une main une palme et de l'autre un écusson portant les armes de la famille de Grasse.

tion du corps de sainte Maxime, pour le placer dans une châsse nouvelle. Ce fut un prêtre de Callian, André Leget, curé de l'église de Fréjus, qui fut commis par le prélat pour cette pieuse fonction.

En 1677, l'évêque de Fréjus, de Clermont-Tonnerre, fit l'ouverture de la châsse et en tira une côte, la seule qui restait. Cette côte, qu'il plaça dans un reliquaire de vermeil, est conservée encore de nos jours à la cathédrale de Fréjus.

On voyait à Quinson, dans l'ancien diocèse de Riez, une autre côte de sainte Maxime. Selon la tradition de Callian, elle fut portée par un religieux de Lérins, transféré du prieuré de Callian à celui de Quinson.

Le bras droit est conservé à Callian dans un reliquaire d'argent; le bras gauche est à Mas, de l'ancien diocèse de Glandevez. On pense qu'il a été donné à cette paroisse, lors de la translation de 1517, par Louis de Grasse, qui était en même temps seigneur de Callian et de Mas. Le peuple de ce dernier village croit que c'est une relique de saint Donnat; mais il est dans l'erreur, le bras est incontestablement de sainte Maxime.

XXX.

DONATIONS D'ARLUC.

§ 1er.

Auctore omnium Domino nostro Ihesu Christo ab initio cuncta equo moderamine legis dijudicante, sub veteris novique donatione legis testamenti *et cetera ut superiùs usque :* his itaque aliisque assertionibus eruditus ac timore Domini eterni judicis informatus, considerans futuros casus et perpendens sollicite que parata sunt impiis tormenta, que fidelibus eterna premia, Ego quidem Aldebertus, Antipolitane sedis presul, inspirante Domino, sana menti integroque consilio metuens eventum humane fragilitatis, ne mihi repentina mors obveniat, placuit animo meo aliquid de rebus propriis, que mihi ex paterno jure advenerunt, Domino et sanctis ejus videlicet : perpetue virgini ipsiusque genitrici Marie, nec non beatissimo Honorato insule Lyrinensis cenobii patrono, ubi preesse videtur Aldebertus abbas, afferre et predicto abbati ac monachis ibidem Domino digne famulantibus donare, sicut et facimus

Dum enim priscarum legum sancit auctoritas ut quicumque rem suam in quemlibet modum cedere, donare, tradere, transfundereque voluerit, hoc per seriem scripturarum, auxiliante Domino, laudabiliter plenius liberiusque debeat corroborari ; quapropter ego jam dictus Aldebertus episcopus ad prefatum locum sanctorum scilicet Marie et Honorati, seu Aldeberto jam dicto patri et monachis ibidem Domino militantibus tam presentibus quam futuris sub hac descriptione, pro anime mee remedio, dono, trado atque transfundo totam illam partem quam in pago *Arluci* videor habere aut aliquis pro me, scilicet in casello, in villa, terris cultis et incultis, vineis, pratis, ortis, portis, mo-

lendinis; hec omnia et in omnibus ad sepe dicto loco et abbati aut monachis presentibus et futuris tradimus possidenda. Si ego aut ullus ex heredibus meis aut aliqua persona contra hanc donationem agere aliquid aut irrumpere voluerit, subjaceat omnibus maledictionibus tam veteris quam novi testamenti, particebsque sit in inferno Dathan et Abiron et Jude traditoris Domini. Et ut hoc testamentum nostre auctoritatis firmum ac stabile in perpetuum maneat manibus propriis firmo et testibus roborandum trado.

Eps. Aldebt. f. Guill. Ganceran' et uxor sua et filii suì Raîbald' et Aldebt. f. Arduin' f. Rollan' Truan' f. Dodon' f. Oliveri' f.

Cartulaire de Lerins, f. 51. V° 52. R°

§ 2.

Postquam in paradiso primo parenti nostro, culpa exigente, a Domino dictum est : *Maledicta terra in opere tuo*, totum pene genus humanum in hujus peregrinationis erumpna novis semper et cotidianis delictorum et adversitatum molibus pregravatur ; at superna medicina nolens in eternum quod fuerat perisse, misericorditer omnibus clamat : *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis et ego vos reficiam.* Quam ego Guillelmus jussionis vocem adimplere cupiens, relictis omnibus que seculi sunt, soli Domino admodo militaturus ac secundum regulam S. Benedicti jam victurus, apud Lyrinense monasterium sub abbate Garnerio, milicie deponens cingulum, ordinem assumo, Deo favente, monasticum.

Sed quia teste Scriptura novimus quod redemptio anime viri divicie ejus sunt, dono mecum Domino Deo et sancte Marie aut sancto Honorato ac Lyrinensi loco seu abbati predicto et monachis ibidem Domino servientibus, et filius meus Petrus , totam quartam partem *Arluci*, tam in castello seu villa quam in portu et omnibus appendiciis cultis et incultis. Et in *Mugino* campum de orreis donamus, et etiam tam ego quam filius meus Petrus simili modo in territorio *Lobeti* campum qui quondam fuit Stephani cognomento *tange-boves*, capientem seminum modios V. Laudamus quoque et corroboramus donationem quam

fereramus olim prefato loco et abbati Garnerio de portu *Canue* et de terra que fuit de manso Ansaldi rufi.

Qui autem aliquid minuerit subjaceat omnibus maledictionibus tam veteris quam novi testamenti, particepsque sit in inferno Dathan, Abiron et Jude traditoris Domini. Et ut hoc testamentum nostre auctoritatis stabile maneat in perpetuum, manibus propriis firmamus, testibusque ex more corroborari facimus.

S. Guill. et uxor. màe. Ali'. S. Petri ej. filii. S. Aldebti epi. S. Guill. frĩs ej. S. Gaucerani. S. Atenulfi S. Poncii Amelii. S. Odonis. S. Matfredi. S. Rainii. S. Poncii Fabri.

Cartulaire de Lérins, f. 52. R° V°.

Ces deux chartes ont beaucoup de rapports : probablement c'est l'évêque Aldebert, neveu de Guillaume (surnommé *Gruetta*), qui les rédigea.

N° XXXI.

DONATIONS D'AVENIONETTUM.

§ Ier.

2 février 1030. — Auctoritas etenim jubet ecclesiastica et sic lex consistit romana etc. Quapropter ego Guozcelmus, permittendi gracia Dei, episcopus Forojuliensis, dono ad monasterium Santi Victoris Massiliense et a Domno abbato, nomine Isarno et a monachis, tam presentis quam adfuturis, ecclesia que nominant Sancto Martino, in comitatu Forojuliense, in valle Aviniolense, in monte que nominant *Mala veila*, cum territorio que ibi pertinet, que mihi advenit.

Similiter ego Guilelmus Jauceranus et uxor mea Fides et filii mei. que habeo et habere cupio, donamus a sancto Victore, in ipso loco, quantum habuimus.

Similiter ego Lambertus et uxor mea Austrus et filii nostri Fulco et Vilielmus et Ugo donamus quantum habemus in ipso loco, terris cultis vel incultis, cum arboribus pomiferis vel impomiferis, in aquis aquarum vel decurtibus earum. De oriente, terminum colla a clusa intrante Malaucha; de occidente, colla de pogio Bosone : contra meridie, usque in mare: de septentrione, clusa de Verneda, sursum per Pogio, usque in Pennas. Termini vero sunt hec. Quantum infra scriptis terminibus concluditur, totum et ab integrum donamus nos ipsi donatores supra scripti. Sane si quis, nos donatores aut ullus homo de propinquis parentibus nostris ire, agere vel interrumpere voluerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat in vinculo tantum et alium tantum et postea donatio ista firma et stabilis permaneat omnique tempore, cum stipulatione interposita pro omni firmitate subnexa.

Facta donatio ista IIII nonas februarii anno mill. XXX, indicione octava, regnante Deo nostro qui celi sedet solio.

Signum. Gotcelmus episcop. et Wilelmus Jauceraunus Lambertus qui hanc donatio ista scribere fecerunt, manus suas firmaverunt. Signum Martinus presbyter signavit. Signum Ugo et Aldebertus, filius episcopus, firmaver. Signum Durandus Guisadus. Sig. Adalardus firmavit. Signum Teutbaldus firmavit. S. Petrus Pombarus. f. Aldebertus Paliolus. f. Heldebertus pontifex. Wido firmavit. Rostagnus f. Rothlannus f. Wilelmus f. Pontius firmav. Johannes f. Lambertus f. Amatus f. Camparatus presbiter scripsit et f.

Cartulaire de Saint-Victor, t. Ier, p. 592, 593.

§ 2e.

Sanctorum patrum traditio instituit, immo divini spiritus inspiratio docet, ut si aliquis quod jure possidet alicui tradere dono voluerit, ut ille cui datur in hereditatem illud sibi vendicet deinceps, testamento donum firmetur, scribatur carta ne aliquis facte traditioni obviet, ne oblivione datum a memoria decidat, sed ut firmum et roboratum sit testimonio perpetuo insignitum.

Quapropter Ego Berengarius, episcopali honore in Forojuliensi civitate insignitus, quidem dono Deo et Beate Marie ac sancto Honorato et Lerinensis cenobii abbati, monachis quoque ibidem Omnipotenti Deo servientibus presentibus et futuris; cartam scribo. Scilicet do decimas rerum omnium de manso boni Avinionensis castelli quod a secularibus hominibus, juste eas accipientibus, adquisiverint, consilio Amalrici prepositi Ecclesie nostre et canonicorum Raimundi Vidioli, Pontii quoque Inguiranni, dans perpetuo possidendas a predicti cenobii monachis.

Cartul. de Lérins, f. 1, R°.

N° XXXIII.

LITANIES DES SAINTS DE LÉRINS.

Kyrie, eleison, etc.
Pater de cœlis, Deus etc.
Sancta Maria, ora pro nobis.
S. Honorate, Patriarcha Lerinensium,
S. Honorate, Pater insularum,
S. Honorate, Magister Ecclesiarum,
S. Leonti,
S. Caprasi,
S. Venanti,
S. Hilari,
S. Eucheri,
S. Maxime,
S. Eudo,

Ora pro nobis.

S. Léonce 1er, évêque de Fréjus : il attira S. Honorat à Lérins.
S Capraise, guide spirituel de S. Honorat.
S. Venance, frère de S. Honorat. Il mourût à Méthone, en Messénie.
S. Hilaire, converti par S. Honorat, son successeur sur le siége d'Arles.
S. Eucher, élevé sur le siége de Lyon.
S. Maxime, successeur de S. Honorat à Lérins et plus tard évêque de Riez.

Nota. Dans les litanies imprimées, on voyait S. *Salviane*; ce nom a été effacé. Le martyrologe gallican met Salvien au rang des saints et marque sa fête le 22 juillet.

S. Eudes, religieux de Lérins et premier abbé du monastère de *Saint-Chaffre*.
S. Vincent, l'auteur du *Commonitoire*.
S. Loup, évêque de Troyes.
S. Ausile, évêque de Fréjus et martyr.
S. Véran, évêque de Vence.
S Fauste, successeur de S. Maxime à Lérins et ensuite à Riez.

S. Vincenti,
S. Lupe,
S. Auxili,
S. Verane,
S. Fauste,
S. Valeri,
S. Valeriane,
S. Antoni,
S. Vincenti, abbas,
S. Ferreole,
S. Silvane,
S. Florenti,
S. Cæsari,
S. Virgili,
S. Marine,
S. Joannes,
S. Siffrede,
S. Chonon,
S. Nazari,
S. Agricole,

Ora pro nobis.

S. Vallier, évêque d'Antibes et Martyr.

S. Valérien, évêque de Cimiers. C'est à lui que S. Eucher adressa son beau traité *De Contemptu mundi ;* touché par les considérations que lui présentait son ami, il renonça au monde et vint à Lérins.

S. Antoine (*Cyrus*), né sur les bords du Danube. Ses reliques étaient conservées à Lérins.

S. Ferréol, l'un des cinq cents martyrs. Un ilôt près de Lérins porte son nom et l'on croit qu'il y a été enseveli.

S. Silvain, abbé de Lérins, prédécesseur de S. Porcaire II.

S. Césaire, l'illustre archevêque d'Arles.

S. Virgile, qui occupa le même siége et consacra S. Augustin, l'apôtre de l'Angleterre.

S. Jean (Réomaüs), fondateur du monastère de Riomay, en Bourgogne : il habita Lérins pendant quelque temps.

S. Siffred, évêque de Carpentras.

S. Nazaire, abbé de Lérins et fondateur du monastère d'*Arluc*.

S. Agricole, évêque d'Avignon.

S. Benoît, le grand fondateur.

S. Apollinaire, évêque de Valence.

S. Benedicte,
S. Apollinaris,
S. Ardemi,
S. Maguncti,
S. Polemi,
S. Theodore,
S. Aygulphe, cum sociis tuis,
S. Anselme,
S. Evodi,
S. Eucheri, Abbas,
S. Porcari, cum sociis tuis,
S. Columbe,
S. Amande,
S. Lamberte,

Ora pro nobis.

Omnes sancti monachi et eremitæ, qui divisis Cellulis Ægyptios Patres Galliis nostris intulistis,

Agnus Dei, etc.

Ora pro nobis, Sancte Honorate,
Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Deus, qui hanc sacram eremum Beati Honorati pio illuminasti secessu et aliorum sanctorum gloriosâ multitudine fecundasti, concede famulis tuis eorum hìc auxilium devotè petentibus, ejus quæ in mundo est fugere concupiscentiæ corruptionem et cum eis in æternum terram repromissionis incolere. Per Christum, etc.

S. Aygulphe, martyr de la discipline monastique, avec trente-deux religieux.

S. Porcaire, martyr, avec cinq cents compagnons.

S. Colomb, qui s'était caché, pendant le massacre, et vint s'offrir aux coups des Sarrasins.

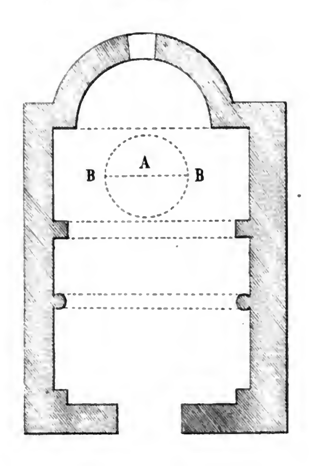
S. Amand, sous la direction duquel vécurent trois mille sept cents moines.

S. Lambert, évêque de Vence.

La dernière invocation: *Omnes sancti*, est tirée du traité de S. Eucher, *De laude eremi*.

L'ordre dans lequel les noms sont placés dans ces Litanies est, sur bien des points, en désaccord avec la Chronologie.

PLAN.



ADDENDA.

Quelques documents recueillis, pendant que le volume était sous presse, n'ont pu être mis dans le texte, mais, comme ils modifient ou complètent diverses parties de ce travail, nous les insérons ici, avec l'indication des pages auxquelles ils se rapportent.

N° Ier. — *Voir page 45.*

CHAPELLE DE LA TRINITÉ.

« Il existe, dit M. Mérimée[1], sur la pointe orientale de l'île Saint-Honorat, sur les côtes de la Méditerranée, une petite église, dont la construction paraît remonter au VIIe ou VIIIe siècle. C'est la chapelle de Saint-Ferréol[2]. Il est difficile d'imaginer une construction plus barbare. En examinant le plan, on voit (A) la projection horizontale d'une petite coupole à base circulaire, portée sur deux pendentifs gauchés (BB), de

[1] *Dictionnaire d'Architecture*, par Violet-le-Duc.

[2] Il n'y a point à Lérins de chapelle en l'honneur de saint Ferréol : M. Mérimée, apprenant qu'un îlot à l'Est porte le nom de ce saint, a cru que la chapelle lui était dédiée. C'est la chapelle de la *Trinité*.

manière à trouver une section horizontale pour la coupole (A.) Le constructeur a simplement fait gaucher les rangs d'un berceau, pour arriver à ce résultat; ce qui lui a donné un appareil tout à fait étrange.

On voit, en effet, que la coupole n'est pas une calotte hémisphérique ou elliptique, mais un cône curviligne. Nous ne croyons pas qu'il existe en occident une coupole plus ancienne que celle de l'église de Saint-Ferréol. Et cet exemple, qui probablement n'était pas le seul, indiquerait que les architectes des premiers temps de l'art roman étaient fort préoccupés de l'idée d'élever des coupoles sur pendentifs.

N° II. — *Voir page 54.*

PUITS MIRACULEUX.

Le Seigneur accorde souvent des miracles d'une manière permanente, parfois aussi il ne le fait que pour un temps, suivant en cela les règles établies par son adorable Providence. Aucun chrétien ne met en doute les miracles de l'ancien et du nouveau Testament; aucun n'hésite à croire que le rocher d'Horeb donna de l'eau, d'une manière miraculeuse, au peuple d'Israël, pendant son séjour dans le désert; aujourd'hui pourtant cette source est tarie.

Voici ce que dit de ce rocher le savant P. Sicard (*Lettres édif.* t. v. p. 389.):

« Vers le milieu du vallon *Raphidim*, et à plus de cent pas du Mont Horeb, on découvre, en marchant par un grand chemin assez frayé, une haute roche, entre plusieurs autres plus petites, laquelle a été, par la succession des temps, détachée des montagnes voisines : cette roche est une grosse masse d'un grain rouge; sa figure est ronde d'un côté, et elle est plate de celui qui regarde Horeb..... Elle est percée de

vingt-quatre trous qu'on compte aisément ; chaque trou a un pied de longueur et un pouce de largeur. La face plate du rocher contient douze de ces trous, et la ronde, qui lui est opposée, en a tout autant ; ils sont placés horizontalement, à deux pieds du bord supérieur du rocher, et ne sont éloignés les uns des autres que de quelques travers de doigt ; peu s'en faut qu'ils ne soient rangés sur la même ligne. Les trous d'une face ne communiquent point avec ceux de l'autre face, et ils ne sont pas même vis-à-vis les uns des autres.....

« On remarque aisément un poliment qui règne, depuis la lèvre inférieure de chaque trou jusqu'à terre ; ce poliment ne se fait voir que le long d'une petite rigole creusée sur la surface du rocher et suit la rigole, d'un bout à l'autre. Les bords des trous et des rigoles sont, pour ainsi parler, tapissés d'une petite mousse verte et fine, sans qu'il paraisse, dans nulle autre partie du rocher, une seule herbe, si petite qu'elle puisse être ; toute la surface du rocher, aux bords, près des trous et des rigoles, est de pure pierre..... je demande que signifient toutes ces remarques si sensibles, sinon qu'elles sont autant de preuves incontestables qu'il sortit autrefois de tous ces trous une eau abondante et miraculeuse. »

Sans vouloir aucunement comparer la certitude du miracle opéré par saint Honorat, à celle du miracle d'Horeb, nous avons rapporté la description de ce rocher, pour prouver que la cessation d'un miracle n'est pas un motif de croire qu'il n'a pas eu lieu [1].

[1] Saint Eucher, dans son *Éloge de la solitude*, vient confirmer le miracle, par le passage suivant qui y fait allusion : « Lorsque du sein des rochers *creusés* « les eaux *enfin* obéissantes *coulent* miraculeusement, ne semblent-elles pas sortir de la pierre qu'a frappée la verge de Moïse? »

Et quùm silicibus *perfossis, tandem* divino munere respondentes è saxis aquæ *profluunt*, quid aliud quàm velut Moysi virgæ ictu percussâ rupe emergunt?

N° III. — *Voir page 77.*

TOUR DE LÉRINS.

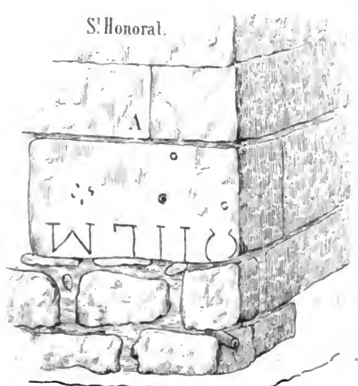
A la première assise de pose, à l'angle droit de la partie d'avant-corps, on voit, à l'Est, une pierre qui porte quelques lettres. Il est impossible de leur donner un sens. Tout d'abord nous pensions que cette pierre avait servi à des constructions antérieures à Aldebert II, lesquelles auraient été renversées par les Sarrasins et que cet abbé avait employé ce débris, afin de rappeler les travaux commencés, en 1052, par les religieux pour élever une fortification; le texte de Barralis semble appuyer cette conjecture, en disant qu'Aldebert construisit la tour de Lérins et jeta les fondements de celle de Cannes : ***Arcem turris Lerinensis construxisse alteriusque in castro de Canois prima jecisse fundamenta.*** (***Chronol. Lerin.*** II, p. 157.)

Mais alors pourquoi placer la pierre de manière à ce que l'inscription fût renversée? Le *L*, par l'ordre qu'il occupe, ne peut servir à former le nombre 50. Nous avions cru que l'inscription portait un A avant le M et qu'ainsi l'inscription de 1052 se trouvait entre l'A et l'Ω, mais il est évident que telle n'a pas été l'inscription primitive.

Il faut donc nous contenter de rapporter les observations communiquées par M. Vasserot, qui a le premier remarqué cette pierre et qui a pris le dessin que nous en donnons.

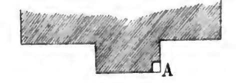
La pierre ne paraît pas être entière : elle semble avoir fait partie d'une plus grande inscription, probablement romaine et provenant de quelque tombeau dont les pierres ont été utilisées pour la construction du donjon. Car, dans toutes les

Saint Eucher avait habité Lérins; saint Hilaire y était encore, lorsqu'il reçut le travail de son pieux ami.



Monastère fortifié.

1.ere assise de pose à l'angle droit de la partie d'avant corps, à l'orient.



édifications opérées sur l'île, on n'a rien respecté des vestiges antérieurs à l'époque où l'on construisait.

Les assises au-dessous de cette pierre sont des assises de fondation, qui autrefois devaient être enterrées.

Les fondations sur lesquelles repose cette pierre sont à 0m,60 environ du sol actuel, mais il paraît certain qu'autrefois la pierre inscrite reposait sur le sol et formait la première assise.

Si cette pierre d'inscription avait été posée, à la place qu'elle occupe, pour rémémorer un millésime, on l'eût placée à l'endroit, tandis que les lettres en sont renversées.

La solidité de cette pierre, sa hauteur d'assise convenable ont seules engagé les architectes à la poser là où elle est.

N° IV. — *Voir page 82.*

SUR LE SACCAGEMENT DONT PARLE L'ÉVÊQUE HILDEBERT.

Nous ne connaissions qu'une partie de la lettre d'Hildebert à Hugues, abbé de Cluny, et quoiqu'il n'y fût pas fait mention de la tour, nous avions dit que cette fortification dut servir de refuge à quelques-uns des religieux qui évitèrent la mort. Hildebert confirme cette opinion, car il dit : « Ii catholicæ religionis expertes et hostes in insulam Beati Honorati, sanctissimo die Pentecostes, in multis navibus delati sunt. Ibi ad fundamenta monasterio penitùs everso, plurimi monachorum gladio percussi ceciderunt; reliquis et latibulis et *turre proximâ* consultum..... »

Apud Mabillon, *Annal. Bened.* t. v, lib. 70, p. 162.

N° V. — *Voir page 188.*

SUR LE CONCOURS DES PROVENÇAUX POUR LA REPRISE DES ILES.

Quelques lettres, probablement inédites, montrent le dévouement que les habitants de Saint-Tropez manifestèrent pour la reprise des iles de Lérins.

« Lettres de M. de Séguiran aux consuls de Saint-Tropez, pour leur témoigner la satisfaction que le Roi avait eue en suite des offres que les consuls avaient faites de fournir bateaux et barques, pour reprendre les iles qui avaient été surprises par les Espagnols.

« Du 17 décembre 1635.

« Messieurs, je crois que vous n'avez pas eu plus d'inquiétude que moi sur le sujet des choses que nous avions concertées, lorsque je passai chez vous dernièrement, et sur lesquelles je ne vous pouvais donner une dernière résolution, puisque je ne l'avais pas reçue ; mais l'arrivée de mon frère, que j'avais envoyé à la cour, m'ayant tiré de peine, m'a aussi donné le moyen de vous en relever et de vous faire savoir la satisfaction que Sa Majesté a reçue des offres et des efforts que vous avez faits, et qu'elle vous témoigne dans une lettre que je vous rendrai de sa part, lorsque je repasserai chez vous; je vous dirai aussi que M. Servien, secrétaire d'État, me fait connaître, par celle qu'il m'a écrite en réponse de mes précédentes dépêches, que Sadite Majesté, dans le dessein qu'elle a de chasser les Espagnols des îles qu'ils ont surprises, fait un assuré fondement sur les barques et les bateaux que vous lui aviez promis, pour en composer une partie des forces navales qu'il leur veut opposer, au premier jour, et que par ainsi vous ne devez en rien relâcher de cette première affection avec laquelle vous avez offert d'y contribuer. M. Martin, secrétaire général de la marine de France, m'en écrit autant de la part de Mgr le cardinal-duc, si bien que vous devez toujours être assurés de vos dites barques et bateaux, sans vous engager encore pourtant dans la dépense de vos avituaillements, jusques à ce que cela vous soit ordonné : ce qui sera soudain après l'arrivée de Mgr l'évêque de Nantes, en qui Sa Majesté et mondit seigneur le cardinal ont entière

confiance et avec lequel on doit résoudre tout ce qui se fera ci-après, pour raison de cet armement. Cette résolution ne saurait tirer en longueur, puisque mondit seigneur l'évêque de Nantes est déjà en chemin et qu'il a été rencontré par mon frère, à trois journées de Lyon.

« Je finirai celle-ci en vous avouant que, comme le Roi et Son Éminence ont témoigné d'être parfaitement satisfaits de mes soins et des choses que j'ai opérées long la côte, pour raison de quoi il m'a été envoyé un pouvoir assez ample, je vous en ai l'obligation en partie, puisque les favorables dispositions que j'ai rencontrées en vous m'ont donné le moyen de préparer toutes les choses qu'ils ont louées. C'est ce que je serai toujours bien aise de reconnaître en toutes les occasions que vous voudrez m'employer en qualité, Messieurs, de votre très-affectionné serviteur.

« Signé : Séguiran. A Aix le 17 décembre 1635. »

A côté, il est écrit par apostille :

« Depuis ma lettre écrite, j'ai trouvé bon de vous envoyer celle de Sa Majesté, de laquelle vous m'accuserez réception, en faisant réponse à la mienne. »

Au dos : « A Messieurs, Messieurs les consuls de Saint-Tropez. »

Lettre du roi Louis XIII :

« Chers et bien amés. Ayant été informé par le sieur président Séguiran des offres que vous avez faites de contribuer à un armement en mer, pour employer contre nos ennemis qui, par le peu de résistance qui leur a été faite en nos îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honoré de Lérins, s'en sont emparés, nous avons bien voulu vous faire cette lettre, pour vous témoigner le gré que nous vous savons du zèle et de l'affection que vous avez fait paraître pour notre service, en cette occasion, dont nous conserverons le souvenir; et comme il ne s'agit pas moins de votre repos et conservation que de notre service, nous voyons qu'il n'est pas besoin de vous exhorter d'apporter toute la diligence nécessaire à effectuer ce que vous avez promis et d'y ajouter ce qui sera en votre pouvoir, vous assurant que vous ne sauriez nous rendre service plus agréable, ni en chose que nous ayons plus à cœur. C'est pourquoi nous ne vous en ferons celle-ci plus longue.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 6 novembre 1635. »

Signé : « Louis. » Et plus bas : « Servien. »

Au dos de la lettre : « A nos chers et bien amés les consuls, manants et habitants de Saint-Tropez. »

Lettre du même, sur le même sujet :

« Chers et bien amés. Prévoyant que l'on pourra avoir besoin, pour quelque temps, des barques que vous avez fournies pour porter de nos gens de guerre sur la mer et les employer en ce qui s'offrira à faire dans les occasions présentes, nous avons bien voulu vous témoigner par cette lettre que nous vous savons beaucoup de gré de l'affection que vous avez fait connaître en cela pour notre service et vous dire que nous avons à plaisir et désirons que vous continuiez, pour quelque temps, l'entretenement des dites barques, suivant ce que le sieur archevêque de Bordeaux vous fera plus particulièrement entendre du besoin que nous en avons. De quoi nous remettant sur lui, nous ne vous ferons celle-ci plus expresse ni plus longue, que pour vous dire que vous ayez à lui donner entière créance sur tout ce qu'il vous dira pour ce sujet et si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 26 décembre 1635.

Signé : Louis. Et plus bas : Sublet.

Au dos : « A nos chers et bien amés les consuls et habitants de Saint-Tropez. »

Ces lettres sont tirées d'un vieux manuscrit qu'on a bien voulu nous confier.

Quelques extraits des délibérations du conseil municipal de Draguignan montreront combien cette ville fit éclater son dévouement dans l'affaire des îles.

31 mai 1635. Le maréchal de Vitry demande à la ville de Draguignan cent cinquante hommes armés d'arquebuses à mèche commandés par un capitaine, un lieutenant et un enseigne, et de les faire rendre à Antibes, pour le service de la place, contre les troupes ennemies qui s'avancent.

Cahier des Délibérations, f° 885.

Par suite de la descente des Espagnols à l'île Sainte-Marguerite et d'après la réquisition du gouverneur de Fréjus et du maréchal de Vitry, la ville envoie, pour la défense de Fréjus, deux cents hommes armés, qu'elle fournit de munitions de guerre et de bouche. F° 923.

17 septembre 1635. Le maréchal demande encore à la ville deux cents hommes armés, pour aller au secours de Cannes. Accordé.

F° 925.

4 novembre. D'après les ordres du maréchal de Vitry, datés de Cannes, le 1er novembre 1635, on lève deux hommes par *feu*: les vieillards et les infirmes seront remplacés à leurs frais. F° 940.

9 novembre. Pour subvenir aux dépenses de la communauté, délibéré que le droit sur le piquet sera aboli et qu'on prendra: la troisième mesure de blé; trois deniers sur chaque pot de vin qui se débitera en détail dans la ville; seize sols sur chaque coupe d'huile étrangère; lesquelles nouvelles impositions seront indépendantes de celles qui existent. F° 946.

12 novembre. Les consuls, ayant trouvé un homme de Callas qui apportait en cette ville un sanglier pesant huit rubs moins deux livres, l'achètent, au prix de deux sous la livre, et l'envoient de suite à Cannes à Mgr le gouverneur, avec douze chapons. F° 949.

31 mars 1636. Lettre du maréchal de Vitry qui ordonne une levée de cent hommes de milice. F° 993.

3 mai. Le maréchal demande à la ville et à la viguerie la levée subite de deux cents hommes, attendu que vingt-cinq ou trente galères espagnoles sont arrivées à l'île Sainte-Marguerite, avec plusieurs vaisseaux chargés d'infanterie, et menacent de faire une descente. F° 1002.

Le même jour, cet ordre est révoqué, parce que la flotte espagnole a quitté l'île Sainte-Marguerite et a fait voile vers le Levant.

24 octobre. Divers ordres du maréchal à la ville et lieux de la viguerie de fournir argent, vin, blé, etc., pour l'entretien de l'armée française campée à Cannes. F° 1040.

Levée de trois cents hommes, pour attaquer les îles. F° 104.

24 mars 1637. Le comte de Carcès, lieutenant du roi en Provence, demande deux hommes par *feu* et les plus aguerris aux villes de Draguignan, Grasse et Lorgues, et de les envoyer de suite à Cannes et à l'île Sainte-Marguerite, pour quinze jours. F° 1087.

Délibéré de faire pétrir cent charges de blé, pour les convertir en pain que l'on distribuera aux pauvres. Misère de la ville, à cause du paiement des troupes qui sont à Cannes, aux îles Sainte-Marguerite, Antibes, Fréjus et qui nécessitent des emprunts.

2 mai 1637. Le maréchal ordonne aux consuls de lever de suite deux cents hommes qui seront dirigés au Muy, auxquels on fournira, pendant un mois les armes, ainsi que toutes les munitions de guerre et

de bouche. On propose d'envoyer deux députés au gouverneur, pour lui exposer que la ville n'a point d'argent et que la plupart des hommes servent Sa Majesté, soit aux îles, soit dans les régiments. Cependant le conseil délibère, attendu l'urgence, de vendre par avance la ferme de la mouture, tant pour les dits deux cents hommes, que pour ceux qui sont, depuis l'occupation, aux îles Sainte-Marguerite. Registre 58. F° 1.

Dans la suite des délibérations, on voit tout ce que Draguignan fit, pour aider à repousser les attaques des Espagnols qui voulaient venger leur expulsion des îles.

N° VI. — *Voir p.* 178.

SUR LES PRISONNIERS A SAINTE-MARGUERITE, AVANT LE *Masque de Fer.*

Les consuls d'Aix écrivent à ceux de Draguignan relativement à la détention aux îles Sainte-Marguerite du fils du sieur Pasqueti, avocat. Ils leur témoignent qu'ils ne peuvent rien, sans le sieur de Guitaud, gouverneur des îles.....

Archives de Draguignan. Registre *milice*, 28 avril 1652.

N° VII [1]. — *Voir p.* 290.

N° VIII. — *Voir p.* 361.

SUR LA DIRECTION DE LA VOIE AURÉLIENNE.

En parlant de la direction que suivait la voie aurélienne, depuis Antibes jusqu'à Fréjus, nous avons cité, en faveur de l'opinion qui nous paraît la plus probable, J. Anthelmi, qui,

[1] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* sont dans l'erreur, en disant que saint Césaire adressa une exhortation à l'abbesse d'Arluc. Ce monastère ne fut élevé par saint Nazaire, que longtemps après la mort de l'illustre archevêque d'Arles.

dans son ouvrage : *De initiis ecclesiæ Forojuliensis*, dit que la voie venait passer au Cap-roux et que l'affluence occasionnée par le voisinage de cette route détermina saint Honorat et ses compagnons à quitter la Sainte-Baume, pour s'établir à Lérins.

Dans son opuscule : *Pro unico Eucherio*, J. Anthelmi change d'opinion et dit : « Telle était notre opinion, mais elle est fausse. » Il croit que, sous Constantin, on abandonna la voie primitive qui longeait le rivage, pour en construire une dans l'intérieur de l'*Estérel*. Ce qui détermina cet auteur à abandonner son premier sentiment, fut la découverte de trois pierres milliaires dont il rapporte les inscriptions dans l'opuscule précité.

La première pierre, en forme de colonne et haute de six pieds, portait l'inscription suivante :

CC H
CÆS
FIL. VAL.
CONSTANTI
NO. P. F.
AVG. . . .
. . . .
AVG
NEPOTI
DIVI CONS
TANTI AVG
PII
FILIO
VIII
VALENTINIANO
ET VALEN.
GRATIANO
PCS. POS.

Anthelmy constate que cette pierre fut trouvée à huit milles de Fréjus.

La deuxième, qui avait la même forme et la même hauteur, portait une inscription un peu différente :

ONTAN
TINO
: : TR : AVO
MAIORI
BVS IMPP.
AV TO
CÆS NO
BILIS SEMP
ER ORB. T
ERRÆ PRO
FVTVRO
V̄

Ce nombre v, dit Anthelmy, concorde parfaitement avec la distance de cinq milles, à laquelle cette pierre a été trouvée relativement à Fréjus.

La troisième pierre ne portait point d'inscription et était à deux milles de cette ville.

Il serait difficile de croire qu'il y eût en même temps deux grandes voies militaires à si peu de distance, pour le service d'un territoire qui n'était presque pas habité ; car on ne trouve dans l'Estérel aucune ruine qui indique quelque ancienne ville; sur le littoral, il n'y a que la carrière de porphyre, au Nord d'Agay, qui dût réunir un certain nombre d'ouvriers, à l'époque dont il s'agit.

La présence des inscriptions que rapporte Anthelmy est une raison bien grave en faveur du changement de la voie. Peut-être de nouvelles découvertes permettront de connaître la vérité sur cette question intéressante.

On a vu que l'*Itinéraire d'Antonin* [1] met XVIII milles entre *Horrea* et Fréjus, tandis que la *Table de Peutinger* n'en met que XVII. Cette différence est bien petite ; pourtant il est bon de la noter, parce qu'elle peut prouver que réellement la voie a été changée : la distance de La Napoule à Fréjus, par l'intérieur de l'Estérel, étant un peu moins considérable, que si l'on suit l'ancienne route du Cap-roux.

Si la découverte de ces pierres milliaires et l'opinion du savant Anthelmi inspirent des doutes sur la direction de la voie aurélienne entre La Napoule et Fréjus, notre opinion, sur la position d'*Horrea* et sur la direction de la voie, à partir d'Antibes jusqu'à La Napoule, reste la même, jusqu'à ce que des raisons convaincantes prouvent que nous sommes dans l'erreur et alors ce sera bien volontiers que nous embrasserons l'opinion contraire.

[1] Il y a diverses opinions sur l'époque à laquelle l'*Itinéraire d'Antonin* fut composé : plusieurs auteurs l'attribuent à un savant géographe qui le dédia à l'empereur Antonin.

Voici ce que dit le docte Jérôme Surita, dans son commentaire sur cet *Itinéraire*.

Vetustissimus codex bibliothecæ Philippi II, regis catholici, maritimas stationes Itinerario prætulit terrestri et in eà parte ità legitur : *Imperatoris Antonini Aug. Itinerarium maritimum* P. 455, 456.

La Table de Peutinger n'est pas antérieure à l'empereur Théodose.

VOICI LE TEXTE DE J. ANTHELMI.

Investigantes ob quam causam sanctus Honoratus secreta Capo fulvi montis deseruerit, ut in proximam è regione Lerinensem insulam transfretaret,eam allegare in mentem venerit quòd,cum ejuscem montis radicibus subjaceret *Via Aurelia*, quæ transitus erat à Galliis in Italiam, fundator Lerinensis, ob nimiam euntium et redeuntium frequentiam, lares mutare coactus fuerit. Hæc, inquam, fuerat persuasio nostra, sed erronea est. Nam tantùm abest ut Honoratus ex montis continente ad insulam transivisset, ut è contrà ex insulâ ad montem secessûs arctioris ergò deinceps contenderit, quod in *Secretis Lirinensibus* fusiùs tractamus. Fuerat quidem ad ima collium devexa destinatus olim *Aureliæ viæ* cursus cujus in citato libro (*De initiis Eccl. Foroj.*) erutum è milliario lapide veteris inscriptionis fragmentum edidimus. At rebus maturiùs pensatis advertimus callem in infimis altissimi montis partibus elaboratum viatoribus aditum præbere vix potuisse ad excelsa rupium in quibus anachoretarum specus locatæ erant, tùm propter nimiam distantiam, tùm propter salebras ac prærupta quibus undequaquè cingitur hæc regio... Accedit etiam ut nuperrimè insignia nobis occurrerint antiquitatis monumenta quæ demonstrarent *viam illam Aureliam*, ex hoc tractu ad superiores Boream versùs *Stereli* montes translatam fuisse. Quæ translatio facta videtur, imperante Constantino magno, hoc est circiter anno octogesimo antequàm Honoratus et Eucherius ad oram Forojuliensem applicuissent. Eam verò singularem historiæ nostræ topographiam ne ignoraremus, fecêre trium milliariorum lapidum scriptiones, quarum duæ nuper detectæ sunt in refectione ejudem viæ quæ à *Stereli* monte ad civitatem ducit, nam tertia in eodem cursu posita nobis anteà cognita fuerat. Prior autem lapis milliarius in columnam VI pedum altitudinis excisus et in mediâ viâ decussus id hactenùs legendum exhibet.

(*Voir la première inscription dans le texte.*)

Qui signatur heic numerus VIII milliaria totidem seu passum VIII millia, quæ abhinc ad urbem intercedunt, sincerè prodit. Quæ verò

consequuntur *Valentiniano* etc. subjecta videri meritò poterunt; tùm quòd apices indiligentiùs exarati sunt, tùm quòd milliarii numeri designatio epigraphen claudere solebat

En alteram quæ tribus ab hinc milliariis urbem versùs posita in ejusdem formæ altitudinisque lapide, ad montis ima devoluto, hæc representat : (*Voir la 2me inscription.*)

Quæ similiter æqua est intercapedo quam ab hâc positione ad urbem usquè numeramus.

Tertius lapis duobus millibus ab hinc distans visus est à me, antè annos paucos, stilobatæ suæ adhùc insidens nullâ insignitus epigraphi. Hodiè secùs idem iter altero ab urbe milliari prostratus jacet.

J Anthelmy, *Pro unico Eucherio*, p. 89-93.

AU LECTEUR.

Nous croyons devoir dire au lecteur dans quel but nous avons publié ce volume, qui pourra servir d'introduction à l'*Histoire du monastère de Lérins*.

En recherchant des documents pour cette histoire, nous en avons rencontré plusieurs qui ne pouvaient entrer dans notre plan, mais qui pourtant offraient quelque intérêt pour une partie de l'arrondissement de Grasse.

Nous les avons recueillis et mis en ordre, d'après le conseil de quelques amis : les sources où ils sont puisés sont indiquées et plusieurs chartes ou pièces inédites en font partie. Sans prétendre à faire un ouvrage complet, nous avons voulu comme dresser quelques jalons, qui pourront servir, dans la suite, à un écrivain plus capable, s'il veut écrire sur nos contrées. Il trouvera sans doute de nouveaux documents, il découvrira, dans ceux que ce livre renferme, des aperçus qui nous ont échappé, et, ornant le tout d'un style mieux approprié au sujet, il pourra publier un travail bien plus intéressant que le nôtre.

Le but que nous nous sommes proposé devrait être celui des auteurs de *Monographies* qui s'occupent de sujets peu étudiés et offrant de rares documents; s'ils visent à écrire des ouvrages complets, lorsque les matériaux sont loin de l'être, ils seront tentés, pour remplir le cadre tracé d'avance, de s'appuyer sur des faits douteux, de donner à des textes un sens qui a été loin de la pensée de l'auteur. Ce système, au lieu d'éclaircir les questions, augmente les difficultés et oblige plus tard un écrivain sérieux à commencer par démêler le vrai du faux, le certain de ce qui est douteux.

Quelques lecteurs penseront que certains documents de notre tra-

vail pouvaient être omis ou abrégés; mais nous espérons que d'autres plus indulgents trouveront que ces mêmes documents sont loin d'être inutiles, à une époque où, les études historiques prenant un caractère plus sérieux, on a besoin de longs détails et de renseignements puisés aux sources mêmes[1].

Plusieurs documents nous ont été procurés avec tant d'obligeance, que le lecteur nous permettra d'exprimer ici notre reconnaissance envers les personnes de qui nous les tenons : nous devons un témoignage particulier de gratitude à nos jeunes et bons amis MM. Poulle, avocats à Draguignan, et à M. J.-B. Sardou, de Marseille.

Le premier volume de l'*Histoire du monastère de Lérins*, va être mis sous presse. Le moment nous a paru opportun : Mgr l'Évêque de Fréjus et Toulon vient de recouvrer l'*Ile des Saints*, au nom de son diocèse. Ceux qui ont applaudi à ce rachat, si longtemps désiré, aimeront à connaître les vertus dont les religieux de Lérins donnèrent de si beaux exemples, les éminents services rendus à l'Église par leur science et leur piété.

[1] Un certain nombre de fautes, et particulièrement de fautes de ponctuation, se rencontrent dans ce volume; le lecteur pourra, avec un peu d'attention, suppléer à ces incorrections. Quelques-unes de ces fautes nous ont semblé altérer le sens des phrases où elles se trouvent et nous les rectifions ici.

Pages 11, dernière ligne, on a imprimé semper queam pour semper amen. 147, conseil de la guerre, pour conseil de guerre. — 174, masque de fer et, pour masque de fer. — 196, le lendemain 26 mai, pour 27 mai. — 274, fondation de Vallauris 1505, pour 1506. — 284, suppose, pour fait supposer. — 293, d'une illustre famille, pour de l'illustre famille. — 315, étutudes, pour études; Fortin, pour Fortia. — 369, route, pour d'une route. — 392, riciensis, pour Niciensis. — 396, ministraviti, pour ministravit. — 404, buec, pour luec. — 453, audits, pour audis.

TABLE DES MATIÈRES.

Draguignan, imp. de P. GARCIN.





1982